

**Département de l'Oise
Communes de Godenvillers et Tricot**



**Enquête publique n°E23000020/80
du 20 avril 2023 au 22 mai 2023 inclus
33 jours consécutifs**



**Désignation par le Tribunal administratif d'Amiens
en date du 20 février 2023**

**Arrêté du 23 mars 2023 de Madame la Préfète de l'Oise
Direction Départementale des Territoires – BEAUVAIS**



**Demande d'autorisation environnementale concernant
l'exploitation d'un parc éolien comprenant six
aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le
territoire des communes de Godenvillers et de Tricot
présentée par la société
« La Petite Sole », Groupe RP-Global**



Rapport d'enquête publique

Transmis le 21 juin 2023

Le commissaire enquêteur P. JAYET



Sommaire du Rapport

Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique

1^{ère} Partie du Titre 1 – Présentation générale du projet

1-1. Présentation du demandeur	01
1-2. Objet de la demande d'autorisation environnementale	01
1-3. Les capacités techniques et financières du demandeur	01
1-4. Cadre réglementaire du démantèlement et de la remise en état du site	02
1-4-1. Les garanties financières	02
1-4-2. Modalités de démantèlement des installations de production d'électricité	02
1-5. Justification du choix du site retenu pour le projet	03
1-5-1. Choix du site de la zone d'implantation potentielle	03
1-5-2. Etude des variantes.....	03
1-5-3. Historique du projet éolien de La Petite Sole	04
1-5-4. Bilan de la procédure de débat public et de concertation	05
1-6. Cadre réglementaire du projet éolien de La Petite Sole	05
• Contexte réglementaire relatif à la Demande d'Autorisation Environnementale	05
• Contexte réglementaire spécifique aux ICPE – Rubrique 2980-1	06
• Contexte réglementaire relatif à l'enquête publique.....	06
1-7. Nature et caractéristiques du projet éolien de La Petite Sole	06
1-7-1. Données techniques du projet.....	06
1-7-2. Localisation géographique du projet.....	07
1-7-3. Identification cadastrale et foncière du projet éolien de la Petite Sole	08
1-7-4. Bilan estimé de la consommation agricole.....	08
1-7-5. Données administratives des communes de Godenvillers et de Tricot	08

2^{ème} Partie du Titre 1 – Contexte environnemental du projet

1-8. Etat initial du site et impacts du projet sur l'environnement	08
1-8-1. Périmètre d'étude	08
1-8-2. Le milieu physique	09
• Géomorphologie	09
• Hydrogéologie.....	09
• Les risques naturels.....	09
1-8-3. Le milieu naturel.....	09
1-8-3-1. Zones naturelles.....	09
• Natura 2000	09
• ZNIEFF	10
1-8-3-2. Habitats et flore	10
1-8-3-3. Faune.....	10
1-8-3-3-1. Avifaune.....	10
1-8-3-3-2. Chauve-souris.....	11

1-8.4. Le milieu humain – Contraintes et enjeux humains.....	11
1-8-4-1. Les documents d'urbanisme.....	11
1-8-4-2. Compatibilité avec les plans et programmes	11
1-8-4-3. Distance par rapport aux habitations	12
1-8-4-4. Infrastructure et réseaux	12
1-8-5. Contraintes et enjeux paysagers	13
1-8-6. Le patrimoine	13
1-8-7. Le contexte éolien	14
1-8-8. Etude d'encerclement.....	16
• Etude d'encerclement avant-projet.....	16
• Analyse des impacts supplémentaires générés par le projet sur les phénomènes d'encerclement	17
• Conclusion de l'étude relative aux effets d'encerclement	17
• Analyse des impacts par photomontages.....	17
✓ Habitat	17
✓ Patrimoine	18
1-9. Les mesures environnementales	18
1-9-1. Les mesures ERC	18
1-9-1-1. Mesures d'évitement	18
1-9-2-2. Mesures de réduction.....	19
1-9-2-3. Mesures de compensation	19
1-9-2. Les mesures de suivi environnemental.....	20
1-9-3. Les mesures d'accompagnement.....	20
• Participation à l'entretien de l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois grâce à une action de mécénat	20
• Sauvegarde des nichées de busards	20
• Renforcement de deux chemins ruraux.....	21
1-9-4. Autres mesures à l'étude.....	21
1-9-5. Récapitulatif des mesures paysagères spécifiques proposées.....	21
3^{ème} Partie du Titre 1 – L'avis de l'Autorité environnementale	
1-10. Avis de l'Autorité environnementale du 18 novembre 2021	22
1-10-1. Synthèse de l'avis avec les extraits des réponses intégrées du porteur de projet.....	22
1-10-2. Evaluation des réponses du pétitionnaire à l'avis de la MRAe	24
4^{ème} Partie du Titre 1 – L'étude de danger	
1-11. Conclusions de l'analyse des risques	25
5^{ème} Partie du Titre 1 – Les avis exprimés pendant la phase d'examen	
1-12. Les avis exprimés pendant la phase d'examen	25
6^{ème} Partie du Titre 1 – La composition du dossier d'enquête publique	
1-13. Composition du dossier d'enquête publique	27

7^{ème} Partie du Titre 1 – Les informations complémentaires au dossier

1-14. Les retombées économiques pour le territoire	29
1-14-1. Synthèse des retombées fiscales pour le territoire de Godenvillers	29
1-14-2. Synthèse des retombées fiscales pour le territoire de Tricot.....	30
1-14-3. La création du Comité Local de Suivi (CVLS) et sa composition	30

Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique	31
2-1-1. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens.....	31
2-1-2. Extraits de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023	31
2-1-3. Les parutions des publications légales	31
2-1-4. Désignation d'un commissaire de justice par RP-GLOBAL.....	34
2-1-5. Réunion préparatoire et visite guidée sur site du 13 avril 2023.....	34
2-1-5-1. Dispositions d'organisation arrêtées lors de la réunion préparatoire.....	35
• Dernier délai d'accès du public aux documents d'enquête et aux différents registres	35
• Publicité complémentaire	35
• Délibération des collectivités	35
• Calendrier prévisionnel des opérations de fin d'enquête	35
2-1-5-2. Visite sur site de la zone d'implantation du projet	36
• Contexte éolien local.....	36
• Les éoliennes E1 à E6	37
• L'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois	37
• Informations complémentaires de RP-GLOBAL concernant la relation visuelle entre l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois, le parc éolien du Champ Chardon et le projet de la Petite Sole	39
• Plan de coupe C – Page 130 de l'étude paysagère.....	39
2-1-5-3. Autres informations recueillies pendant la visite sur site le 13 avril 2023	40
2-2. Déroulement des 06 permanences.....	40
2-3. Actions menées par les associations anti-éoliennes.....	41
2-4. Couverture médiatique de l'enquête publique avec rappel des dates de permanences.....	41
2-5. Le bilan de l'enquête publique	41
2-5-1. Le climat général de l'enquête publique	41
2-5-2. La participation du milieu associatif	42
2-5-3. Bilan comptable et statistique de l'enquête publique	42
• Méthode d'indexation des observations	42
• Bilan comptable suivant la nature du mode de dépôt de la contribution	43
• Bilan comptable suivant la nature des avis exprimés	43
2-5-4. Les délibérations (ou avis) des collectivités déposées à l'enquête publique	44
2-6. Les opérations de fin d'enquête publique	44
2-7. Méthodologie applicable au traitement des observations.....	44
• T01-04 : Critères retenus pour définir l'avis exprimé	44
• T05-25 : Les 06 modules thématiques et leur domaine d'application	45
2-8. Délibération invalidée par la DDT de l'Oise	47
2-9. Les tableaux de dépouillement et d'analyse des observations.....	47
• Tableau d'analyse des observations du registre de la mairie de Tricot (48-53)	48
• Tableau d'analyse des observations de la mairie de Godenvillers (54-60)	54
• Tableau d'analyse des observations du registre dématérialisé (61-112)	61

Titre 3 – Analyses thématiques - Réponses du pétitionnaire - Positions du commissaire enquêteur

3-1. Réponses et positions T05 à T25	113
Conclusions du mémoire en réponse du pétitionnaire	163
3-2. Evaluation des réponses du pétitionnaire	164
3-2-1. Sur le bilan statistique des analyses de thèmes	164
3-2-2. Sur la qualité des réponses apportées par le pétitionnaire	164
Clôture et transmission du rapport	165

Rapport du commissaire enquêteur

Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (Oise) présentée par la société « La Petite Sole » Groupe RP GLOBAL.

Titre 1 – Généralités concernant le projet soumis à enquête publique

1^{ère} Partie du Titre 1 – Présentation générale du projet

1- 1. Présentation du demandeur

La demande d'autorisation environnementale est présentée par la société « La Petite Sole », société de projet et d'exploitation dédiée à ce parc éolien, filiale de RP GLOBAL Energy GmbH, dont le siège social est situé 96, rue Nationale à Lille (59000).

1-2. Objet de la demande d'autorisation environnementale

Par courrier en date du 15 juillet 2021, Monsieur Pierre MULLER, gérant de la société « La Petite Sole » a présenté à Madame la Préfète de l'Oise une Demande d'Autorisation Environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (60 - Oise).

C'est au nom de cette société de projet qu'est faite la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que toutes les autres autorisations administratives ou réglementaires.

La demande a été complétée le 06 octobre 2022.

Ce projet de 06 éoliennes de type encore non défini représente une puissance totale de 27 à 33,6 MW.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien positionné au nord du département de l'Oise au sein de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déclaré recevable par le Service de l'Inspection des Installations Classées le 27 janvier 2023.

1-3. Les capacités techniques et financières du demandeur

La SARL « LA PETITE SOLE », créée en Février 2021 pour assurer le développement, la construction et l'exploitation du parc éolien de la Petite Sole, sur les communes de Godenvillers et de Tricot, fait partie du portefeuille de projets développés par RP Global France, filiale de RP GLOBAL Energy GmbH, société autrichienne, elle-même filiale de RPG Capital GmbH.

RP-Global a pour principale activité de promouvoir, concevoir, développer, financer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables dans le cadre du développement durable du secteur des communes de Godenvillers et de Tricot dans le département de l'Oise (60).

RP-Global est une société privée, développeur, investisseur, constructeur et exploitant de centrales de production à partir d'énergies renouvelables, depuis plus de 30 ans.

Cela représente en tout plus de 480 MW développés, construits ou exploités par le groupe, à travers le monde, répartis entre production d'énergie de source hydroélectrique, photovoltaïque et éolienne.

Aujourd'hui, ce sont plus de 10 GW en développement pour le groupe RP GLOBAL, dont 1 000 MW en France, sur les énergies hydroélectriques, éoliennes, et photovoltaïques.

Le Plan d'affaire prévisionnel relatif au projet est le suivant :

- Nombre d'éoliennes : 6
- Production : 76 à 81 GWh/an
- Montant des investissements : **35 100 000 €**
- Tarif Appel d'offre : 53.70 €/MWh
- Financement : 80% dette bancaire / 20% fond propre actionnaire
- Durée de l'emprunt : 20 ans

Les conditions de financement ne seront connues qu'après l'obtention des autorisations et des contrats d'achat.

Les marchés financiers sont changeants. En conséquence, le plan financier consultable au dossier est basé sur des conditions moyennes actuelles.

1-4. Cadre réglementaire du démantèlement et de la remise en état du site

1-4-1. Les garanties financières

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes sont classées comme ICPE soumises à autorisation. Ainsi, toutes les demandes d'autorisation d'exploiter doivent prévoir la constitution de garanties financières pour le démantèlement du parc éolien. Le décret du 23 août 2011 a défini les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation.

Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du Code de l'Environnement est déterminé par application d'une formule à réactualiser chaque année. Ce montant a été revu par un arrêté du 10 décembre 2021.

Ce montant est fixé à 50 000 € / éolienne pour une puissance inférieure à 2MW. Si la puissance est supérieure à 2MW, le montant est de 50 000 € + 25 000 € x (Puissance [MW] – 2).

Pour le parc éolien de la Petite Sole, le montant des garanties financières sera au maximum de 675 000 €.

1-4-2. Modalités de démantèlement des installations de production d'électricité

L'arrêté du 22 juin 2020 définit les modalités à mettre en œuvre pour le démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et fixe le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier.

Ainsi, pour toutes les nouvelles installations, celles-ci doivent remplir cette obligation et pouvoir en justifier auprès de la préfecture avant la mise en service du parc éolien. Il faut respecter les modalités suivantes :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

Le site sera remis en état avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sis l'installation souhaite leur maintien en l'état.

1-5. Justification du choix du site retenu pour le projet

1-5-1. Choix du site de la zone d'implantation potentielle

Plusieurs postulats de base sont à prendre en considération :

- **Paysage** : Les unités paysagères en présence montrent une ouverture importante avec un paysage d'openfield omniprésent, mis à part quelques bosquets et boisements épars, pouvant jouer le rôle de filtre visuel. Des perceptions lointaines s'opèrent donc selon les ouvertures visuelles disponibles. L'habitat est dispersé en petits villages avec parfois quelques fermes isolées.
- **Patrimoine** : Les principaux enjeux sur le territoire sont les églises protégées (Tricot, Montdidier,...) et l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois qui se dégagent nettement selon plusieurs perspectives.
- **Habitats naturels** : Les enjeux se concentrent essentiellement au niveau des boisements et de certains milieux ouverts propices aux espèces de ce type de milieu. Les autres habitats présentent des sensibilités basses et avec des enjeux faibles.
- **Contexte éolien** : La ZIP se situe dans un paysage de densification éolien : plusieurs projets sont présents à proximité : le Champs Feuillant à l'ouest et le Champ Chardon à l'est. Ces éoliennes sont principalement implantées face aux vents dominants dans une orientation nord-ouest / sud est.

Une attention forte au contexte éolien attenant et à la polarité existante est donc portée dans la réflexion sur les variantes. Cette prise en considération se fera notamment au regard des enjeux paysager et écologique.

1-5-2. Etudes des variantes

Tenant compte de l'ensemble des éléments des états initiaux, des contraintes techniques, écologiques et paysagères, la stratégie d'implantation n°1 a été choisie et validée par le Comité Local de Suivi.

RP-Global accompagné de ses bureaux d'étude s'est ainsi attaché à concevoir l'implantation la plus respectueuse de l'ensemble des contraintes du territoire tout en permettant de réaliser un projet ambitieux à la hauteur des volontés politiques locales.

Le choix de l'implantation finale a fait intervenir la définition de 3 variantes :

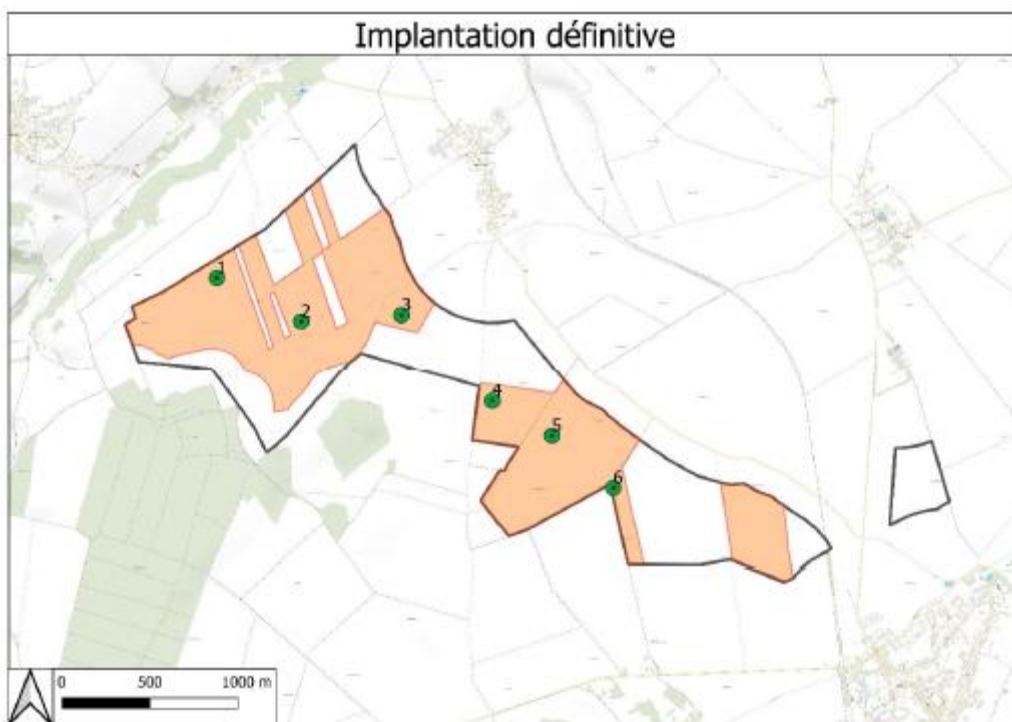
- ✓ Variante 1 exploitant toute la longueur de la ZIP ;
- ✓ Variante 2 exploitant principalement la partie nord-ouest en grappe ;
- ✓ Variante 3 exploitant une la grande moitié est de la ZIP.

La superficie de la ZIP ainsi que sa forme (ZIP de direction nord-ouest / sud-est) ont permis d'explorer un large panel de possibilités.

Dans le cadre de la démarche de concertation, le Comité Local de Suivi a été sollicité afin de donner son avis sur les possibilités d'implantation et c'est la variante 1 qui a retenu les faveurs du CLS. Il a fallu alors confronter cette variante aux contraintes techniques du site afin de pouvoir optimiser l'implantation tout en respectant les servitudes, les sensibilités écologiques, les données paysagères et le foncier disponible.

C'est ainsi que la variante 1 a évolué vers une implantation de 6 machines globalement en ligne (même si une machine, du fait des contraintes locales, a été légèrement décalée).

Enfin, des mesures d'évitement et de réduction intégrant la démarche ERC, ont été proposées au cours de ces réflexions sur les variantes. Des secteurs ont en effet totalement été évités (secteurs à enjeux paysagers plus forts, proximité avec le bourg de Tricot, etc. ...). Des ajustements à l'échelle de la parcelle ont permis de prendre en compte des enjeux très localisés et de les éviter. De même, le nombre d'éoliennes a été réduit (passant de 7 à 6).



En ce qui concerne la hauteur de machine retenue : L'analyse des photomontages a montré que les éoliennes de 180 m génèrent un impact visuel inférieur de par leur hauteur mais semblent plus ramassée. Les machines de 200 mètres sont plus élancées et proposent des proportions plus adaptées. La différence de hauteur sera d'ailleurs perceptible dans les premiers kilomètres uniquement.

Sur ces bases, le gabarit de 200 mètres a été validé par l'ensemble de l'équipe technique, notamment pour les aspects écologiques où la garde au sol de 50 m était préférable à celle de 30 m.

1-5-3. Historique du projet éolien de La Petite Sole

Dates	Action de concertation et / ou de communication
Dès 2018	Echange avec les mairies respectives de Godenvillers et de Tricot en faveur du démarrage de l'étude.
Dès juin 2018	Dialogue avec les propriétaires et exploitants du secteur : Signature d'accords fonciers.
Juin / juillet 2020	Prise de contact avec la nouvelle municipalité de Tricot, suite au changement de maire lors de l'élection municipale de 2020.
Septembre 2020	Mise en ligne du site Internet du projet éolien : https://parc-eolien-godenvillers-tricot.fr/
3 septembre et 17 septembre 2020	Permanence d'information sur le mât de mesure à destination des habitants de la commune.
Novembre 2020	Choix d'un nom et d'un logo pour le parc éolien de la Petite Sole.
Décembre 2020 Février 2021	Constitution du comité local de suivi du projet éolien : invitation des habitants de la commune de Tricot grâce à un flyer inséré dans le bulletin municipal et distribué à l'intégralité des 630 boîtes postales.
14 janvier 2021	Constitution du comité local de suivi du projet éolien : invitation des habitants de la commune de Godenvillers grâce à un boitage auprès des 120 foyers.

E23000020/80 - Titre 1 du rapport du 21 juin 2023 - Présentation du projet soumis à enquête publique. Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (Oise) présentée par la société « La Petite Sole » Groupe RP GLOBAL.

15 janvier 2021	Première réunion du comité local de suivi (au format numérique) : - Réunion de démarrage - Distribution d'un questionnaire interactif sur les mesures à tous les membres - Présentation des principaux résultats des états initiaux - Distribution d'un compte rendu à tous les membres - Publication du compte-rendu sur le site Internet du projet
26 avril 2021	Deuxième réunion du comité local de suivi (au format numérique) : - Détermination du projet, de la plantation - Distribution d'un questionnaire interactif sur les mesures à tous les membres - Distribution d'un compte rendu à tous les membres - Publication du compte rendu sur le site Internet du projet
31 mai 2021	Communication l'ensemble des communes voisines du dépôt prochain du résumé non technique (par courriel et courrier).
Octobre 2022	Sortie sensibilisation chauves-souris à destination des élus et membres des Conseils municipaux avec Picardie Nature.
Octobre 2022	Lettre d'information de dépôt : - Distribution dans toutes les boîtes aux lettres des deux communes.

1-5-4. Bilan de la procédure de débat public et de la concertation

Le porteur de projet précise qu'en raison des contraintes sanitaires liées à l'apparition de la Covid-19, et à défaut de pouvoir organiser des opérations de communication en présentiel, le choix a été fait d'axer la communication du projet, depuis mars 2020, sur une stratégie digitale, avec notamment la mise en ligne du site internet officiel autour du projet, ainsi que des réunions d'informations présentées sous un format vidéo, accessibles au plus grand nombre et dont il était possible de suivre les performances.

C'est ainsi qu'a été créé le site : <https://parc-eolien-godenvillers-tricot.fr/> à la demande de la municipalité et des membres du Comité Local de Suivi, poursuivi après le dépôt du dossier pour prolonger les échanges en présentiel autour du projet et de sa réalisation.

La situation imposée par les contraintes sanitaires n'a donc pas compromis la réalisation d'une concertation optimisée, agile et efficace auprès de toutes les parties prenantes concernées.

1-6. Cadre réglementaire du projet éolien de La Petite Sole

• Contexte réglementaire relatif à la Demande d'Autorisation Environnementale

Depuis le 1er mars 2017, les projets de parc éolien sont soumis à une autorisation environnementale unique. Cette démarche, issue de la volonté de simplifier les démarches administratives des porteurs de projet et de renforcer l'information et la participation du public, a été créée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement.

Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumises à autorisation sont donc aujourd'hui fusionnées au sein d'une Autorisation Environnementale Unique.

Elle inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant des différents codes :

➤ Code de l'environnement : autorisation ICPE, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dossier Loi sur l'eau, demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, étude Natura 2000...

- Code forestier : autorisation de défrichement.
- Code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité
- Code des transports, code de la défense et code du patrimoine : Autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

La Demande d'autorisation environnementale ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.

• Contexte réglementaire spécifique aux ICPE – Rubrique 2980-1

Depuis la parution du Décret n° 2011-984 le 23 août 2011 (NOR : DEVP1115321D, JORF n°0196 du 25 août 2011, Texte n°1), les éoliennes appartiennent à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le décret a ainsi pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE. Il soumet au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

Les éoliennes doivent désormais se soumettre à l'arrêté du 26 août 2011 (Arrêté relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. NOR : DEVP1119348A, JORF du 27 août 2011, texte 14) et modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 :

- Relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

• Contexte réglementaire relatif à l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

1-7. Nature et caractéristiques du projet éolien de La Petite Sole

1-7-1. Données techniques du projet

A ce stade de développement, le choix définitif du modèle d'aérogénérateur n'est pas arrêté. La demande est donc faite pour différents modèles de même gabarit, à savoir Vestas V150, Nordex N149 et Siemens-Gamesa SG145. Les caractéristiques des machines sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Eolienne	VESTAS V150	NORDEX N149	SIEMENS –GAMESA SG145
Puissance nominale	4 200 kW 5 600 kW	4 500 kW	5 000 kW
Diamètre du rotor	150 m	149 m	145 m
Longueur d'une pale	73,6 m	72,4 m	71 m
Hauteur de moyeu	115 m pour E1 123 m pour E2 à E6	115 m pour E1 125 m pour E2 à E6	117,5 m pour E1 127,5 m pour E2 à E6
Hauteur en bout de pale	190 m pour E1 200 m pour E2 à E6	190 m pour E1 200 m pour E2 à E6	190 m pour E1 200 m pour E2 à E6

La puissance totale installée du Parc éolien de la Petite Sole est de 27 à 33,6 MW.

Le parc éolien de la Petite Sole se compose de 6 éoliennes.

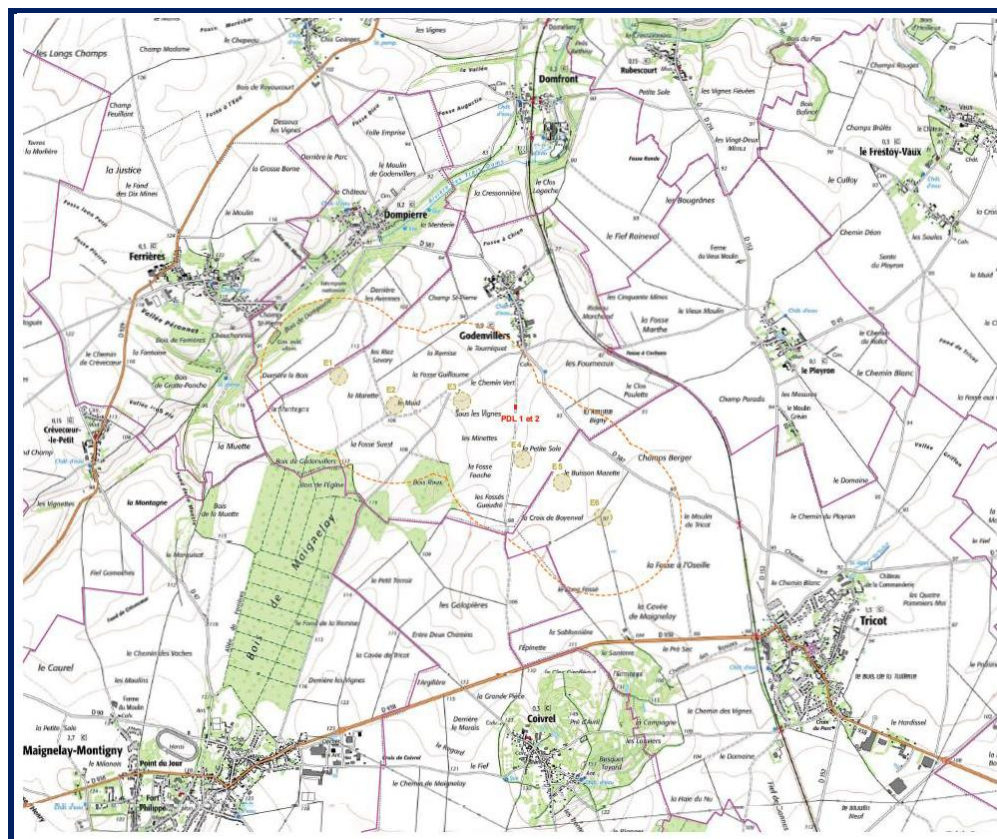
Les éoliennes retenues dans le cadre du projet auront une hauteur maximale de 200 m en bout de pale et un rotor maximal de 150 mètres de diamètre.

En ce qui concerne la production électrique estimée, Il est attendu une production comprise entre 80 GWh et 94 GWh annuels selon les modèles d'éolienne qui seront installés, soit la consommation d'électricité d'environ 18 300 à 20 000 foyers (chauffage inclus).

Ce parc éolien permettra d'éviter l'émission de 25 000 tonnes de CO² par an, et 500 000 tonnes de CO² sur la durée de vie du parc estimée à 20 ans environ.

1-7-2. Localisation géographique du projet

Les installations sont situées au sud du bourg de Godenvillers et au nord-ouest de celui de Tricot.



1-7-3. Identification cadastrale et foncière du projet éolien de La Petite Sole

	Département	Commune	Parcelle	Lieu-dit
E1	Oise	Godenvillers	ZH 12	La Montagne
E2	Oise	Godenvillers	ZI 40	Le Muid
E3	Oise	Godenvillers	ZM 36	Sous les Vignes
E4	Oise	Godenvillers	ZN 5	La Petite Sole
E5	Oise	Tricot	YC 1	Le Buisson Mazette
E6	Oise	Tricot	YA 23 – YB 01	Le Buisson Mazette
Pdl 1	Oise	Godenvillers	ZM 20	Sous les Vignes
Pdl 2	Oise	Godenvillers	ZM 20	Sous les Vignes

1-7-4. Bilan estimé de la consommation d'espace agricole

En exploitation, le projet consommera une surface de 16 650 m² (chemins d'accès définitifs inclus), soit moins de 0,57% de la surface de la ZIP, soit 2450 m² par éolienne.

1-7-5. Données administratives des communes de Godenvillers et Tricot

Ces communes rurales font partie du département de l'Oise, arrondissement de Clermont, et de la Communauté de communes du Plateau Picard (CCPP) créée en 1999.

- La commune de Godenvillers recense 208 habitants en 2020.

Son maire est Monsieur Alain FOURNIER.

- La commune de Tricot recense 1369 habitants en 2020.

Son maire est Monsieur Francis SOETAERT.

L'église Notre-Dame, du XIX^{ème} siècle, contient un retable sculpté. Le chœur et la nef sont classés monument historique en 1922.

2^{ème} Partie du Titre 1 – Contexte environnemental du projet

1-8. Etat initial du site et impacts du projet sur l'environnement

1-8-1. Périmètres d'étude

Les périmètres définis pour l'étude sont conformes aux exigences décrites dans le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Décembre 2016 » élaboré par le Ministère de l'écologie, du Développement durable et de la Mer :

- L'aire d'étude éloignée (20 km¹) est la zone qui englobe tous les impacts potentiels. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables ;
- L'aire d'étude rapprochée (6 km) correspond à la zone de composition paysagère, utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers ;
- L'aire d'étude immédiate (1 km) est la zone des études environnementales et correspond à la Zone d'Implantation Potentielle du parc éolien où pourront être envisagées les variantes ;
- La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) n'intervient que pour une analyse fine des emprises du projet retenu et une optimisation environnementale de celui-ci.

L'objectif de l'analyse de l'état initial pour la zone du projet éolien de la Petite Sole est de disposer d'un état de référence de l'environnement physique, naturel, paysager et humain du site avant que le projet d'implantation du parc éolien ne soit entrepris.

¹ Pour l'étude du contexte paysager, l'aire d'étude éloignée s'étend sur 40 km.

1-8-2. Le milieu physique

• Géomorphologie

Le paysage du plateau du Pays de Chaussée couvre près de la moitié du Plateau Picard. Le Plateau Picard est un vaste plateau avec des vallons peu marqués et quelques légères ondulations.

• Hydrographie

Le secteur s'inscrit dans le bassin versant global de la Somme. Les affluents de la Somme les plus proches sont :

- ✓ Les Trois Doms à 500 m au nord de la ZIP ;
- ✓ L'Aronde à 7 km au sud de la ZIP.

• Hydrogéologie

Un forage de type eau agricole se situe à l'intérieur de la ZIP et 2 Aires d'Alimentation de Captage (AAC) traversent la ZIP :

- L'AAC CUVILLY1 à l'extrémité nord-est de la ZIP à Tricot ;
- L'AAC AYENCOURT qui englobe la quasi-totalité de la ZIP à l'exception de la partie ouest.

Le captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) pour l'AAC AYENCOURT se trouve au nord de la commune d'Ayencourt à une distance de 5 km de la ZIP.

Le captage de l'AAC CUVILLY1 se trouve sur la commune de Cuvilly à 7,5 km à l'est de la ZIP.

• Les risques naturels

La zone se situe en zone de sismicité très faible selon la carte des aléas du 1er mai 2011. Aucune cavité n'est recensée dans le périmètre de la ZIP. Plusieurs effondrements sont néanmoins à signaler à proximité immédiate au nord-est de la ZIP.

Considérant la nature du projet au niveau des plateaux agricoles, la zone du projet apparaît très peu exposée aux risques de remontées de nappe, ainsi qu'aux inondations par débordement de cours d'eau. La ZIP se situe dans une zone de sensibilité moyenne sur sa partie ouest et faible sur sa partie est vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles. Enfin, la densité de foudroiement dans le secteur est faible selon le site « météorage ».

1-8-3. Le milieu naturel

1-8-3-1. Zones naturelles

Les zonages réglementaires et d'inventaires ont été recensés dans un rayon de 10 km autour de la ZIP.

Natura 2000 :

Réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones spéciales de Conservation (ZSC (ou SIC avant désignation finale)), classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats/Faune/Flore ».

L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Dans ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Deux sites Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 20 km autour du site d'étude : le plus proche se situe à 6,7 km : c'est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis). La deuxième est également une ZSC « Tourbières et marais de l'Avre » et se situe à 20 km du site d'étude. Aucune ZPS n'est présente au sein des 20 km autour du projet.

ZNIEFF :

Secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Deux ZNIEFF de type II et 8 ZNIEFF de type I ont été recensés :

ZNIEFF II :

- Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marottin, Butte de Coivrel ;
- Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye.

ZNIEFF I :

- Larris de Ferrières et de Crèvecœur-le-Petit ;
- Massif forestier de la Hérelle et de la Morlière ;
- Larris des Menteries à Welles-Pérennes et Royaucourt ;
- Larris de la Vallée du Cardonnois ;
- Bois et pelouses de la Vallée de la Somme d'or à Belloy à Lataule ;
- Coteaux et Marais de la Vallée des Trois Doms de Montdidier à Gratibus ;
- Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et Brêche ;
- Larris de la Vallée Saint Marc à Montcru.

1-8-3-2. Habitats et flore

Le périmètre d'étude se compose exclusivement de cultures se situant non loin de boisements. Les espaces remarquables les plus proches accueillent quelques habitats constituant un enjeu écologique local notamment des fourrés, des pelouses calcaires et une hêtraie calcaire. Aucune espèce floristique protégée n'a été recensée au cours des investigations de terrain. Toutefois une espèce remarquable a été observée : le bleuet (quelques individus en bord d'un champ). Aucune espèce exotique envahissante n'a été repérée.

1-8-3-3. Faune

1-8-3-3-1. Avifaune

Les prospections ont été réalisées entre début avril 2020 et fin janvier 2021.

En fonction des périodes d'observations, le nombre d'espèces recensées sont les suivantes :

- Migration pré-nuptiale (mars / mai) : 51 espèces ;
- Reproduction (avril / juillet) : 49 espèces ;
- Migration post-nuptiale (septembre / décembre) : 52 espèces ;
- Hivernage (décembre / janvier) : 36 espèces.

Le site possède une diversité moyenne, aussi bien durant les périodes de migration, en hivernage qu'en reproduction.

Sept espèces présentent un enjeu réglementaire fort car inscrit en annexe I de la Directive Oiseaux : le Busard Saint-Martin, la Grande Aigrette, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Pluvier doré, l'Œdicnème criard et le Hibou des marais

Trois espèces présentent une sensibilité très forte à l'éolien : la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Goéland argenté. Cependant ces espèces sont également très mobiles et trouveront des habitats alternatifs sur les abords du site.

1-8-3-3-2. Chauve-souris

Le site ne présente que peu d'intérêt au niveau chiroptérologique. En effet, majoritairement occupé par des cultures, celui-ci n'offre que peu d'habitat pour les chiroptères. La diversité spécifique y est moyenne et l'activité au sein de la zone d'implantation potentielle également. Seul un point au sud de Godenvillers, au niveau d'une bande prairiale se démarque. Les autres points d'activité sont en dehors de la ZIP, au niveau des villages et des boisements.

Une douzaine d'espèces de chauve-souris ont été contactées (sol et altitudes) sur 2020 et 2021. Toutes les espèces de chiroptères étant protégées, toutes bénéficient à minima d'un enjeu réglementaire moyen.

Toutefois parmi elles certaines sont considérées comme espèces patrimoniales dont plusieurs inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore : les Murins (Grand Murin, Murin de Bechstein), les Sérotines et les Noctules.

Une sensibilité globale faible a été donnée à l'ensemble du site par une activité globalement basse.

1-8-4. Le milieu humain - Contraintes et enjeux humains

1-8-4-1. Les documents d'urbanisme

- La commune de Godenvillers ne possède pas encore à l'heure actuelle de document d'urbanisme : le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique dans ce cas, et ne pose aucune contre-indication à l'implantation d'éoliennes sur la zone du projet.

- La commune de Tricot dispose d'un plan local d'urbanisme modifié en juin 2022.

Selon le règlement graphique du PLU de la commune de Tricot, la ZIP du projet se situe en intégralité dans un zonage agricole (A).

- Le syndicat Mixte de l'Oise Plateau Picard regroupe la Communauté de Communes du Plateau Picard et la Communauté de Communes de l'Oise Picarde. Ce syndicat a été créé le 29 mai 2018 et un de ces objectifs est l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Oise Plateau Picard.

L'appel d'offre pour l'élaboration de ce SCOT a été lancé en mars 2020 et à ce jour, seule l'étude d'élaboration est en cours.

Les communes de Godenvillers et de Tricot ne sont donc pas concernées par un SCOT.

1-8-4-2. Compatibilité avec les plans et programmes

Le projet éolien de la Petite Sole est compatible avec :

- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté le 4 août 2020 par le Conseil Régional des Hauts-de-France².
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016-2021 adopté le 16 octobre 2015.

Suite à la consultation des bases de données des Hauts de France concernant les captages, la zone d'implantation potentielle du projet n'est ni concernée par un captage d'alimentation en eau potable, ni un périmètre de protection AEP.

- Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SAGE) Somme Aval et cours d'eau côtiers.

² SRADDET : Par jugement du 6 février 2023, le tribunal administratif de Lille a annulé les dispositions de l'arrêté préfectoral qui approuvait les dispositions portant sur l'énergie éolienne du SRADDET de la Région Hauts-de-France. La Collectivité a fait appel de cette décision.

1-8-4-3. Distance par rapport aux habitations

Les zones d'habitation les plus proches de la zone se situent au sud du bourg de Godenvillers, mais aussi les habitations de Dompierre à l'ouest. Les autres bourgs sont plus éloignés et / ou séparés de la zone d'implantation par des zones agricoles et / ou boisées.

Aucune habitation et aucune zone à destination d'habitation définie dans les documents et projets d'urbanisme des communes autour du projet ne se situe à moins de 500 mètres de l'installation.



E01	758 mètres	E04	950 mètres
E02	1180 mètres	E05	1193 mètres
E03	678 mètres	E06	960 mètres

1-8-4-4. Infrastructure et réseaux

Les principaux axes majeurs du territoire sont les suivants :

- La RD 938 à 400 m au sud ;
- La RD 929 à 1,5 km à l'ouest ;
- La RD 935 à 5 km à l'est ;
- La ligne TER Proxi qui relie Amiens à Compiègne et qui passe en bordure de la ZIP à l'est.

Cinq postes électriques (postes sources, sur lesquels pourrait se raccorder le projet) sont présents dans un rayon de moins de 15 kilomètres de la ZIP : Maignelay à 2 km au sud, Gannes à 7,5 km à l'ouest,

Valescourt à 11,5 km au sud, Ressons-sur-Matz à 12,5 km à l'est et Hargicourt à 13,2 km au nord.

Plusieurs lignes électriques sont situées à proximité du site :

- Une ligne 63 kV passe à 2 km au sud de la ZIP ;
- Une ligne 63 kV passe à 7 km à l'ouest de la ZIP ;
- Une ligne 225 kV passe à 1,8 km à l'est de la ZIP.

Deux servitudes (une PT1 et une PT2) sont présentes à proximité de la zone d'implantation potentielle sur la commune de Coivrel. Le projet est concerné par 2 faisceaux hertziens.

Le secteur de Godenvillers et Tricot n'est soumis à aucune servitude aérienne militaire : que ce soit de radar ou de couloir de déplacement.

1-8-5. Contraintes et enjeux paysagers

Au regard du SRCAE³ picard, le secteur d'étude se trouve au sein des secteurs à enjeux. Il est inscrit dans le périmètre à enjeu très fort de Saint-Martin-aux-Bois. LE SRCAE indique toutefois que le site se positionne dans une zone favorable à l'éolien sous conditions.

Le projet de la Petite Sole se situe au sein du plateau du Pays de Chaussée qui s'étend principalement vers l'ouest et le sud-ouest. Cette entité est composée de grandes plaines agricoles ouvertes type openfield.

Ce plateau est occupé par des cultures de type openfield parsemées de boisements de toutes tailles et de rideaux d'arbres (alignements simples et doubles).

Les sites classés et inscrits sont disséminés sur le territoire, au-delà d'une distance de 24 kilomètres. Certains présentent un intérêt national ou international comme le château de Compiègne ou les mémoriaux de Villers-Bretonneux.

Le territoire présente aussi quelques secteurs sauvegardés de type SPR⁴ et ZPPAUP⁵. La ZPPAUP de Saint-Martin-aux-Bois est le patrimoine remarquable le plus sensible car l'ancienne abbaye, également monument historique, est parfaitement identifiable à plusieurs kilomètres de distance. Les autres secteurs sauvegardés sont à des distances plus importantes et ne présentent pas d'interactions avec la zone de visibilité de la Zone d'Implantation Potentielle.

A noter également que le SRCAE a défini des secteurs de protection et de vigilance vis-à-vis du patrimoine et des belvédères. La ZIP se situe dans la zone de protection de Saint-Martin-aux-Bois.

1-8-6. Le patrimoine

L'aire d'étude rapprochée possède de nombreux monuments historiques :

- L'église de Tricot (classée) ;
- La chapelle (classée), l'église sainte-Madeleine (classée), le château (inscrit), la croix de chemin (classée) et l'église Saint-Martin (classée de Maignelay-Montigny) ;
- Le calvaire de Montgérain (classé) ;
- L'ancienne abbaye de Saint-Martin-aux-Bois (classée) ;
- La croix en pierre de Ménévillers (classée) ;
- L'église Saint-Michel de Brunvillers-la-Motte (classée) ;

³ SRCAE : Schéma Régional, Climat, Air, Énergie

⁴ SPR : Sites Patrimoniaux Remarquables.

⁵ ZPPAUD : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

- L'église Saint-Pierre (classée), l'hôtel de ville (inscrit) et l'église Saint-Sépulcre (classée) de Montdidier ;
- L'église de Ravenel (classée) ;
- Les anciennes portes du Plessier-sur-Saint-Just (inscrites).

Le reste du patrimoine local ne possède aucun niveau de protection. Il se compose principalement de monuments religieux (calvaires, croix, chapelles et églises). Le patrimoine considéré comme étant le plus sensible est également le plus proche. Il s'agit de l'église de Tricot dont le clocher connaîtra des covisibilités avec le projet de la Petite Sole, les églises de Maignelay-Montigny, le patrimoine de Montdidier et surtout l'ancienne abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.

1-8-7. Le contexte éolien

Liste des parcs éoliens situés entre 2,1 km et 10 km

Nom du Parc	État	Nombre d'éoliennes	Distance au site (km)
PARC EOLIEN DU CHAMP FEUILLANT	En production	14	2,1
PARC EOLIEN DU BALINOT	En instruction	9	2,6
PARC EOLIEN DU ROLLOT II	Accordé travaux	1	3
PARC EOLIEN DU ROLLOT I	Accordé travaux	2	3,3
PARC EOLIEN DU CHAMP CHARDON	En production	5	3,9
PARC EOLIEN DU FRESTOY	En instruction	5	4,1
PARC EOLIEN LES MOULINS DU MONCHEL	En instruction	5	4,1
PARC EOLIEN DU ROLLOT III	Accordé travaux	4	4,2
PARC EOLIEN LES GARACHES	Accordé travaux	5	4,6
PARC EOLIEN DU MOULIN A CHEVAL	En production	4	4,7
PARC EOLIEN DE PIENNES-ONVILLERS	En instruction	7	8,2
PARC EOLIEN DE LA CROISSETTE I	En production	5	8,8
PARC EOLIEN DE LA CROISSETTE II	En production	5	9
PARC EOLIEN DE LA CROISSETTE III	En production	3	9,8
PARC EOLIEN DU MOULIN	Accordé travaux	6	10

Mise à jour du commissaire enquêteur concernant les projets en instruction suivants :

- 1- Le parc éolien du Frestoy sur les communes de Le Frestoy-Vaux (60) et Assainvillers (80) a fait l'objet d'un refus tacite de l'autorisation environnementale le 29 juin 2022, puis d'un refus d'autorisation par arrêté inter préfectoral (Oise et Somme) du 06 mars 2023
- 2- Le projet éolien du Balinot, sur les communes de Le Frestoy-Vaux (60) et Rubescourt (80) a fait l'objet d'un refus d'autorisation par arrêté interpréfectoral (Oise et Somme) en date du 06 mars 2023.
- 3- Le projet éolien de Piennes-Onvillers sur la commune de Piennes-Onvillers a fait l'objet d'un arrêté de refus en date du 05 mai 2022 par la préfète de la Somme.
- 3- Le projet éolien Les Moulins de Monchel sur la commune d'Ayencourt (Somme) porté par RP-GLOBAL est toujours à l'instruction. Enquête publique programmée du 25 mai au 27 juin 2023 inclus.

- Le projet s'inscrit dans un contexte éolien dense et en cours de densification.

Au sein de l'aire intermédiaire, on ne dénombre pas moins de 300 machines construites et accordées. Il y a également près de 110 machines dont les permis ont été déposés et sont en cours d'instruction.

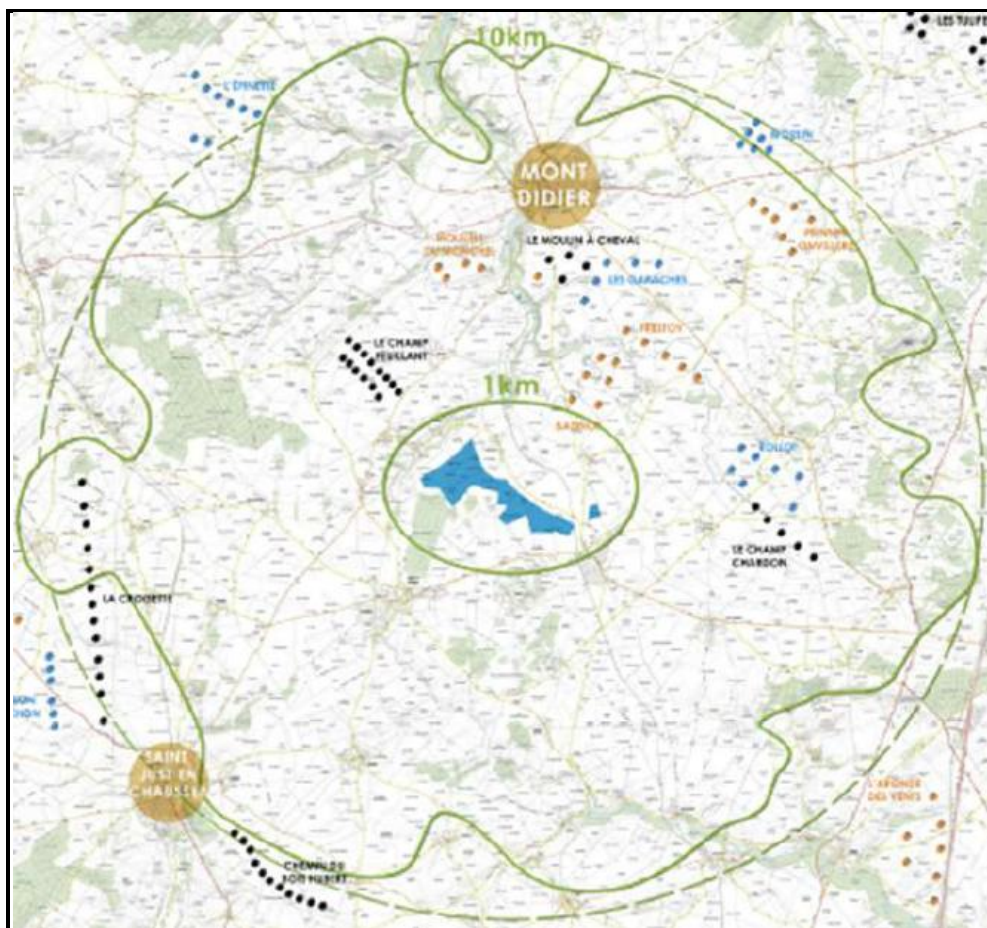
Les parcs éoliens existants les plus proches se situent dans l'aire rapprochée avec le parc du Champ Feuillant au nord-ouest (14 machines), le parc du Moulin à Cheval au nord et composé de 4 machines, et le parc de la Croisette, composé de 13 machines à l'ouest.

Le projet accepté des Garaches (5 machines) vient compléter le parc existant du Moulin à Cheval.

Avec le parc du Champ Feuillant distant de 2,5 km, ce projet vient compléter le pôle en cours de développement de Montdidier.

Des pôles existants plus importants se dessinent aux abords de Roye à l'est, de Saint-Just-en-Chaussée au sud-ouest et au nord de Montdidier.

• L'avis de l'Autorité environnementale précise : « *Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué avec près de 410 éoliennes en fonctionnement, d'autres parcs accordés ou en instruction sur un périmètre de 22 km autour de la zone d'implantation du projet* ».

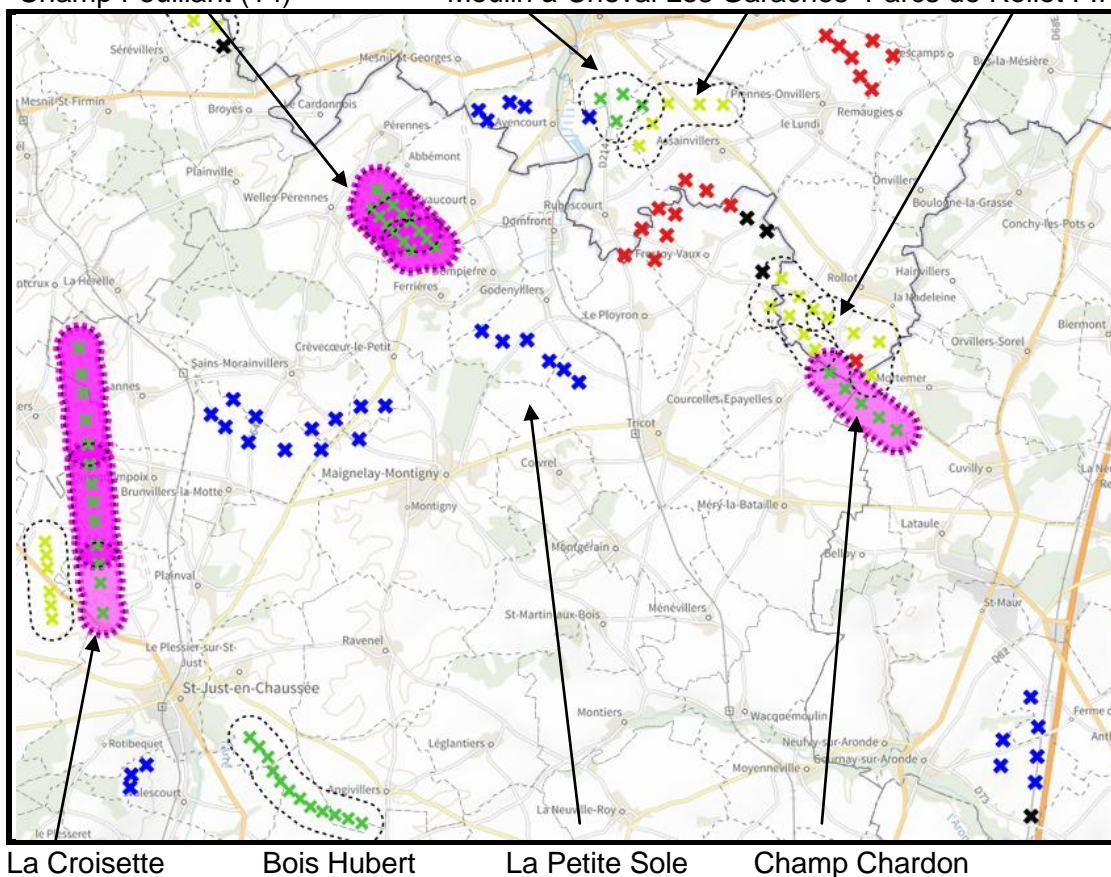


Contexte éolien – Carte issue du dossier DAE du 28 septembre 2022

Carte extraite GEO IDE

Champ Feuillant (14)

Moulin à Cheval Les Garaches Parcs de Rollot I-II-III



1-8-8. Etude d'encercllement

• Étude d'encercllement avant-projet

Sur les 33 villages et hameaux analysés (Abbémont, Assainvillers, Ayencourt, Coivrel, Courcelles- Epayelles, Crèvecœur, Domélien, Domfront, Dompierre, la ferme Defoy, la ferme du Moulin l'Évêque, la ferme du Vieux Moulin, Ferrières, Godenvillers, La Morlière, Le Ployron, Le Tronquois, Maignelay, Maignelay-Montigny, Méry-la-Bataille, Montgérain, Montigny, le Moulin Grévin, Pérennes, Rollot, Royaucourt, Rubescourt, Saint-Martin-aux-Bois, Sains-Morainvillers, Tricot, Vaumont, Vaux et Welles- Pérennes) on peut voir :

- Qu'aucun habitat n'a passé le seuil d'alerte. Sur les trois indices permettant de faire cette analyse (indice d'occupation des horizons, indice de densité des horizons et indice sur les espaces de respiration), seul l'indice de densité, c'est à dire le nombre d'éoliennes sur un même angle de vue, est régulièrement dépassé. Il faut cependant relativiser cette donnée car un faible nombre d'éoliennes peut donner un indice de densité important si elles sont présentes sur un angle de vue étroit.
- Qu'une fois les projets en instruction pris en compte, 16 d'entre eux ont deux seuils dépassés et 3 d'entre eux ont les trois critères au-delà des seuils : Ayencourt, Rollot et la ferme de Moulin l'Évêque.

En conclusion et au regard de cette analyse « théorique », le territoire montre déjà des risques d'encercllement par l'éolien avant-projet.

Si l'on observe la localisation de l'emprise du projet, la majeure partie des angles de respiration visuelle maximale n'est pas tournée vers la zone de projet.

Toutefois, les communes les plus proches peuvent avoir un impact supplémentaire généré par le projet car la ZIP de ce dernier s'inscrit dans leur angle maximal de respiration.

• **Analyse des impacts supplémentaires générés par le projet sur les phénomènes d'encerclement**

Au regard du contexte éolien dense autour du projet, l'étude d'encerclement est renouvelée en partie « impact ». L'objectif est d'analyser les impacts supplémentaires générés par le projet au regard des risques déjà recensés dans l'état initial.

Il en ressort que le projet de la Petite Sole génère principalement des impacts supplémentaires sur les indices d'occupation et de densité dans le périmètre des 5 km autour du projet.

A noter que les 2 communes précédemment citées de Rollot et d'Ayencourt sont confirmées comme étant les zones d'habitats les plus susceptibles d'être impactées (si l'on se réfère à cette étude d'encerclement). Elles ont déjà atteint les seuils d'alerte avec le contexte existant.

Toutes les communes proches, qu'il s'agisse de Godenvillers, de Ferrières, de Dompierre, de Domfront, de Rubescourt et les hameaux au nord-est, voient leurs angles de respirations diminués fortement pour certains, notamment pour Godenvillers.

• **Conclusion de l'étude relative aux effets d'encerclement**

- Pour Godenvillers, les éoliennes seront visibles même en cœur de bourg, de par la nature topographique du site. Les risques d'encerclement sont cependant atténués si on tient compte de la réalité du terrain et des filtres visuels (bâti et végétation).

Par conséquent, les impacts supplémentaires sur l'encerclement généré par le projet se trouvent aussi amoindris.

- Pour les villages de Dompierre, Ferrière, Domfront et Rubescourt, les éoliennes de la Petite Sole pourront être visibles mais l'encerclement théorique est limité par les mouvements topographique, la densité du bâti et la végétation.

- Les communes plus éloignées comme Ayencourt ne connaîtront pas d'impact en cœur de village mais uniquement sur les franges. Les risques d'encerclement s'en trouvent amoindris.

• **Analyse des impacts par photomontages**

41 photomontages ont été réalisés afin d'analyser les niveaux impacts du projet au regard des sensibilités paysagères et patrimoniales, d'identifier les interactions avec le contexte éolien existant et autorisé, et d'analyser le niveau de prégnance du projet dans le paysage du quotidien.

✓ **Habitat**

Des impacts modérés à forts ont été confirmés pour les communes les plus proches : Godenvillers (PM01 et 03), Dompierre (PM02 et 05). Des vues partielles ont également été identifiées sur Ferrières (PM04), le Ployron (PM11) et Crèvecoeur (PM 10). Les autres zones d'habitats connaissent des impacts visuels faibles à nuls en fonction de l'éloignement.

✓ Patrimoine

Des impacts visuels depuis les sites et des covisibilités ont été confirmés par les photomontages pour : le cimetière militaire de Dompierre (PM02), le cimetière militaire de Méry-la-Bataille (PM27), le patrimoine de Montdidier avec des covisibilités depuis le parvis de l'église Saint-Pierre (PM37), de l'église de Tricot avec une covisibilité depuis la RD27 au sud (PM19), des covisibilités avec les clochers de Maignelay-Montigny (PM31) et avec l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois depuis les plateaux au sud (PM40).

Les impacts visuels prépondérants proviennent des vues depuis les axes au nord et pour les villages les plus proches. A noter que ces impacts viennent en cumul d'une covisibilité préexistante.

1-9. Les mesures environnementales

1-9-1. Les mesures ERC

Les mesures prises pour le projet du parc éolien de la Petite Sole sont :

1-9-1-1. Mesures d'évitement

- Milieu naturel :
 - Sélection de la ZIP en-dehors des zones naturelles d'inventaire et réglementaires ;
 - ZIP en-dehors des zones humides ;
 - ZIP en-dehors des continuités écologiques ;
 - Précautions durant les phases d'acheminement des matériaux sur site (protection haies / bosquets / bords de chemin, ...)
 - Evitement des zones forestières (site de reproduction) ;
 - Evitement des zones en eaux (étangs, mares, ...)
 - Maintien d'une distance de 200m vis-à-vis des lisières et des haies.
- Paysage :
 - Limitation création de nouvelles voies ;
 - Limitation nombre de machines.
- Milieu humain :
 - Limitation surfaces utilisées au sol ;
 - Gestion en phase de chantier (géotextile, gestion des terres) ;
 - Ne pas travailler en période de fortes pluies ;
 - Contrôle des engins quotidien / fuite et pollutions accidentelles ;
 - Aires de stockage adaptées ;
 - Evitement des périmètres de protection de captages ;
 - Évitement des cours d'eau et fossés ;
 - Prise en compte d'un périmètre d'éloignement des lignes HTB ;
 - Respect des distances aux routes préconisées par le Conseil départemental ;
 - Délimitation d'une zone d'exclusion minimale de 500 m autour des habitations ;
 - Nettoyage des engins de chantier dans des espaces adaptés ;
 - Gestion des équipements sanitaires en phase chantier ;
 - Déclaration de travaux aux gestionnaires de réseaux.

1-9-1-2. Mesures de réduction

- Milieu naturel :
 - Suivi écologique du chantier ;
 - Choix de gabarit de machines ;
 - Entretien des aires de montage ;
 - Eloignement et préservation des linéaires boisés et des haies ;
 - Limitation éclairage du parc ;
 - Planning adapté de chantier (pas de terrassement / VRD pendant la nidification) ;
 - Création zones de nourrissage busards + le Hibou des marais en-dehors du site (prairie de fauche tardive) ;
 - Bridage chiroptérologique.

- Paysage :
 - Choix de gabarit de machines ;
 - Traitement postes de livraison ;
 - Enfouissement raccordement interne ;
 - Coordination implantation selon le contexte éolien.

- Milieu humain :
 - Optimisation de la durée du chantier ;
 - Gestion des déchets en phase chantier et en exploitation.
 - Respect de la réglementation sonore des engins et distances aux habitations pour la limitation des nuisances sonores ;
 - Si nécessaire en cas d'envol de poussière : arrosage ;
 - Management environnemental du chantier ;
 - Protection du personnel et des riverains ;
 - Respect des cultures (montage après fauche / moissons). Tri et réutilisation des terres décapées ;
 - Nettoyage et remise en état des routes départementales et des chemins abimés ;
 - Recyclage des éléments des éoliennes ;
 - Aucun stockage d'hydrocarbures, ni de rejet d'eaux ;
 - Balisages nocturnes respect de la conformité réglementaire ;
 - Choix de gabarit de machines ;
 - Bridage acoustique ;
 - Balisage et signalétique en exploitation ;
 - Réalisation d'une étude géotechnique ;
 - Réutilisation de la terre végétale ;
 - Plan de circulation des engins de chantier.

1-9-1-3. Mesures de compensation

- Milieu naturel :
 - Absence agrainage - de 200 mètres ;
 - Artificialisation des terrains derrière les machines ;
 - Plantation d'un linéaire de 250 ml de haie pour compenser la taille d'un alignement de troènes.

- Paysage :
 - Plantation en fond de jardin (bourse aux arbres) ;
 - Entretien vitraux église de Tricot ;
 - Travaux paysager de la salle des fêtes de Godenvillers.

➤ Milieu humain :

- Campagne de contrôle acoustique ;
- Indemnités pour perte d'exploitation agricole ;
- Remise en état et démantèlement.

1-9-2. Les mesures de suivi environnemental

Des mesures de suivi environnemental seront mise en place, conformément à l'arrêté du 22 juin 2020 « portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Ce suivi vise notamment à estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères, et doit débiter dans les 12 mois qui suivent la mise en service, avec un renouvellement tous les 10 ans d'exploitation à minima.

Enfin, un suivi acoustique sera également réalisé afin de s'assurer de la conformité des niveaux sonores, et le cas échéant, de revoir le plan de bridage initial.

Les coûts de ces mesures sont pris en charge par la SARL La Petite Sole et RP GLOBAL France.

Le coût total des mesures proposées concernant l'évitement, la réduction et le suivi s'élève à 128 920 €, hors pertes liées au bridage des éoliennes.

Le manque à gagner lié au bridage chiroptère des éoliennes est estimé à environ 4000 € par an et par éolienne bridée.

1-9-3. Les mesures d'accompagnement

En parallèle des mesures de la séquence ERC, des mesures d'accompagnement, visant à participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants et l'intégration du projet éolien sur le territoire, ont été définies :

• Participation à l'entretien de l'Abbaye de Saint-martin-aux-Bois grâce à une action de mécénat.

Bien que les incidences du projet soient très faibles sur l'Abbaye avec des covisibilités restreintes, RP Global France s'est engagé auprès de la collectivité en charge de l'entretien de l'abbaye pour participer sous forme de mécénat à la conservation et le remplacement du patrimoine historique de l'Abbaye.

La municipalité de Mont- Saint-Martin a récemment décidé de ne pas accepter cette proposition de mécénat.

RP Global a toutefois décidé de maintenir sa proposition jusqu'à l'obtention des autorisations.

Si la collectivité ne change pas d'avis d'ici la période de mise en place de cette mesure, les crédits seront alloués à d'autres projets identifiés par les parties prenantes locales favorables.

• Sauvegarde des nichées de busards

Afin de contribuer à la préservation des populations de busards qui nichent au sein des parcelles agricoles et ainsi limiter les risques de destruction notamment lors des périodes de fauche. RP Global se fera accompagner par une structure compétente pour repérer les nids en amont et mettre en place une protection de ces derniers si un risque de destruction est avéré (avec indemnisation de l'exploitant concerné).

• Renforcement de deux chemins ruraux

En plus des linéaires de chemin nécessaire aux accès aux machines, les collectivités de Godenvillers et de Tricot ont demandé que deux chemins soient renforcés sur un linéaire supérieur aux stricts besoins du projet. Ces deux linéaires totalisent environ 1500 mètres.

1-9-4. Autres mesures à l'étude

En-dehors des mesures présentées ci-contre, d'autres sont encore à l'étude et seront discutées avec les collectivités et le Comité Local de Suivi :

- Sorties pédagogiques.
- Organisation de visites guidées scolaires.
- Participation à la réduction des factures d'électricité.
- Participation à des évènements locaux.

1-9-5. Récapitulatif des mesures paysagères spécifiques proposées

Certaines mesures ont des vocations essentiellement écologiques et d'autres paysagères d'atténuation ou de cadre de vie.

Voici les actions validées par RP Global :

- ✓ Fonds de plantation pour les communes les plus proches :
 - Godenvillers : les plantations vont permettre d'atténuer les impacts visuels des machines proposées. Il est suggéré de planter des haies champêtres accompagnées de hautes tiges de force 16/18 (hauteur de 3m) sur les franges sud et ouest sur un linéaire d'environ 700m, afin de créer une barrière végétale plus rapide sur les espaces directement en confrontation visuelle avec le projet éolien. Une enveloppe de 11 500€ H.T. est débloquée pour la réalisation de ces plantations ;
 - Le Ployron : l'arrière des parcelles de la frange ouest est directement impacté par le projet de la petite Sole. Cela représente un linéaire d'environ 250 mètres qui peut également être planté de la même manière que sur Godenvillers, soit en fond de parcelle, soit en limite de la RD 152 pour une enveloppe de 3 500€ H.T. ;
 - Tricot : les éoliennes projetées impacteront uniquement l'habitat se situant sur la frange nord de la commune, notamment à l'est du cimetière. Une haie complétée de hautes tiges sur un linéaire de 350 ml est préconisée pour une enveloppe de 7 500 € H.T.

Le procédé n'a pas été proposé pour la commune de Dompierre en raison de la nature topographique de la vallée dans laquelle s'est niché le village. Le système de plantations serait inefficace.

Méthodologie : Dès l'obtention des autorisations, le porteur de projet contactera les habitants des franges concernées par courrier. S'ils le souhaitent, RP Global financera les plants pour créer une haie champêtre en bout de parcelle donnant directement sur le parc, de manière à atténuer les impacts.

- ✓ Mécénat pour l'entretien de l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois à hauteur de 30 000 € en compensation des covisibilités détectées.
- ✓ Mécénat pour l'entretien de l'église de Tricot à hauteur de 20 000 € en compensation des covisibilités détectées.
- ✓ Mécénat pour l'entretien de la salle des fêtes de Godenvillers (aménagements paysagers) à hauteur de 40 000 € en compensation des impacts visuels pour la commune.

3^{ème} Partie du Titre 1 – L'avis de l'Autorité environnementale

1-10. Avis de l'Autorité environnementale du 18 novembre 2021

1-10-1. Synthèse de l'avis avec les extraits des réponses intégrées du porteur de projet

- Le projet porté par la société « La Petite Sole », filiale de RP Global France, porte sur la création d'un parc de six éoliennes sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot dans le département de l'Oise. Le projet s'implante sur une plaine agricole ponctuée de boisements, dans un paysage déjà fortement marqué par les éoliennes, à environ 680 mètres des premières habitations.

Réponse du porteur de projet

Le secteur de Godenvillers et Tricot s'implante dans un territoire d'openfield au sein duquel plusieurs parcs éoliens en exploitation ou accordés prennent place. L'éolien constitue une activité présente au sein de ces paysages avec le pôle de densification autour de Montdidier.

- Concernant le paysage, l'impact sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois doit être réévalué.

Réponse du porteur de projet

L'impact potentiel du projet sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois a fait l'objet d'une analyse fine et ce, dès l'état initial. RP Global a volontairement intégré à ses réflexions de la démarche ERC les éléments paysagers afin de considérer l'impact paysager sur l'Abbaye dans le choix du scénario d'implantation.

Puis RP Global et Bocage ont mobilisé l'ensemble des outils disponibles : coupe topographique, photomontages, travellings vidéos afin de réévaluer le plus finement possible l'incidence potentielle du projet, les visibilitées et les covisibilitées.

Afin d'approfondir son analyse et ses impacts réels sur l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, RP Global France a mandaté la société spécialisée DAO & Co située à Toulouse. Sa mission a consisté en la réalisation de captures de vidéo embarquées sur un tronçon de la RD 52 permettant de simuler la vue d'un conducteur empruntant cette voie.

Le résultat simulé permet de se rendre compte de l'impact très réduit du parc éolien de la Petite Sole sur l'Abbaye-de-Saint-Martin-aux-Bois. Plus encore, elle permet de vérifier qu'aucune covisibilité n'est possible en vue dynamique, puisque le parc apparaît alors que l'Abbaye se situe hors champ de vision.

Les vidéos sont consultables aux url suivantes :

<https://www.youtube.com/watch?v=G3dq8VJuzM>

Sur cette vidéo les éoliennes sont simulées en vue filaire de couleur bleue afin d'accentuer leur visibilité en tenant pas compte des filtres et écrans visuels

Sur la deuxième vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=u-zJowm_p0E

- De plus, ce projet augmente significativement l'effet d'encerclement pour des communes comme notamment Dompierre ou Godenvillers et cela sans prendre en compte les parcs en instruction. Après complément du volet paysager, des mesures d'évitement des impacts devront être prévues, ou à défaut des mesures de réduction de ces impacts.

Réponse du porteur de projet

L'étude d'encerclement a été menée à différents stades de l'étude paysagère.

Au stade de l'état initial afin d'évaluer l'encerclement tenant compte du contexte éolien à septembre 2022, puis dans le cadre de l'étude des impacts du projet de la Petite Sole en y « ajoutant » les effets spécifiquement induits par le projet de la Petite Sole.

Les conclusions de cette deuxième étude sont que le projet en lui-même ne provoque que de faibles impacts supplémentaires sur les encerclements des 33 villages et hameaux étudiés, sauf bien sûr pour les 4 villages : Godenvillers, Le Ployron, Montigny, Moulin Grévin (hameau).

En terme de mesure, RP Global s'engage à travailler avec les communes volontaires sur une végétalisation et un traitement des entrées / sorties de bourg.

- Concernant la biodiversité, le projet s'implante sur un secteur à enjeux très forts pour les chauves-souris, dont au moins onze espèces ont été inventoriées, et pour les oiseaux avec la présence de 86 espèces inventoriées au sein du site d'étude et de ses alentours. Or, les éoliennes sont placées dans des espaces utilisés par les chauves-souris et les oiseaux présentant une sensibilité élevée ou très élevée à l'éolien, certaines espèces ayant des populations en déclin.

Réponse du porteur de projet

Le projet se situe dans un secteur à enjeux faibles à forts pour l'avifaune et faibles pour les chiroptères.

Ces enjeux ont été intégrés dans les choix de développement du projet avec notamment la mise en place d'une stratégie :

- d'Évitement :

- Positionnement des machines et des chemins adaptés
- Choix d'un gabarit de machines avec une garde au sol de 40 m (pour l'éolienne E1), à 50 m (E2 à E6)
- Limitation des emprises travaux en phase chantier

- De réduction :

- Adaptation du chantier (circulation, planning, éclairage, ...)
- Limitation de la création de nouveau chemin
- Mise en place d'une friche favorable aux busards
- Bridage chiroptérologique

La mise en place de l'ensemble de ces mesures, permet d'obtenir des niveaux d'impacts résiduels faibles à négligeables.

- Toutes les éoliennes du projet sauf la E5 sont situées dans les secteurs identifiés en enjeu fort pour les oiseaux par l'étude écologique et l'éolienne E2 a même été positionnée à proximité d'un secteur à enjeu identifié comme très fort. Elle est de plus à cinq mètres en bout de pales d'une haie présentant un fort enjeu pour les chauves-souris et ne respecte pas le principe d'évitement énoncé dans le dossier, ainsi que les préconisations du guide Eurobats. Cette éolienne doit donc être déplacée ou supprimée.

Réponse du porteur de projet

Les enjeux ornithologiques et chiroptérologiques ont été au centre des réflexions sur la mise en place des mesures ERC.

Le secteur de positionnement de l'éolienne E2 est se situe en-dehors de la zone à enjeux très fort identifiée durant la période de nidification de l'avifaune.

Ce même secteur ne présente aucun enjeu lié aux chiroptères. Ainsi le positionnement de l'éolienne E2 proximité d'un chemin accompagné d'un alignement de 70 mètres de Troènes ne possédant aucune fonctionnalité écologique particulière (que ce soit en terme d'avifaune ou de chiroptère) respecte complètement les préconisations Eurobats qui préconise de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 200m des secteurs boisements et des secteurs à enjeux pour les chauves-souris.

En effet, l'alignement de troènes a été caractérisé par le bureau d'étude comme étant une petite haie arbustive basse monospécifique de troènes de 70ml, isolée dans le parcellaire cultivé.

Celle-ci sans réel intérêt pour le fonctionnement écologique du secteur.

Signalons de plus qu'un point d'écoute au sol a été réalisé par le bureau d'étude écologique au niveau de cette haie que ce soit au moment des transits printaniers et automnaux mais aussi en période de reproduction. Et il s'avère que ce secteur est l'un des moins actifs du point de vue chiroptérologique.

- En complément, pour réduire les impacts sur les chauves-souris, il est prévu un plan de bridage qui s'appliquerait uniquement du 1^{er} août au 30 octobre sous certaines conditions. Il n'est pas démontré que les conditions de bridage retenues correspondent aux résultats de l'étude écologique pour l'activité des chauves-souris.

Les suivis et les conditions d'arrêt des machines doivent être renforcés en appliquant le bridage, a minima toute l'année, depuis l'heure précédant le coucher du soleil et jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil, pour des vents inférieurs à 6 m/s et des températures supérieures à 7 °C.

Des conditions d'applications du bridage permettant la protection des chauves-souris de haut-vol devraient aussi être examinées et proposées.

Réponse du porteur de projet

L'étude chiroptérologique a été complétée par une analyse de l'activité en hauteur du 24 juin 2020 au 31 juillet 2021. Selon ces résultats, le bureau d'étude écologique LE CERE estime qu'un bridage étendu du 15 Mai au 31 octobre, soit sur les périodes de reproduction et de transit automnal permettrait de protéger plus de 80% du cortège de chauves-souris.

RP-GLOBAL appliquera un bridage conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

La mise en place de l'ensemble des mesures, y compris le bridage permet d'obtenir des impacts résiduels négligeables sur les chauves-souris (p.139 et suivantes).

- En l'état du dossier, l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 n'est pas démontrée.

Réponse du porteur de projet

Une évaluation d'incidence Natura 2000 a été produite par le bureau d'étude et ses informations ont été intégrées dans la mise à jour de l'étude d'impact durant les compléments.

La note complète est annexée à la présente réponse. Selon les données actualisées dans le dossier, le bureau d'étude écologique a conclu à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000, ainsi que sur les espèces fréquentant ces sites.

- Concernant le bruit, l'étude d'impact montre un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne. Un plan de bridage et un suivi sont proposés et n'appellent pas d'observations.

Réponse du porteur de projet

Conformément à la réglementation, RP Global a mandaté un bureau d'étude spécialisé pour l'accompagner dans ces missions. Le contrôle acoustique post-implantatoire permettra, le cas échéant, d'apporter d'éventuelles mesures correctives si nécessaire.

1-10-2. Evaluation des réponses du pétitionnaire à l'avis de la MRAe

Dans ses réponses, le pétitionnaire :

- Justifie son projet par le fait que l'éolien constitue une activité présente au sein de ces paysages avec le pôle de densification autour de Montdidier.
- Minimise l'impact visuel du projet de La Petite Sole sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois.

Selon une simulation réalisée par un Cabinet d'étude depuis un tronçon de la RD 52, le porteur de projet affirme qu'aucune co-visibilité n'est possible en vue dynamique, puisque le parc apparaît alors que l'abbaye se situe hors du champ de vision.

- Admet une augmentation de l'effet d'encerclement pour les communes de Godenvillers, Le Ployron, Montigny, Hameau de Moulin Grévin.

RP-GLOBAL propose de réaliser une végétalisation et un traitement des entrées/sorties de bourgs.

- Précise que le projet se situe dans un secteur à enjeux faibles à forts pour l'avifaune et faibles pour les chiroptères. La mise en place de mesures d'évitement et de réduction permet d'obtenir des niveaux d'impacts résiduels faibles à négligeables.

Notamment, parmi les mesures de réduction : Mise en place d'une friche favorable aux busards et un bridage chiroptérologique.

4^{ème} Partie - L'étude de danger

1-11. Conclusions de l'analyse des risques

Les principaux risques d'accident sont :

- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Chute de glace
- Projection de pales
- Projection de glace.

La cotation en gravité et probabilité pour chacune des éoliennes a permis de classer le risque de chaque scénario selon la grille de criticité employée et inspirée de la circulaire du 10 mai 2010.

Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable.

Les mesures d'amélioration permettant la réduction des risques ainsi que les études complémentaires présentes dans l'étude d'impact répondent de façon efficace aux principaux scénarios d'accident majeur.

L'exploitant a mis en oeuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques :

- L'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées ;
- L'exploitant respecte les prescriptions générales de l'arrêté du 26 août 2011 ;
- Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs sont adaptés aux risques.

Les systèmes de sécurité des aérogénérateurs seront maintenus dans le temps et testés régulièrement en conformité avec la section 4 de l'arrêté du 26 août 2011.

Le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

5^{ème} Partie – Les avis exprimés pendant la phase d'examen

1-12. Les avis exprimés pendant la phase d'examen

22 août 2021	Préfet de la Région des Hauts-de-France Direction Générale des Affaires culturelles	- Les travaux projetés sont susceptibles de donner lieu à une prescription de diagnostic archéologique.
07 septembre 2021	Ministère des Transports Aviation civile	- Les aérogénérateurs situés entre 4.51 et 5.73 km du VOR (Outil de radionavigation) de Montdidier pourraient compromettre le fonctionnement de celui-ci en perturbant les ondes électromagnétiques transmises entre un aéronef et le VOR.

		- Avis favorable au projet sous réserve de la stricte obligation des obligations fixées, en particulier celle de ne pas lever les aérogénérateurs avant la notification de la Direction Générale de l'Aviation Civile de l'arrêt du VOR de Montdidier.
08 septembre 2021	Préfecture de l'Oise Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt Bureau Nature et Biodiversité	Avis défavorable au projet éolien présenté par RP GLOBAL. Voir en infra.
10 septembre 2021	Direction Générale de L'ARS – Agence Régionale de Santé – des Hauts-de-France	- Avis favorable sous réserve de la vérification du respect des émergences par une étude d'impact acoustique qui devra être réalisée dans un délai de six mois après la réception du parc.
05 octobre 2021	Ministère des Armées Direction de la sécurité Aérienne militaire	- Avis favorable sous réserve d'usage : Que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne suivant la réglementation en vigueur.
16 novembre 2022	Préfet de Région des Hauts-de-France UDAP – Unité Départementale de L'Architecture et du Patrimoine de l'Oise	- Avis Très défavorable - En conclusion, compte-tenu de sa situation dans une Zone Défavorable à l'Éolien, de la très grande hauteur des éoliennes atteignant 200m de haut, et du fait de leur covisibilité avec un grand nombre de monuments historiques dont l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois située à seulement 5km pour les mâts les plus proches, l'UDAP émet un avis TRÈS DÉFAVORABLE au projet, au titre de l'article R.111-27 du code de l'Urbanisme.

Enoncé de l'avis du Bureau Nature et Biodiversité

Le choix du scénario retenu a été réalisé par vote du comité local de suivi.

Ce choix a ensuite été réajusté en fonction des enjeux. Cette méthode n'est pas judicieuse, la variante retenue est la plus impactante. Le choix doit se faire en fonction de l'état des lieux de l'environnement et des enjeux identifiés (techniques, écologiques, paysagers,...).

Les inventaires floristiques ont été réalisés en juin et juillet 2020. Ces dates sont proches et celle de printemps est tardive. Il aurait été préférable d'avoir une date en avril par exemple pour les espèces plus précoces.

Une seule éolienne est prévue dans une zone à enjeux faibles, les cinq autres sont dans des zones à enjeux forts dont une en limite de la zone à enjeux très forts. Les mesures proposées sont « classiques » et ne semblent pas suffisantes pour réduire le risque d'impact à négligeable ou faible. Il faut revoir l'analyse des impacts résiduels.

De plus, les mesures telles que le bridage ou la mise en place de friche pour les Busards ne sont pas décrites de façon suffisamment précise pour juger de leur efficacité. La faisabilité et la pérennité des mesures sont également à démontrer.

Il n'y a pas de mesures compensatoires proposées alors que le projet a un impact sur la nature dite ordinaire. La loi biodiversité de 2016 a introduit la notion de zéro perte nette de biodiversité. Ainsi, des mesures compensatoires sont à prévoir même en cas d'impact non significatif sur les espèces protégées et patrimoniales.

Nous constatons également qu'aucune mesure d'accompagnement n'est proposée : La mesure R4 s'apparente plus à une mesure d'accompagnement que de réduction.

Les mesures de suivi sont prévues dans les fois ans après la mise en service des éoliennes puis tous les 10 ans.

Au vu des enjeux et de la mesure de bridage proposée, le suivi de mortalité doit être réalisé dès la première année pour vérifier l'efficacité du bridage et pouvoir le réajuster si besoin. Un second passage 10 ans après est donc trop éloigné. Les résultats des suivis devront être communiqués aux services de l'État et les réajustements des mesures devront être décidés en accord avec eux.

Les services écosystémiques n'ont pas été abordés dans le dossier. C'est un point à ajouter pour évaluer l'impact du projet sur les services rendus par la nature.

6^{ème} Partie – La composition du dossier d'enquête publique

1-13. Composition du dossier d'enquête publique

Index	Pièces constitutives du dossier	Pages	Format
Cahier 0	Sommaire	01	A4
	Guide lecture	01	A4
Cahier 1	Etude d'impact sans annexe Conformément au Code de l'Environnement, une étude d'impact a pour fonction d'analyser les conséquences du projet éolien aussi bien sur l'environnement et les milieux naturels que sur les aspects physiques et humains : socio-économie, qualité de vie, santé... Elle définit également les mesures visant à limiter les impacts négatifs (par l'évitement et la réduction) ou à les compenser.	248	A3
	1-A : Etude écologique – Expertise Faune-Flore-Milieux naturels L'étude écologique a été réalisée sur un cycle annuel biologique complet par le bureau d'étude LE CERE basé à Saint-Quentin.	119	A3
	1-B : Volet paysager L'étude paysagère a été menée par le bureau d'étude spécialisée Epure / Bocage situé à Bailleul.	344	A3
	1-C : Etude acoustique L'étude acoustique a été réalisée par le cabinet spécialisé « Delhom acoustique » basé à Clichy.	51	A3
	1-D : Demande de compléments Demande de compléments: dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, le service instructeur a émis une complétude en avril 2022.	10	A4
	1-E : Le sommaire inversé des modifications RP Global a mis en place un sommaire inversé des modifications afin de facilement repérer les modifications en réponse apportées à la demande de complétude	22	A3
	1-F : Demande complémentaire de compléments L'UDAP de l'Oise a émis une demande complémentaire transmise à RP GLOBAL le 30 Aout 2022.	01 02	A4 A3
	1-G : réponse à la demande complémentaire de compléments RP GLOBAL a réalisé un mémoire en réponse à la demande de compléments complémentaire du 30 Aout 2022.	15	A4

	1-RNT : Résumé non technique de l'étude d'impact Le RNT synthétise les informations contenues dans l'étude d'impact. Il est structuré sous forme de réponses aux questions que soulève le projet. Les principaux enjeux à prendre en compte pour le projet sont détaillés.	71	A3
Cahier 2	Pièces administratives de présentation du dossier <ul style="list-style-type: none"> • Bilan de concertation, • Capacités techniques et financières • Fichier décrivant le projet • Justification de maîtrise foncière 	42 21 228 28	A3 A3 A3 A3
Cahier 3	Etude de dangers L'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts de protection de l'environnement et/ou de la santé humaine en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.	152	A3
	Résumé non technique de l'Etude de dangers Au même titre que le résumé non technique de l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude de dangers doit permettre au grand public de s'approprier les grands enjeux et les principales thématiques contenues dans l'étude de dangers.	19	A3
Cahier 4	Note de présentation non technique La NPNT aborde les points essentiels qui permettent de comprendre la motivation de la demande, son cadre réglementaire, la nature du projet et ses impacts sur l'environnement qui l'accueille.	41	A3
Cahier 5	Avis MRAE Suite au dépôt en juillet 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis un avis délibéré en date du 18 novembre 2021	15	A4
	5-A : Mémoire en réponse à l'avis MRAE RP Global a réalisé un mémoire en réponse à l'avis MRAE en date du 22 décembre 2022.	54	A3
Cahier 6	Avis des services <ul style="list-style-type: none"> • Avis ARS • Avis Bureau Nature et Biodiversité • Avis DGAC • Avis DIRCAM • Avis DRAC • Avis UDAP 	01 04 08 04 01 02	A4 A4 A4 A4 A4 A4
Cahier 7	Cartes, plans et éléments graphiques à différentes échelles du projet <ul style="list-style-type: none"> • Carte 25000^{ème} • Plans et cartes –Eléments graphiques • Plans de masse • Plans des abords au 1/200^{ème} • Plan des abords de l'installation n°1 des éoliennes E1, E2, E3 et E4 au 1/2500^{ème} (au format A0) • Plan des abords de l'installation n°2 des éoliennes E3, E4, E5 et E6 et du poste de livraison au 1/2500^{ème} (au format A0) • Plan d'ensemble au 1/3000^{ème} (au format A0). 	01 58 31 09	A3 A3 A3 A3

Le dossier soumis à enquête publique représente un ensemble de :

- pages en format A4 : 63
- pages en format A3 : 1541
- Plans en format A0 : 03

Soit un total de 1604 pages et 3 plans.

7^{ème} Partie – Les informations complémentaires au dossier

1-14. Les retombées économiques pour le territoire

Le fonctionnement du projet éolien de la petite Sole est prévu pour 20 à 30 ans environ. Les retombées économiques pour les collectivités permettent donc d'envisager des aménagements propres à consolider le cadre de vie des personnes habitant ou travaillant sur le territoire.

L'activité éolienne constitue donc un levier économique pour ces territoires, notamment grâce à la perception de taxes.

L'impact est qualifié de positif, fort et permanent.

Tableau de répartitions fiscales pour les communes de Godenvillers et Tricot, dans l'hypothèse de 6 éoliennes de 5,6 MW chacune.

1-14-1. Synthèse des retombées fiscales pour le territoire de Godenvillers

Godenvillers	4 éoliennes de 4,5 MW (18MW)	4 éoliennes de 5,6 MW (22,4MW)
IFER	40 878 €	50 870 €
Taxe Foncière	20 779 €	25 859 €
CFE	0 €	0 €
Total annuel	61 657 €	76 729 €
Total 20 ans	1 233 144 €	1 534 579 €
CC Plateau Picard	4 éoliennes de 4,5 MW (18MW)	4 éoliennes de 5,6 MW (22,4MW)
IFER	54 504 €	67 827 €
CFE	22 942 €	28 550 €
CVAE	11 925 €	14 840 €
Taxe foncière	0 €	0 €
Total annuel	89 371 €	111 217 €
Total 20 ans	1 787 422 €	2 224 347 €
Département 60	4 éoliennes de 4,5 MW (18MW)	4 éoliennes de 5,6 MW (22,4MW)
IFER	40 878 €	50 870 €
CVAE	10 575 €	13 160 €
Taxe foncière	20 161 €	25 090 €
Total annuel	71 614 €	89 120 €
Total 20 ans	1 432 289 €	1 782 404 €
Région Hdf	4 éoliennes de 4,5 MW (18MW)	4 éoliennes de 5,6 MW (22,4MW)
CVAE	22 500 €	28 000 €
Total annuel	22 500 €	28 000 €
Total 20 ans	450 000 €	560 000 €

1-14-2. Synthèse des retombées fiscales pour le territoire de Tricot

Tricot	2 éoliennes de 4,5 MW (9MW)	2 éoliennes de 5,6 MW (11,2MW)
IFER	20 439 €	25 435 €
Taxe Foncière	13 680 €	17 024 €
CFE	0 €	0 €
Total annuel	34 119 €	42 459 €
Total 20 ans	682 373 €	849 175 €
CC Plateau Picard	2 éoliennes de 4,5 MW (9MW)	2 éoliennes de 5,6 MW (11,2MW)
IFER	27 252 €	33 914 €
CFE	11 471 €	14 275 €
CVAE	5 963 €	7 420 €
Taxe foncière	0 €	0 €
Total annuel	44 686 €	55 609 €
Total 20 ans	893 711 €	1 112 173 €
Département 60	2 éoliennes de 4,5 MW (9MW)	2 éoliennes de 5,6 MW (11,2MW)
IFER	20 439 €	25 435 €
CVAE	5 288 €	6 580 €
Taxe foncière	10 081 €	12 545 €
Total annuel	35 807 €	44 560 €
Total 20 ans	716 144 €	891 202 €
Région Hdf	2 éoliennes de 4,5 MW (9MW)	2 éoliennes de 5,6 MW (11,2MW)
CVAE	11 250 €	14 000 €
Total annuel	11 250 €	14 000 €
Total 20 ans	225 000 €	280 000 €

1-14-3. La création du Comité Local de Suivi (CLS) et sa composition

Explications communiquées par le représentant de RP-GLOBAL :

Concernant la constitution du CLS, les inscriptions se sont faites en plusieurs étapes, notamment lors des deux permanences publiques qui se sont déroulées les 3 et 17 septembre 2020.

Une publicité a été réalisée dans le bulletin municipal « Petit Tricot » en décembre 2020 (distribué toute boîte sur Tricot), couplée à un boitage sur Godenvillers du même flyer, en parallèle de la mise en place du site internet spécifique au projet : <https://parc-eolien-godenvillers-tricot.fr/>

Le Comité Local de Suivi est donc actuellement composé de 14 membres.

Titre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1. Modalités d'organisation de l'enquête publique

2-1-1. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens

Par décision en date du 20 février 2023, Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Patrick JAYET, inscrit sur la liste d'aptitude du département de la Somme, en qualité de commissaire enquêteur.

La déclaration sur l'honneur visée à l'article L.132-5 et R.123-4 du code de l'environnement a été retournée au Tribunal administratif le 20 février 2023.

2-1-2. Extraits de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023

• Article 1 : Ouverture de l'enquête publique

La demande d'autorisation environnementale susmentionnée présentée par la société LA PETITE SOLE, sise 96 rue nationale à Lille (59000), est soumise à une enquête publique environnementale du jeudi 20 avril 2023 au lundi 22 mai 2023 inclus, soit 33 jours, en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

• Article 2 : Information du public

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique environnementale porte sur l'exploitation de six aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et de Tricot, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la rubrique n° 2980-1 pour l'activité soumise à autorisation.

La puissance unitaire des éoliennes est de 5,6 MW au maximum, avec une puissance installée totale maximale estimée à 33,6 MW, pour une hauteur maximale en bout de pale de 200 m.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions qui peuvent être des autorisations assorties du respect de prescriptions ou des refus.

3. M. Patrick JAYET, commandant de police ER, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de Tricot.

→ Note du commissaire enquêteur – Désignation du siège de l'enquête publique

En raison du nombre supérieur d'éoliennes du projet sur son territoire, c'est théoriquement la mairie de Godenvillers qui aurait dû être désignée siège de l'enquête publique.

Mais, en raison des horaires restreints d'ouverture au public de la mairie de Godenvillers : Uniquement le jeudi de 17h00 à 19h00, et fermée le jeudi férié 18 mai 2023, il a été convenu avec la Préfecture de Beauvais que dans l'intérêt d'un meilleur accueil du public, le siège de l'enquête publique serait transféré en mairie de Tricot, ouverte le lundi de 13h30 à 17h00, le mercredi de 09h00 à 11h30, le jeudi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 09h00 à 11h30.

5. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans les mairies des communes d'implantation les jours suivants :

- le jeudi 20 avril 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Godenvillers,
- le mercredi 26 avril 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Tricot,
- le samedi 6 mai 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Godenvillers,

- le jeudi mai 2023 de 15h00 à 18h00 en mairie de Tricot,
- le mardi 16 mai 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Godenvillers,
- le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Tricot.

6. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra respecter l'ensemble des mesures sanitaires qui s'appliqueront pendant la durée de l'enquête publique environnementale.

7. Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, le résumé non technique, et les annexes auxquelles sont joints l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse de la société LA PETITE SOLE sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ce même dossier est consultable à la Direction Départementale des Territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous (03.64.58.15.00).

8. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier et la version numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Godenvillers et de Tricot.

9. Les mêmes documents en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de :

Oise	01	BROYES	12	MÉNÉVILLERS
	02	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	13	MERY-LA-BATAILLE
	03	COIVREL	14	MONTGÉRAIN
	04	COURCELLES-EPAYELLES	15	MONTIERS
	05	CRÈVECOEUR- LE-PETIT	16	PLAINVAL
	06	DOMFRONT	17	PLAINVILLE
	07	DOMPIERRE	18	RAVENEL
	08	FERRIÈRES	19	ROYAUCOURT
	09	LE FRESTOY-VAUX	20	SAINS-MORAINVILLERS
	10	LE PLOYRON	21	SAINTE-MARTIN-AUX-BOIS
	11	MAIGNELAY-MONTIGNY	22	WELLES-PÉRENNES
Somme	01	ASSAINVILLERS	05	MONTDIDIER
	02	AYENCOURT	06	ROLLOT
	03	LE CARDONNOIS	07	RUBESCOURT
	04	MESNIL-SAINT-GEORGES		

→ Soit 29 communes + Godenvillers + Tricot = 31 communes concernées dans le rayon d'affichage des 6 km autour de la ZIP

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées a fixé le rayon d'affichage pour l'enquête publique à 6 km pour les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres.

10. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairies de Godenvillers et Tricot,
 - par courrier adressé à la mairie de la commune de Tricot à l'attention du commissaire enquêteur,
 - sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/petite-sole>
 - par courrier électronique adressé à : petite-sole@registredemat.fr

11. Les observations faites sur les registres et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : <https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique>

12. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Sébastien CAPELIER - Chef de projet – Tél.07.88.04.62.10 ou 03.2051.16.59 - Mail: s.capelier@rp-global.com - La Petite Sole - 96 rue Nationale à LILLE (59000), ou auprès de la Direction Départementale des Territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, Bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais (60000).

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Broyes, Brunvillers-la-Motte, Coivrel, Courcelles-Epayelles, Crèvecœur-le-Petit, Domfront, Dompierre, Ferrières, Godenvillers, Le Frestoy-Vaux, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Méry-la-Bataille, Montgérain, Montiers, Plainval, Plainville, Ravenel, Royaucourt, Sains-Morainvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot et Welles-Pérennes dans le département de l'Oise (60) et dans les communes d'Assainvillers, Ayencourt, Le Cardonnois, Mesnil-Saint-Georges, Montdidier, Rollot et Rubescourt dans le département de la Somme (80).

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement et doit être publié en caractères apparents dans les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements concernés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société visée ci-avant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

[Pièce jointe n°01/ Plan de l'implantation des 08 panonceaux d'affichage sur site par RP-GLOBAL](#)

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr rubrique « Actions de l'État », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

Article 4: Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles,

Article 5 : Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête publique environnementale déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour la demande d'autorisation environnementale.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 6 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux maires de Godenvillers et Tricot.

La copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande du commissaire enquêteur, à la Direction Départementale des Territoires, Bureau de l'environnement.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 7 : Exécution : Liste des destinataires.

2-1-3. Les parutions des publications légales

03 avril 2023 20 avril 2023	Le Parisien	Oise
05 avril 2023 26 avril 2023	Oise Hebdo n° 1518 Oise Hebdo n°1521	Oise
05 avril 2023 26 avril 2023	Le Bonhomme Picard	Somme
05 avril 2023 21 avril 2023	Journal de Ham Le Courrier Picard	Somme

[Pièce jointe n°02/ Les 08 publications légales](#)

2-1-4. Désignation d'un commissaire de justice par RP-GLOBAL

RP-GLOBAL a mandaté Monsieur Philippe FONTAINE (SELAS FONTAINE-VALLET – DHERS), Commissaire de Justice, 11, Rue de la Licorne à 62170 MONTREUIL SUR MER pour réaliser les contrôles d'affichages réglementaires, des 31 mairies et des 08 panneaux installés sur site.

2-1-5. Réunion préparatoire et visite guidée sur site du 13 avril 2023

Participants à la réunion préparatoire

- Monsieur Sébastien CAPELIER, Chef de projet à RP-GLOBAL
- Madame Suzie HEMME, Chargée d'études à RP-GLOBAL
- Monsieur Alain FOURNIER, maire de Godenvillers
- Monsieur Francis SOEATERT, maire de Tricot
- Monsieur Patrick JAYET, commissaire enquêteur

2-1-5-1. Dispositions d'organisation arrêtées lors de la réunion préparatoire

• Dernier délai d'accès du public aux documents d'enquête et aux différents registres

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 précise que l'enquête publique se déroulera du jeudi 20 avril 2023 au lundi 22 mai 2023, sans qu'il soit fait expressément mention de l'heure de clôture.

La date limite d'accès au dossier d'enquête publique et au registre sera donc :

- Mairie de Godenvillers : le jeudi 11 mai 2023, de 17h00 à 19h00 (Secrétariat de mairie).

Permanence du commissaire enquêteur le mardi 16 mai 2023 de 09h00 à 12h00.

Fermée le jeudi 18 mai 2023, jour férié de l'Ascension.

- Mairie de Tricot : le lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00, fin de permanence et heure habituelle de fermeture des portes de la mairie.

- Le registre dématérialisé restera accessible au public du jeudi 20 avril 2023 à 00h00 au lundi 22 mai 2023 jusqu'à 23h59.



Registre Demat.fr Parc éolien de la Petite Sole

PRÉSENTATION ENQUÊTE PUBLIQUE DOCUMENTS OBSERVATIONS

RP GLOBAL
RENEWABLE POWER

Participez à l'enquête publique sur ce registre du **20/04/2023 00:00** au **22/05/2023 23:59**.

Arrêté d'ouverture d'enquête publique
Télécharger Visionner

Avis d'enquête publique
Télécharger Visionner

Parc éolien de la Petite Sole

Le présent document constitue le texte de présentation du projet éolien de la Petite Sole situé sur la commune de Godenvillers et Tricot (Communauté de Communes du Plateau Picard, département de l'Oise).

• Publicité complémentaire

Les maires des communes de Godenvillers et de Tricot feront publier dans leur bulletin communal respectif un avis d'information, rappelant les dates de l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur.

Pièce jointe n°03/ Les bulletins communaux de Tricot, et Godenvillers (n°139) d'avril 2023. Bulletins communaux n°119 et 130 de Godenvillers relatifs au projet éolien mis à l'étude.

• Délibération des collectivités

Il est rappelé aux maires des communes de Godenvillers et de Tricot les dispositions relatives à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023, les invitant à donner leur avis sur la demande d'autorisation par délibération de leur Conseil municipal, dès ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant sa clôture du registre d'enquête.

• Calendrier prévisionnel des opérations de fin d'enquête

- Lundi 22 mai 2023 à 17h00 : Récupération du registre et de ses pièces jointes de la mairie de Tricot par le commissaire enquêteur au terme de sa permanence.

E23000020/80 - Titre 2 du rapport du 21 juin 2023 - Organisation et déroulement de l'enquête publique. Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (Oise) présentée par la société « La Petite Sole » Groupe RP GLOBAL.

- Lundi 22 mai 2023 après 17h00 : Passage en mairie de Godenvillers pour récupération du registre d'enquête et de ses pièces jointes.
- Vendredi 26 mai 2023 à 10h00 en mairie de Tricot : Remise du procès-verbal de synthèse des observations aux représentants de RP-GLOBAL.
- Lundi 12 juin 2023 : Date limite de remise du mémoire en réponse par RP-GLOBAL.
- Mercredi 21 juin 2023 : Remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur à la Préfecture de Beauvais et au Tribunal administratif d'Amiens.

2-1-5-2. Visite sur le site de la zone d'implantation du projet

• Contexte éolien local

Le projet de 6 éoliennes s'étire sur un axe allant de Ferrières à Tricot, et longe la RD 587 reliant Dompierre à Tricot en traversant le village-rue de Godenvillers, sur un territoire agricole de type openfield. C'est sur cette zone que le mât de mesure de RP-GLOBAL a été implanté, à la limite territoriale entre Godenvillers et Tricot, et donc entre les éoliennes E4 et E5.

À l'Est, on distingue un second mât de mesure près du hameau de Le Ployron

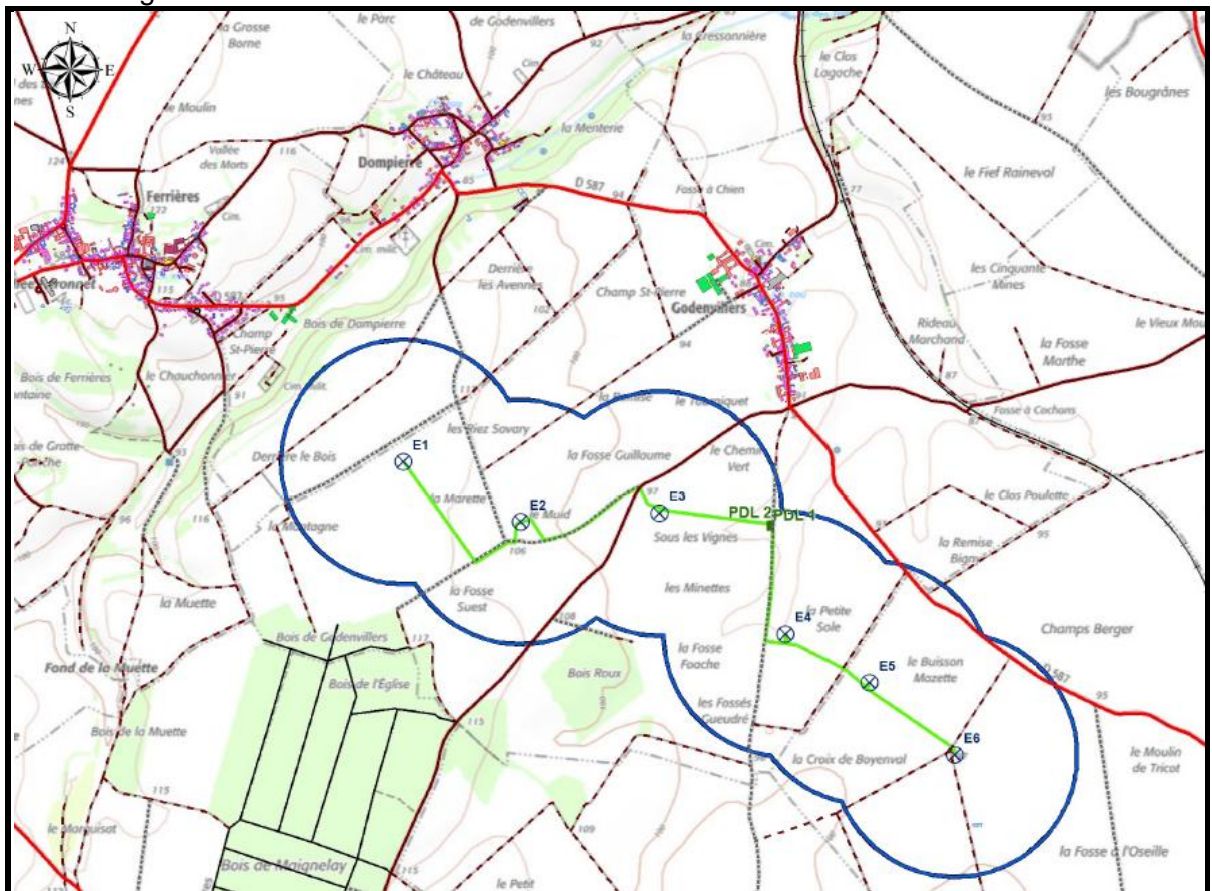
Un projet éolien de 3 aérogénérateurs serait actuellement à l'étude sur ce secteur par la société ÉLEMENTS.

Au Nord, entre les bourgs de Ferrières et Dompierre, on distingue nettement le parc du Champ Feuillant composé de deux lignes parallèles de 6 et 8 éoliennes (14), situé à 2,1 km du site.

A l'Est, en arrière-plan de Courcelles-Epayelles, on distingue les 5 éoliennes du Champ Chardon disposées en ligne frontale, à 3,9 km du site.

Au Nord du Parc du Champ Chardon se situe la zone d'implantation des parcs autorisés de Rollot I-II-III, à 3 km, 3,3 km et 4,2 km.

Les éoliennes E1, E2, E3 et E4 forment une ligne qui sera la plus prégnante en termes de visibilité depuis le bourg de Godenvillers.



- **L'éolienne E1 et la Vallée des Trois Doms**

L'éolienne E1 située à l'extrême Nord est la plus proche de la vallée des Trois Doms, à 500 mètres de la Zone d'Implantation du projet.

L'éolienne E1 est située à 758 mètres des premières habitations.

- **L'éolienne E2 et sa proximité avec une haie de troènes**

L'éolienne E2 sera positionnée à proximité d'un chemin accompagné d'un alignement de 70 mètres de troènes. Cette haie implantée dans une cuvette présente un intérêt hydraulique de régulation des ruissellements et ne sera donc pas détruite, mais simplement taillée à 1 m de hauteur.

RP-GLOBAL a prévu une mesure de compensation par l'implantation d'un linéaire de 250 mètres de haie pour compenser la taille de cet alignement de troènes.



Haie de troènes de 70 mètres en linéaire

- **L'éolienne E3 et le bourg de Godenvillers**

L'éolienne E3 est située à la distance la plus courte des premières habitations, soit à 678 mètres du bourg de Godenvillers.

- **L'éolienne E4**

Située sur le territoire de Godenvillers, l'éolienne E4 est à 950 mètres des premières habitations.

- **Les éoliennes E5 et E6**

Ces éoliennes sont situées sur le territoire de la commune de Tricot, respectivement à 1193 mètres et 960 mètres des premières habitations (Ferme isolée au lieu-dit « La Cavée de Maignelay »).

Par contre, le bourg de Tricot semble relativement éloigné de la zone d'implantation du projet et de l'éolienne E6, la plus proche de sa limite Nord-ouest, et donc de fait peu impacté.

Au sud de la zone d'implantation du projet, l'éolienne E6 est la plus proche de la butte de Coivrel.

- **L'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois**

Diverses vues réalisées depuis les jardins de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois :



- A l'Est, à environ 2 km, on distingue le bourg de Ménévillers et le site du méthaniseur de la NORIAP, derrière la RD 152.



- Au Nord-est, le parc des 5 éoliennes du Champ Chardon disposé en ligne frontale sur une ligne de crête, traversé par les pylônes d'une ligne EDF à haute-tension.



- Au nord, au premier plan, le bourg de Montgérain.
 - Le haut des pales des éoliennes E5 et E6 devrait être visible au-dessus du bosquet situé sur la partie droite.

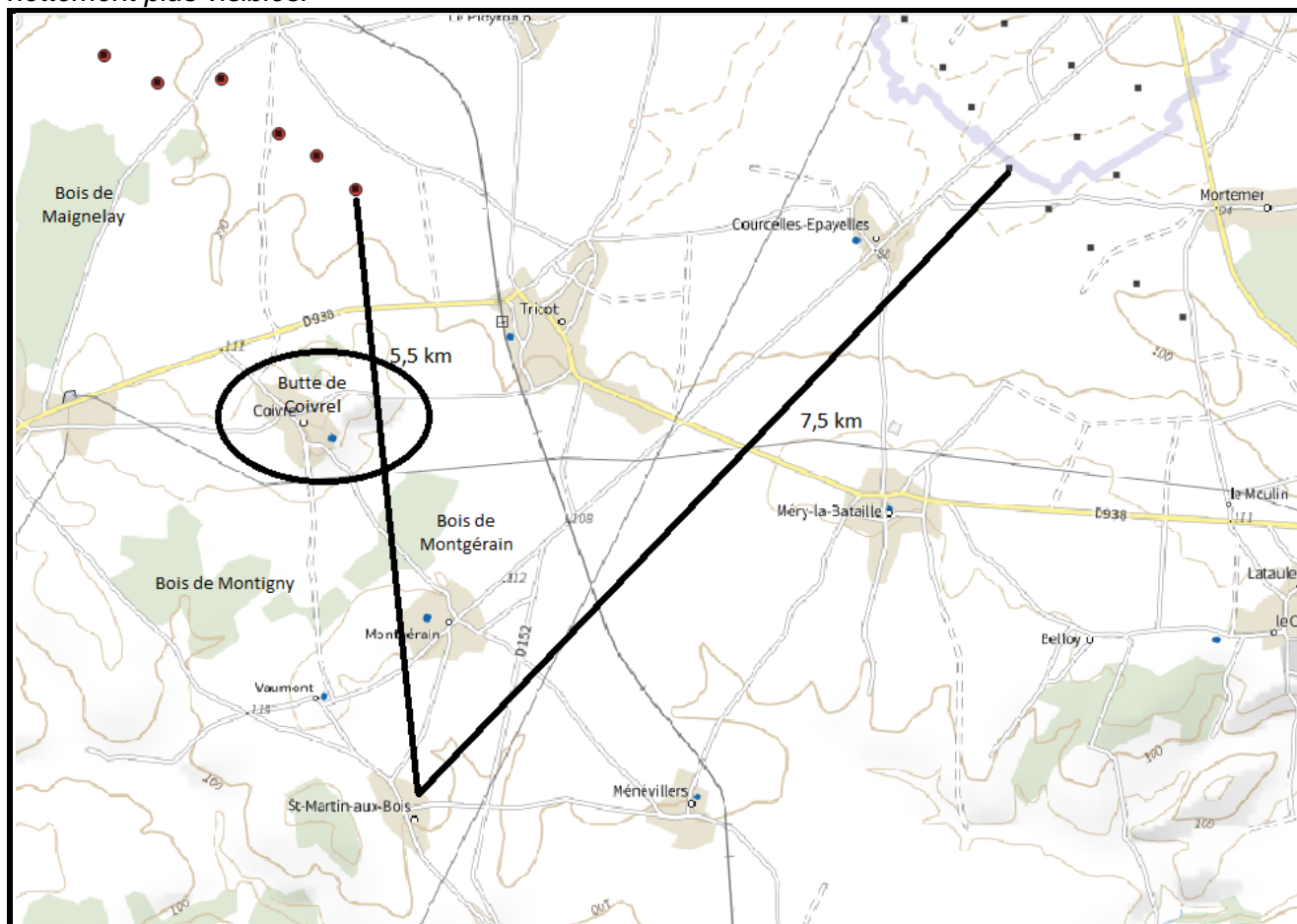


- PM B page 283 de l'étude paysagère » RD 152 entre Monthiers et Saint-Martin-aux-Bois.
 - A gauche, l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois et les extrémités de pales visibles au dessus du bosquet des éoliennes E5 et E6.
 - Au premier plan : Le pylône de la ligne à haute-tension en direction de Ménévillers

• Informations complémentaires de RP-GLOBAL concernant la relation visuelle entre l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, le parc éolien du Champ Chardon et le projet de La Petite Sole

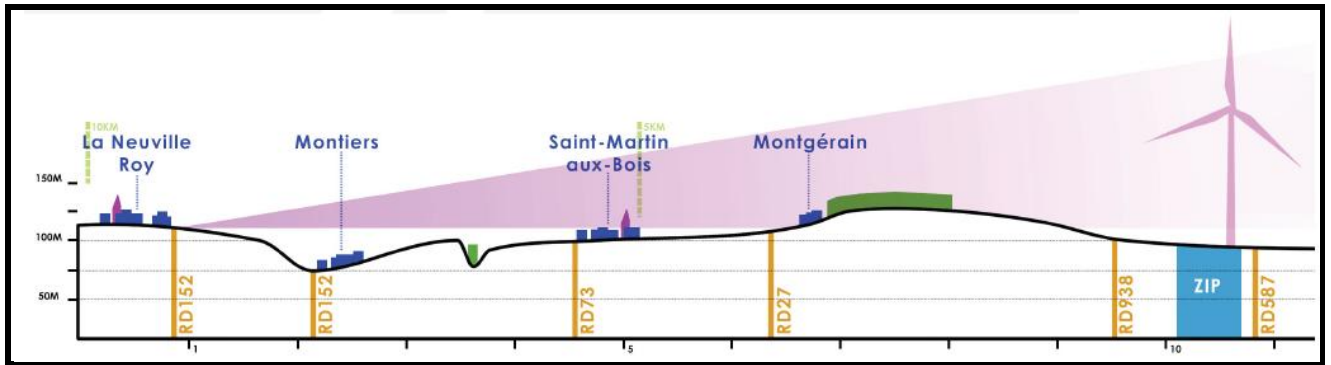
Au terme de cette visite à Saint-Martin-aux-Bois, Monsieur CAPELIER, Chef de Projets à RP-GLOBAL a souhaité transmettre le plan suivant assorti de ce commentaire :

« L'éolienne la plus proche de ce parc (Champ Chardon) se situe à 7,5 km environ de l'abbaye de Saint-Martin sans aucun obstacle ou élément paysager en vis-à-vis (sauf la ligne électrique THT), contre 5,5 km par rapport à l'éolienne la plus proche (E6) du parc de la Petite Sole, sauf que dans notre cas, nous avons la butte de Coivrel + les bois de Montgérain, Montigny, Maignelay qui constituent un écran très efficace pour nos éoliennes. C'est d'ailleurs une des raisons qui nous ont poussé à cette implantation et ne pas trop nous rapprocher de Tricot vers l'est car dans ce cas nous aurions été beaucoup plus à « découvert » vis-à-vis de Saint-Martin et les éoliennes nettement plus visibles. »



Relation visuelle entre l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, Le parc du Champ Chardon et le parc de la Petite Sole (Source RP-GLOBAL le 14 avril 2023)

• Plan de coupe C – Page 130 de l'étude paysagère



2-1-5-3. Autres informations recueillies pendant la visite du site le 13 avril 2023

- La présence des panneaux réglementaires d'affichage sur site a été constatée pendant la visite, conformément au plan communiqué par RP-GLOBAL.
- A l'entrée Sud de Godenvillers, en provenance de Tricot : On relève la présence d'une banderole déployée indiquant : « NON aux éoliennes – Participez à l'enquête publique ».

2-2. Déroulement des 06 permanences

Mairie de Godenvillers Jeudi 20 avril 2023 14h00-17h00	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage réglementaire extérieur en place. • Visite de Madame BROCHOT Sabine, commerçante à Godenvillers, agissant pour le compte de son beau-père, Monsieur Dominique BROCHOT, propriétaire de la parcelle ZM 20, sur laquelle il est projeté la construction de 2 PDL. La famille est opposée à l'implantation du parc éolien de La Petite Sole, donc opposée à l'édification de ces 2 PDL sur sa parcelle. - Madame BROCHOT, adhérente de l'association « Vent debout » nous précise qu'elle va faire circuler une pétition dans le village qui sera déposée le 22 mai 2023 à la mairie de Tricot. - Des observations seront déposées ultérieurement. • Observation manuscrite de l'exploitant de la parcelle ZM 36, concernée par l'éolienne E3. 	2 visites
22 avril 2023	Réunion d'information d'opposition au projet organisée à la salle des Fêtes de Ferrières par les associations « Vent debout en Santerre » et « CHAD ». 80 participants.	
Mairie de Tricot Mercredi 26 avril 2023 09h00-12h00	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage réglementaire extérieur en place. • Visite de Madame GEORGE Jacqueline, de Montgérain, pour consultation de dossier. Aucune observation déposée. • 02 courriers pris en compte. 	1 visite
Mairie de Godenvillers Samedi 06 mai 2023 09h00-12h00	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage réglementaire extérieur en place. • 10 courriers pris en compte dont un émanant de M. Xavier BERTRAND, Président de la Région des Hauts-de-France. - 03 contributions (habitants de Rubescourt, Ayencourt, Godenvillers) - 01 contribution de M. BROCHOT Dominique, propriétaire de la parcelle ZM20. 	4 visites
Mairie de Tricot Jeudi 11 mai 2023 15h00-18h00	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage réglementaire extérieur en place. • 01 courrier pris en compte. • 01 contribution manuscrite. • 01 habitant de Tricot désirant conserver l'anonymat pour 	4 visites

	consultation de dossier. • Consultation de dossier par M. DUFOUG, de Tricot. • 02 contributions par lettre type.	
Mairie du Godenvillers Mardi 16 mai 2023 09h00 – 12h00	• Affichage réglementaire extérieur en place. • 3 observations manuscrites et 3 courriers pris en compte à la prise de permanence. • 1 courrier déposé par Mme Nelly BROCHOT. • 1 contribution déposée par M. LEGOY, parcelles E1, E2 et E4.	2 visites
Mairie de Tricot Lundi 22 mai 2023 14h00-17h00	• Affichage réglementaire extérieur en place. • Dépôt d'une pétition de 100 signatures • Prise en compte de 03 courriers • Dépôt de 04 contributions	5 visites

2-3. Actions menées par les associations anti-éoliennes

Réunion d'information organisée le samedi 22 avril 2023 à 18h00 à la Salle des fêtes de Ferrières à l'appel de l'association « Vent debout en Santerre » de Piennes-Onvillers (80500), et l'association « CHAD » de Cressonsacq (60190).

Les représentants de RP-GLOBAL n'ont pas été conviés à participer à cette réunion.

Considérant que mes devoirs de neutralité et d'impartialité de commissaire enquêteur seraient susceptibles d'être compromis par ma présence, j'ai estimé préférable de ne pas y assister.

80 personnes ont assisté à cette réunion.

Les sujets abordés ont porté sur : L'effet d'encerclement, l'impact sur l'abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois, l'impact écologique et les compensations financières pour les communes de Godenvillers et de Tricot qualifiées par ailleurs de « miroir aux alouettes ».

→ Note : Le 22 mai 2023, Madame Sabine BROCHOT a déposé un compte-rendu de la réunion du 22 avril 2023 sur le registre de la mairie de Tricot (TRI/08/C).

[Pièce jointe n° 04/ Un tract diffusé par les associations « Vent Debout en Santerre » et CHAD pour la réunion publique du 22 avril 2023 à la salle des fêtes de Ferrières.](#)

2-4. Couverture médiatique de l'enquête publique avec rappel des dates de permanences

[Pièce jointe n° 05/ Couverture médiatique – Articles de presse](#)

- Oise Hebdo du 24 avril 2023
- « Des éoliennes hautes comme la tour Montparnasse »
- Le Plateau Picard du 26 avril 2023

2-5. Le bilan de l'enquête publique

2-5-1. Le climat général de l'enquête publique

- L'enquête publique s'est déroulée de manière tout à fait sereine sans qu'aucun incident ne soit à signaler.

- Une réunion publique d'information s'est tenue le samedi 22 avril 2023 à la salle des fêtes de Ferrières à l'initiative des associations Vent Debout en Santerre et CHAD.

Cette réunion a donné lieu à une couverture médiatique dans les journaux régionaux, mais aucun journaliste ne s'est présenté à l'une de mes permanences.

- La participation du public a été principalement d'origine locale.
- Les municipalités de Godenvillers et Tricot n'ont pas délibéré sur le projet.

- Sur les 29 autres communes du rayon d'affichage :
 - Les Conseils municipaux de Saint-Martin-Aux-Bois, Le Frestoy-Vaux et Dompierre ont délibéré défavorablement.
 - Le président de la Région des Hauts-de-France a exprimé un avis défavorable.
 - La mairie de Ravenel a produit une observation pour dire qu'elle ne s'opposait pas au projet.
 - Le Conseil municipal de Méry-la-Bataille s'est abstenu par délibération.
- Une pétition recueillant 101 signatures d'opposants a été versée à l'enquête publique, à l'initiative de Madame BROCHOT Sabine, de Godenvillers, agissant pour le compte de Monsieur Dominique BROCHOT, son beau-père.
Monsieur Dominique BROCHOT est concerné par sa parcelle ZM20, faisant l'objet d'un survol de 10 mètres de E3, et par l'implantation des PDL 1 et 2. Monsieur BROCHOT est désormais opposé au projet (GOD/17/C).

2-5-2. La participation du milieu associatif

► Avis défavorables

- RDM/34 : Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessis-de-Roye et de ses Alentours.
- RDM/59 : Association Société Historique de Maignelay-Montigny et de ses environs.
- RDM/75 : Office Nationale des Combattants et Victimes de Guerre.
- RDM/76 : Association de l'Oise du Souvenir Français.
- RDM/77 : Comité du Souvenir Français de Maignelay-Montigny.
- RDM/110 : Association Stalles de Picardie.
- RDM/111 : Association Fédération des Chasseurs de l'Oise.
- RDM/125 : Association Vent Debout en Santerre.
- TRI/10 : Association de Chasse de Godenvillers.

► Avis favorable

- TRI/O2 : Association France Energie Eolienne.

2-5-3. Bilan comptable et statistique de l'enquête publique

• Méthode d'indexation des observations

Grille de lecture des observations		Exemples
TRI / GOD / RDM /	- Registre d'enquête publique de la mairie de Tricot - Registre d'enquête publique de la mairie de Godenvillers - Registre dématérialisé.	
/ 01 / 02 et suivants	- Numéro d'ordre dans le listage des observations, selon la nature du site de référence d'enregistrement.	TRI/01/M GOD/12/MC RDM/05/@ RDM/10/Web
/ M	- Observation manuscrite sur le registre d'enquête papier, sans pièce jointe.	TRI/M GOD/M
/ C	- Observation par courrier transmis ou déposé en mairie de Serain, ou en mairie de Beaurevoir, siège de l'enquête publique.	TRI/C GOD/C
/ MC	- Observation manuscrite sur le registre d'enquête papier, avec courrier joint.	TRI/MC GOD/MC
/ @ /Web	- Observation déposée sur le registre dématérialisé par courrier électronique, ou par saisie directe, transmise à l'adresse :	RDM/26/@ RDM/14/Web

• Bilan comptable suivant la nature du mode de dépôt de la contribution

Site de référence	M	C	@	Web	Modérée Doublon	Total
Godenvillers	11	16				27
Tricot	03	11				14
Registre dématérialisé			12	111	1 modérée 1 doublon	125

✓ 01 contribution transmise par @ le 20 avril 2023 n'a pas été transférée vers le registre public
 Courrier Président de Région des Hauts-de-France adressé au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour le projet éolien des Moulins de Monchel à Ayencourt.
 Remplacée par GOD/04/C sur le registre de Godenvillers.

✓ 01 contribution transmise par @ le 20 avril 2023 par Monsieur BAUQUET prenant acte du fait que sa contribution RDM/02 a été modérée, et demandant qu'elle ne soit pas publiée.
 La contribution RDM/02 modérée a été remplacée par RDM/03.

• Bilan comptable suivant la nature des avis exprimés

Site de référence	01-Avis favorable	02-Avis favorable Sous réserve	03-Avis défavorable	04-Avis non exprimé ou neutre	Doublon et modéré	Total
Godenvillers	21		05	01 (n° 26)		27
Tricot	01		12	01 (n° 14)		14
Registre dématérialisé	07		115	01 (n° 116)	1 D (n° 105) 1 M (n° 02)	125
Total hors validation	29		132	03	02	166

Total validé	29		132	03		164
Total en % des avis exprimés	17,683%		80,488%	1,829%		100%

La pétition de 101 signatures déposée sous TRI/08 a été comptabilisée sous un seul « Avis défavorable » pour la raison suivante : La prise en compte de 101 avis défavorables supplémentaires aurait eu pour effet de fausser les résultats statistiques, d'autant plus qu'à l'examen des identités mentionnées, il ressort que de nombreux signataires sont déjà intervenus dans le cadre d'une contribution déposée à l'enquête publique.

Cette pétition n'en demeure pas moins l'expression d'une opinion défavorable envers le projet éolien.

2-5-4. Les délibérations (ou avis) des collectivités déposées à l'enquête publique

Collectivité territoriale	Date de la délibération	Index de référence	Avis exprimé
Conseil municipal de Saint-Martin-Aux-Bois	25 avril 2023	RDM/35	Avis défavorable (argumenté)
Le Frestoy-Vaux	12 mai 2023	RDM/65	Défavorable
Méry-la-Bataille	16 mai 2023	TRI/14	Abstention
Dompierre	19 mai 2023	RDM/73	Défavorable (argumenté)
Ravenel	Pas de délibération Avis du 02 mai 2023	RDM/30	Aucune observation. Ne s'oppose pas au projet éolien. Classé en 01-Avis favorable

2-6. Les opérations de fin d'enquête publique

- Récupération des registres et de leurs pièces jointes :
 - Mairie de Tricot : le lundi 22 mai 2023 à 17h00 (Fin de permanence).
 - Mairie de Godenvillers le lundi 22 mai 2023 à 17h10.
 Les registres d'enquête publique sont réputés être clos à 17h00.
 - Le registre dématérialisé est demeuré accessible au public jusque 23h59.
 - Remise du procès-verbal de synthèse des observations au représentant de RP-GLOBAL le vendredi 26 mai 2023 à partir de 10h00 en mairie de Tricot, soit dans le délai des 8 jours suivant la clôture de l'enquête publique.
- [Pièce jointe n° 06/ Le procès-verbal de synthèse des observations](#)
- Réception du mémoire en réponse de RP-GLOBAL dans le délai de 15 jours suivant la remise du procès-verbal de synthèse des observations.
- [Pièce jointe n° 07/ Mémoire en réponse de RP-GLOBAL en date du 09 juin 2023.](#)
- Transmission du rapport et des conclusions à la Préfecture de Beauvais le 21 juin 2023.
 - Transmission concomitante du rapport et des conclusions au Tribunal administratif d'Amiens.

2-7. Méthodologie applicable au traitement des observations

T	Critères retenus pour définir l'avis exprimé	
01	Avis favorable	- Avis favorable au projet clairement exprimé. - S'il n'est pas clairement exprimé, l'avis favorable est retenu s'il est fondé sur des argumentaires exprimés en faveur des avantages économiques et énergétiques de l'énergie éolienne en général, ou du projet éolien faisant l'objet de l'enquête publique.
02	Avis favorable/ Sous réserve	- Avis favorable exprimé sous réserve qu'une (ou plusieurs) modification ou amélioration signalée du projet soit prise en compte.
03	Avis défavorable	- Avis défavorable clairement exprimé. - S'il n'est pas clairement exprimé, l'avis défavorable est retenu s'il est fondé sur au moins un argumentaire suffisamment étayé pour ne laisser planer aucun doute sur le positionnement du contributeur vis-à-vis du projet.
04	Avis non exprimé	- En absence de tout avis classé en favorable ou défavorable : Est classée en avis non exprimé : 1) Toute observation uniquement fondée sur l'expression d'inquiétudes suscitées par le projet et de questionnements dans l'attente des réponses qui pourront être communiquées par le maître d'ouvrage. 2) Observation sans rapport direct avec le sujet.

Les contributions recueillies pendant la durée de l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse fondée sur un classement thématique constitué de 24 thèmes répartis sur 05 modules principaux.

Un 6^{ème} module (T25) concerne les contributions signalées couvrant plusieurs thèmes et nécessitant une réponse personnalisée, ou proposition formulée visant à faire évoluer le projet.

I - L'ENQUETE PUBLIQUE		
T 05	L'enquête publique	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation de l'enquête publique. • Le processus de décision, notamment l'absence de prise en compte jugé insuffisant de l'avis des élus et de la population locale.
T 06	Le dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes remarques concernant le contenu du dossier, sa lisibilité. • La fiabilité des photomontages.
T 07	Concertation préalable	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes remarques concernant la procédure de concertation préalable vis-à-vis des élus et de la population.
T 08	Contexte réglementaire et législatif	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction du dossier. • Conformité avec certains schémas ou plans de référence.

II - THEMATIQUES RELATIVES A L'ENERGIE EOLIENNE		
T 09	Intérêt économique de l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Avis favorables • Avis défavorables
T 10	Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Avis favorables • Avis défavorables
T 11	Alternatives à l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes propositions formulées pour promouvoir des alternatives à l'éolien.
T 12	Intérêts catégoriels	<ul style="list-style-type: none"> • Avis critiques exprimés notamment à l'égard des : <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, et élus concernés par l'implantation d'éolienne(s). - Et de toutes catégories de personnes qui d'une manière générale sont considérées comme tirant profit du développement de l'éolien et ce, au détriment des populations locales qui elles, ne font que subir les dégradations de leur cadre de vie, sans aucune contrepartie.

III - LES CONSEQUENCES D'UN PARC EOLIEN POUR LES COMMUNES ET L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE		
T 13	Retombées économiques, financières et sociales pour les collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Avis et critiques exprimés concernant : <ul style="list-style-type: none"> - les retombées économiques pour les territoires en termes d'attractivité touristique, économique par la création d'emplois. - Les retombées fiscales pour les collectivités territoriales.

IV - THEMATIQUE APPLICABLE A LA GESTION D'UN PARC EOLIEN		
T 14	Démantèlement des parcs éoliens et repowering	<ul style="list-style-type: none"> • Volet réglementaire : Les garanties financières, le coût du démantèlement. • Volet environnemental (Béton, ferraille). • Réalité concrète de la remise en état des lieux en cas de défaillance du promoteur.

V – THEMATIQUES APPLICABLES AU PROJET EOLIEN DE « LA PETITE SOLE »		
T 15	Impact sur le paysage et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Avis exprimés concernant les impacts négatifs du projet sur paysages et le patrimoine local : Paysages emblématiques, édifices classés, sites mémoriels de la Première Guerre mondiale.
T 16	Impact sur le milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> • Avis exprimés concernant les atteintes à la ruralité, au cadre de vie des habitants. • Le caractère réglementaire de la distance d'éloignement des habitations de 500 mètres, jugée généralement insuffisante. • Incidence sur la valeur des biens immobiliers. • Phénomène de désertification des campagnes. • Perte d'attractivité des territoires. • Problèmes de réception TV.
T 17	Densité de l'éolien	<ul style="list-style-type: none"> • Saturation visuelle en raison de l'effet cumulé des parcs éoliens existants dans la zone d'implantation immédiate et rapprochée. • Effet d'encerclement des villages et hameaux.
T 18	Impact Santé publique	<ul style="list-style-type: none"> • Avis exprimés concernant les répercussions du voisinage d'un parc éolien sur la santé humaine, ou animale. - Ondes électromagnétiques. - Effets stroboscopiques. - Recommandations de l'Académie de médecine.
T 19	Impact sur le milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Coulées de boues. • Incidences techniques résultant du fonctionnement du parc. • Consommation de terres agricoles. • Les ressources en eau.
T 20	Impact sur la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Remarques relatives aux incidences sur la biodiversité - Proximité de zones boisées. - L'avifaune.
T 21	Etude de dangers	<ul style="list-style-type: none"> • Tous dangers en rapport avec le fonctionnement du parc éolien (chute de pales), sa proximité avec les voies de circulation (projection de glaces).
T 22	Les mesures ERC-A Eviter, Réduire, Compenser Accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • La portée des mesures proposées. • Application de la séquence ERC. • Autres mesures proposées : Mécénat, plantation de haies.
T 23	Répartition sur les territoires	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes remarques relatives à l'absence de vision globale dans la gestion des territoires et la répartition inéquitable en France du développement éolien.
T 24	Avis défavorable en liste	<ul style="list-style-type: none"> • Avis critiques et défavorables présentés sous forme d'une liste énumérative uniquement fondée à exprimer des griefs à l'égard du projet éolien sans aucun argumentaire. <p>Tels que : Nuisances sonores et visuelles, dégradation du paysage, atteinte aux sites mémoriels, risques pour la santé, territoire saturé, etc.</p>

Module VI – Observations signalées - Propositions		
T 25	Observations signalées	<ul style="list-style-type: none"> • Les cas particuliers. • Observations présentant un intérêt particulier. • Propositions visant à faire évoluer le projet.

2-8. Délibération invalidée par la DDT de l'Oise

- Le Conseil municipal de Domfront a délibéré défavorablement sur le projet le 11 avril 2023.
Information communiquée par la DDT de l'Oise le 24 mai 2023 : « *Les collectivités territoriales étaient invitées à se prononcer sur le projet entre le 20 avril et le 6 juin 2023. Cette délibération n'est donc pas valide.* »
Cette délibération n'a pas non plus été versée à l'enquête publique entre le 20 avril et le 22 mai 2023.
- Aucune contribution n'a été réceptionnée après le délai légal de l'enquête publique.

2-9. Les tableaux de dépouillement et d'analyse des observations

- Tableau des observations du registre de la mairie de Tricot – Pages 48-53
- Tableau des observations du registre de la mairie de Godenvillers – Pages 54-60
- Tableau des observations déposées sur le registre dématérialisé – Pages 61-112

Tableau de dépouillement des contributions déposées sur le registre de la commune de TRICOT – Siège de l'enquête publique			
TRI N°	Intervenants / date Pièce(s) jointe(s)	Thématiques	Libellé de l'argumentaire thématique
01/C	MARTIN Rémy SOUBIES Benjamin Crèvecœur-le-Petit 60420 26 avril 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Courrier du 17 avril 2023 - Propriétaires d'une maison à Crèvecœur-le-Petit, ayant déjà 14 éoliennes à proximité, situées entre Ferrières et Welles-Pérennes, nous nous opposons fermement à tout projet éolien que ce soit à proximité de Crèvecœur-le-Petit et partout ailleurs. Nous sommes déjà envahis par ces monstres métalliques qui nous polluent visuellement le paysage, tout en sachant que ces éoliennes n'ont aucune utilité ni avantage pour les habitants du secteur. Egalement, nous avons été informés par courrier de la création de douze éoliennes entre Crèvecœur-le-Petit et Brunvillers-la-Motte dont la plus proche sera installée à moins de 800 mètres des habitations. Nous nous y opposons également en sachant que nos habitations ont déjà perdu assez de valeur.
02/C	ESPAGNET Loïc Délégué Régional Hauts-de-France Association France Energie Eolienne (FFE) 1 pièce jointe	01-Avis favorable 09-Intérêt économique de l'énergie éolienne 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	<p>France Énergie Eolienne (FEE) est une association loi 1901 créée en 1996 qui rassemble plus de 250 entreprises : développeurs, exploitants, industriels, équipementiers, bureaux d'étude... Les entreprises adhérentes de FEE ont construit 90% des éoliennes installées en France.</p> <p>Notre association est le porte-parole des professionnels de l'éolien. Elle consolide les problématiques et expériences vécues au quotidien par ses différents membres et s'appuie sur leurs expertises pour formuler des prises de position claires et précises au nom de la filière servant d'interlocuteur des pouvoirs publics, des élus, de la presse et de la société civile et répond à leurs demandes et sollicitations.</p> <p>Nous, professionnels de l'éolien, sommes convaincus que l'énergie éolienne est une formidable opportunité pour la France, en termes énergétiques, économiques et industriels. La France a le deuxième potentiel éolien en Europe. La production électrique éolienne est adaptée à la consommation électrique des Français : l'éolien produit plus en hiver quand la consommation est la plus forte. De plus, l'éolien est aujourd'hui déjà compétitif d'un point de vue tarifaire : les 4 projets retenus dans le cadre du dernier appel d'offre CRE du 2 février 2023, dont les résultats ont été rendus publics en mars dernier, présentent ainsi un prix moyen pondéré de 76,4 €/MWh, faisant de l'éolien l'énergie décarbonée la moins chère à installer après l'hydraulique.</p> <p>À l'échelle nationale, l'industrie éolienne représente aujourd'hui près de 25 500 emplois. Le tissu industriel est constitué de nombreuses PMI et PME irriguant les territoires, essentiellement ruraux, avec bientôt également une place de leader dans l'éolien en mer. En Hauts de France, la filière éolienne représente près de 2400 emplois.</p> <p>Nous travaillons ainsi à un développement éolien à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques actuels. Notre objectif est de permettre au pays de produire un quart de son électricité grâce à l'éolien en 2030.</p> <p>Dans le cadre de la tenue de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'un parc éolien sur le territoire des communes de Godenvillers et de Tricot</p>

			<p>dans le département de l'Oise (60), FEE, par l'intermédiaire de sa délégation régionale, souhaite apporter son soutien à ce projet d'implantation de 6 éoliennes.</p> <p>Par ce soutien nous souhaitons mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet.</p> <p>En premier lieu, le décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publié le 23 avril 2020, a retenu les objectifs de développement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doubler la capacité de production d'électricité renouvelable installée en 2028 par rapport à 2017 ; • Réduire la production d'électricité d'origine nucléaire à 50% d'ici à 2035 avec la fermeture de 14 réacteurs ; • 24,1 GW pour l'énergie éolienne terrestre à installer d'ici fin 2023, sachant que le bilan national au 31 décembre 2022 était de 20,6 GW installés. • Plus de 33 GW pour l'énergie éolienne terrestre à installer au 31 décembre 2028. <p>Précisons également que dans le cadre des négociations européennes concernant la révision de la directive sur les énergies renouvelables (RED III) qui se sont achevées le 30 mars 2023, L'Union européenne a engagé des discussions sur la façon d'encourager le développement des énergies renouvelables au sein de l'Union européenne. Les Etats membres ont ainsi fixé la part d'énergies renouvelables qui devra être utilisée d'ici 2030 à 42,5% (contre 32% dans la version précédente). La France devra donc se conformer à ces objectifs et l'éolien terrestre aura sa part à jouer dans ce nouveau mix énergétique.</p>
--	--	--	--

			<p>Ensuite, il est utile de rappeler la récente décision du Tribunal administratif de Lille qui annule partiellement le SRADDET¹ de la Région Hauts-de-France au motif que ce dernier « ne fixe pas d'objectif sur le développement de l'énergie éolienne » et qu'il « exclut l'énergie éolienne terrestre du champ d'application de l'objectif régional tendant au développement des énergies renouvelables et de récupération ».</p> <p>La région Hauts-de-France est un lieu propice au développement de l'éolien terrestre du fait notamment de sa topographie et de ses conditions de vent.</p> <p>En dernier lieu, le projet éolien de la Petite Sole qui a vocation à être implanté sur le territoire des communes de Tricot et Godenvillers a été développé avec le soutien total de ces municipalités depuis 2018.</p> <p>Ce projet contribuera ainsi à la réalisation des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière de développement des énergies renouvelables, tout en garantissant un respect des riverains du parc et du patrimoine concerné.</p> <p>France Energie Éolienne apporte ainsi tout son soutien au projet éolien Energie de la Petite Sole porté par la société RP Global France.</p>
03/C	M. Mme HUE Claude Rubescourt 80500 Non daté 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 24-Avis défavorable en liste	Courrier et tract de Vent Debout distribué lors de la réunion du 22 avril 2023 à Ferrières. Nous vous faisons part de notre refus pour le projet d'éoliennes pour les communes concernées et les autres. A l'heure où nous parlons d'environnement, gardons notre nature avec nos arbres, tous nos animaux et toute notre verdure. A notre avis, ça suffit, ces espèces de grandes structures en métal. Cela gâche le paysage et perturbe tous les animaux. L'intérêt à notre avis c'est de rapporter de l'argent à certains. Et pourtant, nous sommes pour l'évolution des choses. Nous espérons que ce projet sera annulé et nous souhaitons recevoir un courrier qui le confirmera.
04/M	DUHAUTBOUT Didier Tricot 11 mai 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste 23-Répartition sur les territoires 12-Intérêts catégoriels	Je suis totalement contre le projet d'installation des éoliennes sur les terres entre Tricot et Godenvillers et ses environs. Une pollution visuelle, une pollution des sols, une pollution à la construction, donc encore un échec pour le climat. Il n'y a pas que le Plateau Picard, le Santerre, les Hauts-de-France pour installer des éoliennes. Donc un grand NON à vos projets, messieurs les investisseurs qui pensent plus à un projet financier que climatique.
05/C	ORSONAK Jackie Godenvillers 11 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste	<u>Lettre-type</u> : Texte fédérateur d'une pétition à signer et à compléter. Projet éolien de La Petite Sole sur els communes de Godenvillers et de Tricot Madame la préfète, Monsieur le commissaire enquêteur, « Je soussigné ORSENAK Jackie, résidant à Godenvillers, a pris connaissance du projet éolien de la petite sole et m'y oppose fermement en effet, plusieurs points du projet montrent :

			<ul style="list-style-type: none"> - Une détérioration significative de notre environnement. - Un au respect de notre patrimoine classé monument historique. - Un non-respect des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique. - Un encerclement des villages. - Des dépassements permanents du bruit. - Aucune étude sur les champs magnétiques. - Aucune étude sur la santé humaine animale. - La luminosité de nuit. - La baisse de la valeur immobilière des habitations. Date : 25 avril 2023 ». Signature
06/C	ORSONAK Lucette Godenvillers 11 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste	Contribution par lettre-type au nom de ORSENAK Lucette, identique à 05/C.
07/C	VAN GHELNE Christian Tricot 15 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable	Nous refusons le projet éolien de la Petite Sole, communes de Godenvillers et de Tricot.
08/C	BROCHOT Sabine 22 mai 2023 Pétition de 101 signatures 2 pièces jointes	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste	<p>Remise par Madame BROCHOT Sabine :</p> <p>1) Compte-rendu de la réunion du samedi 22 avril 2023 organisée à Ferrières par les associations Vent Debout en Santerre et CHAD (5 feuillets).</p> <p>2) Une pétition comportant : 101 signatures</p> <p>Texte fédérateur : 6 éoliennes, 200 et 190 mètres de haut, 680 m des habitations</p> <p>Nous voulons sauvegarder le patrimoine paysager, naturel et forestier.</p> <p>Nous n'acceptons pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La détérioration de notre territoire, - L'encerclement des communes par différents projets, - Les nuisances sur la santé, - Le bruit, - L'augmentation de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux, - La baisse de la valeur immobilière.
09/C	BROCHOT Sabine Godenvillers 22 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 07-Concertation préalable 24-Avis défavorable en liste	<p>Un courrier déposé par Mme BROCHOT Sabine, de Godenvillers – Contribution personnelle.</p> <p>Extraits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il aurait été souhaitable de demander l'avis des habitants avant de lancer un tel projet. Le seul motif invoqué par la municipalité pour avoir accepté cela et l'argent, pas l'écologie, mais l'argent. - Ces machines vont occasionner beaucoup de nuisances :

			Le bruit, la luminosité de nuit, l'encerclement du village, les champs magnétiques la santé humaine et animale qui n'ont fait l'objet d'aucune étude, notre patrimoine classé monument historique et le cimetière militaire qui ne sont pas du tout respectés, notre environnement, la valeur de nos biens immobiliers qui va déprécier.
10/C	DOLLE David Association de Chasse de Godenvillers 15 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 07-Concertation préalable	Extraits : En tant que président de la nouvelle association de chasse de Godenvillers, je m'oppose la construction du parc éolien de la Petiote Sole sur les territoires de Godenvillers et Tricot. L'implantation de ces éoliennes va anéantir la faune et la flore sauvage. Les animaux vont faire notre territoire. L'ACDG a été créé le 2 octobre 2023 suite à la dissolution soudaine et illégale, sans assemblée générale, de l'amicale des chasseurs par le maire, alors trésorier. La société RP-GLOBAL n'a jamais prie contact avec mon association de chasse, ni avec les différents chasseurs du territoire, concernant l'absence agrainage à moins de 200 m, l'implantation d'une et compensatoire et de la mise en place d'une friche.
11/C	BROCHOT Olivier Godenvillers 22 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 07-Concertation préalable 16-Impact milieu humain 15-Impact paysage et patrimoine 22-Les mesures ERC-A (haie de troène 70 m près de E2)	Extraits : je suis opposé au projet éolien pour de multiples raisons : - Il n'y a eu aucune concertation avec la population et aucune réunion d'information de la part de Monsieur le maire et de la première adjointe. Heureusement qu'il y a une enquête publique car la majorité des habitants de Godenvillers n'était même pas au courant du projet. - Le conseil municipal de la commune n'a pas été consulté car cela n'a jamais été mis au vote depuis l'élection du nouveau conseil en 2020. - Il n'y a eu aucune concertation avec l'association de chasse et les chasseurs de la commune. Monsieur le maire a dissous également sans assemblée générale l'amicale des chasseurs l'année dernière pour ne pas avoir à trouver de compromis avec les chasseurs. De ce fait, une nouvelle association a été créée aussitôt mais n'a jamais été consulté par le promoteur éolien. - Les éoliennes sont immenses et très proches des habitations. Nous allons être encerclés des nuisances importantes risquent de dégrader notre cadre de vie malgré un bridage recommandé, si cela est toujours respecté ? - L'éolienne E1 n'est qu'à 750 m de la commune de Ferrières et surplombe la commune de Dompierre. - Les éoliennes E2 et E3 sont situées en plein vent dominant bien seulement 678 m des habitations de Godenvillers. De même, il y a une haie à proximité de l'éolienne E2 qui doit disparaître alors qu'elle a été implantée il y a 15 ans pour limiter les coulées de boue et l'érosion des sols lors de fortes pluies, est aujourd'hui on vient la détruire pour laisser libre accès à l'implantation d'une éolienne. Pour compenser, on veut replanter une nouvelle à proximité immédiate du bois de Maignelay, cela n'a aucun intérêt écologique, elle est quand même mieux au milieu de la plaine.
12/M	BROISSART Jean-Michel 60130 Ravenel	03-Avis défavorable	Opposé à la réalisation du parc éolien pour les motifs suivants : problématique pour la faune sauvage, pour les oiseaux et pour le paysage défiguré par ces machines de 200 m de hauteur.

13/M	LEFEBVRE Rudy 60240 Le Frestoy 22 mai 2023	03-Avis défavorable 07-L'enquête publique	Enquêtes publiques - refus des préfectures et des commissaires enquêteurs. Recours des promoteurs au tribunal de Douai et les parcs sont accordés. À quoi sert l'avis de la population ?
14/C	Conseil municipal Méry-la-Bataille 1 pièce jointe	04-Avis non exprimé	Délibération du 16 mai 2023 : Par 0 voix Pour, 0 voix Contre et 13 abstentions, Le Conseil municipal s'abstient de donner un avis sur le projet éolien de la Petite Sole.

Tableau de dépouillement des contributions déposées sur le registre de la commune de GODENVILLERS			
GOD N°	Intervenants / date Pièce(s) jointe(s)	Thématiques	Libellé de l'argumentaire thématique
01/M	LUZURIER Christophe Godenvillers 20 avril 2023	01-Avis favorable 25-Cas particulier	Se présente M. Christophe LUZURIER, demeurant à Godenvillers, agriculteur, maraicher, commerçant, qui nous déclare : « Ma parcelle ZM 36 que je cultive (ma sœur est la propriétaire) est concernée par l'éolienne E3. Cette éolienne survole la parcelle voisine ZM 20 de M. BROCHOT Dominique. Celui-ci va percevoir 15000 €/an pendant neuf ans. Or, il s'avère que celui-ci est maintenant opposé au projet éolien, alors qu'il a sur sa parcelle ZM 20 les 2 postes de livraison. Ce comportement est illogique et je tiens à le signaler. D'autant plus qu'il a signé un accord avec la société RP-GLOBAL (cf. Dossier de justification de maîtrise foncière) ».
02/M	Illisible	01-Avis favorable	Je suis pour les éoliennes.
03/M	Anonyme Godenvillers	01-Avis favorable 25-Proposition (déplacement E3)	Je pense que le méthaniseur fait plus de dégâts sur la faune que l'éolien, trois récoltes dans le même champ, tout est ramassé à ras du sol, tout le gibier reste blotti et passe dans la machine. Il suffit de voir à la chasse plus de gibier, sans compter les traitements, l'arrosage intensif. Beaucoup de dégâts sur la nature, personne ne dit rien, c'est normal tout se passe au niveau du sol, rien de visuel, et pourtant beaucoup de champs entiers pour faire du gaz et les résidus seront étalés sur les champs et des secteurs entiers sont occupés par ces méthaniseurs, 2000 ha, 50 t jours pour le faire fonctionner. L'éolien : une production naturelle (le vent), l'éolien c'est une partie de l'avenir en France. En effet toujours contre tout et après en réagir, toujours un wagon de retard, tout ça pour quelques personnes. L'éolien doit être maîtrisé, fait en bonne harmonie, ce projet demande peut-être à voir si une petite modification peut être apportée. Je pense sur la E3, la commune n'a pas à se sentir gênée par rapport à d'autres projets, sur Roye, Péronne. la ligne proposée rentre dans le cadre d'un bon équilibre. Bien sûr surveiller les projets des autres communes qui eux étaient contre et maintenant se réveillent. Un propriétaire ayant signé un contrat, aujourd'hui manifeste contre en mettant des banderoles « contre ». Je vois là une attitude contre la mairie, pas intelligent, petit cerveau, ce projet peut apporter une amélioration à notre cadre de vie dans la commune. S'exprimer est une démocratie, mettre un non, c'est toujours des représailles, quand on ne pense pas comme certains, c'est toujours une source de discorde. C'est comme la politique, c'est toujours des disputes en famille. Néanmoins j'habite la commune depuis 10 ans, et je suis favorable au projet de la Petite Sole.
04/C	BERTRAND Xavier Président Région des Hauts-de-France 06 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 23-Répartition sur les territoires	Courrier du 20 avril 2023. Alors qu'elle représente à peine 6 % du territoire national, la région Hauts-de-France recense à elle seule 28 % de la production éolienne installée dans notre pays. La surconcentration de parcs et mats éoliens a un impact considérable sur les patrimoines naturels, bâti, paysager ou historique, aboutit à d'intolérables encercllements des habitants et suscite par ailleurs de nombreuses questions en rapport à ta santé humaine et animale.

		11-Alternatives à l'énergie éolienne	<p>Forte de ce constat, notre collectivité a très clairement prise position contre le développement de l'éolien industriel.</p> <p>En effet, le 28 juin 2018, en adoptant sa stratégie concernant le mix énergétique régional, la région a confirmé sa volonté d'encourager le développement d'autres EnR que l'éolien ; telle les énergies hydroliennes, hydraulique, solaire et la méthanisation.</p> <p>Cette position du conseil régional de soutenir de nouvelles énergies des carbonées qui viendront en appui de notre parc électronucléaire visent en premier lieu à protéger les habitants les territoires des Hauts-de-France du déploiement non maîtrisé de l'éolien.</p> <p>Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du conseil régional à la réalisation du projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot.</p>
05/C	Anonyme Godenvillers 06 mai 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable	<p>Habitants de la commune. Lors de la réunion publique à Godenvillers il y a un an, toujours le même principe. On écrase le projet par rapport au Nord de la France. Ce jour-là étant présent comme à Ferrières, quelques personnes s'expriment, pas vraiment contre, demande explications sur des détails, un agriculteur s'est exprimé en disant à ses collègues que s'ils n'avaient pas signé, aujourd'hui la situation ne serait pas celle-là, c'est l'argent qui vous intéresse. Alors assumez, ne dites pas oui derrière et non devant, soyez francs, le projet est en cours. Ferrières : 14, Godenvillers 6, dans un schéma bien établi. Je soutiens la Petite Sole.</p>
06/C	Anonyme 6 mai 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable	<p>Une pétition est en cours, a charge aucune explication sur le résultat : Lumières rouges, faune, bruits à 700 m alors que des ventilateurs à pommes de terre tournent jour et nuit, rien de positif, alors que cette personne qui enquête a signé le projet. Ça ne tient pas la route. On fait dire à certains habitants ce que l'on veut. La liberté n'est pas respectée. De la pression. On signe pour être tranquille. Ce n'est pas honnête. J'espère au projet et pour la commune.</p>
07/C	Anonyme 6 mai 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable 25-Proposition (Demande de déplacement E3)	<p>A Ferrières, un parc a été installé à Godenvillers, la ligne est plus élégante. Peut-être la E3 demanderait un petit recul. Tout projet demande à être défendu. Un capital intéressant pour la commune.</p>
08/C	Anonyme Godenvillers 06 mai 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable	<p>Tout le monde veut des énergies propres, mais chez les autres. Ne soyons pas égoïstes, ma nature c'est l'affaire de tous. Quelques personnes qui emmerdent les autres. Ce projet pourrait voir le jour. Habitant de la commune.</p>
09/C	Anonyme 06 mai 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable	<p>Le monde change, la vie. Notre visage, la planète nous rattrape, alors que fait-on ? La matière première est gratuite, allons de l'avant pour ce procédé d'éolien. Ce n'est pas négligeable pour la commune et certains propriétaires qui ont accepté l'emprise sur leur sol. Avis favorable.</p>
10/C	Anonyme 06 mai 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable	<p>Une réunion publique s'est déroulée le 22 avril. Tout un battage médiatique, des milliers de tracts distribués pour les personnes dans la salle. On dit toujours réunion d'information, et c'est contre le projet, faire venir deux associations qui déroulent leurs arguments, ont la pression d'un discours</p>

			politique, on fait celui qui s'oppose à ce projet est un pur (Mélenchon) de source sûre, alors voyez un peu le débat ce jour. Là, beaucoup de copains étaient là. Comment voulez-vous avancer avec ces gens-là, vous avez vu à l'assemblée nationale, vous avez tout compris. Une réunion où certains ont été déçus. Comme à chaque fois c'est pour cela que très peu de monde se déplace, que du vent. Vive la Petite Sole et le bien de la commune.
11/C	Anonyme Godenvillers 06 mai 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne 13-Retombés économiques et sociales pour les collectivités	Propriétaire de la commune. Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée je suis favorable à la réalisation du parc éolien La Petite Sole. En effet ce projet occasionnerait des réels bénéfices pour la commune. La commune pourra ainsi investir dans de nombreux projets. Les parcs éoliens sur l'avenir, cela portera notre commune énergie moins toxique par rapport aux centrales nucléaires. Il est vrai que notre secteur compte déjà un certain nombre d'éoliennes (exemple : Ferrières). Nous avons besoin de développer les énergies renouvelables. Personnellement, je ne trouve pas qu'une éolienne soit moche. la question des effets des éoliennes sur notre paysage reste très subjective. Ça ne dérange pas, je suis même fière que ma commune participe à la production d'énergie renouvelable.
12/C	Anonyme Godenvillers 06 mai 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	28 avril 2023. Avis favorable Habitants de la commune, soucieuse de l'environnement, un parc éolien permettrait une électricité propre et locale pour nous tous. Cette énergie permet de lutter contre le réchauffement climatique. L'éolien permet de produire de l'électricité à partir du vent, contrairement aux énergies fossiles. Le vent est une ressource naturelle qui est à la fois propre et inépuisable. Elle se renouvelle constamment. Dans ce projet, la zone géographique et un potentiel, en effet les passages venteux permettront une meilleure production. Je soutiens le projet « Parc éolien la Petite Sole »
13/C	Anonyme 06 mai 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable 25-Proposition (Demande de déplacement E3)	Ne nous laissons pas envahir par les autres communes, prenons de l'avance, si ces panneaux, ce sera les autres. Ce moyen-là est propre. On ne peut pas gagner sur tous les fronts. Le levant sera toujours présent, ce projet est équilibré, peut-être une retouche sur la E3.
14/M	BOUCHE Eric Rubescourt 80500 06 Mai 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste	M. Eric BOUCHE, 18, rue des 3 Doms à Rubescourt. 1- pollution visuelle : trop d'éoliennes dans un périmètre restreint, d'où une sensation d'encercllement, surtout la nuit. 2-pollution sonore : le bruit incessant et lancinant des pales. 3-pollution des sols : les tonnes de béton injecté, est-ce bien écologique ? 4-risque d'accident, incident, certes infime : exemple d'une pale qui se décroche d'un mât. 5-prix de l'électricité qui ne cesse d'augmenter : à qui profite le bénéfice de la production d'énergie par les éoliennes ? <u>Quelques conséquences :</u> - Chez les humains et les animaux : des troubles du comportement, des troubles psychiques et de santé, des risques d'acouphènes, des insomnies, des effets stroboscopiques. - Destruction de la biodiversité : pas ou peu de concertation de sociétés de chasse, entre autres.

			<p>Constat de baisse certaines espèces, de passage d'oiseaux migrateurs.</p> <p>Dans le dossier consultable sur le site « enquêtes publiques et décisions » il est fait état de décisions aléatoires prises selon des constats à des instants T, il s'agit plus de spéculations que de prévention réelle.</p> <p>Quel impact toutes lumières rouges et blanches, la nuit, sur la faune nocturne ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les paysages défigurés : La campagne perd de sa diversité, quel que soit le côté où l'on se tourne, les éoliennes impactent le visuel ; pour rappel 30 % des mats sont implantées sur 6 % du territoire national que représentent les Hauts-de-France, notre région est plus que saturée. Des éoliennes de plus haut encore aggravent le phénomène, quoi qu'en disent les promoteurs, d'autant que le nombre de mâts aux alentours est très important. - Imperméabilisation du sous-sol par l'injection de béton, la construction de socle, entre autres, alors qu'aujourd'hui le dérèglement climatique impacts les nappes phréatiques et les périodes de sécheresse sont et seront de plus en plus importantes. - Ces implantations sont exclues des ZAN, ce qui est illogique ! - Dévalorisation des biens mobiliers et/ou immobiliers, en cas de vente. - Des difficultés pour capter les réseaux Internet et de télévision. <p>En conclusion, l'aspect financier l'emporterait-elles sur l'aspect écologique de chaque projet ? Les aides aux communes ne sont-elles que des miroirs aux alouettes ? La carotte et le bâton ? Et pour finir, quel poids l'avis des communes peut-il avoir, ce que les projets initialement retoqués par la préfecture sont ensuite validés par la cour d'appel ?</p> <p>De plus, les arrêtés des préfets de la Somme et de l'Oise du 6 mars 2023 refusant les projets de parcs éoliens du Balinot et du Frestoy, il a été longuement évoqué la présence de l'abbaye de Saint-Martin aux bois. En conséquence, les communes de Godenvillers et de Tricot et en plus proche de ladite abbaye, il serait à mon avis tout à fait judicieux de faire mention des mêmes arguments pour refuser ce nouveau parc éolien.</p> <p><u>Autre interrogation</u> : Une fois les éoliennes devenues obsolètes, à qui incombera le démontage ? Qui paiera ? La commune où a lieu l'implantation, le propriétaire ou est construite l'éolienne, promoteurs ? La compensation financière sera-t-elle suffisante ?</p>
15/M	Mme LABALETTE Godenvillers 06 mai 2023	01-Avis favorable	<p>Le temps des centrales nucléaires est révolu. Je ne comprends pas que certaines personnes signent contre le projet alors qu'elles ont signé un contrat pour l'acceptation des éoliennes dans leur champ !</p> <p>Ce ça dommage qu'elle ne soit sur le territoire de la commune, mais que la vue ne change rien pour les habitants de Godenvillers. Il faut vivre avec son temps et les éoliennes sont l'avenir.</p>
16/M	BUNIVA Bruno Ayencourt-le-Monchel 06 mai 2023	03-Avis défavorable 09-Intérêt économique de l'énergie éolienne	<p>Je suis résolument contre l'implantation de nouvelles éoliennes dans la région. Outre l'impact écologique de celles-ci, destruction de la faune sauvage, socle en béton énorme, etc. Aucune raison économique ou pour le mix énergétique ne peut justifier leur implantation et le maintien de cette politique folle que l'Allemagne, avec l'ouverture de mines de charbon, démontre jour après jour.</p>

17/C	BROCHOT Dominique Godenvillers 06 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain (proximité de E3)	<u>Première partie</u> : Texte fédérateur d'une pétition à signer et à compléter. « Je soussigné BROCHOT Dominique, rue d'en Haut à Godenvillers, a pris connaissance du projet éolien de la petite sole et m'y oppose fermement en effet, plusieurs points du projet montrent : - Une détérioration significative de notre environnement. - Un au respect de notre patrimoine classé monument historique. - Un non-respect des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique. - Un encerclement des villages. - Des dépassements permanents du bruit. - Aucune étude sur les champs magnétiques. - Aucune étude sur la santé humaine animale. - La luminosité de nuit. - La baisse de la valeur immobilière des habitations. Date : 6 mai 2023 ». <u>Deuxième partie</u> : texte libre à l'appréciation du signataire. Notre maison, 14 rue d'en haut à Godenvillers est situé à moins de 600 m du bout des pales de l'éolienne E3, secteur OA757 pour la maison, OA788 pour le corps de ferme, ZI0029 pour le jardin. De plus, la société la Petite Sole peut débrider les éoliennes s'il y a un manque d'électricité entraînant encore plus de nuisances.
18/M	PAOLO José Godenvillers	01-Avis favorable	Je suis pour le projet de la Petite Sole. Aucune autre solution n'est proposée.
19/M	Mme FRION Godenvillers	01-Avis favorable	La Petite Sole ne remet rien en cause, la valeur des maisons, depuis plus d'un an, on estimait une dizaine de maisons à vendre, tout est vendu, à juste prix. Pour le projet.
20/M	SOUCHEZ Odette	01-Avis favorable	Je suis pour le projet de la Petite Sole car c'est bon pour l'écologie. Nous sommes habitants de Godenvillers. On est pour.
21/C	DUROYON Michel Godenvillers 10 mai 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable	Etant propriétaire d'une maison à Godenvillers, je vous informe par cette lettre ne pas être contre l'installation d'éoliennes sur la commune et que cela sera bénéfique pour la commune de Godenvillers.
22/C	ALVES RODRIGUES Quentin Godenvillers 1 pièce jointe	01-Avis favorable	Je me situe sur la Petite Sole comme un citoyen comme les autres. Cette étude porte à discuter pour ou contre. Les faits sont là, on ne peut pas être sûr à 100% sur ce projet, mais il faut prendre position, comme toute démocratie. Il faut voir la réalité des choses au niveau écologique, moins de CO2. Au niveau béton, au démontage, tout sera retiré et recyclé. Un pacte financier est bloqué pour le démantèlement, tout le monde parle et dans 20 ans, pourquoi sur ce sujet et pas les autres. Notre patrimoine n'est pas classé monument historique. Beaucoup d'analyses ont été faites, étudiées, il est vrai l'impact visuel est là, peut-être que celui là peut sauver le paysage et faisant interdire les autres. Je porte le projet.

23/C	DUROYON Valérie Godenvillers 10 mai 2023 1 pièce jointe	01-Avis favorable	Etant propriétaire d'une maison à Godenvillers, je vous informe par cette lettre ne pas être contre l'installation d'éoliennes sur la commune et que cela sera bénéfique pour la commune de Godenvillers.
24/C	BROCHOT Nelly Godenvillers 16 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 07-Concertation préalable 17-Densité de l'éolien 16-Impact milieu humain 24-Avis défavorable en liste 22-Mesures ERC-A	J'ai pris connaissance du projet éolien de la petite sole et je m'y oppose. <ul style="list-style-type: none"> • Les habitants de Godenvillers n'ont pas été mis au courant de ce projet par la mairie : <ul style="list-style-type: none"> - Rien sur le bulletin municipal, - Aucune réunion d'information à cause paraît-il de la COVID (par contre il est possible d'organiser des manifestations sportives). - De même, le conseil municipal élu en 2029 ne s'est jamais prononcé sur le projet. • Le plateau Picard est déjà trop pourvu de parcs éoliens qui défigurent les paysages ruraux de jour comme de nuit et ne respectent pas notre patrimoine classé, monument historique (abbaye de Saint-Martin aux bois) • Les éoliennes prévues sont trop imposantes (200 m de haut) et trop proches des habitations (E3). Cela va entraîner : <ul style="list-style-type: none"> - Des nuisances sonores qui peuvent être encore amplifiées s'il y a un manque d'électricité (débridage passager qui peut devenir quasi permanent). - Des dégâts sur la faune et la flore. - Une dévaluation immobilière de nos biens. • De plus, l'éolienne E2 va faire disparaître de haies. Or, c'est eux et a été planté il y a environ 10 ans pour éviter le ruissellement et l'érosion des sols lors des fortes pluies, des orages. Je pense que TROP, c'est TROP.
25/M	LEGOY Emmanuel (parcelles E1, E2 et E4)	01-Avis favorable 22-Mesures ERC-A	Les éoliennes sont importantes dans le mix énergétique de notre pays et de notre région. Elles permettent en partie à la carbonisation de notre consommation d'énergie locale. Ce projet aura aussi des retombées financières importantes pour notre commune et pour la communauté de communes qui en ont bien besoin. Ne refusons pas cette transition énergétique électrique indispensable pour notre société et notre commune. PS - La haie de l'éolienne E2 sera seulement retaillée mais pas détruite.
26/M	FOURNIER Alain Maire de Godenvillers 1 pièce jointe	04-Avis non exprimé 07-Concertation préalable	Le projet la Petite Sole. Les habitants ont été informés à chaque représentation ou évolution. Le journal communal diffusait les informations qu'elles avaient en sa possession, toute la population a reçu dans sa boîte aux lettres ce dépliant depuis mars 2018 (documents joints). <u>Détail des pièces jointes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du bulletin communal numéro 119 de mars 2018 - Extrait du bulletin communal numéro 130 de février 2021 - Extrait du bulletin communal numéro 132 de juin 2021 - Extrait du bulletin communal numéro 133 de septembre et octobre 2021

			<p><u>Note du commissaire enquêteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La contribution de Monsieur le maire de Godenvillers constitue une mise au point en ce qui concerne les accusations formulées contre la municipalité, suivant lesquelles les habitants de la commune n'auraient reçu aucune information concernant l'évolution du projet depuis mars 2018. - Aucun avis n'ayant été exprimé sur le projet éolien, la contribution est donc classée en 04-Avis non exprimé.
27/C	<p>BRETON Astrid Godenvillers 20 mai 2023 1 pièce jointe</p>	01-Avis favorable	<p>J'aimerais vous exprimer mon soutien en faveur du projet d'éoliennes qui est actuellement envisagé de notre village. Je suis convaincue que ce projet apporterait de nombreux avantages pour notre communauté et l'environnement.</p> <p>Je vous encourage à soutenir ce projet d'éoliennes, car il représente une opportunité précieuse pour notre communauté.</p>

Tableau de dépouillement des contributions déposées sur le registre dématérialisé

<https://www.registredemat.fr/petite-sole>

RDM N°	Intervenants / date Pièce(s) jointe(s)	Thématiques	Libellé de l'argumentaire thématique
01/ Web	DESILES Philippe Godenvillers 20 avril 2023	03-Avis défavorable 16-Impact Milieu humain 17-Densité de l'éolien 18-Impact santé publique	Je suis contre le nouveau parc éolien vu le nombre important déjà installé et ne voulant pas de nuisance sonore et visuelle. Beaucoup trop près des habitations.
02/ Web	BAUQUET Hervé Le Ployron 20 avril 2023		Observation modérée par Légalcom. L'intervenant en a été informé par email. Sa réponse : « <i>J'ai posté ce matin mon désaccord au commissaire enquêteur. Mon courrier est plus modéré ne postez pas le précédent s'il vous plaît.</i> »
03/ Web	BAUQUET Hervé Le Ployron 20 avril 2023	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain 12-Intérêts catégoriels 18-Impact santé publique	Mes respects Madame ou Monsieur le commissaire Enquêteur, veuillez par la présente noter mon opposition concernant la construction de plusieurs grandes Éoliennes sur les Communes de Frestoy-vaux et Le Ployron. J'habite la commune de Le Ployron, je suis scandalisé de savoir qu'un projet éolien est en train d'émerger avec un appareil de 200 mètres de haut à 900 mètres de mon habitation. Autant vous dire que vu l'engin, c'est comme si il était dans ma cour. Evidemment oui, je ne peux qu'être opposé au projet, quel illuminé mental accepterait d'avoir une Éolienne si proche de son domicile ??? Là où je suis le plus scandalisé c'est quand je me rends compte que l'Éolienne est au portes de nos habitations alors que le territoire appartient à la commune du FRESTOY-VAUX. Quel Maire sensé? et soit disant responsable du bien public peut vouloir des Éoliennes sur son territoire, ne prenant uniquement les avantages et surtout pas les inconvénients qu'il impose aux communes avoisinantes ??? Qu'il les prenne au plus près de chez lui, qu'il les assume pleinement, le Maire de l'époque est-il agriculteur ? a t'il fait des demandes pour en avoir sur ses terres ? Si tel était le cas excusez moi mais je serai forcé de constater que le projet serait établi plutôt par profit que pour s'engager vers les énergies renouvelables. Un Maire agriculteur ne devrait pas avoir la possibilité d'avoir l'avantage de profiter de son statut de l'Etat pour être décisionnaire dans ce type de projet. Je suis de ceux qui doté d'une hypersensibilité peux vous assurer qu'une exposition prolongée ou permanente ont des incidences sur le corps humain. La rotation des hélices, les flashes le soir, les ondes magnétiques, les bruits sont des perturbateurs endocriniens qui avec les années vous rendent malade ou fou s'en que vous n'en preniez conscience Il les veut ses Éoliennes ce Maire sans scrupule? et bien qu'il assume, qu'il les prenne au plus près de

E2300020/80 – Titre 2 du Rapport du 21 juin 2023 – Tableau de dépouillement thématique des contributions du registre dématérialisé.

Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs et 02 postes de livraison sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot (Oise) présentée par la société « La Petite Sole » Groupe RP GLOBAL.

			<p>son village sans les imposer aux communes alentours et on va voir comment ses administrés vont réagir. EXEMPLARITE. Qu'il en positionne UNE à 900 mètres de son habitation, pleine fenêtre et on va voir combien de temps il tient avant qu'un membre de sa famille ou lui-même ne tombe malade.</p> <p>Je suis POUR les ÉNERGIES RENOUVELABLES, il faut évoluer, avancer, innover, s'adapter mais pas par profit et surtout pas au détriment de la santé des Êtres Humains. Il faut absolument les implanter le plus loin possible des habitations pour ne pas faire souffrir à leur insu de pauvres gens. Car notre but ESSENTIEL n'étant pas d'améliorer notre vie ? En trouvant des moyens substantiels nous permettant de vivre mieux ? d'utiliser une énergie propre ? De rendre notre planète plus saine ?</p> <p>Et non pas de rendre encore plus fou demain une population en dérive avec encore plus de problèmes de santé ?</p> <p>Je vous remercie, Madame, ou Monsieur le Commissaire Enquêteur d'avoir pris quelques instants pour absorber un peu d'empathie en faveur de braves gens qui ne demandent qu'à vivre sainement heureux.</p>
04/ Web	ROMAGNOLI Roland 60420 Maignelay- Montigny 20 avril 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 16-Impact milieu humain	Je pense que le plateau Picard est suffisamment équipé en éoliennes et celles contribuent à nuire au paysage. Pour faire plaisir à quelques uns nos maisons seront bientôt invendables
05/ Web	VILLAIN Sylvie 60420 Sains-Morainvillers 20 avril 2023	03-Avis défavorable 18-Impact santé publique 10-Intérêt écologique de l'énergie éolienne 12-Intérêts catégoriels 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering 16-Impact milieu humain	<p>Je suis pour plusieurs raisons contre les éoliennes.</p> <p>1/Ces éoliennes induisent en effet des nuisances, notamment sonores, et perturbent de nombreux riverains, au point que des médecins ont identifié un « syndrome éolien » caractérisé par des maux de tête, des bourdonnements d'oreilles à type d'acouphènes, des troubles du sommeil, des troubles anxieux</p> <p>2/"En tout cas ce qui est sûr c'est que l'éolienne aujourd'hui est un symbole de pollution, puisque rien que les éléments qui composent l'éolienne (les terres rares, les fibres de carbone) ne sont pas recyclables et sont extrêmement polluants. Pour les fibres de carbone, si on les incinère, ça créé des cancers.</p> <p>3/L'éolien est rentable pour les entreprises, mais pas forcément pour les particuliers</p> <p>4/Les pièces finissent par s'user et se fragiliser, ce qui réduit les performances et la sécurité des machines. Selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la durée de vie d'un parc éolien est estimée à 20 ans.</p> <p>Donc au bout de 20 ans on recommence!</p> <p>5/ L'impact que cela a sur la revente d'un bien immobilier.</p>
06/ Web	FRITSCH Katia 60190 La-Neuville-Roy 20 avril 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 18-Impact santé publique 15-Impact paysage et patrimoine	Je suis contre les éoliennes qui sont néfastes pour la santé humaine et animale. ça détruit nos beaux paysages picards, nous ne pourrions plus vendre nos maisons et personne ne viendra s'installer dans notre région. Elles ne sont pas rentables, elles ne fournissent que 25 % de rendement et en plus, les centrales nucléaires sont obligés de réduire pour faire place ce faible rendement sauf que l'argent rentre dans les caisses de l'état.

		09-Intérêt économique de l'énergie éolienne	<u>1 pièce jointe</u> : Tract à entête « Contre les épouvantails industriels ! Stop au massacre de la France ». Arguments généraux développés contre l'industrie éolienne.
07/ Web	HARMAND Pascal Godenvillers 20 avril 2023	03-Avis défavorable 23-Répartition sur les territoires 18-Impact santé publique 16-Impact milieu humain 10-Intérêt énergétique de l'énergie éolienne 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering 09-Intérêt économique de l'énergie éolienne	Je suis absolument contre l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Tricot et Godenvillers pour les raisons suivantes: - la Picardie détient le triste record d'implantation de champs éoliens, qui défigurent les paysages ruraux ; (cf. champs éoliens entre Roye et Amy) - le bruit lancinant généré ; - L'impact sur la santé des riverains; - la dévalorisation des biens immobiliers au voisinage; - une production électrique anecdotique et totalement aléatoire; - Quid des blocs de béton constitutifs des bases, non recyclables ? - la nécessité d'importer du Danemark, je crois, les pales d'éoliennes, entraîne un coût important lors des transferts routiers, est préjudiciable à l'industrie française déjà mal en point; - et quid du recyclage de ces mêmes pâles ??
08/ Web	VERSCHELDEN Jérôme Conseiller municipal de Godenvillers 20 avril 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine 16-Impact milieu humain 22-Mesures ERC-A 17-Densité de l'éolien 18-Impact santé publique	Habitant de GODENVIILLERS, je ne suis pas favorable à la réalisation de ce projet de parc éolien dit "de la Petite Sole" pour les raisons suivantes : Après une lecture minutieuse de l'étude, j'attire votre attention sur plusieurs points : - La proximité avec notre patrimoine historique : comme vous pouvez le constater sur l'étude (59 monuments historiques à 10km autour du projet avec dans ce périmètre la ZPPAUP de Vaumont et de Saint-Martin-aux-Bois). - La hauteur et la proximité des éoliennes : En faisant le ratio d'une éolienne de 200 mètres de hauteur et à 680 mètres de distance des premières habitations de notre village, nous pouvons constater que le projet est totalement démesuré, les habitants seront visuellement impactés et les haies offertes par le promoteur ne seront pas suffisantes pour nous protéger de la pollution visuelle. D'autre part l'étude nous démontre bien que l'accumulation des parcs éoliens entrainera un effet "d'encerclement" du village. À ce jour aucune étude n'a été effectuée concernant l'impact sanitaire sur la santé des animaux et des habitants. Concernant l'impact sonore : Pour le bruit audible: l'étude acoustique nous démontre qu'il faudra prévoir dès la mise en fonctionnement du parc, un plan de bridage afin de respecter les dispositions réglementaires car les seuils réglementaires seront dépassés en périodes diurne et nocturne. De plus, le bruit provoqué par le mouvement des pales ne se limite pas au domaine perceptible car, en raison de leur taille et de leur faible vitesse de rotation, une part considérable de l'énergie est émise à une fréquence au-dessous de 20 hertz, le domaine des infra-sons. Puisque la disposition des éoliennes dépend des conditions locales de vent, un rapport direct existe entre le vent et les bruits émis. Le cas des vents réguliers correspond donc à une émission de bruit permanente. Ce bruit inaudible effectué par les infra-sons n'est pas représenté dans cette étude

			car il ne pourra être mesuré uniquement lors de la mise en service de ce parc. Pour conclure monsieur le commissaire, Je ne suis pas contre les énergies renouvelables, mais il faut que ces implantations ne nuisent pas aux habitants et aux animaux, nous avons la chance en France d'avoir une superficie agricole qui représente 45% de la superficie de notre pays alors pourquoi vouloir absolument construire des parcs éoliens aussi proches de nos habitations.
09/ Web	POTELLE Jean-Jacques Cressonsacq 60190 21 avril 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 15-Impact paysage et patrimoine 20-Impact biodiversité 16-Impact milieu humain 12-Intérêts catégoriels 14-Démantèlement et repowering	Un nouveau parc éolien sur le Plateau Picard, trop c'est trop, j'exprime présentement mon opposition à ce projet. Mes motivations: -d'abord le développement anarchique des parcs éoliens dans notre secteur géographique au mépris de notre environnement, qu'il soit patrimonial, paysager, environnemental, -Aucun respect de la santé publique, pas d'étude de nocivité des ondes transmis par le sol - Aucun respect des jurisprudences constatées dans d'autres régions. - Aucun respect de la valeur immobilière des propriétés bâties, - Les promoteurs éoliens proposent comme seules alternances à leur réalisation et ses effets catastrophiques de l'argent d'abord aux propriétaires et aux exploitants impactés, puis aux collectivités locales ... mais oublie de mentionner les bénéfices énormes réalisés par leur société à capitaux limités. Encore une fois les exemples ne manquent pas dans la jurisprudence. - qu'advient-il de ces amas de bétons enfouis quand les machines seront hors d'usage ? Le fonds devant permettre leur retrait est bien insuffisant pour être réalisé. De grâce Monsieur le Commissaire Enquêteur, merci d'entendre les cris d'opposition des citoyens exaspérés de cette prolifération anarchique et néfaste.
10/ Web	POTELLE Micheline Cressonsacq 60190 21 avril 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste	Monsieur le Commissaire Enquêteur, veuillez prendre en compte mon opposition au projet éolien dont vous êtes en charge de l'enquête. Notre secteur géographique du Plateau Picard est déjà bien TROP pourvu de ces machines qui génèrent trop de nuisances ignorées volontairement et sciemment par les promoteurs.
11/ Web	Anonyme Ayencourt 80049 21 avril 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 15-Impact paysage et patrimoine	Habitante de Ayencourt, nous sommes entourés d'éoliennes. Le trop d'éoliennes dénature complètement le paysage. L'impression qui est donnée est que notre territoire n'ayant pas un grand intérêt touristique, on y plante toutes les éoliennes qu'il est possible d'implanter. Il est temps de penser un peu aux habitants plutôt qu'aux intérêts économiques... s'il y a...
12/ Web	ROULET Bruno Le Frestoy-Vaux 60420 22 avril 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Je suis contre de nouveaux parcs éoliens dans la région. Il y en a déjà beaucoup trop avec toutes les nuisances que l'on connaît. Cela suffit.
13/ Web	NUNES Stéphanie Saint-Martin-aux-Bois 60420 22 avril 2023	03-Avis défavorable	Je ne veux pas d'éoliennes !!!!

14/ Web	Anonyme Godenvillers 23 avril 2023	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain 07-Concertation préalable 18-Impact santé publique	<p>Comment peut-on promouvoir à des installations éoliennes aussi proches des habitations. Je suis contre ce projet sur la commune de Godenvillers et les communes alentours. Déjà que les habitants n'ont même pas été mis au courant de ce projet, vu que Mr le maire a fait ça en cachette derrière le dos de ces habitants. Comment peut-on faire un parc éolien tout en faisant une réserve pour la protection des rapaces sur la commune de Godenvillers.</p> <p>Je suis contre ce projet à 100%, je vais me retrouver avec une grande armature en fer derrière chez moi alors qu'aujourd'hui j'ai une étendue de plaine sans contrainte visuelle. Ce n'est que des pollutions visuelles et sonores que la commune de Godenvillers veut faire installer sans compter la manne financière que cela va leur apporter par ce projet polluant.</p>
15/ Web	Anonyme Cressonsacq 23 avril 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 16-Impact sur le milieu humain 18-Impact santé publique 20-Impact sur la biodiversité 19-Impact milieu naturel (terres agricoles – Pollution de sols) 15-Impact paysage et patrimoine 12-Intérêts catégoriels 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	<p>Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mon avis très défavorable au projet éolien de Tricot-Godenvillers. Bien que je n'habite pas sur ces communes, mais à environ 15 à 17 kms, à Cressonsacq, je ne peux admettre que notre Plateau Picard soit de plus en plus envahi par ces effroyables machines, de plus en plus hautes, de plus en plus puissantes. Dès qu'on se dirige vers Tricot ou Maignelay, notre horizon est déjà borné par un arc de cercle d'éoliennes depuis Bailleul-le-Soc, Lieuvillers, route de Breteuil, Ferrières et au fur et à mesure, nous apprenons tous les projets qui surgissent dans de nombreuses communes du Plateau Picard, menacé d'être totalement hérissé d'éoliennes ! Inacceptable !</p> <p>Le projet Tricot-Godenvillers prévoit 6 éoliennes de 200m de très forte puissance (5,6 MW) avec un rotor gigantesque de 150 m de diamètre et tout cela devrait tourner à environ 600m des maisons ! Avec toutes les nuisances que tout le monde connaît, bruit, infrasons, lumières et impact sur la santé de la population: c'est inhumain de faire sciemment subir cela aux habitants des villages. De plus ce secteur abrite encore une riche biodiversité, elle va disparaître : quand on se promène sur les chemins proches des éoliennes déjà installées, on ne voit plus d'animaux, c'est déjà le silence et le vide. En dépit de toutes les études environnementales des promoteurs, les animaux meurent ou ont fui.</p> <p>Et que dire des terres agricoles, dans un paysage de grands espaces et de grandes cultures, on va augmenter l'artificialisation des terres agricoles, enfouir des milliers de tonnes de béton, de ferraille, outre les rejets polluants du fonctionnement des éoliennes (huiles, particules issues des pâles). La campagne nourricière devient une immense zone industrielle alors que notre temps est en recherche d'écologie, de modes de culture plus biologiques avec la préservation des écosystèmes, de la qualité des terres. Cette industrie éolienne va à l'encontre du respect de la vie et in fine de notre indépendance alimentaire.</p> <p>Par ailleurs le projet Tricot-Godenvillers ne respecte pas non plus le patrimoine environnemental : d'une part il y a tout proche l'abbatiale de St Martin-aux-Bois qui s'élève dans cette plaine et qui est un site et un monument historique exceptionnel : ce site serait totalement dénaturé par la proximité d'éoliennes. D'autre part il y a plusieurs lieux de mémoire à proximité comme les nécropoles de Dompierre et de Méry-la-Bataille : il y aurait scandale à ne pas respecter ces sites mémoriels.</p> <p>De plus, je trouve immoral que d'inciter les agriculteurs à détruire eux-mêmes les espaces ruraux que tant de générations ont dessinés, travaillés, aménagés pour le bien de tous, en leur proposant le gain facile mais piégeant des baux relatifs aux éoliennes. L'argent ne pourra jamais remplacer la vie.</p>

			Enfin, la production d'électricité en France est majoritairement décarbonée grâce aux centrales nucléaires et hydrauliques qui répondent à la presque totalité de nos besoins en électricité, même si du retard a été malheureusement pris. Les éoliennes, du fait de leur intermittence, ont besoin d'être couplées à des centrales thermiques produisant alors une électricité carbonée. Abîmer et dégrader une région, ses paysages, ses sites remarquables, la sante physique et psychologique de ses habitants, son tourisme et donc ses ressources, pour une source d'énergie plus nuisible que performante ne peut dessiner un avenir pour cette région.
16/ Web	Anonyme Saint-Martin-aux-Bois 23 avril 2023	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels 10-Intérêt écologique et énergétique de l'éolien 11-Alternatives à l'énergie éolienne 06-Le dossier (Photomontages)	Habitant de saint martin aux bois, je suis fortement opposé à l'installation de toutes nouvelles éoliennes, celles ci étant déjà présente en trop grand nombre autour de notre village, censé être protégé dans un rayon de 10 km autour de notre belle abbaye, patrimoine historique protégé et classé. Il parait insensé, que chaque habitation soit soumise à un tas d'autorisations (ou restrictions) concernant les travaux de rénovations, d'améliorations, d'isolations, afin de protéger et préserver notre magnifique monument, et que des sociétés qui n'ont aucuns scrupules, avec des techniques d'approches et de séductions de la population et des propriétaires agricoles qui sont plus que discutable, puissent s'affranchir de toutes les reglementations en places, au nom de je ne sais quelle cause, puisqu'elle ne peut être écologique ou financière { sauf à être subventionné par des fonds publics, cherchez l'erreur !}. Au delà de notre village, c'est tout le plateau picard qui est négativement impacté par ces parcs éoliens. De plus, ces installations contribuent à augmenter l'impact carbone, alors que nous étions un des pays les plus faibles en émissions de CO2 avec notre énergie nucléaire. Il me semble que l'utilisation de l'argent public serait nettement mieux employé à la rénovation de nos centrales nucléaires plutôt qu'à la dégradation de nos paysages ruraux. Pour revenir aux marchands de rêves que sont les sociétés financières et industrielles de l'EOLIEN, je suis consterné par leur mauvaise foi et leur malhonnêteté. En effet, les dossiers de présentations, notamment ceux montrant aux habitants, l'impact visuel futur des installations prévues, sont truffés de photos montages exagérément faussés. Dans notre village, on nous à présenté des documents photographiques où notre Abbaye était 2 fois plus grande que les futurs éoliennes de plus de 150m, des pylônes électriques, 2 fois plus grand que les futures éoliennes, une ligne électrique entre 2 pylônes et au milieu, une éolienne bien plus petite. le câble électrique paraissait énorme rapport aux pales d'éoliennes représentées. Bref, Absurde ! mais la photo est belle et à première vu, on voit des arbres plus grand que les éoliennes, donc ça passe... sauf aux regards experts de photographes professionnels. (Heureusement qu'ils sont là). Il serait intéressant pour ne pas tromper les habitants et les élus d'une commune, qu'on oblige les sociétés d'éoliennes, à nous dire la vérité, c'est à dire : ON EST LA POUR SACAGER VOTRE PAYSAGE ET VOTRE ENVIRONNEMENT, SANS REELLES CONTREPARTIES, ET SUR PLUSIEURS GENERATIONS, ETES VOUS D'ACCORD AVEC CA !

17/@	BOUILLON Francis 24 avril 2023	03-Avis défavorable 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	Aucun gain de CO2, Il ne s'agit pas de produire de l'électricité mais de la monnaie artificielle, arrêtons de martyriser les riverains des éoliennes industrielles pour seulement contribuer à ce « quantitativeasing »
18/@	COLAS France ROLLIN Gérard Chef de service commercial Eolien et Solaire 24 avril 2023	01-Avis favorable 09-Intérêt économique (Création d'emplois)	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Oise. Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet éolien. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ.
19/ Web	Anonyme 25 avril 2023	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain 15-Impact paysage et patrimoine 18-Impact santé publique 17-Densité de l'éolien	Cette nouvelle usine éolienne va ajouter à la dégradation accélérée de notre cadre de vie en campagne. Les projets pleuvent partout dans notre région et nous nous sentons opprimés par ces moulins à vent surdimensionnés au dessus de nos têtes et dans nos jardins. A moins de 700 mètres de nos habitations les nuisances visuelles et acoustiques seront terribles pour notre quotidien, sans compter l'effet d'encerclement quand les autres projets verront le jour. Alors oui à l'éolien mais NON à proximité immédiate de nos maisons. La région est complètement saturée et nous devons finir par la quitter. Encore nous faudra-t-il pouvoir vendre nos maisons... Merci de respecter l'avis largement majoritaire de la population car nombreux sont ceux qui ne participeront pas à cette enquête et aux autres.
20/ Web	Anonyme 25 avril 2023	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine 20-Impact biodiversité 17-Densité de l'éolien 18-Impact santé publique	Tout comme : - L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise (avis très défavorable) - Le Bureau de l'Environnement (avis défavorable) Je m'oppose fortement à ce projet de parc éolien. Ajoutons à cela un effet d'encerclement avec la présence de pas moins de 410 éoliennes dans un rayon de 22 km autour du projet, les impacts sur le patrimoine tel que l'Abbaye de Saint Martin aux Bois (parmi les 59 monuments historiques, deux ZPPAUP2, un site inscrit et deux sites Unesco recensés dans ce même rayon), la présence de ZNIEFF dans un rayon de moins de 1 km avec, entre autres, des enjeux forts évalués dans l'aire d'étude immédiate pour les chauve-souris et les nuisances sonores, avec un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne, il devient évident que ce projet ne doit pas voir le jour. Nous devons protéger nos paysages, nos cultures, nos animaux et nos élevages, notre patrimoine, notre Histoire (très fortes sur la région) et pour cela, nous devons refuser l'implantation de ce parc éolien mais également de l'ensemble des projets en cours et à venir.
21/ Web	ROUGEGREZ Hubert Maignelay-Montigny	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 20-Impact biodiversité	Je suis contre ce projet pour ces raisons ci-dessous : un parc régional que je trouve saturé ; des machines qui deviennent beaucoup trop hautes et de grande envergure qui, je pense, vont être catastrophiques pour les oiseaux ; et nuisance acoustique pour les maisons les plus proches, et visuelle pour tout à chacun.

	60420 25 avril 2023	18-Impact santé publique	
22/ Web	Anonyme 25 avril 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 15-Impact paysage et patrimoine 20-Impact biodiversité 10-Intérêt énergétique de l'énergie éolienne	La saturation visuelle (410 éoliennes dans un rayon de 22km), l'impact sur le patrimoine et l'Histoire ainsi que l'impact sur la faune sont quelques unes des raisons pour lesquelles je m'oppose au projet éolien de La Petite Sole. A cela s'ajoute l'intermittence de cette énergie soi-disant verte et l'impact sur l'humain et les animaux. Arrêtons l'implantation de ces machines dans notre belle région des Hauts-de-France et sur l'ensemble du territoire Français.
23/@	Groupe LHOTELLIER BERTHELOT Frédéric 80100 Abbeville 25 avril 2023	01-Avis favorable 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	Par la présente, je souhaite apporter mon soutien au projet de la ferme éolienne de la Petite sole situé sur le territoire des communes de Godenvillers et de Tricot. En effet, les investissements des acteurs des énergies renouvelables, venant essentiellement de l'éolien, permettent à notre entreprise de faire travailler 15 personnes à temps pleins uniquement dans notre agence. J'ajouterai que celui-ci nous permettra d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP, intérimaire, personnel en insertion...) sur le site pendant 6 mois! Le second volet de notre soutien concerne la nécessité de produire de l'énergie propre et de gagner en autonomie. Nous ne pouvons plus attendre, et les événements des derniers mois doivent convaincre les derniers sceptiques. Merci et bravo à l'entreprise RP-GLOBAL pour son implication dans le développement des Energies renouvelables.
24/@	HERY Pascal Monchy-Humières 60113 26 avril 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste 16-Impact sur le milieu humain (Distance réglementaire minimale de 500 m par rapport aux habitations)	Contribution : Je suis contre à tous les projets éolien, ou que ce soit. NON aux projets éoliens ! - Nuisances visuelles jour et nuit - Destruction de nos paysages emblématiques - Perte de valeur de votre patrimoine immobilier de 30 à 50% (Chambre des notaires) - Nuisance pour votre santé (troubles psychologiques et sonores) à cause des infrasons (Académie de Médecine) - Dégâts pour l'environnement avec un enfouissement pour l'éternité d'un bloc de 1500 tonnes de béton ferraille - Coût et responsabilité du démantèlement sous-évalués Ne faisons pas les mêmes erreurs que l'Allemagne ou alors, appliquons les mêmes règles qu'en Bavière qui applique le « 10H », soit une distance de l'habitation égale à dix fois la hauteur de l'ouvrage pales comprises. Là au moins vous auriez une acceptabilité plus forte car en France, la règle peut être appliquée et elle est de 500 mètres des habitations pour des engins de 200 mètres de haut !!

			D'ailleurs, pour cette prouesse, on peut dire merci à Ségolène royal et à tous les élus qui maintiennent cette règle.
25/ Web	BLANQUET Anne PLessy-de-Roye 60310 27 avril 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 16-Impact sur le milieu humain 15-Impact paysage et patrimoine 18-Impact santé publique 19-Impact milieu naturel (consommation de terres agricoles) 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne (production intermittente)	Toujours plus haut, toujours plus gros, toujours plus puissant, toujours plus d'argent. L'écologie consiste-t-elle à enlaidir tout le territoire français, à transformer en usines des paysages sublimes, contre la volonté des gens qui vivent sur place ? L'académie de médecine recommandait « de faciliter la concertation entre les populations riveraines et les exploitants ». Nos députés ont fait le contraire. L'ANSES, la référence en matière d'expertise scientifique indépendante, un service public placé, sous la tutelle de l'État, se cache derrière le manque d'études pour reconnaître les risques sur la santé ! Une balance bénéfique/risque qui dit : si les bénéfices commerciaux sont grands, le risque peut être pris ! Tant pis pour l'environnement et la santé publique, une posture en totale contradiction avec les missions de l'Agence. Construire ces tours géantes, avec la piste d'accès, impose de saccager des hectares de terres vierges, de haies, de forêts ou de terrains agricoles. Des dizaines de milliers d'hectares de terres agricoles ont d'ores et déjà été perdus à cause des éoliennes. Tout cela pour une production électrique confidentielle et irrégulière. Mais il y en a qui sont très intéressés par les éoliennes, qui font le forcing pour en installer partout, qui déversent de l'argent sur les petites communes pour les corrompre, ce sont les promoteurs et les constructeurs. Il y a beaucoup d'argent à faire, avec le soutien de l'État, qui garantit aux entrepreneurs des prix du KW (kilowatt/heure) prohibitifs et déverse les subventions. Le consommateur paie cher une énergie qui rapporte gros aux actionnaires. Les éoliennes, ça sert principalement à enrichir quelques grosses compagnies, avec l'alibi idéal, imparable, de l'écologie. Stop dans l'Oise à ces usines à vent. Je me prononce contre ce projet.
26/ Web	Anonyme 29 avril 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorables en liste	Il n'y a rien d'écologique et de rentable dans l'implantation d'éolienne et niveau visuel c'est une pollution. Je suis contre a cent pour cent.
27/ Web	LEBRUN Alain Maire de Saint-Martin-aux-Bois 30 avril 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 15-Impact paysage et patrimoine (Compatibilité avec le SRCAE 2010-ZPPAUP de 10 km)	En tant que Maire de St Martin aux Bois (60420), je suis fermement opposé au projet de construction d'un parc éolien sur la zone citée en objet. Le Conseil Municipal s'est opposé à ces implantations sur notre territoire. Pour autant, l'implantation sur les territoires en proximité nous pose problème pour plusieurs raisons. Je ne vais en évoquer que deux : 1) La première concerne l'implantation anarchique de ces parcs occasionnant un désastre environnemental, pendant l'exploitation, mais également à l'issue après le démantèlement. 2) La seconde concerne la préservation du patrimoine. Notre commune possède une abbaye du 13ème siècle, classée monument historique. L'implantation massive d'éoliennes va avoir un impact désastreux sur l'authenticité de ce magnifique site. Le schéma régional éolien 2020/2050 établi conjointement entre l'Etat, la Région et l'ADEM indique sur une carte (page 22 du document) que les sites possédant un patrimoine historique doivent être protégés et qu'aucune implantation ne doit avoir lieu dans un rayon de 10 à 20 km. Ce projet s'exonère de cette disposition.


28/ Web	M.Mme POIX La Neuville-Roy 60190 1 ^{er} mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine (ZPPAUP 10 km) 17-Densité de l'éolien 08-Contexte réglementaire et législatif - SRADDET des Hauts-de-France - Loi ALUR 16-Impact sur le milieu humain (Perte d'attractivité des territoires, tourisme) 18-Impact santé publique 20-Impact biodiversité	<p>Nous exigeons que l'impact patrimonial soit pris en compte dans l'avis qui sera rendu.</p> <p>Courrier joint :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée, nous nous opposons à la réalisation du « Parc éolien de la Petite Sole ». En effet, ce projet se situe dans le rayon des 10 km d'exclusion totale de l'éolien tel que le prévoit le Schéma Régional de la DREAL autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois édifice, édifice classé aux monuments historiques. Un tel projet porterait préjudice au cadre de ce patrimoine datant du 11 e siècle. Le Plateau Picard est caractérisé par son patrimoine rural ancien, fait de pierres et de briques. Il est primordial de préserver en France des espaces exempts d'industrialisation comme le porte le projet éolien. Les machines (éoliennes) auraient un impact désastreux sur le paysage. - De plus, le Plateau Picard est déjà très impacté par l'implantation d'éoliennes. Un aménagement raisonné doit être appliqué pour éviter une saturation complète des Hauts-de-France. Plus d'un tiers des éoliennes sont implantées dans la région. Il est temps d'arrêter le massacre de nos paysages au profit de quelques industriels. - En août 2020, les élus de la région des Hauts-de-France ont adopté le SRADDET. Dans ce document, il apparaît un certain nombre de préconisations concernant l'aménagement du territoire. L'accent est mis à de nombreuses reprises sur l'importance de préserver la biodiversité et des impacts engendrés sur celles-ci lors du développement de l'activité humaine : <p>Page 254 du rapport du SRADDET : valorisation du cadre de vie</p> <p>Ø Faire du paysage un levier pour l'attractivité des territoires et la protection et la préservation des milieux Le paysage, notion transversale et intégratrice, est le reflet d'un sol (d'une géologie), d'un climat (évolutif), d'un patrimoine biologique et des activités humaines qui s'y développent depuis des siècles. L'évolution des paysages influe directement sur les habitats, la faune et la flore. Sa lecture parle de la succession, dans l'histoire, des choix technologiques humains pour mener à bien leur économie. Le paysage permet des approches mixant plusieurs thématiques. Différents dispositifs légaux permettent de traiter la question du paysage dans les champs sectoriels (ex. : les plans Paysage) ou à travers la planification (loi ALUR, Article L122-1-2 du code de l'urbanisme). Pour respecter les ambitions de qualité de vie et d'attractivité territoriale qu'il affirme en préalable, le SRADDET pourra permettre de s'assurer que les aménagements seront réalisés en connaissance de leur impact sur le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Plateau Picard, zone blanche en termes d'établissement touristique, est un territoire à fort potentiel. Situé à proximité des zones fortement urbanisées, le territoire est idéal pour proposer des offres touristiques à caractère rural. Nous doutons fort que les touristes recherchent des gîtes au calme avec vue sur des champs d'éoliennes. Outre les nuisances visuelles nuit et jour, les éoliennes génèrent des vibrations dans le sol et un ronronnement important lorsqu'elles tournent. <p>Pages 255 et 256 du document : valorisation touristique</p> <p>Ø Avec 6 milliards d'euros, le tourisme est un secteur économique dynamique et générateur d'emplois en Hauts-de-France. Au-delà de participer à la tertiarisation de l'économie régionale, le tourisme contribue à sa diversification et génère des emplois non délocalisables.</p>
------------	--	--	--

			<p>Ce sont près de 67 000 emplois qui sont concernés par les activités touristiques : le tourisme représente ainsi plus de 3% du PIB et 3% des emplois de la nouvelle région. La région Hauts-de-France dispose de richesses diversifiées et de singularités territoriales qui sont autant d'atouts qui concourent à son attractivité et à son identité : un littoral préservé, un patrimoine historique riche et diversifié, un patrimoine bâti, évolutif et immatériel à « mettre en marché, un patrimoine mémoriel dense. Pourtant ces richesses et singularités sont aujourd'hui mal connues par les habitants. Par ailleurs, les habitants et la clientèle touristique ont des attentes de plus en plus importantes en termes de nature, de patrimoine, de sports et de loisirs. Il importe ainsi de révéler et de mettre en avant les vocations naturelles des territoires, leurs atouts et leurs forces.</p> <p>Ø Favoriser la multifonctionnalité des espaces ruraux et naturels</p> <p>Les populations sont de plus en plus urbaines et expriment un besoin de nature.</p> <p>En réponse à la ville dense et économe en foncier, il convient d'offrir des espaces de respiration aux populations. Cette évolution sociétale offre aux territoires des possibilités de développement en lien avec les spécificités qu'elles sont en mesure d'apporter : productions locales et circuits courts, paysages préservés et cadre de vie de qualité, offre de nature et de loisirs, terroirs et spécificités géographiques, etc. Souvent, ces aménités s'appuient sur des paysages et des milieux favorables à une biodiversité souvent ordinaire mais aussi parfois extraordinaire. - valoriser les espaces naturels dans les projets d'aménagement et d'équipements Un équilibre devra être trouvé entre respect des milieux naturels afin de garantir la préservation de la biodiversité et des espaces de nature, et aménagement pour un tourisme de proximité adapté. Des principes d'aménagements pour des projets valorisant les fonctions récréatives et de loisirs des espaces naturels pourront être posés.</p> <p>- Nous sommes conscients que l'énergie n'arrive pas toute seule et qu'il faut trouver des alternatives au tout nucléaire. Néanmoins, cela ne doit pas se faire au détriment des ruraux. Il est primordial que des études sanitaires soient menées par des bureaux indépendants pour mesurer les impacts sur la santé des riverains et des élevages. C'est pour toutes ses raisons que nous nous opposons au projet d'implantation des éoliennes à Godenvillers/Tricot et sur l'ensemble du Plateau Picard.</p>
29/ Web	GIRONDE Bernard Piennes-Onvillers 80500 1 ^{er} mai 2023	03-Avis défavorable 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne 12-Intérêts catégoriels	<p>Monsieur le commissaire enquêteur merci de noter mon opposition à ce type d'énergie dite verte, à Godenvillers Tricot et ailleurs.</p> <p>Les habitants de notre région en perçoivent quotidiennement les nuisances (paysages, monde du vivant) sans percevoir le bénéfice VERT de cette production énergétique très aléatoire et intermittente, sans voir non plus une baisse sur leurs factures de cette électricité produite chez eux!</p> <p>Il semble que l'argent reste le moteur de cette invasion éolienne.</p> <p>Achat de l'adhésion des propriétaires?</p> <p>Achat de l'adhésion des communes et des communautés de communes?</p> <p>L'argent et la méconnaissance des dossiers (MRAE et autres)</p> <p>Ne comptons pas sur les opérateurs pour éclairer totalement et impartialement nos décideurs !</p> <p>Je ne veux plus en prendre pour 20 ans...</p>

30/@	Mairie de Ravenel LEROY Gérard maire adjoint 02 mai 2023	01-Avis favorable	Je vous informe par la présente que la Commune n'a aucune observation particulière à formuler quand à ce projet et donc qu'elle ne s'y oppose pas.
31/ Web	M.MME MIJOLE Eric Cressonsacq 60190 02 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 15-Impact paysage et patrimoine 16-Impact milieu humain 12-Intérêts catégoriels 20-Impact biodiversité 22-Mesures ERC (mesures de bridage) 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne (intermittence) 18-Impact santé publique 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering 09-Intérêt économique de l'énergie éolienne (création d'emplois) 08-Contexte réglementaire et législatif (SRCAE de Picardie)	Mon épouse et moi-même sommes totalement défavorables au projet de construction d'un parc éolien sur le territoire des communes de Godenvillers et de Tricot. Entre les éoliennes existantes et les projets en instruction, on dénombre 410 machines dans un rayon de 22kms autour de la zone d'implantation. Ce chiffre ne prend pas en compte les projets qui d'ores et déjà existent dans de très nombreuses communes. Pour ne citer que quelques exemples à moins de 10 kms au sud : A Cressonsacq et Laneuwilleroy 12 machines de 200M de haut porté par Enertrag, RP Global à Ravenel, Mery la Bataille, l'extension du parc de Lieuvillers, Le Plessier St Just, Valescourt ! Les promoteurs ont déjà fait signer les promesses de bail, ils maîtrisent le foncier, les mâts de mesures sont dressés et les « études d'impact » sont lancées. L'étude ne prends pas en compte l'effet cumulé des projets recensés et encore moins ceux qui ne sont pas mentionnés. L'encerclement visuel total de toutes les communes situées dans un rayon de 5 km sera une réalité et pour les autres lieux de vie, les « angles de respiration » sans voir une éolienne dans son champ de vision seront inférieurs à 90° ce qui serait inacceptable. Les promoteurs construisent désormais des machines de 200 mètres de haut en bout de pale qui seront visibles à des dizaines de kilomètres à la ronde. Avec des diamètres de rotors dépassant 160m. Des machines gigantesques, habituellement implantées en mer à plus de 10km des côtes construites à 500 mètres de nos maisons ?? L'impact sur le paysage et le patrimoine architectural est très fort, près de 60 sites classés, inscrits ou remarquables seront impactés. La prolifération des éoliennes dégrade l'attractivité du territoire que ce soit en termes de tourisme ou de choix comme lieu de vie. Industrialiser nos campagnes pour en faire des usines de production électrique, enrichit une poignée de propriétaires mais appauvrit tout le reste de la population Il suffit de se poser une question : Suis-je prêt à acheter une maison encerclée par les éoliennes ? Les plus riches partiront ou ne viendrons pas ! Seuls ceux qui n'ont pas le choix resteront Concernant les dégâts sur la faune et la biodiversité, l'autorité environnementale pointe toutes les insuffisances du projet en matière de protection. Les espèces protégées de chauve-souris et d'oiseaux, identifiées sur le site et les enjeux très forts sur certaines populations devraient suffire à interdire la construction de ce parc éolien. La faune remarquable identifiée sur le site est telle que la mise à l'arrêt du parc prévue par le promoteur est insuffisante et doit être augmentée sur recommandation de l'autorité environnementale « à minima depuis l'heure précédant le coucher du soleil et jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil, pour des vents inférieurs à 6 m/s, pour des températures supérieures à 7 °C et toute l'année, (conformément au guide régional)

			<p>Détruire la biodiversité pour une production d'électricité diffuse et intermittente est un non-sens.</p> <p>Le bruit : Implantées à 670m des premières habitations l'étude montre des dépassements des seuils réglementaires de l'émergence sonore en période diurne et nocturne !!! c'est-à-dire tout le temps.</p> <p>Un enfer pour les riverains</p> <p>Un plan de bridage « sonore » doit s'ajouter à celui visant à protéger l'avifaune.</p> <p>Santé humaine et animale : La littérature sur l'impact de l'éolien sur les êtres humains et les animaux ne cesse de s'enrichir. Le syndrome éolien doit faire l'objet d'une étude médicale d'impact et dans cette attente, le principe de précaution doit prévaloir. Le régime d'exception dont bénéficie l'industrie éolienne est inacceptable :</p> <p>Par exemple : arrêté ministériel du 26 août 2011 dispense aussi les éoliennes de tout contrôle des basses fréquences (infrasons) alors que l'article R.1334-34 du code de santé publique définit à 7db les valeurs limites de l'émergence spectrale dans les bandes d'octave normalisées centrées sur 125 Hz et 250 Hz. Cet arrêté autorise également les éoliennes à porter le bruit ambiant global à l'extérieur des habitations à 35dBA, sans qu'aucun critère d'émergence ne puisse leur être opposé, alors que ce seuil n'est que de 30 dBA à l'article R.1334-32 du code de la santé publique.</p> <p>5 dBA supplémentaires revient à tripler la source sonore</p> <p>Les effets néfastes des infrasons ne sont donc pas pris en compte par le pétitionnaire, effet stroboscopique, bruit persistant, pollution lumineuse, tout cela agissant négativement sur la santé physique et psychique des riverains.</p> <p>Volet social : La méthode détestable employée par les promoteurs contraignant au secret, propriétaires ayant signé et conseils municipaux déchire le tissu social de nos villages. Mise au pied du mur, la population découvre le projet alors que tout est déjà enclenché. Et il est inévitable que la colère monte à l'encontre d'une poignée de propriétaires voire d'élus qui vont profiter des retombées financières alors que pour la majorité des riverains il ne restera que les nuisances.</p> <p>Qui est RP Global ? www.rp-global.com/company/history</p> <p>Une Holding étrangère qui n'emploie que 25 collaborateurs en France qui pour chaque projet crée une société à associé unique « adhoc », ici, La Petite Sole avec un capital social minimum (20.000€) et un gérant français (Pierre Muller) qui dépose la demande administrative. Les 2 autres gérants sont autrichiens et espagnols</p> <p>VII-Annexe 3 – Graphique Organigramme du groupe.</p> <p>Ci-dessus l'organigramme de RP Global, qui montre que ce sera mission impossible pour trouver un responsable lors du démantèlement et dans le meilleur des cas, les 1500 tonnes de béton ferrailés par éolienne resteront à jamais dans le sol puisque la loi française le permet.</p> <p>L'arrêté du 22 juin 2020 dont voici l'article 20.</p>
--	--	--	---

			<p>> Article 20</p> <p>Le point 9 de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 susvisé est remplacé par :</p> <p>« Lorsque l'installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant place le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Il en informe le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.</p> <p>« Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ; 2. L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ; 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. <p>« Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.</p> <p>« Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.</p> <p>« Au 1er juillet 2022, au minimum 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.</p> <p>« Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :</p> <p>Le plus probable est que la société la petite Sole sera incapable d'assumer la moindre responsabilité en cas de problème futur ou les coûts d'un démantèlement.</p> <p>Derrière elle se trouve un enchaînement de sociétés allemandes qui aspireront tous les bénéfices constitués des deniers publics français (nos impôts et nos factures d'énergie)</p> <p>Aujourd'hui c'est une réalité, l'industrie éolienne ne crée que très peu d'emplois en France. Pour les éoliennes terrestres, la fabrication, l'assemblage, le transport, la construction sur place, tout est confié à des sociétés étrangères. Même les centres de contrôle sont situés à l'étranger. Cette production d'énergie est dérisoire et leur facteur de charge avoisine 20%.</p> <p>Cette énergie est par nature intermittente et non stockable. Les jours où le vent est trop faible la production est quasi nulle et AUCUN foyer n'est alimenté par la production du parc. Recouvrir la France d'éoliennes est un gouffre financier pour les contribuables français car il faut « en même temps » conserver et entretenir TOUS les modes de productions pilotables (nucléaires, hydrauliques, thermiques) pour garantir l'approvisionnement du pays doublant ainsi les coûts. Vous le constaterez vous-même, le ministère de l'écologie, dans le rapport sur la stratégie bas carbone reconnaît que la politique énergétique va conduire à la construction en France, d'une vingtaine de nouvelles centrales à gaz (Russe) et à une augmentation significative des gaz à effet de serre !! Une aberration.</p>
--	--	--	---

			<p style="text-align: center;"> https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc</p> <p>f) Principaux objectifs du secteur</p> <p>La Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, modifiée par la loi énergie-climat de 2019, a fixé les objectifs suivants pour le secteur de la production d'énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'horizon 2020 : atteindre une part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de 23 %; • En 2030 : atteindre une part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie « d'au moins 33 % ». Cet objectif est décliné par vecteur énergétique (40 % de la production électricité ; 38 % de la consommation finale de chaleur ; 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation finale de gaz) ; • Entre 2012 et 2030 : multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid d'origine renouvelable dans les réseaux de chaleur ; • À l'horizon 2035 : 50 % de production d'électricité par du nucléaire¹¹⁰. <p>110 Le Gouvernement a pris acte des études menées par RTE qui montrent que la réduction de la part du nucléaire à 50 % à l'échéance de 2025, telle que prévue dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, soulève d'importantes difficultés de mise en œuvre au regard de nos engagements en matière climatique. Malgré le développement volontariste des énergies renouvelables entrepris par le Gouvernement, et du fait de la faible maturité à court terme des solutions de stockage, la France serait en effet contrainte de construire jusqu'à une vingtaine de nouvelles centrales à gaz dans les sept prochaines années pour assurer la sécurité d'approvisionnement lors des pointes de consommation, conduisant à une augmentation forte et durable de nos émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de réduire la part du nucléaire à 50% est confirmé par la loi énergie-climat à 2035, date compatible avec nos engagements en matière climatique.</p> <p>111 selon les objectifs arrêtés dans les PPE de métropole continentale et des zones non-interconnectées et en intégrant les recommandations correspondantes issues de leur évaluation environnementale stratégique.</p> <p style="text-align: center;">Stratégie Nationale Bas-Carbone – Mars 2020 120/192</p> <p>Le Schéma Régional Climat Air Energie Picardie bien qu'annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale, sert toujours de document de référence. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents, dont les objectifs n'ont pas été censurés.</p> <p>Il prévoit des zones à enjeux très forts, des sites exceptionnels devant faire l'objet d'une protection maximale (de 10 à 20 kms) et la proximité de l'abbatiale de St Martin aux Bois à elle seule justifierait un refus du projet.</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur, aussi bien sur la forme que sur le fond, ma famille et moi sommes opposés à ce projet éolien sur les communes de Tricot et de Godenvillers</p> <p>Espérant que vous émettrez un avis défavorable à ce projet.</p>
32/ Web	Anonyme 02 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Je m'oppose à toutes les nouvelles implantations d'éoliennes car nous sommes à saturation dans l'Oise.
33/ Web	DEMARCY Noémie Saint-Martin-Aux-Bois 04 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Notre département est défiguré par les éoliennes, le soir sur ma terrasse je vois clignoter de toute part C'est immonde.

34/ Web	ASEPA Association de Sauvegarde de l'environnement de Plessis-de- Roye et de ses alentours ALLAN Sabine, Présidente 04 mai 2023 2 pièces jointes	03-Avis défavorable 24-Avis défavorables en liste 18-Impact santé publique 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne (Consommation en eau) 19-Impact sur le milieu naturel (consommation de terres agricoles) 20-Impact sur la biodiversité	1- Pièce jointe : Document de 3 pages intitulé « Eoliennes et mortalité des oiseaux » 2- Pièce jointe : Document technique de 8 pages consacré aux infrasons et basses fréquences totalement rédigé en anglais (Document non exploité). ----- L'ASEPA (Association de Sauvegarde de l'Environnement de Plessis-de-Roye et de ses Alentours) s'oppose formellement à ce nième projet éolien dans notre belle Picardie que les êtres humains avides d'argent nous défigurent. L'encercllement total de communes et leurs riverains devient insupportable. La dévaluation des biens immobiliers. La destruction de notre cadre de vie et de nos monuments historiques. Le bétonnage de terres nourricières L'impact néfaste sur la faune locale (voir Annexe « Eoliennes et mortalité des oiseaux ») Quadruple peine pour les habitants impactés par ce projet, le bruit, la pollution lumineuse, les ondes et courants magnétiques perturbations des ondes hertziennes. Nous regrettons qu'uniquement l'acoustique audible soit prise en compte dans les dossiers éoliens et jamais l'acoustique inaudible n'est étudiée. Il semblerait que ce soit un sujet clivant car des études scientifiques démontrent les effets tragiques sur la santé dus aux infrasons générés par ces machines. En effet, Mariana Alvès Perreira est une scientifique mondialement connue pour ses travaux sur les maladies vibro acoustiques. (Voir Annexe: Publication scientifique de Mariana Alvès Perreira) Les infrasons générés par les éoliennes sont d'une part aéroportés et d'autre part rayonnent dans le sol par une activité microsismique. Les infrasons causés par une éolienne rayonnent à 20 km alentours. Si les riverains n'obtiennent pas de repos biologique (12heures hors infrasons), cela génère une dégradation de la santé, épaissement du péricarde (entraînant problèmes cardiaques), acouphènes, troubles du sommeil, saignements du nez, trouble de l'équilibre...la liste est longue. Ceci est un problème de santé publique. Nous réclamons au Ministère de la Santé depuis des années une étude épidémiologique. Cette dernière ne nous est pas accordée car trop couteuse. Nous estimons que la santé des riverains des parcs éoliens n'a pas de prix !!! Ceci est un problème de santé publique majeur à combiner avec les courants vagabonds liés aux installations/relais électriques. Nous ne pouvons que vous conseiller la lecture du livre « Le prix du vent » de Sioux Berger qui recueille depuis de nombreuses années les témoignages de riverains de parcs éoliens. Les retours d'expériences sont effrayants. Enfin, nous sommes en zone rouge sécheresse avec toutes les contraintes pour les agriculteurs et les particuliers. N'est-ce pas une aberration de gâcher de l'eau pour faire un socle de béton de 800 tonnes pour une éolienne de 180m ? Sachant qu'il faille 150 litre d'eau pour 1 tonne de béton c'est 120000 litres d'eau utilisés pour1 éolienne. (600000 litres pour 5 éoliennes). Elle est où la transition écologique et énergétique ? Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire notre contribution et espérons que votre avis nous permettra de préserver la paix des riverains dans nos campagnes car pour ne rien vous cacher, la colère monte, c'est un sujet épineux qui ne réjouit pas les riverains.
------------	---	---	---

<p>35/ @</p>	<p>Conseil municipal de Saint-Martin-aux-Bois 03 mai 2023 1 pièce jointe</p>	<p>03-Avis défavorable 15-Impact sur le paysage et le patrimoine</p>	<p>Délibération du 25 avril 2023 – 9 voix Pour/0 Contre/0 Abstention. Le Conseil municipal : Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique concernant le projet de parc éolien dit « la petite sole » entre Godenvillers et Tricot, la commune de St Martin aux Bois est consultée afin que le conseil municipal émette un avis. Exposé des motifs : Vu le classement de l'abbaye de St Martin aux bois (XIIIème siècle) au titre des monuments historiques en 1840. Vu l'arrêté ministériel d'inscription au titre des monuments historiques du 28 décembre 1984 portant sur les vestiges du cloître, la porte fortifiée, le mur du bâtiment perpendiculaire à la face Nord de la forme du prieuré dite Le Galata, les façades et toitures situées au Nord-Ouest de la porte fortifiée, du mur d'enceinte de l'ancienne abbaye ; Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 1989, portant sur la Zone de Protection de patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) de St Martin-aux-Bois et de son hameau de Vaumont, devenu site Patrimonial Remarquable (SPR) en application de l'article 112 de la loi No 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Vu la délibération du conseil municipal de St Martin aux Bois n°27-2021-Catg8.8 environnement du 02 juillet 2021 stipulant son opposition à l'installation de parcs éoliens sur le territoire de la commune.</p> <p>Considérant que:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- L'implantation va dégrader considérablement le paysage et dévaloriser le site patrimonial que représente l'abbaye. 2- Le roi Henri IV a décrit l'abbaye de Saint-Martin aux bois comme étant la Lanterne de son royaume. 3- De nombreuses publications font état de l'abbaye de Saint-Martin aux bois, notamment un article de la revue Connaissance des arts de janvier 2008 qui annonce que « c'est le privilège de Saint-Martin aux bois que de s'attacher quiconque lui rend visite, d'autant plus au clair de lune, ou son apparition fantomatique rend son architecture encore plus saisissante et inoubliable » ; 4- L'abbaye de Saint-Martin aux bois, joyau patrimonial érigé au XIIIe siècle, comparable par sa prouesse architecturale à la Sainte-Chapelle de Paris ou au cœur de la cathédrale de Beauvais, tient une place importante dans l'histoire médiévale : de style gothique, elle connut un rayonnement spirituel et culturel très important et fut l'un des premiers monuments à être classé en 1840 ; l'abside et une immense cage de verre à sept pans « entièrement restaurés en 2020-2021 », au pour la première fois les fenêtres sont subdivisées par des étrésillons horizontaux en pierre afin d'augmenter leur hauteur ; la verticalité des lignes est soulignée ; l'église atteinte une longueur modeste de seulement 31,10 m du fait de l'absence de nef et une largeur de 18,45 m ; à l'intérieur, sous le sommet des voûtes, la hauteur est de 27,25 m, ce qui fait que la hauteur du faitage supérieur à la longueur de l'édifice ; 5- L'abbaye occupe un point haut et domine l'ensemble du plateau Picard dans lequel elle s'inscrit. Elle reste l'édifice repère dans ce paysage ouvert visible à plusieurs kilomètres alentours.
------------------	---	--	---

			<p>6- L'abbaye est indissociable de son environnement paysager ouvert et dégagé ; ce dernier en tant qu'écrin, participe à sa verticalité et à son élancement vers le ciel ; la zone de perception lointaine de l'abbaye va bien au-delà des limites de la commune et concernent un périmètre de près de 5 km ;</p> <p>7- L'abbaye de Saint-Martin aux bois, lieu spirituel dont les hautes verrières du cœur sont traversées par la lumière et dont l'architecture s'élève vers le ciel, s'inscrit dans un paysage agricole ouvert, composé de lignes horizontales dues aux légers mouvements de terrains accompagnant les ondulations des vallées peu profondes ; la découverte de ce monument se fait à travers un réseau d'itinéraires denses de routes et de chemin ; les visiteurs, venus pour des raisons culturelles ou spirituelles, la découvrent à des kilomètres à la ronde depuis plusieurs itinéraires. Ils en repartent marqués et enrichi par cette œuvre ancrée dans ce paysage rural du plateau Picard.</p> <p>8- Le schéma paysager éolien de l'Oise établi par la DREAL en 2008 a reconnu l'intérêt la sensibilité paysagère du site dans lequel s'inscrit l'abbaye de Saint-Martin aux bois, en instaurant autour de celle-ci un périmètre strict de 10 km accompagné d'un périmètre de vigilance de 20 km, malgré ses alertes et les mesures reprises en 2021 de la cartographie régionale pour un développement maîtrisé de l'éolien présenté par le préfet de la région Hauts-de-France, 77 mâts sont en production ont été autorisés dans le périmètre des 20 km.</p> <p>9- Dans le périmètre de 10 km autour de l'abbaye, 40 mâts sont dès à présent en production ou autorisés administrativement.</p> <p>10- Le grand paysage de l'abbaye de Saint-Martin en bois est déjà affecté par différents fronts de parcs éoliens situés à moins de 2 km pour un total de 50 mâts.</p> <p>11- La belle sérénité nocturne de l'abbaye de Saint-Martin en bois sera grandement perturbée par les clignotements des mâts éoliens lorsque la luminosité du ciel diminue.</p> <p>12- Les éoliennes ont un impact néfaste pour l'abbaye de par leur taille pouvant aller jusqu'à 180 m de hauteur.</p> <p>13- L'espace dans lequel s'inscrit l'abbaye Saint-Martin en bois est menacé par des implantations successives et anarchiques de parcs éoliens venant occuper ce paysage de grandes cultures et par des pâles qui émergent au-dessus des lignes de boisements qui marquent les crêtes des légers vallonnements.</p> <p>14- L'implantation de parcs éoliens a un impact direct et négatif sur l'attractivité de notre village. Les familles désirant s'implanter sur notre commune pour son cadre exceptionnel, sont désormais plus réticentes du fait de son environnement dégradé par l'implantation d'une multitude de parcs éoliens.</p> <p>15- Le conseil municipal exige de mettre un terme à toutes nouvelles implantations de parcs éoliens dans le périmètre de 10 km autour de l'abbaye.</p> <p>Après l'avoir délibéré, le conseil municipal de Saint-Martin aux bois réuni le 25 avril 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DONNE un avis défavorable à l'implantation du parc éolien La Petite Sole entre Godenvillers et Tricot. - EXIGE de mettre un terme à toutes nouvelles implantations de parcs éoliens dans le périmètre des 10 kilomètres autour de l'abbaye.
--	--	--	--

36/ Web	Anonyme 05 mai 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorables en liste	Je suis contre les projets éoliens ! 1. Perte de la valeur immobilière des habitations 2. perte de l'attractivité touristique (gîte et chambre d'hôtes) qui voudra passer un WE sous des moulins à vents! 3. Changement des trajets des migrateurs, 4. Artificialisation des sols, 5. aucun promoteur ne veut donner le bilan carbone de la construction à la démolition, 6. la provision pour le démantèlement est dérisoire au vu des couts engendrés pour cette même déconstruction. Qui va payer? 7. Le rendement est minime puisque que les éoliennes ne produisent que quand il y a du vent donc dépression et au vu du réchauffement climatique il y a de + en + d'anticyclone! 8. Elles favorisent le travail des économies extérieur puisque elles sont produites à l'étranger !
37/ Web	BENARD Jacqueline 05 mai 2023	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine 23-Répartition sur les territoires	Nous nous battons pour sauvegarder notre abbaye. Pour enlaidir son environnement avec ses Monstres de métal et béton. D autres endroits déserts ou moins d'âmes vivantes sont dispo. Le profit toujours le profit. Quand arrêterons-nous ce processus. OK il faut de l'énergie en France on a d'autre moyen. Remettez des moulins à vents retro. Beaucoup plus beaux aux regards. Henri IV disait que c'était la plus belle lanterne de son royaume. alors laissez-la-nous tranquille.
38/ Web	Anonyme 05 mai 2023	03-Avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain	Plus il y aura d'éoliennes, moins la région sera attractive pour le tourisme, et plus la France émettra des gaz à effet de serre pendant les moments sans vent. Je suis contre le projet.
39/ Web	MONDON Mickaël Tricot (élu) 06 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels	Trop d'éoliennes tuent l'effet "vert" de cette source d'énergie. Dans notre région, nous sommes victimes d'encerclement de mâts qui deviennent de plus en plus immenses et concentrés. Tous ces amas de ferraille et de béton dont les constructions ne reviennent même pas aux entreprises locales et dont les bénéfices d'exploitation profitent au capitalisme Je suis par conséquent CONTRE ce projet d'implantation.
40/ Web	SERGEANT Jean-François Noroy 60130 07 mai 2023 4 pièces jointes	03-Avis défavorable 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne 12-Intérêts catégoriels 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering 24-Avis défavorable en liste	4 pièces jointes : 1) Texte : Je suis absolument contre l'installation de ces machines dans nos plaines picardes. Comment peut-on détruire des paysages et un confort de vie avec l'installation d'engins qui ne produise que 3% de l'électricité en intermittence et nécessite l'assistance de centrales gaz. Ce système ne permet que d'enrichir des propriétaires terriens et des groupes étrangers, qui auront disparu au moment du démantèlement des ces engins. En résumé l'utilisateur lambda d'électricité paiera le Kwh plus cher que nécessaire, de plus il devra mettre la main au porte monnaie dans 25 ans pour ce débarrasser de ces carcasses métalliques. 2) Un tract intitulé « Les mensonges de l'éolien » distribué par le Collectif « Horizon des Hauts-de-l'Arzon ».

			<p>3) Liste énumérative de tous les griefs imputables à l'éolien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de l'aspect visuelle du paysage. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Effet stroboscopique par rapport au rayonnement solaire. Qui risque de déclencher des crises d'épilepsie <input type="checkbox"/> Bruits réguliers provoqués par le fonctionnement des machines. <input type="checkbox"/> Pollution lumineuse, de nuit les clignotements rouges non synchronisés des parcs environnants sont très gênants. <input type="checkbox"/> Production d'infrasons influant sur la santé des humains, des animaux, et sur la biodiversité (cf. jugement cour d'appel de Toulouse du 8 juillet 2021). La distance légale entre les machines et les habitations est respectée dans le cas d'éoliennes de 90 mètres de haut dans le cas qui nous intéresse les éoliennes sont de 150 mètres de haut ce qui devrait entraîner l'augmentation de cette distance minimum de 500 mètres. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Distance aux premières habitations : 620 m <input type="checkbox"/> Projet à l'aplomb d'une nappe d'eau souterraine ("nappe de la craie") : Risques infiltration polluants <input type="checkbox"/> Saturation visuelle des lieux de vie <input type="checkbox"/> Densification cumulée et « Phénomène de superposition » (chevauchement visuel) avec les éoliennes existantes <input type="checkbox"/> Impact évident sur les oiseaux et insectes, l'étude du dossier minimise comme a l'habitude cet impact sur la faune. • POUR RAPPEL : La destruction d'espèces protégées est interdite <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les éoliennes font fuir certaines espèces volantes, nicheuses ou migratrices. Elles génèrent des risques de collision et de barotraumatisme pour celles qui se déplacent dans la zone de battement des pales. <input type="checkbox"/> Site à forts enjeux - Etat initial sous-évalué - Mesures de réduction non probantes – Nombreuses estimations non vérifiées – Risque spécifique pour éolienne E4 <input type="checkbox"/> Absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées • Oiseaux <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Proximité d'axes de migration – zones de regroupements d'oiseaux – secteur fréquentation oiseaux en migration pré ou post nuptiale, en stationnement, nidification, déplacement ou hibernation <input type="checkbox"/> 64 espèces observées dont 42 en période de nidification, 48 espèces protégées et 19 sensibles à l'éolien : <input type="checkbox"/> Grande Aigrette, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Busard des roseaux, Faucon crécerelle, Faucon Hobereau, Pluvier doré, Vanneau huppé, Traquet motteux, Oedicnème criard (2 couples nicheurs), Alouette des champs, Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Hirondelle rustique, Martinet noir, chardonneret élégant, Héron cendré, Grive litorne, Pipit farlouse, ...-Oiseaux marins: Goéland argenté, Goéland brun, Mouettes rieuses... • Chauves-souris <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Territoire à enjeux pour gîtes d'hibernation et sensible pour maternités – Distance insuffisante aux
--	--	--	---

			<p>boisements, haies, prairies – Effet barrière (perturbation des zones de chasse et routes de migration) – Données insuffisantes et impacts sous-évalués - -Mesures de bridage insuffisantes : bridage contraignant obligatoire (perte de production)</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 12 espèces identifiées, toutes protégées dont : <input type="checkbox"/> 2 espèces d'intérêt communautaire en Picardie : Petit Rinolophe- Grand Murin (en danger en Picardie) <input type="checkbox"/> Et espèces vulnérables ou quasi-menacées en Picardie : Noctule commune, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kulh, Oreillard gris, Oreillard roux <input type="checkbox"/> Risque de dépassements des seuils acoustiques <input type="checkbox"/> Absence d'étude sanitaire (effets sur la santé des riverains et des élevages) <input type="checkbox"/> Modification des climats locaux dans le sillage des vents dominants (assèchement) <input type="checkbox"/> En mer : désorientation des cétacés, fuite des poissons... <input type="checkbox"/> Fuite de fluides présents dans la nacelle (huiles de moteur, liquides de refroidissement, fluides anti-incendie cancérigènes) polluant le sol et la nappe phréatique sous-jacente. <input type="checkbox"/> Intervention des Services du SDIS impossible dans le cas de feu de nacelles entraînant des pollutions importantes des terrains environnants <input type="checkbox"/> Contamination des aquifères par interconnexion des nappes superposées (ce qui est interdit) <input type="checkbox"/> Stérilisation de captages : en cas de perte de ressource en eau, des villages utilisant leur captage personnel à 1€/m3 se retrouvent obligés de contracter avec Veolia (ou autre prestataire de fourniture d'eau) à plus de 4 €/m3 par adduction d'eau eau quel s'ajoute le coût d'un contrat complémentaire imposé de station d'épuration (exemple Pressigny en Haute-Marne) soit plus de 6 €/m³. <input type="checkbox"/> Dispersion d'aérosols par l'usure des pales: bisphénol A cancérigène, dispersion des produits d'usure des pales (5 à 6 tonnes/éoliennes) générant une contamination chronique des sols et des nappes. <input type="checkbox"/> Dégradation de l'ensemble du réseau routier environnant suite aux approvisionnements du chantier entraînant un surcoût financier important de réfection. De plus certains travaux ne seront jamais refaits, si il ne s'agit que d'une route départementale. <input type="checkbox"/> Dégradations des voitures en stationnement, du mobilier urbain, des équipements individuels (parabole etc.) provoquées par les convois exceptionnels et rotation des toupies de béton. <input type="checkbox"/> Intermittence de la production électrique en cas de : <ul style="list-style-type: none"> o Manque de vent état anticyclonique o Vent fort tempête o Gel en période hivernale <p>Exemple : Le 15 janvier 2022 -3° au thermomètre entraînant un surcroît de demande en électricité. La production éolienne correspond à 1.2% de la demande en électricité. Avec 9000 machines (projet gouvernemental) la production ne couvrirait que 12% des besoins</p> <p>Pour palier à ce problème d'intermittence de production on utilisera en substitution les centrales à gaz, en période de pénurie de gaz est ce bien raisonnable</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Des perturbations de réception hertzienne (tv) sont à coup sur à prévoir. L'installateur malgré l'obligation ne créera pas d'antennes relais afin d'y remédier une dérogation leur sera forcément
--	--	--	---

			<p>accordée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Projet localisé en zone "Impossible ou à éviter" pour l'éolien terrestre (Cf. Cartographie DREAL, 2022) et en zone défavorable de l'ancien Shéma Régional Eolien (SRE) <input type="checkbox"/> Risque de densification à venir (projet le plus proche à 5 km) - Nouvelles sources de pollution lumineuse • Nombreux monuments historiques, sites et monuments d'histoire à moins de 20 km (risques de covisibilité) <input type="checkbox"/> Eoliennes visibles depuis l'allée du château de Compiègne – encerclement progressif de l'abbaye de St-Martin aux-Bois- impact visuel fort pour la Chapelle de Saint Maur... <input type="checkbox"/> Sites inscrits et protégés: Mont Ganelon (site paléolithique et romain), Parc du château de Compiègne, Centre-ville de Compiègne (classé patrimoine mondial de l'UNESCO), Cimetières et nécropoles militaires de la 1ère Guerre Mondiale à Vignemont (4 km) et Méry-la-Bataille (8 km), Monument funéraire à Gournay-sur-Aronde (1 km), Eglise et château de Monchy-Humières (2,5 km), site patrimonial remarquable (SPR) de l'Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois (9 km). <input type="checkbox"/> Surcoût du raccordement des machines au réseau ENEDIS répercuté aux usagers par le biais des prix de vente du KWh et de la taxe CSPE (1/4 du total des taxes). <input type="checkbox"/> Aucun avantage financier sur le prix du KWh en compensation de la gêne occasionnée. <input type="checkbox"/> Compte tenu de la taille du village aucun impact économique n'est à espérer. <input type="checkbox"/> Baisse de la qualité de vie tout en créant la zizanie dans les villages <input type="checkbox"/> Les revenus fiscaux pour la commune sont relativement faibles mais certaines communes prévoient, grâce à ces revenus, de réduire la part communale de calcul de l'impôt foncier. De belles promesses. <input type="checkbox"/> Dans le dossier le soutien local est dit important, a priori seuls les propriétaires terriens en tireront des avantages, le soutien local ne concerne qu'une petite dizaine de propriétaires. <input type="checkbox"/> Perte de valeur financière des habitations du village (faits constatés en région bretonne pour une dépréciation de 20%). De plus les acheteurs potentiels n'auront pas envie d'habiter dans un village entouré d'éoliennes. <input type="checkbox"/> Le prix de l'électricité au moment de la production par les éoliennes n'est pas forcément compétitif, donc les autres formes de production sont choisies et leur courant n'est pas injecté dans le réseau, ou bien à perte! <input type="checkbox"/> Les éoliennes ne sont pas rentables, leur production est rachetée à un prix surestimé grâce à l'argent qui nous est prélevé par une taxe sur chacune de nos factures d'électricité et une part de nos impôts sur le revenu. Tout cela ne sert qu'à enrichir des sociétés commerciales privées qui se soucient que très peu de l'écologie. Cette dilapidation de l'argent public est contraire au bien commun. <input type="checkbox"/> Suivant l'arrêté du 22 juin 2020 le démantèlement en fin de vie est assuré, malheureusement dans de nombreux cas une dérogation est obtenue et la dépollution n'est pas réalisée (il reste donc 7500 tonnes de béton et 400 tonnes de métaux pour 5 socles) de plus dans 25 ans les protagonistes auront disparus et ces belles paroles seront tombées aux oubliettes.
--	--	--	---

			<input type="checkbox"/> La provision financière pour le démantèlement est largement sous estimée <input type="checkbox"/> Plus généralement je constate que le cadre de vie des habitants des Hauts de France est négligeable au regard du nombre d'implantation. Certaine région touristique « à la mode » sont épargnées. 4) Cartographie de l'éolien par département de juillet 2022
41/ Web	Famille DELACOURT Godenvillers 07 mai 2023	03-Avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain 18-Impact santé publique 24-Avis défavorable en liste	<p>Je voudrais apporter l'avis de ma famille sur ce projet éolien puisque c'est nous qui serons au quotidien au contact de ces intimidants "colosses".</p> <p>Après étude du projet, nous faisons un constat alarmant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les éoliennes prévues sont très imposantes (200 m de hauteur! les plus hautes que l'on peut construire...) - elles sont trop proches des habitations (notamment la E3). - elles sont composées de tonnes de béton, d'acier et de divers métaux et polymères et implantées sur nos terres agricoles. <p>Tout cela aura un impact négatif et des répercussions bien trop lourdes pour nous, simples habitants de petites communes rurales, telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des nuisances sonores et une "pollution" visuelle de jour comme de nuit. - une dévaluation immobilière sur nos biens. - des dégâts sur notre faune et flore locale et sur la biodiversité. - une pollution des sols des terres de culture. - des coûts d'entretien et de recyclage des matériaux après leur utilisation. <p>Nous constatons dans notre vie quotidienne que notre "plateau picard" paie déjà un lourd tribut en ce qui concerne l'implantation d'éoliennes et pour participer au développement durable.</p> <p>La beauté de nos paysages ruraux est très impactée.</p> <p>Alors, non, trop c'est trop...</p> <p>Nous ne voulons pas de cet "environnement" pour notre famille.</p> <p>Le projet éolien de la Petite Sole ne doit pas voir le jour !</p>
42/ Web	Anonyme 08 mai 2023	03-Avis défavorable 11-Alternatives à l'éolien 24-Avis défavorable en liste	<p>Je ne suis pas pour l'implantation de ce parc éoliens, de part la pollution du béton dans les terres, la nuisance que cela va nous apporter, au vue de toutes celles qui sont déjà implanté en Picardie.</p> <p>Je sais qu'il faut des énergies propres, mais je ne suis pas persuadée de celles ci. j'aurai préféré qu'on mette en œuvre plus de panneau sur les toits des biens publiques dans les communes ou sur les toits des maisons , et œuvrer sur le réseau des eaux pour limiter par un programme de prévention sur le vieillissement des tuyaux pour éviter les fuites.....</p>
43/ Web	DRAY Rémi 08 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste	<p>1 pièce jointe : copie conforme de la contribution.</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique environnementale pour le projet éolien de la petite sole, je souhaite vous faire part de mes observations et de ma position.</p> <p>Je vous joins une copie PDF par sécurité.</p> <p>Je suis, à ce jour, contre la construction de tous projets éoliens.</p>

			<p>Je précise « à ce jour » car c'est important. Je ne suis pas favorable aux projets éoliens de la manière dont ils sont aujourd'hui, présentés, organisés et exploités.</p> <p>Avant de poursuivre, je tiens à préciser que je ne suis bien sûr pas un spécialiste en énergie et moyens de production d'énergies, et mes opinions sont fondées sur divers documents, reportages, conférences et autres médias. Je citerai comme références sur le sujet les différentes interventions de M. Jean-Marc JANCOVICI, ainsi que le reportage « Eoliennes : du rêve aux réalités ».</p> <p>Néanmoins, toute information pouvant être manipulée ou orientée aussi bien par les lobbies que par les opposants, elle doit être remise en cause et vérifiée. C'est pourquoi j'apprécie grandement toutes les possibilités d'échange avec la population comme la réunion de présentation du projet de mon village avec Madame PONCELET de chez RP Global, à qui j'ai également communiqué une version similaire de ce courrier.</p> <p>Madame, monsieur, l'une des dernières interventions des plus troublantes de M. JANCOVICI à la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur l'indépendance énergétique de la France en novembre dernier dresse un bilan sur l'ensemble des sujets énergétiques et l'efficacité des différentes solutions envisagées à ce jour dont l'éolien fait partie.</p> <p>M. JANCOVICI explique et argumente sur plusieurs axes que l'éolien n'est, et ne pourra être une solution efficace pour produire l'électricité, lutter contre le réchauffement climatique, et maintenir un coût raisonnable pour le consommateur.</p> <p>Pour autant, bien que convaincu que l'énergie nucléaire reste notre meilleure option, je ne souhaite ignorer les problématiques importantes qui l'accompagnent. Ce pourquoi, si certaines choses évoluent, je pourrai être amené à changer d'avis sur l'éolien.</p> <p>Je souhaite donc partager, avec vous, 3 principaux sujets qui me préoccupent à propos de l'éolien en espérant que cela pourra faire évoluer les choses, et nous convaincre que ce / ces projets deviennent cohérents et acceptables.</p> <p>Le premier sujet qui me préoccupe est l'impact négatif que l'éolien semble avoir sur l'économie du pays. En effet, si l'Etat favorise l'éolien en permettant des prix de rachat de l'électricité très favorables, en contrepartie, les industriels de l'éolien majoritairement investisseurs étrangers rapatrient leurs bénéfices hors de France. Cela me semble être une double peine pour nous consommateurs et Français, qui finançons les éoliennes et le rachat d'électricité onéreux via les TICPE et TURPE dans nos factures, et qui assistons à l'appauvrissement du pays lorsque la majorité des revenus des éoliennes sont encaissés à l'étranger, et donc ne recircule pas en France.</p> <p>Je ne mentionne ici que la partie qui concerne la production des éoliennes. Mais M. JANCOVICI explique que les machines étant aujourd'hui toutes produites hors de France, participent également à cet appauvrissement de la France.</p> <p>Concernant le projet éolien de la petite sole, comme pour tous les autres projets similaires, je pense que les retombées financières sur la collectivité et ses habitants sont insuffisantes comparées aux bénéfices engrangés par les industriels de l'éolien. Et surtout, ces rétributions ne font que masquer le problème de fond à l'échelle nationale évoqué précédemment.</p>
--	--	--	--

			<p>Il y a bien la solution du financement participatif évoqué lors de la réunion, une piste à éventuellement creuser, mais je suppose que les communes concernées devraient rassembler à peu-prêt tout le canton pour presque financer une éolienne. Pourquoi cette solution est-elle si rarement choisie ? Ne pourrait-elle pas être soutenue par l'Etat et accompagnée financièrement ?</p> <p>Le projet de la petite sole portée par RP Global est concerné par ce point puisque l'entreprise est Autrichienne. Comment être convaincu que ce projet éolien ne contribue pas à l'appauvrissement de la France et des Français ?</p> <p>Le second sujet est l'impact négative de l'éolien sur le bilan carbone. Une éolienne est un moyen de production non pilotable et non constant. Il est effectivement possible avec les prévisions météo d'avoir une estimation de la production moyenne des machines, mais la production n'en reste pas moins variable / non linéaire. Les théories du foisonnement et de compensation par le photovoltaïque ont été étudié et ne se révèlent pas viables. La production des centrales hydrauliques est déjà pleinement utilisée en complément des moyens de production conventionnels. C'est pourquoi si l'on souhaite donner à l'éolien une part du mixte énergétique, il est nécessaire de le coupler aux centrales à gaz, solution la plus adaptée pour compenser les variations de production des éoliennes.</p> <p>En conséquence, les experts expliquent que depuis l'augmentation de la part de l'éolien dans le mixte énergétique, la production d'électricité par les centrales à gaz a également augmenté et a grandement dégradé le bilan carbone de la France, qui jusque-là était très bon puisque l'électricité était majoritairement produite par le nucléaire.</p> <p>Je ne développe pas ici, mais l'emploi des centrales à gaz introduit d'autres problématique depuis la crise énergétique de cet hiver.</p> <p>Je poursuis avec le troisième sujet puisque directement liée. Il s'agit de l'absence de conduite du changement.</p> <p>Comme l'explique M. JANCOVICI, l'énergie éolienne n'est pas nouvelle, en témoigne les quelques moulins restant ici et là. Ce qui a changé en revanche depuis cette époque sont nos habitudes d'utilisation de l'énergie. Aujourd'hui nous considérons normal d'avoir du courant disponible à tout instant. Par conséquent, produire l'électricité avec un parc éolien seul n'est pas possible. Deux solutions existent pour rendre cela possible. La première est la combinaison d'autres moyens de production compatibles : les centrales à gaz. Mais ceci nous ramène au problème évoqué précédemment. La deuxième solution qui me semble malheureusement encore complètement absente, est la conduite du changement du consommateur. Pour que ce nouveau mixte énergétique soient efficace et puisse fonctionner, nous devons apprendre à consommer le courant différemment. Il est donc urgent de débiter la conduite du changement et l'éducation des consommateurs. Ceci est possible, la crise énergétique de cet hiver nous l'a prouvée.</p> <p>Nous devons apprendre à utiliser du courant quand il est disponible, quand il y a du vent, ou bien quand il y a du soleil (pour le photovoltaïques).</p> <p>Aujourd'hui rien n'est fait dans ce sens. Demain, s'il y a une éolienne dans le paysage de mon village, je ne serai pas en mesure de savoir quand utiliser du courant produit par celle-ci.</p>
--	--	--	---

			<p>Afin de réduire l'utilisation des centrales à gaz en compensation des parcs éoliens, nous avons besoin de moyens techniques permettant, à nous consommateur, de choisir de reporter notre besoin de courant en l'absence de vent, ou bien de dégrader le bilan carbone en obligeant EDF et RTE à mettre en marche les centrales à gaz.</p> <p>Bien évidemment, comme nous l'a également montré la crise énergétique de cet hiver, pour que ce principe fonctionne, il faudra intéresser le portefeuille des consommateurs ! Et cela est possible. Durant toute ma jeunesse, mes parents étaient équipés d'un compteur électrique spécifique dit « Tempo », qui nous facturait le courant à un tarif préférentiel les jours de consommation normale, puis plus cher les jours de forte consommation. Eh bien les habitudes de la maison furent prises suivant les jours dits « verts », « oranges » et « rouges ».</p> <p>Madame, Monsieur, concernant ces deux sujets, pouvez-vous relayer ces observations et faire évoluer les choses afin que ces projets éoliens ne contribuent pas à la dégradation du bilan carbone de la France ? Pouvez-vous encourager les industriels à développer les solutions qui nous permettront à nous, habitants et consommateurs, d'utiliser le courant produit par les parcs éoliens uniquement lorsqu'il est disponible, et ainsi participer à la réduction de l'impact environnemental des moyens de production d'électricité ?</p> <p>Madame, Monsieur, je me limite ici à ces 3 sujets sur lesquels je me suis documenté. Pour autant je partage les nombreux autres arguments tout aussi recevables qui s'opposent aux projets éoliens, notamment les impacts sur la faune sauvage, les animaux d'élevages et sur les habitants les plus proches des parcs éoliens.</p> <p>Madame, Monsieur, je vous remercie de votre lecture et ainsi que pour les travaux d'enquêtes publique. J'espère sincèrement que les personnes en responsabilités prendront les meilleures décisions et feront évoluer les choses afin que les projets éoliens deviennent acceptables et contribuent réellement à réduire l'impact de la production d'énergie sur l'environnement.</p>
44/ Web	WATTEZ Joanny Courcelles Epayelles 60420 10 mai 2023	01-Avis favorable	Je suis pour cette électricité propre.
45/ Web	MONDON Jacques Tricot 60420 11 mai 2023	03-Avis défavorable 10-Intérêts catégoriels 24-Avis défavorable en liste	Je suis contre ce projet éolien. Y'en a marre de tous ces moulins à vent qui dénaturent notre si belle région, polluent le sol et qu'au final produisent peu d'électricité mais enrichissent surtout le gros capitalisme.
46/ Web	GRIGNON Pascal Dompierre 60420 11 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels	STOP AUX EOLIENNES pour préserver notre environnement et notre bien-être En 2003, j'ai emménagé dans ma maison construite dans le jardin familial, alors que le combat contre le projet de l'aéroport de Chaulnes venait tout juste d'être gagné. Seule habitation de la rue, en sortie de village avec vue sur les pâtures et les champs, un cadre idyllique.

			<p>Puis sont arrivées les premières éoliennes pour une auto-suffisance énergétique pour la ville de Montdidier (80).</p> <p>Depuis nous avons une vue directe sur les lumières rouges et blanches, les flashes sur le mur dans notre salle à manger, des émissions de télévisions brouillées.</p> <p>Puis d'autres se sont installées, au loin derrière et celles de Ferrières-Royaucourt-Welles Perennes dont j'entends le soufflement (fenêtres fermées) selon la météo et les saisons.</p> <p>En 2021, j'ai pris le temps de compter ces lumières de la fenêtre de ma cuisine, au total = 160 éoliennes !</p> <p>Depuis bien d'autres projets ont vu le jour à l'horizon (impossible de les compter).</p> <p>Les villages voisins se laissent tenter par cet apport financier en projetant des installations le plus près des autres villages et le plus loin du leur sans se rendre compte de l'impact sur les personnes qui souffrent de cet encerclement et des nuisances.</p> <p>Pas un seul porteur de projet s'est proposé à améliorer notre situation, lorsque l'on essaie de joindre quelqu'un, il est impossible d'avoir un interlocuteur.</p> <p>Pour cela, nous sommes opposés à tous les projets comme celui de la Petite Sole qui amplifie notre mal être alors que nous rêvions d'une vie paisible à la campagne.</p> <p>STOP ! AUX ÉOLIENNES SVP !</p>
47/ Web	Anonyme 11 mai 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels	<p>Je suis contre le projet de la construction des éoliennes pour sa pollution visuelle dans un premier temps. je voudrai savoir la rentabilité du projet vu le coup par éolienne environ 4à 5 m€ si toute fois ça se réalise, nous devrions avoir une réduction sur nos factures d'électricité.</p>
48/ Web	Anonyme Godenvillers 11 mai 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 18-Impact santé publique 16-Impact milieu humain	<p>Habitante de Godenvillers,</p> <p>Je suis contre ce projet de parc éolien de la Petite Sole.</p> <p>L'installation d'éoliennes terrestres est une « catastrophe écologique ».</p> <p>Encore un projet où l'argent est privilégié au détriment de l'environnement, de la biodiversité, de la santé des riverains et des animaux !</p> <p>Les éoliennes font du bruit, génèrent des infrasons, des basses-fréquences, des champs électromagnétiques qui affectent les humains mais aussi les animaux. L'ANSES, comme pour l'amiante, les pesticides etc..... n'a pas le courage de dénoncer le lien entre les problèmes de santé des personnes et les éoliennes. Pourtant, l'Académie de Médecine recommande depuis 2006, une distance de plus de 1500m entre les éoliennes et les habitations afin de réduire la nocivité du bruit éolien. En effet, plus les éoliennes sont hautes et puissantes pour de raisons derentabilité, plus elles sont nocives.</p> <p>Dans de nombreuses régions allemandes, la distance entre les habitations et les éoliennes est de 1000m, voire de 10 fois la hauteur de l'éolienne (région Bavière) engendrant ainsi une frénésie des sociétés allemandes qui profitent des lois françaises plus favorables pour installer des éoliennes sur le territoire français.</p> <p>Force est de constater qu'on privilégie l'enrichissement de sociétés qui, pour la majorité d'entre elles sont étrangères (allemandes essentiellement).</p> <p>Il est grand temps de dire STOP à l'éolien.</p>

49/ Web	LE BON Gonzague Cressonsacq 60190 12 mai 2023	03-Avis défavorable 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering 12-Intérêts catégoriels	L'environnement c'est avant tout des paysages, de la beauté et de la propreté. On sait que les éoliennes ne sont pas assez efficaces pour notre mode de vie. Etes-vous sûr qu'on aura les moyens de démonter chaque éolienne quand elles seront devenues complètement obsolètes ? Si on ne les a pas on aura fait du Plateau Picard une immense friche industrielle. Enormément d'argent distribué, je dénonce une corruption à grande échelle !
50/ Web	BOULLENGER Sabine Moyenneville 60190 13 mai 2023	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine	Toute éolienne dénature très fortement les paysages.
51/ Web	GUIZARD Martin Fontainebleau 77300 13 mai 2023	03-Avis défavorable 19-Impact milieu naturel 15-Impact paysage et patrimoine	Je suis totalement opposé à ce que la campagne soit envahie par des éoliennes. La transformer en usine de production électrique est contraire à l'écologie qui est censée préserver le vivant. La bétonisation des sols parmi les plus fertiles de notre pays est une très mauvaise chose. Et surtout, le projet se situe dans la zone strictement protégée des 10 km autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois puisqu'il est situé à environ 5 km de celle-ci. Il est également très proche du cimetière militaire de Dompierre, lieu de mémoire de la première guerre mondiale. Je vous prie donc d'émettre un avis qui protège le patrimoine, la nature mais aussi la santé et le cadre de vie des habitants.
52/ Web	TRIOUX Arnaud Godenvillers Particulier 14 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Je suis contre le projet comme de nombreux habitants. Je considère que sur notre secteur il y a de nombreux projets déjà existants et un de plus n'est pas acceptable. De plus certains de ces projets ont des autorisations de s'étendre et je refuse de voir un jour 6 éoliennes et le lendemain 12 éoliennes.
53/ Web	TRIOUX Arnaud Godenvillers Professionnel 14 mai 2023	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain (Valeur immobilière)	J'ai donné mon avis en tant que particulier, le voici en tant que professionnel de l'immobilier. Nous sommes situés sur un secteur où le prix moyen au m2 d'un bien immobilier est relativement bas en comparaison des villes voisines comme Compiègne, Amiens, Beauvais qui se situe à plus de 30 minutes de chez nous. La multiplication des éoliennes impacte le marché de l'immobilier. Aujourd'hui il semble faible mais demain ? Quelles sont les études concernant ce risque ? Tout un secteur pourrait être fragilisé davantage économiquement. Je suis donc contre ce projet d'un point de vue professionnel et ouvert à la discussion bien entendu.
54/ Web	Anonyme 14 mai 2023	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain 17-Densité de l'éolien 23-Répartition sur les territoires	Oui à l'éolien mais non à l'installation d'éoliennes si près de nos maisons. Des moulins à vent de 200 mètres de haut à 700 mètres des habitations ! On marche sur la tête ! Le paysage est saturé d'éoliennes dans notre campagne alors allez donc faire un tour dans d'autres régions de France où bizarrement il n'y a que peu voire pas du tout d'éoliennes et pourtant le vent y souffle comme partout ailleurs...

			Merci de tenir compte de l'avis de la population qui est majoritairement contre ces projets d'implantation à n'en plus finir.
55/ Web	MUZATON Hélène Godenvillers 14 mai 2023	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering	Habitante de Godenvillers, nous avons fait le choix de vivre à la campagne pour avoir un cadre de vie agréable et plus sain qu'en agglomération. Avec ce énième parc éolien malheureusement ce cadre de vie se détériore sans parler des nuisances, du coût financier à long terme, et de la population à fabriquer, transporter, installer, entretenir, démonter et recycler ? ces fameuses éoliennes dans 25 / 30 ans je ne sais pas si le calcul est très judicieux pour le transit énergétique !
56/ Web	POPPE Thierry et Corinne Tricot 14 mai 2023	03-Avis défavorable 11-Alternatives à l'énergie éolienne 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering 20-Impact sur la biodiversité	Il existe d'autres solutions que l'éolien par exemple l'implantation de panneaux solaires sur les toitures des maisons où dans des champs photovoltaïques. Les bénéficiaires sont les propriétaires directement et non pas une société par actions. Parlons d'écologie, de recyclage, les panneaux solaires sont recyclables dans la filière classique (verre et aluminium) , les éoliennes ne sont pas recyclées au niveau des fondations en béton et au niveau des pales qui sont enfouies malgré une interdiction en Europe ou abandonnées sur place. De plus elles sont néfastes pour les chauves souris les oiseaux, alors que l'on se trouve à vol d'oiseau d'un parc ornithologique. En résumé on ne veut pas en entendre parler....
57/ Web	GAIGNON Laurence 60420 Crèvecœur- le-Grand	03-Avis défavorable 20-Impact sur la biodiversité 19-Impact sur le milieu naturel 15-Impact paysage et patrimoine	L'impact sur la biodiversité est trop important sur des espèces déjà menacées comme les oiseaux et les chauves-souris. Grande déprédation du sol à long terme, alors qu'il est la base de la régénération de la biodiversité. Détérioration du paysage par une forte densité d'éoliennes.
58/ Web	ORSENAK Christophe Godenvillers 15 mai 2023	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine 16-Impact milieu humain	Habitant de Godenvillers, je suis contre ce projet d'éoliennes qui va dénaturer une fois de plus notre jolie campagne et dévaloriser notre bien immobilier que nous avons eu déjà du mal à financer. Trop c'est trop.
59/ Web	GRIGNON PONCE Véronique Présidente de la Société Historique de Maignelay Montigny et des environs (Association) 15 mai 2023 1 pièce jointe	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine	Les membres de la Société Historique sont contre ces projets de parcs éoliens qui ne tiennent pas compte du patrimoine local au point de le dénaturer. <u>Contenu pièce jointe :</u> Les membres de la Société Historique de Maignelay-Montigny et des environs tiennent à témoigner de leur effroi face à ces constructions aux abords d'un site remarquable tel que l'Abbaye de Saint Martin aux bois. Comment concevoir que le patrimoine historique du territoire puisse être ignoré, détrôné, méprisé à ce point ? Comment le travail laborieux de ces ouvriers prêts à donner de leur vie peut être balayé par des grues, des mâts, des tonnes de béton ? La beauté du site comme beaucoup d'autres sur le territoire est littéralement bafouée et pour toujours. Ce lieu qui pour certains, représente la sérénité, le recueillement spirituel ne peut être agrémenté par des sifflements, une soufflerie, de l'agitation, sans compter l'effervescence répercutée sur la faune alentour, celle que l'on peut encore trouver près des

			vieilles pierres où le silence et la quiétude sont respectés. A quels moments de notre histoire de tels actes de saccages et de dégradations des monuments historiques ont eu lieu ? Comment accepter qu'en temps de paix, des raisons peu louables aboutissent à la destruction d'un site du patrimoine sans permettre d'envisager une reconstruction, une restitution du site ? La beauté de l'Abbaye reconnue depuis des siècles ne peut être ensevelie, encerclée par des constructions uniformes, incolores mais visibles et bruyantes dans un périmètre aussi vaste. Déjà beaucoup trop de projets ont été accordés alors même que des prescriptions avaient été formulées. Cette saturation de l'horizon engendre une colère face au manque de respect des lieux de mémoire qui sont dans le cœur de la population. A chaque moment de la journée et de la nuit des images, des sentiments, des sensations, des émotions diffèrent lorsque l'on se trouve au cœur des sites historiques ou patrimoniaux aussi cela est bien moins intense et profond lorsqu'apparaissent des perturbateurs. Il n'est plus possible d'entrer en osmose avec les lieux, et l'imaginaire disparaît.
60/ Web	PREJAN Alain 60190 PRONLEROY 15 mai 2023	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain	Mes enfants et petits enfants vivent à Godenvillers. Je souhaite le meilleur pour eux. Je suis contre ce projet éolien qui est bien trop grand et bien trop prêt des habitations.
61/ Web	Anonyme Godenvillers 15 mai 2023	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain	Je suis habitante de Godenvillers. Je suis venue vivre à la campagne pour bénéficier et faire bénéficier à mon fils d'un cadre de vie paisible et orienté vers la nature. Je suis contre l'implantation de ce parc éolien qui est trop grand et trop près des habitations. Notre cadre de vie va être détérioré par le bruit et l'encercllement des autres parcs éoliens.
62/ Web	Anonyme 16 mai 2023	01-Avis favorable	Je suis d'accord avec l'installation du projet de parc éolien de la Petite Sole.
63/ Web	GUIZARD Claude et Marie-Christine 60420 Saint- Martin-Aux-Bois 16 mai 2023 2 pièces jointes	03-Avis défavorable 22-Mesures ERC-A (Mécénat 30000€ abbaye) 15-Impact paysage et patrimoine 20-Impact sur la biodiversité 16-Impact sur le milieu humain 19-Impact sur le milieu naturel 13-Retombées économiques, financières et sociales	Notre avis, très défavorable et argumenté, est en pièce jointe ainsi qu'un document qu'il mentionne. Pièce jointe n° 01 : Convention mécénat Saint-Martin-aux-Bois_PetiteSole.pdf Pièce jointe n° 02 : contribution-enquete-publique-23.pdf <u>Extraits de la pièce jointe n° 02</u> : Note – Seuls les paragraphes ayant un rapport direct avec le projet éolien faisant l'objet de l'enquête publique sont reproduits ci-dessous : • Certaines communes aux alentours ont eu recours à des consultations citoyennes pour trancher : elles ont obtenu un rejet très net des populations. (Cernoy, Maignelay-Montigny, Sacy-le-Petit, La Neuville-Roy). Ce n'est pas normal qu'il suffise de l'accord plus ou moins vague d'une municipalité à un moment donné pour qu'un projet voie le jour des années plus tard, souvent très différent et sans l'accord majoritaire des habitants d'un large périmètre tout autour (impact visuel très important de jour comme de nuit pour les habitants de très nombreux villages). L'acceptation sociale devrait être primordiale. La nuit, particulièrement depuis le hameau de Vaumont (commune de Saint-Martin-aux-Bois), le paysage tient du voisinage avec à une fête foraine permanente.

		<p>pour les collectivités locales 17-Densité de l'éolien</p> <p>Contribution signalée en T25</p>	<p>• Observations propres au projet de Godenvillers-Tricot <u>Note du commissaire enquêteur</u> : Des photographies insérées dans la contribution ne sont pas reproduites ci-dessous dans la mesure où elles ne constituent que des illustrations visant à renforcer l'argumentaire développé.</p> <p>Méthodes du promoteur : Le promoteur a littéralement harcelé la mairie de Saint-Martin-aux-Bois pour obtenir un rendez-vous. Il a proposé à la commune un « mécénat » de 30 000€ pour participer aux travaux en cours sur les vitraux de notre église abbatiale. En fait, il ne s'agit pas à proprement parler de mécénat mais plutôt de tenter d'éliminer un obstacle de taille pour le promoteur à savoir la présence de l'abbaye médiévale de Saint-Martin-aux-Bois, classée SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE et pour laquelle les pouvoirs publics ont demandé qu'un périmètre de 10 km autour soit strictement protégé (Schéma Régional Éolien), ce périmètre étant doublé d'un autre de 20 km à éviter même si quelques autorisations peuvent être données 'au cas par cas'. Il semble que les cas soient déjà bien trop nombreux dans ce périmètre également. Et il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans le périmètre des 10 km. Le projet 'La petite sole' serait à 6 km environ ! Il agissait dans le cadre de la recommandation COMPENSER. En fait, il proposait ni plus ni moins que d'acheter l'image de l'abbatiale pour 20 ans comptant sans doute se prévaloir de la protection du patrimoine ! (voir la proposition de contrat jointe). Il fallait lui faire de la publicité et il bénéficiait d'une réduction d'impôts ! À lire ! Le conseil municipal a, bien évidemment, rejeté à l'unanimité cette proposition scandaleuse. Il y a des choses qui ne s'achètent pas !</p> <p>Biodiversité : Les recommandations officielles : • Gestion économe de l'espace, d'habitat, protection et restauration de la biodiversité</p> <p>Extrait du rapport de la MRAE → Non reproduit : Enjeux forts à très forts pour les chauves-souris et les oiseaux ! Le bridage doit avoir lieu la nuit toute l'année 'au minimum' !</p> <p>Pour résumer le rapport de la MRAE : Les éoliennes E1, E2, E3 et E4 doivent être retirées ou déplacées ! A quoi bon installer cette usine si elle doit tourner au ralenti la plupart du temps, si ce n'est pour capter de l'argent public sous couvert de « transition ». Quelle nécessité de changement dans un pays parmi les plus décarbonés pour la production de son électricité ? Carte : https://app.electricitymaps.com/map</p>
--	--	---	---

			<p>Continuer à densifier une zone déjà impactée ne peut objectivement pas être une bonne chose. La proximité avec la ZNIEFF 220013823 : Bocages de Rollet, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel devrait inciter à la plus grande prudence dans ce secteur où très peu de zones naturelles subsistent. On devrait à tout prix les préserver ainsi que l'environnement large des espèces qui y trouvent refuge ou s'y reproduisent et ainsi conserver la biodiversité. Carte de localisation (non reproduite)</p> <p><u>Choix d'implantation :</u> Étant donné le but prétendument 'écologique' de la démarche, on ne peut que s'étonner de ce que la variante choisie soit la plus impactante : Extrait de l'avis de la MRAe non reproduit.</p> <p>• Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette.</p> <p>Les zones éoliennes impliquent la bétonnisation de sols fertiles. Notre secteur est particulièrement producteur de denrées alimentaires. Vu l'accroissement continu de la population, il est incohérent de réduire les surfaces cultivées. Après la perte de notre indépendance énergétique, nous risquons fort d'aller vers la perte de notre indépendance alimentaire. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la conclusion de la MRAE qui préconise l'évitement donc l'abandon pur et simple de ce projet anti-écologique qui est, en plus, une offense au paysage.</p> <p>Paysages et patrimoine : Cette zone est déjà très fortement impactée par l'éolien. Extraits du rapport de la MRAE : Et d'autres projets sont d'ores et déjà autorisés dans ce secteur. Un autre projet est étudié dans la même plaine, celui du Ployron.(on voit les deux mâts voisins sur la photo ci-contre) Si ces 11 éoliennes (en tout) étaient construites il y aurait un effet de saturation dans cette zone et d'encerclement notamment pour le village du Ployron, mais aussi et surtout pour Dompierre, Godenvillers, Crèveœur-le-Petit et Ferrières qui subissent déjà l'extrême proximité d'une usine de 14 aérogénérateurs. La taille des éoliennes a plus que doublé mais la distance aux habitations n'a pas été revue en conséquence alors que dans d'autres pays cela est pris en compte. Une éolienne de 200 mètres de haut devrait être située au moins à 2 kilomètres de tout lieu de vie. → Photographie des deux mâts de mesure : non reproduite.</p> <p>• La butte de Coivrel : (partie de la ZNIEFF nommée plus haut) offre un point de vue remarquable sur la plaine environnante. La densification des parcs, le mitage du territoire, sont une regrettable atteinte au paysage ainsi qu'à la biodiversité. Toute implantation se voit à des kilomètres à la ronde.</p>
--	--	--	--

			<p>Cette butte est un endroit charmant, plein de haies, où il fait bon se promener et d'où l'on peut admirer les vastes étendues cultivées environnantes. Va-t-on devoir supporter la vue d'une usine dans ce paysage magnifique ? → Photographie paysagère : non reproduite.</p> <p>Comme le souligne le rapport de la MRAE, ce ne sont pas moins de 17 monuments classés qui se trouvent dans le périmètre rapproché dont l'église Sainte-Marie-Madeleine de Maignelay.</p> <p>• L'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois : Elle a été classée Site Patrimonial Remarquable et à ce titre bénéficie d'une protection stricte. L'église abbatiale a été érigée au XIIIe siècle. Elle est un témoin essentiel de l'histoire du plateau picard. Elle a récemment fait l'objet de très importants travaux de restauration de son abside largement vitrée financés par des deniers publics : à 40% par la DRAC et à 40% par le Conseil Départemental de l'Oise. → Photographie de la voute de l'abbaye : Non reproduite.</p> <p>Ci-dessous deux vues du parc construit entre Rollot et Courcelles-Epayelles, très prégnant dans le paysage, la première prise aux abords de l'abbaye et la deuxième depuis le bois de Saint-Martin-aux-Bois avec l'église abbatiale au premier plan. Et cette vue que beaucoup déplorent, va s'aggraver du fait du doublement et de l'extension de cette ligne d'éoliennes (enfin plus que doublement, puisque 7 autres sont d'ores et déjà autorisées ! La distance est d'environ 10km. → Photographie sortie C4 Saint-Martin-Aux-Bois. → Photographie de l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois avec en arrière-plan les éoliennes du Champ Chardon.</p> <p><i>Vue sur le parc 'Champ Chardon' plus une « forêt » de mâts fermant totalement l'horizon lointain.</i> Selon nous, le parc « Champ Chardon » n'aurait pas dû être construit car il se situe dans la zone rouge définie pour la protection des paysages autour du Site Patrimonial Remarquable de Saint-Martin-aux-Bois. La carte figure dans le Schéma Régional Éolien 2020-2050 établi par l'ADEME, les Préfets et la Région. C'est une zone minimale : au-delà, entre 10 et 20 km, quelques projets pourraient être envisagés 'au cas par cas' si l'on se réfère à ce document. Pourquoi est-on passé outre ces recommandations minimales et a-t-on construit dans ce périmètre censé être le plus protégé ? Ci-dessous une vue sans truquage du mât de mesure installé sur la commune de Méry-la-Bataille, dans la plaine devant l'abbatiale. Comme vous pouvez le constater, rien ne freine les prétentions des promoteurs ! → Deux photographies de l'abbaye de Saint-Martin avec un mât de mesure en arrière-plan. Il ne faut pas réduire le problème à celui de la co-visibilité, il est nécessaire de préserver une large zone, de lui garder son caractère naturel afin de ne pas gêner la perception du monument, le cheminement vers celui-ci.</p>
--	--	--	---

			<p>10 km autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois → Illustration du périmètre de protection de l'abbaye non reproduite.</p> <p>Ci-dessous la toute nouvelle carte des zones favorables/défavorables émise par les pouvoirs publics basée sur le Schéma Régional Éolien dont elle amplifie la zone d'exclusion autour du site : → Représentation de la carte issue de Schéma Régional Eolien.</p> <p>• la Nécropole nationale de Dompierre, témoin de la Première Guerre Mondiale et des batailles sur notre territoire, où reposent des soldats français (1416) et qui appelle au respect de leur mémoire.</p> <p>Sur la même commune, le cimetière allemand (2227 soldats) Le projet de la « petite sole » est situé très près de Dompierre.</p> <p>Acceptabilité sociale : La ville de Maignelay-Montigny, toute proche, a organisé une consultation citoyenne pour connaître l'avis de sa population sur l'éventuelle implantation d'éoliennes sur son territoire. Voici le résultat : → Représentation de la participation à la consultation citoyenne à Maignelay-Montigny non reproduite.</p> <p>On peut noter que les communes les plus concernées par le projet de « la petite sole » (Godenvillers et Tricot) n'ont pas engagé cette démarche de consultation citoyenne ... !</p> <p>Intérêt économique : Les communes qui pourraient bénéficier d'un revenu du fait de la construction de parcs éoliens n'en ont aucun besoin. Elles n'ont aucune difficulté financière. La perte d'attractivité du secteur du fait de sa transformation en zone industrielle et la perte de valeurs des biens immobiliers représentent des capitaux matériels et immatériels beaucoup plus importants que les revenus attendus. La grande majorité des habitants alentour a beaucoup plus à perdre qu'à gagner dans cette histoire !</p> <p>*****</p> <p>Notre région doit-elle ressembler de plus en plus à une usine gigantesque ou bien peut-on encore espérer que cette folie s'arrêtera et qu'elle pourra respirer et développer un tourisme vert ? Pourquoi notre région devrait-elle devenir la 'poubelle' de notre pays comme beaucoup le pensent ? Est-ce parce que l'on est une région pauvre ? Que personne ne se révolte ? Faut-il tout casser pour être entendu ? D'autres projets sont à l'étude dans ce secteur (certains même accordés) alors qu'il devrait pourtant bénéficier d'une protection maximale. C'est anormal que ces règles ne soient pas respectées et même renforcées puisque la taille des éoliennes a doublé (voire triplé) entre temps sans que les autres règles ne bougent : éloignement des maisons (toujours 500m), élargissement des périmètres de protection (qui devraient doubler eux aussi).</p>
--	--	--	--

			<p>Les recommandations officielles préconisent de laisser des espaces de respiration suffisamment importants et de ne pas saturer le paysage.</p> <p>Madame la Ministre de la Transition écologique et solidaire demande d'établir une cartographie des zones propices au développement de l'éolien. Cette cartographie existe, elle a été établie dans la concertation lors de l'élaboration du Schéma Régional Éolien 2020-2050 et renforcée récemment (carte reproduite plus haut). Il suffit juste de la faire strictement respecter, de sanctuariser les grandes zones établies autour des sites exceptionnels, sans se soucier de co-visibilité ou pas.</p> <p>*****</p> <p><i>Quelques commentaires sur la présentation en ligne du promoteur :</i></p> <p>Électricité propre et locale : le promoteur se fait fort de remplacer le charbon ! C'est vrai qu'il est allemand et que l'extraction du charbon tourne à plein régime dans son pays ! Il faudrait sans doute lui dire que la France est l'un des pays dont la production électrique est la plus décarbonée grâce au nucléaire ! Pas de chance, l'éolien est justement couplé au charbon ou au gaz du fait de son intermittence. ! Donc l'argument « les tonnes de CO2 évitées » est totalement inapproprié.</p> <p>Développement du territoire : Lien inactif !</p> <p>Emploi local : que des vœux pieux. Qui aura un emploi pérenne attaché à ce site industriel ??? Sûrement personne. RP Global est un prestataire qui s'emploie à obtenir des autorisations environnementales qu'il revend aussitôt. De la finance pure et dure : quelques dizaines d'employés au mieux en France.</p> <p>Financement participatif :</p> <p>Je cite « faites-nous en part pour que nous puissions mettre l'idée en place » ... !!</p> <p>Retombées fiscales : Encore heureux de dire qu'il y aurait des retombées fiscales si ce projet venait à voir le jour ! Pourquoi les gens accepteraient-ils de sacrifier leur environnement ? Ni la commune de Godenvillers ni celle de Tricot n'ont besoin d'argent pour leur fonctionnement, leurs comptes sont sains. Sans parler des montages sur lesquels des engins de 200m de haut semblent moins hauts que des arbres et autres éléments du paysage ! Ou très peu visibles dans la brume !</p>
64/ Web	MULLER Sandy Godenvillers 16 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels	Je suis opposé au projet éolien de la petite sole, de part son empreinte environnementale, que par sa pollution visuelle, notre région est déjà envahie d'éoliennes alors 6 de plus, dont plusieurs sur notre commune devant mes fenêtres ! JE DIS NON ! il faut arrêter de faire profiter les exploitants au détriment du paysage et des habitants !
65/ @	Conseil municipal Le Frestoy-Vaux 16 mai 2023	03-Avis défavorable	Par délibération rendue le 12 mai 2023, le Conseil municipal de Le Frestoy-Vaux : - Par 1 voix Pour, 9 voix Contre, et 1 abstention. A rendu un AVIS DEFAVORABLE au projet éolien de la Petite Sole.
66/ Web	Anonyme 17 mai 2023	03-Avis défavorable 23-Répartition sur les territoires	Nous ne pouvons plus nous déplacer dans notre belle Région sans subir la pollution visuelle de toutes les éoliennes, sans parler des socles de béton qui polluent nos sols. A quand l'arrêt de ce massacre! Pourquoi autant d'éoliennes sur notre Région ?

67/ Web	MARAGE Josette Godenvillers 17 mai 2023	03-Avis défavorable	Non aux implantations aux éoliennes sur le commune de Gennevilliers. <i>Note du commissaire enquêteur :</i> « <i>Gennevilliers</i> » : <i>Comprendre Godenvillers.</i>
68/ Web	TINELLE Aurélie 60240 Maignelay Montigny 18 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 15-Impact paysage et patrimoine 12-Intérêts catégoriels	Stop aux éoliennes ! Penser à l'environnement et la planète c'est bien mais je pense que nous sommes déjà suffisamment entourés d'éoliennes sur le secteur pour ne pas en rajouter encore davantage ! Cela dénature complètement nos paysages sans parler des autres nuisances qu'elles peuvent susciter et qui en tire tous les bénéfices ? Certainement pas NOUS....
69/ Web	BUCHLER Claudine Godenvillers 18 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 15-Impact paysage et patrimoine 11-Alternatives à l'énergie éolienne	Dans le secteur nous sommes déjà encerclés d'éoliennes. Alors stop. Laissez nos paysages tranquilles. Je préfère qu'on ait recours à l'énergie solaire au moins ça ne pollue pas le paysage.
70/ Web	Anonyme 18 mai 2023	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain (distance 500 m) 24-Avis défavorable en liste	De nouveau le plateau Picard est concerné par un projet éolien avec des machines de plus de 200 m de haut. En 10 ans les machines ont multiplié leur hauteur et leur puissance par 2, PAR CONTRE, la distance par rapport aux dernières habitations n'a pas évolué. Est-ce normal ?? Faut-il répéter encore et encore toutes les nuisances de ces machines. L'environnement, la santé, le paysage, le patrimoine ne sont pas respectés, c'est inadmissible. L'argent supplante le citoyen, sa santé, son cadre de vie, son respect n'ont aucune importance ... C'est lamentable. De grâce Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous êtes notre seul et unique interlocuteur et représentant de nous tous devant les instances de l'ETAT FRANCAIS, pour dire NON À CE PROJET EOLIEN ET À TOUS LES AUTRES QUI VOUDRONT ETRE ERIGES SUR LE PLATEAU PICARD ET LA PICARDIE. Merci Cher Monsieur de bien vouloir par un AVIS NEGATIF clamer haut et fort notre ras le bol.
71/ Web	Anonyme 19 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 19-Impact sur le milieu naturel (pollution, consommation terres agricoles)	Ce secteur de l'Oise est déjà surchargé en éolienne. La réelle productivité électrique de ces éoliennes vaut elle un tel investissement qui défigure le paysage et pollue les nappes à cause des milliers de mètres cube de béton utilisés pour sceller les éoliennes ? Sans parler des terres agricoles définitivement perdues.
72/ Web	ROYER Emilie 19 mai 2023	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine	Je souhaite vous faire part de mon indignation devant ce projet. Je vous expose mes arguments :

		<p>19-Impact sur le milieu naturel</p> <p>20-Impact sur la biodiversité</p> <p>10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne</p> <p>18-Impact santé publique</p>	<p>- Nos paysages seront défigurés. C'est déjà le cas de la Somme. Ne défigurons pas l'Oise, département chargé d'Histoire, de richesses culturelles et naturelles.</p> <p>- Le non-respect d'une zone de 20 kilomètres autour du Site Patrimonial Remarquable de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois avec un périmètre d'interdiction absolue de 10 kilomètres</p> <p>- La pollution à vie de nos sols fertiles par des milliers de mètre cube de ciment ferrailé.</p> <p>- La faune menacée : la butte de Coivrel, toute proche, est classé Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Selon le rapport de la MRAE, les chauves-souris et les oiseaux protégés seraient menacés par ce projet.</p> <p>- La fausse écologie : matériaux venus d'ailleurs, la perturbation de la faune, le recours à des énergies fossiles indispensables comme on ne peut pas stocker cette énergie. Les émissions de CO2 très élevées de l'Allemagne montrent que ce système « double » ne fonctionne pas. Ce qui a aussi favorisé l'envol de nos factures d'électricité.</p> <p>- Les risques pour notre santé :</p> <p>Nous savons que l'environnement dans lequel nous vivons influence notre bien-être physique et psychologique. Si on fait le choix du calme et de la nature ce n'est pas pour subir des</p> <p>- Nuisances visuelles avec des engins de 200m de haut et les lumières rouges en continu,</p> <p>- Nuisances auditives liées au bruit des machines.</p> <p>- Risques pour notre santé (syndrome éolien) : céphalées, vertige, troubles du sommeil, sentiment d'oppression. Pour rappel, ce syndrome a été reconnu par la justice en 2021.</p> <p>Arrêtons ce massacre pour nous et surtout pour les générations à venir qui devront réparer nos dégâts !</p>
73/ Web	<p>Conseil municipal De Dompierre 19 mai 2023 2 pièces jointes</p>	<p>03-Avis défavorable</p> <p>25-Observations signalées</p>	<p>1) Courrier signé de Mme Véronique GRIGNON PONCE, maire de Dompierre.</p> <p>Depuis mon premier engagement en tant qu' élu avec les différents conseils municipaux de Dompierre, nous n'avons jamais accepté l'installation d'éoliennes sur le territoire communal malgré les avantages financiers proposés.</p> <p>Des câbles ont été passés sous nos chaussées en contrepartie de l'installation d'un nouveau candélabre qu'il a fallu raccorder par nos soins, des chaussées déformées, rafistolées que la collectivité devra refaire à ses frais lorsqu'elle en aura les moyens et enfin une promesse d'aide non tenue pour la réalisation d'un projet communal à hauteur de 1500 € pour la réhabilitation de notre mare d'un montant de 40 000 €. Un véritable miroir aux alouettes.</p> <p>Aussi, des promesses d'embauche dans l'entreprise qui a fini par fermer ses portes et se délocaliser de l'Oise, reflète d'un manque de respect des élus, des riverains.</p> <p>Une visite guidée des installations nous a permis de découvrir l'ampleur des mètres cubes de béton, de structures métalliques, d'emprise sur les terres agricoles et du peu d'énergies qui en sortirait. Ces installations sont maintenant abandonnées aux propriétaires, sans aucune signalisation de sécurité.</p> <p>Dans notre commune, deux personnes ont déclaré être constamment dérangées par le bruit, soufflement des éoliennes. Celles-ci étant sur les communes voisines, personne n'a pris la peine de s'inquiéter de la santé des habitants de notre village.</p>

			<p>Avec l'arrivée des éoliennes, les relations humaines se sont étiolées, les villages s'opposent au lieu de s'entraider.</p> <p>La fracture sociale s'accroît entre ceux qui profitent financièrement et ceux qui subissent les nuisances. L'encerclement des éoliennes provoque un isolement, la mort progressive de la vie rurale que les habitants et les touristes aspirent tant en venant résider à la campagne.</p> <p>Les porteurs de projet ne tiennent pas leurs promesses car elles s'évanouissent après le débat de la mise en marche des générateurs. Les compagnies d'électricité restent muettes, aucun suivi, ni information aux habitants suivent la mise en route des éoliennes. Les bénéfices versés n'arrivent pas jusqu'aux habitants, cet argent public pourrait servir à la population pour combler les manques (routes, pistes cyclables, services de santé, l'installation de bornes électriques, éducation à l'environnement et à sa protection...)</p> <p>L'éolien n'est pas fiable et ne peut être une solution de remplacement, seuls les parcs publics pourront avoir un rôle et du sens pour la vie des habitants de nos territoires.</p> <p>2) Délibération du 19 mai 2023 du Conseil municipal de Dompierre : Avis défavorable par 5/5 voix.</p> <p>Ouverture des débats en présence du projet et du courrier de Monsieur COULON Christophe, vice-président du conseil régional des Hauts-de-France, en charge de la ruralité de la sécurité. Celui-ci nous rappelle que 30 % des mats éoliens installés en France le sont dans notre région qui contribue largement à la production d'énergie renouvelable.</p> <p>Il explique aussi que la concentration des parcs éoliens dans notre région, n'est pas sans conséquences sur notre environnement quotidien et notre cadre de vie.</p> <p>Le conseil, à cinq voix : décide de donner un avis défavorable au projet de la société la Petite Sole pour l'implantation de six aérogénérateurs sur les communes de Godenvillers et de Tricot.</p> <p>Décide de donner un avis défavorable à tous les projets d'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire communal et aux alentours du fait de l'encerclement subi par les habitants qui connaissent déjà des nuisances visuelles et auditives sans être accompagnés par les sociétés installant des aérogénérateurs de plus en plus performants et de plus en plus hauts.</p>
74/ Web	Anonyme 19 mai 2023	01-Avis favorable	Je voulais juste dire que j'étais d'accord sur le projet d'éoliennes.
75/ @	ONAC-VG Office National des Combattants et Victimes de Guerre BOY Gilles 19 mai 2023	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine (Nécropoles militaires)	<p>Comme Premier vice-président de l'ONAC-VG de l'Oise, président départemental de la FNAME-OPEX-OISE, FNAM/GR245, bref comme responsable très investi dans la transmission de Mémoire, des Combattants dont je suis issu, de président de coordination d'association à Compiègne, et Maître de Cérémonie, je m'oppose à ce projet.</p> <p>Dans une société où nos valeurs de Mémoire, de formation de la Jeunesse tendent à disparaître, nos combats et implications pour la transmission de Mémoire sont quotidiennes, ce projet d'Eolienne, s'il aboutit, montrera aux citoyens et aux jeunes que tout le travail associatif peut disparaître face à un projet d'éoliennes.</p>

			<p>Ce territoire est à préserver, par respect au sacrifice suprême de nos Soldats et de montrer que la France n'oublie pas ses Morts, la transmission de Mémoire, les lieux glorieux des batailles. Ceci fait le ciment de notre République, une Nation qui est amnésique de sa Mémoire, ne respecte pas les lieux de Mémoire se condamne sur le long terme.</p> <p>Céder pour quelques éoliennes, non impératives pour la survie de notre avenir énergétique, reviendrait à perdre notre âme pour un bénéfice sur cette parcelle de territoire, peu probant.</p>
76/ @	<p>Chrystèle DEFERT Déleguée Générale de l'Oise de Association Le Souvenir Français Membre du Conseil d'Administration et Administratrice du siège national de l'association Le Souvenir Français 60126 Longueil-Sainte-Marie</p>	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine (Nécropoles militaires)	<p>Objet du courrier « Enquête publique Parc Éolien de la Petite Sole », près des Nécropoles de Dompierre, Méry la Bataille, sur les communes de Godenvillers et de Tricot ».</p> <p>En tant que Déleguée Générale de l'Oise de l'association Le Souvenir Français, je tiens à vous exprimer mon opposition à ce projet éolien entre les nécropoles militaires de Dompierre et de Méry la Bataille, sur les communes de Godenvillers et de Tricot.</p> <p>Si ce projet de 6 éoliennes gigantesques de 200 mètres de haut, seraient implantées entre les nécropoles nationales de Dompierre et de Méry la Bataille, sur la ligne de front sur laquelle la dernière offensive allemande fut stoppée le 11 juin 1918, lors de la fameuse bataille du Matz, cela serait faire mourir une deuxième les soldats Morts pour la France, morts pour notre pays.</p> <p>En ces lieux, d'énormes sacrifices des troupes françaises ont combattu pour stopper à ces endroits précis, la poussée allemande. C'est un lieu hautement symbolique.</p> <p>Ce projet d'implantation d'éoliennes, avec des socles en béton ferrailé de 1 500 tonnes, écraserait littéralement le paysage de ce champ de bataille dans un espace de champs ouverts, sur un terrain totalement plat. Ces éoliennes seraient visibles à 20 kilomètres de jour comme de nuit.</p> <p>Ce haut-lieu de Mémoire doit être conservé en l'état afin de ne jamais oublier ceux qui ont combattu au péril de leur vie et versé leur sang pour la France afin que nous puissions vivre dans un pays libre.</p>
77/ @	<p>Evelyne LECOUTURIER Présidente du Comité du Souvenir Français de Maignelay-Montigny. Avec Monsieur Jean-Paul LECOUTURIER, membre du bureau du Comité. Madame et Monsieur Arnold Wargnier, membre du Comité</p>	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine (Nécropoles militaires)	<p>Message de Madame Evelyne Lecouturier, Président du Souvenir Français du Comité de Maignelay-Montigny.</p> <p>Objet du courrier « Enquête publique Parc Éolien de la Petite Sole », près des Nécropoles de Dompierre, Méry la Bataille, sur les communes de Godenvillers et de Tricot ».</p> <p>En tant que Présidente de l'association Le Souvenir Français du comité de Maignelay-Montigny, je tiens à vous exprimer, avec l'ensemble de mon bureau, Monsieur Jean-Paul Lecouturier et Monsieur et Madame Arnold Wargnier, membres de mon comité, notre opposition à ce projet éolien entre les nécropoles militaires de Dompierre et de Méry la Bataille, sur les communes de Godenvillers et de Tricot.</p> <p>Si ce projet de 6 éoliennes de 200 mètres de haut, seraient implantées entre les nécropoles nationales de Dompierre et de Méry la Bataille, cela serait faire mourir une deuxième les soldats Morts pour la France.</p> <p>Sur le terrain, nous rénovons les Monuments, stèles et tombes des Morts pour la France dans tout le secteur et dans l'ensemble du canton.</p> <p>Les éoliennes n'ont pas leur place en ces lieux symboliques où il y a eu tant de sacrifices humains et de soldats Morts pour la France : nous défendons leur Mémoire.</p> <p>Ce haut-lieu de Mémoire doit être conservé en l'état avec le souvenir de celles et ceux qui ont perdus la vie pour défendre les valeurs de la France.</p>

78/ Web	BOURDEROTTE Cécile Saint-Martin-Aux-Bois 20 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 24-Avis défavorable en liste	Il y a beaucoup trop d'éoliennes, nous sommes saturés. Je suis très opposée aux projets les nuisances deviennent excessives pour le paysage la faune et la biodiversité en général Il faut préserver notre département c'est urgent les habitants sont très mobilisés à agir par tout moyen
79/ Web	BOËFFARD Jean-Marc 60130 RAVENEL 20 mai 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste	Je ne suis pas un spécialiste. Mais, c'est un constat que je me suis aperçu. Depuis qu'il y a des implantations des parcs éoliens dans la région de l'Oise somme etc. - La planète se réchauffe - Manque d'eau - De plus en plus des orages violentes. - Des conséquences pour la faune sauvage ainsi pour les insectes, abeilles, - En plus j'entend parler dans les médias que dans les années prochaines un manque de nourriture pour nourrir le peuple - Alors arrêtez t'on de détruire les sols, car les parcs éoliens ne sont pas rentables. Et en plus l'électricité est de plus en plus chère en France.
80/ Web	Anonyme 20 mai 2023	03-Avis défavorable	NON NON NON TROP S'EST TROP JE SUIS CONTRE
81/ Web	Anonyme 20 mai 2023	03-Avis défavorable	Je suis contre l'implantation du parc éolien sur les communes de Godenvillers et de Tricot
82/ Web	VILLENEUVE Franck 60130 Angivillers 20 mai 2023	03-Avis défavorable 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering 24-Avis défavorable en liste 16-Impact sur le milieu humain	Je suis contre tout projet éolien car catastrophe écologique quant à l'artificialisation des sols. Quel est le coût du démantèlement par rapport aux 50000€ de provision? Les promoteurs ne communiquent pas sur le bilan carbone d'une éolienne. Ces moulins à vent gênent la migration des oiseaux ainsi que les pigeons voyageurs, seul rempart de communication en cas de guerre et bug informatique. Ces projets ne fonctionnent pas si nous sommes sous anticyclone donc pas de vent pas d'électricité, pour compenser il faut des centrales à gaz donc pas écologique. De plus les éoliennes et les centrales sont sous pavillon allemand (Siemens) rien n'est fabriqué en France. Les pales ne sont pas recyclables. Et j'oublie sûrement d'autres arguments. Merci de prendre en compte également la défiguration de nos paysages, la baisse de l'immobilier. L'économie du voyage et surtout celle des gîtes ou maisons d'hôtes ; qui voudra aller passer un weekend sous une éolienne qui produit des infrasons et du bruit ?
83/ Web	LAMOUREUX Bénédicte 60190 La Neuville-Roy 20 mai 2023	03-Avis défavorable	Stop aux éoliennes.

84/ Web	BAISSE Benoit Tricot 20 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 14-Démantèlement des parcs éoliens et repowering	Je suis contre, il y a beaucoup trop parcs éoliens en Picardie qui ont fini de détruire le paysage. De plus qui devra payer le démantèlement de ce parc dans 20 ou 30 ans ?
85/ Web	Anonyme Dompierre 20 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	J'habite Dompierre et j'en ai déjà 14 derrière la maison. STOP aux éoliennes.
86/ Web	Anonyme 20 mai 2023	03-Avis défavorable	Stop aux éoliennes.
87/ Web	Anonyme 20 mai 2023	03-Avis défavorable	Stop aux éoliennes.
88/ Web	Anonyme 20 mai 2023	03-Avis défavorable	Non aux éoliennes.
89/ Web	Anonyme 20 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Trop d'éoliennes dans le secteur.
90/ Web	Anonyme 21 mai 2023	03-Avis défavorable	Non.
91/ Web	Anonyme 21 mai 2023	03-Avis défavorable	Contre le projet éolien de la Petite Sole.
92/ Web	DECAUX Martine 60600 Clermont 21 mai 2023	03-Avis défavorable 16-Impact sur le milieu humain 17-Densité de l'éolien 15-Impact paysage et patrimoine	Vivre en Picardie profonde dans la campagne profonde est un choix de vie lourd de conséquences. La première est l'éloignement des lieux de travail, d'étude, de courses et de loisirs, Avoir le permis de conduire, posséder une voiture, en assumer les frais, c'est cela aujourd'hui vivre en zone rurale. Jusqu'à présent, cela était compensé par la qualité de vie et le bonheur de s'éveiller au chant des oiseaux. Aujourd'hui, cette qualité de vie est remplacée par le battement incessant des ailes d'éoliennes et leurs lumières dans la nuit. Pollution sonore, pollution visuelle et bientôt, pollution tout simplement car des terres cultivables sont bétonnées et salies par le métal, pour quel bénéfice ??? Arrêtez le massacre. La Somme et le nord et l'Ouest de l'Oise sont saturés. Les habitants n'en peuvent plus et des lieux historiques connus nationalement, comme l'Abbaye de Saint-Martin aux Bois seront défigurés si vous persistez dans votre projet. Respectez les habitants, les paysages et les monuments de notre belle région !!!
93/ Web	PALLET Françoise 60190 Moyvillers 21 mai 2023	03-Avis défavorable	Je suis fermement opposée à l'implantation d'éoliennes sur l'espace Petite Sole (Oise).
94/ Web	PALLET Denys 60190 Moyvillers 21 mai 2023	03-Avis défavorable	Je m'oppose à la construction d'éoliennes sur la Petite Sole, Oise.

95/ Web	LUCAS Patrice 60190 Montiers 21 mai 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste	Je suis contre l'installation des éoliennes ! Elles défigurent le paysage et polluent durablement les sols. de plus pas de recyclage prévu en fin de vie donc une hérésie écologique du gouvernement pour plaire à certains partis politique.
96/ Web	RABUSSIER Sabine 60190 Pronleroy 21 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 23-Répartition sur les territoires 09-Intérêt économique de l'énergie éolienne 16-Impact sur le milieu humain 15-Impact paysage et patrimoine 20-Impact sur la biodiversité 19-Impact sur le milieu naturel	La Picardie représente environ six pour cents de la surface de la France et nous possédons sur notre territoire plus de trente pour cents d'éoliennes sans compter les prochains projets. Ainsi nous avons cinq fois plus d'éoliennes que dans le reste de la France, ne pensez-vous pas que les Picards ne supportent plus la vue de ces mats gigantesques pouvant dépasser les deux cents mètres, cette saturation d'éoliennes défigurent nos paysages régionaux, dérangent la faune, la flore et nous les autochtones, puis dévaluent aussi nos habitations. Les éoliennes ne correspondent pas à de véritables projets écologiques, elles représentent une écologie politisée, un lobbying. Pourquoi ne pas se tourner vers d'autres énergies comme le solaire qui déployé sur les hangars agricoles défigureraient moins nos campagnes, l'énergie hydraulique, hydrolienne, et les éoliennes marines qui brassent au large les courants marins et dégagent beaucoup de mégawatt sans effets notoire. L'implantation anarchique et considérable de forêts éoliennes engendre toujours une suite de nouveaux projets aux alentours, elles grignotent sournoisement notre région, nos « belles »campagnes au détriment de ses habitants, de notre patrimoine, de notre nature, de notre faune. Nous allons bientôt nous réfugier dans notre village gaulois sous une cloche invisible dans notre périmètre de protection. Adieu à nos sites touristiques, une campagne parsemée de mâts éoliens ne fait pas rêver, aucun horizon vierge à contempler !
97/ Web	Anonyme 21 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 24-Avis défavorable en liste	Je suis contre tout projet d'éoliennes sur le territoire du Plateau Picard ou bien aux limites au Pays du Clermontois. Il faut que cela cesse, il y a bien trop de projets autorisés depuis bien trop longtemps. L'invasion n'en est que trop visible le long de la D1001. Les paysages picards sont impactés, dénaturés, bétonnés. Il y a une véritable impression que les industriels éoliens sont à l'affut de toute opportunité possible de construction dans la région. La saturation est proche, c'est pour cela qu'il faudrait arrêter. Il faut rappeler que les habitants près des éoliennes doivent faire avec les conséquences des choix des agriculteurs qui décident de vendre une partie de leurs terres aux industriels pour y construire des éoliennes. Par ailleurs, trop d'éoliennes peuvent nuire à l'attractivité du tourisme vert du territoire.
98/ Web	Anonyme 21 mai 2023	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine	J'espère que ce projet ne va pas avoir lieu ! Les 2 projets sur Le FRESTOY-VAUX ont été refusé car trop proche de l'abbaye de Saint Martin aux Bois. Ce projet est encore plus proche de cette abbaye donc ce sera logique qu'il soit refusé aussi !

99/ Web	Anonyme 21 mai 2023	03-Avis défavorable 05-L'enquête publique (Recours CAA Douai)	Même si ce projet est refusé par la Préfecture comme ceux de Le Frestoy-Vaux, les constructeurs ne lâchent pas l'affaire ! Ils ont fait recours à la cour d'appel de Douai, c'est inadmissible, d'aller contre l'avis de la population et de la Préfecture !
100/ Web	Anonyme 21 mai 2023	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine 16-Impact milieu humain 24-Avis défavorable en liste	Je fais part ici de mon avis contre le projet de parc éolien de La Petite Sole, qui fait semblant d'ignorer les garde-fous existants rappelés dans l'avis de l'UDAP. L'étude des impacts sur les paysages oublie de mentionner la rupture d'échelle affectant le relief de la butte de Coivrel. Elle ignore également (c'est son principe) que la perception des paysages est dynamique: les personnes se déplacent sur le territoire. Prétendre que l'impact est nul pour telle ou telle commune revient à imaginer que ses habitants sont assignés à résidence. Je ne mentionne pas les enjeux concernant la faune, car la puissance publique passe son temps à déroger à ses propres lois dès lors que la protection de l'environnement semble empêcher l'Économie (le profit privé ?) de prospérer. Du point de vue personnel, j'ai fait le choix de vivre dans un secteur sélectionné pour son absence de nuisances sonores industrielles. Je suppose que de nombreux autres habitants du territoire apprécient également ce caractère du paysage sonore local. La prolifération d'éoliennes lui porte atteinte; ce n'est pas le paysage d'agriculture industrielle qui retient les habitants, mais bien la quiétude du fond de l'air. Enfin, en tant que citoyen, j'ai du mal à comprendre qu'un projet proposé dans une zone où le politique, via le schéma éolien régional, a affirmé l'impossibilité de développer; que ce projet soit instruit et pas simplement rejeté d'emblée.
101/ Web	VITARIA Marco 17100 Saintes 22 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 12-Intérêts catégoriels 16-Impact milieu humain	Dégradant l'abbaye, crevant le ciel de plus en plus haut (200 m) ces futures éoliennes saturent un secteur déjà surchargé. Pour une électricité dérisoire, allant ailleurs que sur le territoire local. Bien entendu c'est pour faire de l'argent et d'aucune façon de l'écologie car on sait que les allemands ont 44000 éoliennes et 100 ce trajet à charbon pour compenser. Nous 3. C'est une arnaque et c'est un vol pour les habitants qui ont mis toute leur vie à consolider leur principal capital, leur maison, qui ne vaudra plus rien vu les nuisances. Avis totalement défavorable.
102/ Web	BAISSE Adeline Tricot 22 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 16-Impact milieu humain 23-Répartition sur les territoires 24-Avis défavorable en liste	Je ne souhaite pas l'installation d'un énième complexe éolien. Nous sommes déjà complètement cernés par les éoliennes. De plus les retombées bénéfiques ne seront pas locales au contraire par contre la pollution visuelle, auditive sera pour nous. Sans compter l'impact sur l'environnement: les milliers de litres de béton injectés dans les sols agricoles alors qu'on est en train de lutter contre la perte des surfaces agricoles, les dégâts sur la faune et la flore. Nous ne voulons pas devenir comme Roye, une ville devenue affreuse avec des éoliennes à perte de vue, le département et notre région comptent déjà énormément d'éoliennes, allez les implanter ailleurs, laissez notre beau plateau picard, déjà bien envahi d'éoliennes, ne le défigurez pas plus

103/ @	DUMURET Mireille 22 mai 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels 15-Impact paysage et patrimoine	Bien trop d'éoliennes ont déjà été installées dans l'Oise et dans la Somme et malheureusement ce ne sont que des arnaques qui servent juste à enrichir certains privilégiés... Arnaques, en effet, car leur rendement est bien trop faible et aléatoire pour justifier la dégradation de notre beau paysage picard!
104/ Web	HUCHEZ Jean-Paul (élu) 60240 Ferrières 22 mai 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste	Je suis très opposé à l'implantation des éoliennes pour les raisons suivantes: Massacre des paysages, Origine étrangère des produits, Intermittence de production d'électricité, paiement de ces éoliennes par nos impôts (CSP), dévalorisation des maisons et propriétés aux alentours. Aggravation de la balance commerciale française (observation 105).
105/ Web	HUCHEZ Jean-Paul (élu) 60240 Ferrières 22 mai 2023	Classé en doublon 104/105	Je suis très opposé à la construction d'éoliennes pour les raisons suivantes: Massacre des paysages Origine étrangère des appareils Intermittence de production d'électricité Coût supportés par nos impôts (CSPE) Dévalorisation des maisons et propriétés voisines Aggravation de la balance commerciale française.
106/ Web	CHIVOT Francis Vaumont 60420 Saint-Martin-Aux-Bois 22 mai 2023	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine	Vis à vis de l'abbaye ce serait dommage de dénaturer le paysage avec ces éoliennes.
107/ Web	DEWAELE Rémi Godenvillers 22 mai 2023	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine	Nous disposons déjà de beaucoup d'éoliennes sur le secteur qui défigurent le paysage.
108/ Web	LEFEBVRE Sarah Le Frestoy-Vaux 22 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien 05-L'enquête publique	Encore une enquête publique, je suis également contre ce projet. Nous avons assez donné dans le secteur entre les éoliennes déjà construites celles à venir et sans oublier celles en projets à moins de 10km à vol d'oiseau. Et je souhaiterais que le tribunal de Douai prenne en considération notre opposition et celle des Préfectures sinon à quoi sert de nous demander un avis...
109/ Web	BOUCHART Carine 60490 Maignelay-Montigny 22 mai 2023	03-Avis défavorable 17-Densité de l'éolien	Je suis contre ce projet. Il me semble que le secteur a son compte en ce qui concerne les éoliennes... sans parler de l'impact en matière écologique....
110/ Web	LERNE-HEBUTERNE Kristiane	03-Avis défavorable 15-Impact paysage et patrimoine	Saint-Martin-aux-Bois et les éoliennes L'association Stalles de Picardie (association loi de 1901) œuvre depuis 1996 pour préserver, faire connaître, étudier, valoriser, l'église abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois (Oise) et son riche mobilier.

	<p>Présidente de l'association Stalles de Picardie 60240 Saint-Martin-Aux-Bois 22 mai 2023</p>		<p>Elle est très inquiète face au développement anarchique des parcs éoliens sur le Plateau picard. L'église, visible de très loin, impressionnante par sa hauteur et sa verticalité, risque d'être entourée par des éoliennes de 180 m de hauteur des projets proches de Ravenel-Léglantiers, du Frestoy-Vaux-Rubescourt et Assainvillers, Godenvillers-Tricot, ou plus lointain comme celui de Crapeaumesnil.</p> <p>Classé monument historique sur la première liste, en 1840, cet édifice du XIIIe siècle, est un des rares témoignages en Picardie de l'architecture gothique rayonnante. Il vient de bénéficier d'une restauration de son chevet, grâce à l'aide conjointe de l'État (DRAC), du département et d'un important mécénat.</p> <p>La présence d'éoliennes nuira à la visibilité et à la compréhension de ce patrimoine, dont l'environnement sera défiguré : qu'en sera-t-il de l'effet de surprise du visiteur qui arrive vers le village et, de loin, découvre la silhouette de l'église qui domine le plateau picard ? L'implantation, à la fin du XIe siècle, de cette abbaye aux confins du diocèse de Beauvais (actuellement du département de l'Oise), n'est pas un hasard : elle est liée à la nécessité de christianiser une zone isolée, à l'écart des voies de déplacement et des centres peuplés. L'encerclement de l'église par des éoliennes visibles de tous côtés ne permettra plus de comprendre cet aspect de l'histoire de l'édifice.</p> <p>Notre association donne donc un avis défavorable aux différents projets de parcs éoliens dans les environs de Saint-Martin-aux-Bois et particulièrement à celui de Godenvillers-Tricot.</p>
111/ Web	<p>MORGAND Marc Directeur Association FDC60 60600 Agnez 22 mai 2023</p>	<p>03-Avis défavorable 20-Impact sur la biodiversité 22-Mesures ERC-A (MRe1)</p>	<p>La fédération des chasseurs de l'Oise a été saisie localement pour se positionner sur ce projet. Au regard des informations fournies et portées à notre connaissance nous émettons un avis défavorable, aucune données n'est produite en ce qui concerne la petite faune sédentaire de plaine alors que le projet mets en avant son emprise sur les zones cultivées justement propice à l'habitat de cette faune.</p> <p>Concernant les mesures de réduction elles sont insuffisantes et rien ne permet de s'assurer de leur mise en œuvre comme par exemple la MRe1.</p> <p>L'effet de saturation est par ailleurs évident au sud de Montdidier.</p> <p>enfin l'Oedicnème Criard est évoqué alors que l'on se trouve à proximité de son aire de nidification sans que cet enjeu ne soit étudié plus en profondeur.</p>
112/ Web	<p>GOEZINNE Robert Eraine 60190 Bailleul le Soc 22 mai 2023</p>	<p>03-Avis défavorable 09-Intérêt économique de l'énergie éolienne 10-Intérêt économique et énergétique de l'énergie éolienne 24-Avis défavorable en liste</p>	<p>Lorsque nos concitoyens choisissent d'habiter dans nos petits villages de campagne, ce n'est certainement pas pour se retrouver cernés par des éoliennes en particulier lorsqu'elles sont implantées sans aucune concertation et qu'elles dévalorisent leur immobilier sans la moindre compensation (baisse des taxes immobilières ou du prix de l'électricité par exemple).</p> <p>Comment peut-on aujourd'hui continuer à implanter des éoliennes lorsque l'on sait que le montant des subventions aux ENR (solaire et éolien) est équivalent aux coûts de construction du parc nucléaire français mais pour une part qui ne représente à peine 10% de la production électrique nationale, un facteur de charge moyen qui peine à atteindre les 25% pour une durée de vie d'environ 25 ans. A titre de comparaison, le facteur de charge du nucléaire français est de 70% pour une durée de 50 ans minimum.</p> <p>Comment peut-on subventionner avec l'argent du contribuable (par le biais de la CSPE) un déséquilibre commercial (la majorité des sociétés impliquées dans la construction d'éoliennes sont étrangères) qui concurrence notre industrie nucléaire et nos barrages hydroélectriques et donc des emplois français.</p> <p>Les éoliennes, nouveau fer de lance des néo-écologistes, n'ont rien d'écologique. Tout d'abord, elles</p>

			<p>reposent sur un socle de 600 à 800 tonnes de béton armé quasiment indestructible. Les pales sont composées d'un mélange de béton et de fibres de verre qu'il est impossible de valoriser en fin de vie à l'heure actuelle. Preuve en est : aux États-Unis, les pales sont enterrées dans d'immenses fosses communes. Les images ont été largement diffusées sur les réseaux sociaux et sur Internet (https://youtu.be/QHnaQdReCDA).</p> <p>De plus, leur intermittence oblige le gestionnaire de réseau à avoir recours à des moyens pilotables (gaz et charbon) pour garantir la continuité de la fourniture d'électricité et éviter les black-outs. Ironie de cette technologie, c'est lorsque nous en avons le plus besoin en été et en hiver lors des anticyclones (grandes chaleurs ou grands froids) qu'elles ne tournent pas faute de vent.</p> <p>Je vous invite à regarder cette courte vidéo de l'audition de M. Jancovici, expert en énergie, lors d'une commission sénatoriale de 2014, qui explique les différents déboires des pays (exemples allemand, espagnol et danois) qui ont fortement misé sur l'éolien (https://youtu.be/w9CJGuj0bHU).</p> <p>De même, le documentaire « Eoliennes : du rêve aux réalités » (https://youtu.be/Vf9EbpzDvoY) donne un bon aperçu de la façon dont s'est déroulé le sacrifice de notre fleuron national qu'était EDF sur l'hôtel de la libre concurrence européenne (obligation de rachat, loi ARENH, etc.).</p> <p>Les événements géopolitiques de l'année passée ont apporté la preuve irréfutable que nous devons réduire au maximum notre dépendance au gaz. En développant l'éolien, le gouvernement fait exactement l'inverse.</p> <p>Aucun pays ayant choisi d'investir massivement dans l'éolien n'est parvenu à faire baisser significativement ses émissions de CO2. C'est même précisément l'inverse qui se produit. Je vous invite à regarder le "modèle" choisi par l'Allemagne (https://app.electricitymaps.com/zone/DE) en refusant l'énergie nucléaire et en développant massivement l'éolien et le solaire. Résultat : leur électricité est 6 fois plus émettrice de CO2 que la nôtre (moyenne sur les 5 dernières années 2018-2022 de 462.4 gCO2eq/kWh contre 76.4 gCO2eq/kWh pour la France).</p> <p>Pour finir, la production électrique française étant déjà décarbonée à plus de 90%, la France n'a nul besoin d'éoliennes supplémentaires (Vidéo de M. Yves Bréchet https://youtu.be/L0ZX3moD_mQ 16min00s, mais que je vous invite à visionner dans son ensemble car il s'agit d'une mine d'informations quant à la non gestion de la production énergétique française depuis 10 ans).</p> <p>Avec l'expérience des 15 dernières années, nous avons le recul et les connaissances empiriques qui nous permettent de juger objectivement la situation. Toute personne allant à l'encontre du présent constat est mal informée ou trouve un intérêt dans son développement.</p> <p>Pour finir, j'estime que les pratiques de démarchage des promoteurs et de leur lobby sont absolument scandaleuses. Voici un exemple d'email envoyé à des élus présentant l'éolien comme une aubaine https://www.fee-asso.fr/newsletter202212.html. J'ai également été victime de quasi-harcèlement par ces sociétés en vue de signer les promesses de baux.</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous aurez compris mon avis sur ce projet ainsi que sur tous les autres. En matière d'énergie, secteur stratégique relevant de la sécurité nationale, l'heure est au pragmatisme et non au dogmatisme. Les signaux économiques des événements de ces derniers mois ne</p>
--	--	--	--

			peuvent être plus clairs avec l'explosion des prix de l'énergie (l'électrique en particulier). Il est urgent de stopper cette gabegie d'argent public. Il serait temps de mettre les politiques et les décisionnaires devant leurs responsabilités.
113/ Web	LEROY Valérie Tricot 22 mai 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste	Je m'oppose à l'implantation des éoliennes. Trop de pollution visuelle dans nos campagnes : préservez nos paysages, ils sont notre richesse. Préservez le calme, les éoliennes sont bruyantes. Laissez vivre nos animaux et nos cultures, trop de perturbations électromagnétiques, les nuisances sont prouvées, tant pour les animaux (oiseaux et insectes sont désorientés, tués par les pales, les élevages bovins sont rendus malades, ...) que pour les êtres humains (acouphènes, maux de tête, perte de concentration...). D'ailleurs les autres pays européens imposent des distances plus importantes par rapport aux habitations. De plus la production d'électricité est incertaine, ces installations sont faiblement rentables, alors que la pollution est certaine (Le bétonnage du sol sur 25 mètres de profondeur est une aberration écologique, les matériaux des éoliennes sont ils recyclables maintenant ?).
114/ Web	Anonyme 22 mai 2023	01-Avis favorable 10-Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	Habitant des Hauts de France, je suis favorable au développement de l'énergie éolienne. Cette énergie permet de répondre efficacement et rapidement à l'électrification de notre société (portable, voiture, ...) L'arrivée des nouveaux réacteurs nucléaires promis par notre Président n'arrivera pas avant 15/20 ans minimum (voir plus, passons sous silence Flamanville : ses surcoûts, ses retards et ses problèmes, n'en déplaise à notre Président de Région). Entretemps, comment allons produire notre électricité ? tout en sachant que nous allons connaître des sécheresses marquées ces prochaines années qui risquent de mettre à mal le refroidissement de la plupart de nos réacteurs faute d'eau disponible ... Bien sûr, l'éolien n'est pas une énergie parfaite, mais il n'y en a pas à ce jour : chaque énergie possède ses avantages et ses inconvénients : du nucléaire au charbon en passant par l'hydroélectricité, le photovoltaïque ou le gaz. Il n'y a à ce jour pas de solution miracle, mais il nous fait constituer un mix énergétique efficace et résilient. L'éolien ne doit pas être le souffre-douleur d'une production électrique propre, décarbonée et surtout REVERSIBLE (dans 15 ou 20 ans il est tout à fait possible de tout démanteler a priori). PS : j'habite près d'éoliennes et je trouve ça joli et esthétique.
115/ Web	FOUBERT Jean 60190 Montiers	03-Avis défavorable 12-Intérêts catégoriels	Inutile de polluer nos campagnes avec des éoliennes qui produisent peu et enrichissent quelques uns.
116/ Web	Anonyme 22 mai 2023	04-Avis non exprimé	Je suis de Godenvillers, il y en a mare du mépris du maire et je trouve lâche que le conseil municipal ne délibère pas.
117/ Web	GUIZARD Marius 22 mai 2023	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain 15-Impact paysage et patrimoine	Je suis strictement opposé à ce projet d'implantation d'éoliennes dans notre beau département. Il s'agit là d'une pollution visuelle intolérable. Résidant ponctuellement dans le village de Saint-Martin-aux-Bois, je suis horrifié de voir toujours plus de 'ventilateurs' apparaitre autour de notre belle abbatale.

118/ Web	LEFEBVRE Rudy 60240 Le Frestoy-vaux 22 mai 2023	03-Avis défavorable 16-Impact milieu humain 17-Densité de l'éolien 05-L'enquête publique	j'ai l'impression d'être dans une partie de région sacrifiée. Qui aujourd'hui aurai envi de s'installer dans un petit village de campagne cerné d'éoliennes? trop c'est trop, a qui cela profite t il ? Dès que vous arrivez autour des grandes villes Amiens, Compiègne, Senlis, Paris il n'y en a aucune, mais chez nous ici impossible de regarder dans une direction sans en voir, on implante ces géants a 500 mètres des habitations. L'argent prévaut, en cas de refus des préfectures et avis négatif des commissaires enquêteurs, les sociétés éoliennes ouvrent un recours au tribunal de Douai et les projets passent. Je suis écoeuré et révolté. Que vas t-il resté de nos campagnes dans une dizaine d'années ?
119/ Web	Anonyme 22 mai 2023	03-Avis défavorable	Je dis non aux éoliennes. Trop c'est trop !
120/ Web	Anonyme 22 mai 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste 20-Répartition sur les territoires	Je suis totalement contre le parc éolien à Godenvillers. Un parc est déjà présent derrière Ferrière et deux antennes à Dompierre et Donfront. Le paysage est de plus en plus défiguré par l'installation de matériel au bilan écologique catastrophique. Sans compter les impacts sur la faune et la flore ainsi que le recyclage souvent mal gérer de ces engins en fin de vie. Je fais presque tous les jours Dompierre tricot en vélo et l'installation va m'impacter directement car je vais être gêné par les travaux (risque de chute) ou par la déviation de cette parcelle de route. Le bilan énergétique n'est pas non plus a la hauteur et si certaines sociétés veulent faire fortune avec l'installation d'éoliennes quelles le fassent ailleurs.
121/ Web	Anonyme 22 mai 2023	03-Avis défavorable 12-Intérêt catégoriels 15-Impact paysage et patrimoine	Nous sommes partagées sur l'installation de ces éoliennes car nous somme pour une énergie verte et renouvelable mais nous sommes contre le déploiement intensif qui pollue nos paysages. Encore 4 éoliennes qui poussent mais aucune baisse de l'électricité auprès des différents fournisseurs d'énergie a l'heure actuel. Le profit de certains sur le dos de l'écologie doit suffire !
122/ Web	Anonyme 22 mai 2023	03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste	J'ai grandi dans une Picardie où, lorsqu'à la tombée de la nuit, se promenant entre deux villages, on pouvait admirer, dans le silence immobile de la nature, le coucher du soleil avec comme seul horizon paisible à 360°, nos champs, nos bois et les cochers de nos hameaux. Parfois au loin, ou pas si loin, un chevreuil, un lièvre ou des oiseaux curieux. Ce sentiment apaisant et puissant d'être dans un des plus beaux paysages naturels du monde nous ressource et nous construit. Ces 30 dernières années on a œuvré à enterrer les réseaux électriques, téléphoniques, internet pour rendre à notre environnement son aspect forgé par mère Nature. Que faisons-nous et où allons-nous ? De l'idéologie de quelques uns, appâtant la cupidité de quelques autres, financé par nos deniers mais sans égard pour nos valeurs, voici notre territoire transformé en zone industrielle à grande échelle ou tournent par intermittence l'eldorado énergétique improbable devant résoudre tous nos maux ... mais partout le mal croît ... parsemant à perte de vue nos contrées ... importés d'ailleurs, blockhaus de béton, tours de ferraille et lames de composites chimiques ... allons nous ensuite couvrir ce qu'il reste de nos champs de panneaux exotiques pour recharger les ustensiles lobotomiseurs qui nous sont perfusés par

			<p>de lointains univers nous murmurant œuvrer pour notre bien ? ... mais seulement en plein jour et lorsqu'il y a du vent et après ? ... que sommes-nous ?</p> <p>Nos campagnes sont elles devenues l'usine à Kilowatts des mégapoles où les énergivores étiques affamés d'ampères eux ne se jettent pas sur l'autel du sacrifice pour y laisser aussi leur part de pénitence. Avons-nous le droit de choisir ?</p> <p>L'œuvre est-elle au bénéfice du bien commun ?</p> <p>Dans le doute ... arrêtez ce massacre condamnant pour des siècles des hectares de bon sens !</p>
123/ Web	<p>BAQUET Stéphane 60190 La Neuville-Roy 22 mai 2023</p>	<p>03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste</p>	<p>Je ne suis pas favorable au projet éolien qui pollue les sols (tonnes de béton pour le montage, les palmes d'éoliennes qui ne sont pas recyclés lorsqu'elles sont hors d'usage) nous avons une pollution visuelle dans en Picardie et nuisances sonores ! Stop, stop stop non aux éoliennes !</p>
124/ Web	<p>Anonyme 22 mai 2023</p>	<p>03-Avis défavorable 24-Avis défavorable en liste</p>	<p>Je suis contre ce projet éolien trop proche des habitations et qui dénature totalement les paysages, sans parler de l'impact négatif sur la faune, les sols, la santé,....</p>
125/ @	<p>BALAINÉ Laurent Président Association loi de 1901 Vent Debout en Santerre 50 rue Principale 80500 Piennes-Onvillers 3 pièces jointes</p>	<p>03-Avis défavorable 25-Observation signalée</p>	<p><u>Pièces jointes :</u> 1- Présentation PowerPoint de la réunion du 22 avril 2023* (42 vues) 2- Décision Cour d'Appel administrative de Douai du 6 octobre 2022 – Projet éolien de l'Equinville (4 pages) 3- Décision Cour d'Appel administrative de Douai du 6 octobre 2022 – Projet éolien de Bois Masson (4 pages).</p> <p>Notre association, Vent debout en Santerre, basée à Piennes-Onvillers 80500, a pour buts statutaires : 1-Informer la population et les élus sur la réalité des projets éoliens dans le nord de l'Oise et le sud de la Somme, pour qu'ils s'expriment en connaissance de cause et qu'ils participent activement à l' enquête publique ; 2-Défendre l'environnement et protéger les espaces naturels ; 3-Défendre les intérêts y compris économiques de la population ;</p> <p>Dans ce contexte nous avons engagé un dialogue avec les maires de Godenvillers et de Tricot en 2022. Nous avons organisé trois réunions, la première lundi 28 février 2022 à Tricot en présence de la plupart des membres des conseils municipaux de Tricot et de Godenvillers ainsi que de propriétaires de terres concernés par le projet, soit une trentaine de personnes en tout.</p> <p>La seconde réunion, destinée au public a été organisée le samedi 19 mars 2022 à Godenvillers. Une soixantaine de personne ont participé.</p> <p>Enfin, nous avons organisé une troisième réunion publique d'information dans la commune de Ferrières, limitrophe de Godenvillers, conjointement avec l'association CHAD, le samedi 22 avril 2023.</p>

			<p>Chacune de ces réunions s'est déroulée dans le calme, avec un public connaissant très peu les projets en cause, à la recherche d'informations, posant de nombreuses questions et restant à chaque fois plus de deux heures.</p> <p>Vous voudrez bien trouver ci-joint les visuels que nous avons présenté et le résumé de cette dernière réunion.</p> <p>Une cinquantaine de personnes ont participé, venues des communes suivantes : Brunvillers-la-Motte, Coivrel, Dompierre, Ferrières, Godenvillers, Le Frestoy-Vaux, Le Ployron, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Montgerain, Royaucourt, Saint-Martin-aux-Bois, Tricot, Ayencourt, Montdidier, Cressonsacq, Bouillancourt-la-Bataille, Plessis de Roye, Louvrechy, Ravenel.</p> <p>Quatre élus étaient présents : Mme Véronique GRIGNON-PONCE, Maire de Dompierre ; M. Bernard DEWAELE, 1er adjoint de Coivrel, M. Thierry HINCELIN, Conseiller municipal de Ferrières ; M. Rudy Lefevre, conseiller municipal de Le Frestoy-Vaux.</p> <p>Les journaux suivants ont couvert l'événement et publié des articles : Le Courrier Picard, l'Oise Hebdo, le Bonhomme Picard.</p> <p>La réunion s'est déroulée de 18h à 20. Les participants venaient chercher d'information et pour certains témoigner de leur expérience en termes de nuisances en particulier depuis l'implantation du parc éolien de Welles Pérennes, très proche.</p> <p>Nous avons présenté un résumé du contenu du projet tiré directement du dossier soumis à enquête publique.</p> <p>Nous avons en particulier présenté les cartes de l'implantation des parcs éoliens dans un rayon de 6 kms et de 20 kms autour des communes de Godenvillers et de Tricot, selon les données du mois de mars 2023 de la DREAL, (https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=232004cc-1491-4644-9920-dec062de6754 parcs construits, autorisés et parcs en instruction) leurs caractéristiques (hauteur, puissance, diamètre des rotors), les distances des habitations et des nécropoles militaires française et allemande de Dompierre.</p> <p>Nous avons rappelé les étapes du projet et publié des extraits du rapport de la MRAE du 18/11/2021 sur : L'effet d'encerclement des communes de Domfront, Dompierre et Godenvillers, (Mme Véronique GRIGNON-PONCE, Maire de Dompierre, a témoigné que depuis ses fenêtres elle voit déjà la nuit le clignotement rouge de 160 éoliennes). Ceci a été renforcé depuis l'émission du rapport de la MRAE par les décisions de la Cour administrative d'appel de Douai (arrêts ci-joint) qui ont annulé les décisions de la préfète de l'Oise et autorisé la construction de toutes les éoliennes des parcs de Rollot-Le Frestoy-Mortemer) en octobre 2022. Les atteintes à la biodiversité : « le projet s'implante sur un secteur à enjeux très forts pour les chauves-souris, et pour les oiseaux avec la présence de 86 espèces inventoriées au sein du site d'étude et de ses alentours dont 17 remarquables dont le Busard Saint-Martin (perte d'habitat, collision), le Faucon hobereau (collision) et le Hibou des marais (effet barrière) ; le Traquet motteux, l'oedicnème criard, le Pluvier doré, le Vanneau huppé.</p> <p>« les éoliennes sont placées dans des espaces utilisés par les chauves-souris et les oiseaux présentant une sensibilité élevée ou très élevée à l'éolien, certaines espèces ayant des populations en</p>
--	--	--	---

			<p>déclin. »</p> <p>3-sur le bruit : « L'étude d'impact montre un risque de dépassement des seuils réglementaires en période diurne et nocturne. » Il est prévu un plan de bridage 3 mois par an, d'août à octobre.</p> <p>Et les recommandations de la MRAe : « Les suivis et les conditions d'arrêt des machines doivent être renforcés en appliquant le bridage, à minima toute l'année. »</p> <p>Nous avons également publié les autorisations de débridage des éoliennes publiées par le gouvernement depuis janvier 2023.</p> <p>En synthèse, après l'étude approfondie du dossier, notre association est hostile à ce projet pour les raisons suivantes :</p> <p>1-L'encerclement des communes de Dompierre, Godenvillers, Domfront, Rubescourt, Le Ployron, Maignelay, le Frestoy, Royaucourt, Crevecoeur le Petit...</p> <p>Sachant que l'étude la MRAE sous-estime encore les effets des nombreux parcs autorisés mais non encore construits, des projets en instruction (Ayencourt, Sains Morainvillers, Brunvillers la Motte, ...) et des nombreux projets qui entreront prochainement en phase d'instruction (Ravenel, le Ployron...)</p> <p>2-Les éoliennes de 200 mètres haut, soit la hauteur de la tour Maine Montparnasse (209 m de haut, longtemps immeuble le plus haut de France) seraient visibles depuis le cœur de ville de Godenvillers avec un puissant effet d'écrasement ; Quelles seraient visibles à plus de 10 kilomètres à la ronde eu égard au paysage sans relief.</p> <p>3-L'atteinte forte à la biodiversité : oiseaux et chauves-souris menacés.</p> <p>4-Un environnement patrimonial dégradé : avec la covisibilité de l'Abbaye St Martin aux Bois, 'lanterne du royaume' et bâtiment tout à fait exceptionnel.</p> <p>5-Un bridage insuffisant et du bruit supérieur aux niveaux acceptables.</p> <p>6-Les effets cumulés des parcs alentours pas pris en compte.</p> <p>7-Le parc éolien, dont les éoliennes ont les caractéristiques des éoliennes gigantesques ordinairement installées en mer (puissance de 5.6 MW, hauteur de 200m, diamètre des rotors de 150 mètres), serait implanté sur le champ de bataille même ou entre le 9 et le 11 juin 1918 l'armée française a arrêté la dernière offensive allemande lors de la bataille du Matz. Des milliers de soldats français ont payé de leur vie notre liberté et cette bataille a été un tournant dans la guerre. Les combats ont été féroces comme en témoignent les nécropoles militaires françaises de Dompierre (1.414 tombes http://picardie1418.com/fr/decouvrir/cimetiere-militaire-francais-de-dompierre.php) et de Méry la Bataille (1.538 tombes http://picardie1418.com/fr/decouvrir/cimetiere-militaire-francais-de-mery-la-bataille.php), mais aussi la nécropole allemande de Dompierre.</p> <p>Dans ces cimetières, ont été regroupés en 1921 les morts des nombreux cimetières qui étaient disséminés au lieu des combats dans quasi toutes les communes avoisinantes : Vendeuil-Caply, Tartigny, Brunvillers, Lamotte, Tricot, Bonvillers, Plainville, Sérévillers, Maignelay, Beauvoir, Velle et Pérenne ; Rollot, Courcelles-Epayelles, Méry, Wacquemoulin, Mouenneville, Rouvillers, Léglantiers, Montiers et Rouvroy-les-Merles.</p>
--	--	--	--

			<p>En souvenir de ces journées difficiles, le village de Méry a changé son nom en Méry-la-Bataille. La première éolienne à Godenvillers serait exactement à 722 mètres de distance de la nécropole militaire de Dompierre. Autant dire qu'elle la dominerait de toute sa hauteur. Le respect que nous devons à nos morts devrait nous interdire de troubler leur repos et de témoigner aujourd'hui d'un souverain mépris pour leur sacrifice.</p>
--	--	--	---

Titre 3 – Analyses thématiques – Réponses du pétitionnaire - Positions du commissaire enquêteur

3-1. Réponses et positions

T 05	L'enquête publique	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'organisation de l'enquête publique.• Le processus de décision, notamment l'absence de prise en compte jugée insuffisante de l'avis des élus et de la population locale.• En cas de refus de la préfecture, les promoteurs engagent systématiquement des recours devant la Cour d'Appel administrative de Douai. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.</p>
------	--------------------	---

T05 - L'enquête publique – Réponse du pétitionnaire

L'organisation de l'enquête publique a suivi l'ensemble des procédures légales prévues par la réglementation en vigueur. Toutes les mesures nécessaires ont été prises par la Préfecture de l'Oise pour informer largement la population locale de l'existence de l'enquête, des modalités de participation et des lieux où les observations pouvaient être déposées. Six permanences ont été mises en place pour recevoir les avis et répondre aux questions des citoyens concernés. L'ensemble a fait l'objet d'un affichage auprès des 31 communes situées dans le périmètre d'affichage légal.

Enfin, les différentes étapes de l'enquête publique ont été clairement communiquées, permettant ainsi à chacun de se familiariser avec le processus et de participer de manière éclairée. Il est essentiel de souligner que le processus de développement du projet éolien a été mené de manière rigoureuse, transparente et dans le respect des procédures légales en vigueur. Les maires et les conseils municipaux ont été consultés et leurs avis ont été pris en considération dès les phases amont et durant les différentes étapes du projet. Les réunions et consultations avec les représentants municipaux ont permis d'identifier les préoccupations et les intérêts de la population locale, afin d'en tenir compte, dans la mesure du possible.

Durant les étapes de développement le pétitionnaire a mis en place un Comité Local de Suivi, instance non obligatoire, afin de permettre à toute personne désireuse de se tenir informé et de participer aux processus décisionnels d'y participer, 12 personnes ont ainsi participé aux CLS.

Enfin, l'enquête publique a été mise en place pour permettre à tous les citoyens de s'exprimer et de faire part de leurs observations, opinions et préoccupations concernant le projet éolien. Cette enquête publique a été menée de manière impartiale et ouverte à tous, offrant ainsi une opportunité de participer au processus décisionnel.

Les promoteurs engagent des recours devant la Cour d'Appel administrative de Douai en cas de refus de la Préfecture, lorsqu'ils jugent que les motifs de refus sont infondés ou ne sont pas conformes à l'ensemble du travail réalisé dans le cadre de l'étude d'impact. Cependant, il est important de noter que cela fait partie du droit de faire appel d'une décision qui semble injuste ou inadéquate.

Ces recours ne sont pas systématiques et ne sont pas exclusivement liés au projet éolien en question. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une procédure légale pour faire valoir le droit et permettre un examen approfondi de la décision contestée. La Cour d'Appel administrative de Douai joue un rôle essentiel dans l'arbitrage de ces litiges et garantit une évaluation sur le fond, impartiale des arguments avancés par toutes les parties concernées.

T05 - Position du commissaire enquêteur

→ S'agissant de la stricte application des dispositions légales et réglementaires concernant cette procédure, les réponses communiquées n'amènent pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

La question relative au Comité Local de Suivi (CLS) est reprise au Thème 07-Concertation.

T 06	Le dossier	<p><u>Argumentaires développés</u> RDM/16- Mise en cause de la fiabilité des photomontages. <u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> Il est rappelé que la méthodologie de l'étude paysagère est consultable à partir de la page 129/523. La méthodologie de la réalisation des photomontages est décrite à partir de la page 281/523. Une réponse complémentaire du maître d'ouvrage est laissée à son appréciation.</p>
------	------------	---

T06 - Le dossier - Réponse du pétitionnaire

La réalisation de photomontages des parcs éoliens projetés constitue un outil essentiel pour l'évaluation de leurs impacts paysagers. Cet outil permet de simuler visuellement l'apparence des éoliennes dans le paysage afin d'évaluer leur intégration visuelle et les impacts potentiels sur l'environnement. Malgré certaines critiques, il est important de souligner la fiabilité de cette méthodologie, fondée sur des principes rigoureux, des techniques avancées et l'utilisation de logiciels spécialisés, pour une évaluation précise des projets éoliens.

Fondements méthodologiques solides :

Les photomontages éoliens sont élaborés en suivant une méthodologie rigoureuse. Ils s'appuient sur des données précises de localisation GPS et des outils informatiques performants pour générer des représentations visuelles réalistes. Les experts utilisent des techniques de modélisation 3D avancées (WindPro) pour reproduire fidèlement l'implantation des éoliennes dans le paysage, en prenant en compte les dimensions, les proportions et les caractéristiques visuelles des équipements (se référer à la méthodologie présentée dans le cadre de l'étude paysagère, cahier 1b).

Utilisation de données géographiques précises :

La réalisation de photomontages éoliens repose sur des relevés topographiques, des données géographiques et des données précises (coupes topographiques, Zones Visuelles d'Influence, ...). Ces informations permettent de prendre en compte la configuration du terrain, les reliefs, les végétations existantes et d'autres éléments du paysage qui influencent l'impact visuel des éoliennes. Les logiciels de modélisation intègrent même des données météorologiques pour rendre compte des variations de visibilité en fonction des conditions atmosphériques.

Prise en compte des perspectives et des points de vue :

Les photomontages éoliens sont réalisés à partir de différentes perspectives et points de vue significatifs dans le paysage. Ces localisations ont été choisies par le paysagiste en charge du volet paysager (Bureau d'étude Epure) en fonction des résultats de l'état initial et de l'ensemble des éléments issus de son diagnostic. Ce choix des localisations des prises de vue résulte ainsi d'un long processus décisionnel basé sur de nombreux éléments factuels et précis. Cela permet de représenter de manière précise l'apparence des éoliennes depuis des positions clés, telles que des points de vue panoramiques, des zones résidentielles ou des sites patrimoniaux.

Validation et comparaison avec la réalité :

Les photomontages éoliens sont soumis à des processus de validation rigoureux. Les experts peuvent comparer les photomontages avec des photographies prises sur site afin de vérifier leur exactitude et leur cohérence.

Transparence et possibilité de débat :

La méthodologie de réalisation de photomontage éolien favorise la transparence et la possibilité de débat. Les résultats des photomontages sont présentés aux parties prenantes, aux acteurs locaux et au public lors des consultations publiques et des réunions d'information. Cela permet d'engager un dialogue constructif, de prendre en compte les préoccupations et d'apporter d'éventuelles améliorations au projet éolien.

Évaluation par les services instructeurs préfectoraux

La pertinence et la qualité des photomontages réalisés est par ailleurs scrupuleusement analysée par les services instructeurs. Concernant le projet de La Petite Sole, aucune remarque n'a été formulée, ni par la DREAL, ni par la MRAe, concernant la qualité des photomontages produits. Une série complémentaire de photomontages a été sollicitée par les services instructeurs afin de disposer de quelques points de vue supplémentaire et de régler un souci de visibilité lointaine pour cause de brume, ce qui a été correctement réalisé par RP Global.

T06 - Position du commissaire enquêteur

La technique de réalisation des photomontages répond aux exigences d'une méthodologie clairement définie et rappelée en préambule de l'étude paysagère du dossier de demande d'autorisation environnementale.

→ En conséquence, ce thème n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 07	Concertation préalable	<p><u>Argumentaires développés</u> RDM /14 – Absence d'information du maire de Godenvillers. GOD/24C- Absence d'information de la mairie de Godenvillers TRI/08- Il fallait consulter les habitants et demander leur avis avant de lancer un tel projet. TRI/10 – La société de Chasse de Godenvillers n'a jamais été contactée par RP-GLOBAL</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> 1) Dans sa contribution GOD/26 du 22 mai 2023, Monsieur le maire de Godenvillers rappelle que des avis d'information ont été publiés dans le Bulletin communal afin de tenir informée la population de l'évolution du projet.</p> <p><u>Réponse du commissaire enquêteur</u> Le secrétariat de mairie de Godenvillers a communiqué les bulletins municipaux n° 119 de Mars 2018, et n°130 de février 2021, dans lesquels ii est fait mention d'une mise à l'étude sur le territoire des communes de Godenvillers et Tricot d'un projet de parc éolien. L'emplacement des éoliennes n'est pas défini pour le moment, mais les propriétaires des terrains concernés ont accepté. Une réunion d'information a été organisée en décembre 2020 à la mairie de Tricot.</p> <p>2) Il est rappelé qu'un bilan de la concertation est consultable parmi les pièces du dossier. Une réponse complémentaire du maître d'ouvrage est laissée à son appréciation.</p>
------	------------------------	--

T07 - Concertation préalable - Réponse du pétitionnaire

M. le maire de Godenvillers a répondu directement à l'argument d'absence d'information.

Rappelons que plusieurs publications relatives au projet ont été diffusées dans le bulletin municipal. Par ailleurs, le pétitionnaire a tenu deux permanences en mairie (en septembre 2020) et a organisé trois réunions du Comité Local de Suivi (de janvier à juillet 2021) avec plus d'une douzaine de participants.

Les Conseils municipaux de Godenvillers et de Tricot ont tous les deux donné leur accord par des délibérations librement consultables pour le lancement des études. Le mat installé en juin 2020 a été complété par deux permanences d'information qui ont permis à toutes les populations de pouvoir s'intéresser, prendre des renseignements et s'inscrire au CLS.

Le détail de ces nombreuses mesures d'information et de concertation est présent au dossier dans le document « bilan de concertation ».

Monsieur Fournier a, à plusieurs reprises, indiqué faire partie de l'association de chasse de Godenvillers. Nous avons ainsi travaillé tout au long du projet avec le maire qui faisait partie de l'association de chasse. Néanmoins, compte-tenu de cette modification, nous serions ravis de poursuivre la collaboration avec la nouvelle équipe associative pour la mise en œuvre des mesures en faveur de la chasse et plus spécifiquement de la faune sauvage.

T07- Position du commissaire enquêteur

La procédure de concertation préalable et d'information de la population n'amène pas à commentaire particulier.

C'est dans ce cadre que le Comité Local de Suivi composé initialement de 12 habitants du territoire, puis ensuite de 14, a été créé afin d'être associé à l'évolution du projet. C'est ainsi que le CLS a notamment validé l'option n°1 en tant que variante retenue.

→ En conséquence, la création et le rôle de ce Comité Local de Suivi sont retenus en tant qu'élément favorable au projet.

T 08	Contexte réglementaire et législatif	<p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • RDM/28- Compatibilité du projet avec les dispositions du SRADDET des Hauts-de-France et la loi ALUR (Prise en compte de l'impact des projets sur les paysages). <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.</p>
------	--------------------------------------	--

T08 - Contexte réglementaire et législatif - Réponse du pétitionnaire

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale a été déposé officiellement le 15 juillet 2021. L'administration a confirmé la bonne réception et à la suite d'une demande de compléments, l'instruction s'est bien déroulée.

Concernant la conformité avec certains schémas ou plans de référence, la commune de Godenvillers ne possède pas à l'heure actuelle de Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cas, le Règlement National d'Urbanisme s'applique et ne pose aucune contre-indication à l'implantation d'éoliennes sur la zone du projet.

La commune de Tricot possède quant à elle un PLU. Le projet de la Petite Sole se situe en zonage « A ». Son règlement n'interdit pas l'implantation des éoliennes. Il respecte également les précisions suivantes données par le PLU : « Les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et d'intérêt collectif (transformateur, pylône, antenne relais, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, etc.) à condition qu'elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone et les activités qui s'y exercent, et à condition qu'elles soient convenablement insérées au site. »

De plus, après vérification auprès des mairies concernées, aucun projet d'urbanisation future n'est prévu entre les habitations existantes et les éoliennes en projet.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), promulguée en mars 2014, permet de grandes avancées pour faciliter la régulation des marchés immobiliers et encadrer les pratiques abusives, favoriser l'accès au logement des ménages et développer l'innovation et la transparence. Cette loi ALUR est venue renforcer méthodologiquement la prise en compte des paysages dans les documents d'urbanisme. Compte-tenu de la compatibilité avec le PLU de Tricot et le RNU de Godenvillers, le projet de la Petite Sole n'est pas en contradiction avec la loi ALUR.

Au regard du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) picard, le secteur d'étude se trouve au sein des secteurs à enjeux. Il est inscrit dans le périmètre à enjeu très fort de Saint-Martin-aux-Bois. LE SRCAE indique toutefois que le site se positionne dans une zone favorable à l'éolien sous conditions. Le SRCAE n'est actuellement plus en vigueur, substitué par l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par le Conseil régional réuni en plénière le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet de Région le 4 août 2020. Il reste cependant un bon indicateur quant à l'emplacement d'un projet éolien sur un territoire.

Premier schéma d'aménagement à l'échelle de la nouvelle région Hauts-de-France, le SRADDET fixe les orientations de la Région des Hauts-de-France. L'action régionale coordonne ainsi 11 domaines définis par la loi qui interviennent directement dans le quotidien des habitants. En plus du SRCAE, il se substitue au Plan Régional de Prévention des Déchets et à plusieurs anciens schémas élaborés en Nord-Pas-de-Calais et en Picardie : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, Schéma Régional de l'Intermodalité, Schéma Régional de Cohérence Écologique. La mise en place du projet éolien de La Petite Sole respecte les règles générales fixées par le document et destinées aux PNR, SCoT, PLU et PLUi, notamment par la mise en place d'une série de mesures visant à limiter l'impact du projet. Notons que le SRADDET des Hauts-de-France a été partiellement annulé par le tribunal administratif de Lille notamment pour son manque d'ambition par rapport au développement éolien (Tribunal administratif de Lille - 5ème Chambre, 6 février 2023 / n° 2007012, source : https://www.dalloz.fr/documentation/Document?id=TA_LILLE_2023-02-06_2007012#_). Le processus d'identification de « zones d'accélération » pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables constitue précisément l'un des enjeux de la loi de mars 2023 visant à accélérer la production d'énergies renouvelables. L'objectif de stabilisation « sans justifier de l'impossibilité de prévoir un objectif portant sur le développement de cette source d'énergie » ne respecte donc pas les enjeux de la transition énergétique. De plus, cette loi introduit la mise en place d'une présomption de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les projets de production d'énergies renouvelables, donc pour l'énergie éolienne.

De plus, le Ministère de la transition énergétique a transmis le 16 septembre 2022 une circulaire à l'intention des préfets des régions concernant l'accélération de l'instruction des projets d'énergies renouvelables : « La présente circulaire vise dans un premier temps, dans la perspective du passage de l'hiver prochain, à donner les lignes directrices pour que tout soit anticipé si des programmes de répartition sur les réseaux de gaz, délestage sur les réseaux de gaz et d'électricité étaient nécessaires.

Elle vise, dans un second temps, à rappeler les objectifs du Gouvernement et du Président de la République en matière d'accélération du déploiement des énergies renouvelables, et le rôle majeur qui est attendu de la part des Préfets et des services déconcentrés de l'État à court, moyens et longs termes pour les atteindre. » ([Source : Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable. - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#))

En conclusion, non seulement le projet respecte les différents documents de planification territorial et les règles d'urbanisme en vigueur, mais il répond en plus à la politique nationale et européenne de développement des énergies renouvelables.

T08 - Position du commissaire enquêteur

La réponse est jugée complète et argumentée.

→ Ce thème n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 09	Intérêt économique de l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none">• Avis favorables <u>Argumentaires développés</u> RDM/18- Société COLAS - Création d'emplois et activité économique sur le territoire. TRI/02- Fédération Française de l'éolien. Mix et indépendance énergétique. Création d'emploi et attractivité des territoires.• Avis défavorables <u>Argumentaires développés</u> - Les éoliennes ne sont pas rentables car elles ne fournissent que 25 % de rendement. RDM/07-Les pales sont importées du Danemark, auquel il faut ajouter le bilan carbone du transport. <u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.
------	--	---

T09 - Intérêt économique de l'énergie éolienne - Réponse du pétitionnaire

Dans la production d'électricité, le "rendement", aussi appelé facteur de charge, correspond au rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée (un an, dans le cas qui nous concerne) et l'énergie qu'un système de production électrique aurait produit s'il avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période).

Pour les 4 dernières années le facteur de charge éolien s'établissait, en moyenne, à 24,5% en 2019, 26,35% en 2020, 22,6% en 2021 et 21.6% en 2022 (baisse due à des conditions climatiques défavorables). (Source : RTE bilan électrique 2019, 2020, 2021 et 2022). Pour comparaison, voici les facteurs de charge des autres technologies de production d'électricité en France :

Photovoltaïque : 10 à 19% selon les régions ;

Nucléaire : 53 % (en 2022) ;

Hydroélectricité : autour de 30% ;

Eolienne off-shore : autour de 45%.

Ce chiffre étant une moyenne, il comprend à la fois les valeurs élevées des parcs éoliens modernes dans les zones les plus ventées (qui se situent autour des 35/40%) et ceux des parcs éoliens plus anciens ou dans des zones moins ventées (pouvant descendre jusqu'à 15/20%). Ainsi, pour le projet de Godenvillers, les projections basées sur les mesures de vent réalisées à partir du mat de mesure s'établissent à plus de 35 %.

Signalons également que l'énergie éolienne est une ressource gratuite, infinie et inépuisable ce qui permet de ne pas utiliser de « matière première » pour sa production d'énergie.

Ainsi, on estime qu'une centrale à charbon de 500 MW consomme de 1,4 à 1,6 Millions de tonnes de charbon annuellement, une centrale à gaz de puissance équivalente consomme par an de 500 000 à 700 000 m³ de gaz naturel. Un réacteur nucléaire de 500 MW consomme quant à lui 20 à 30 tonnes d'uranium enrichi par an.

La bonne marche des aérogénérateurs est fonction des conditions de vent. Dans le cas du parc éolien de La Petite Sole, les conditions minimales de vent pour que les aérogénérateurs se déclenchent correspondent à une vitesse de 3 m/s (soit environ 10,5 km/h). La production optimale est atteinte pour un vent de vitesse de 13,5 m/s (soit environ 50 km/h). Ces dernières valeurs dépendent du modèle d'éolienne employé. Les modèles retenus pour le projet possèdent un facteur de charge d'environ 38% (Cf documentation technique Nordex N149) ce qui est bien plus élevé que les 25% théoriques. Le parc éolien produira de 86 GWh à 94 GWh par an (près de 1720 GWh à 1880 GWh sur les 20 années d'exploitation). L'électricité produite par le parc chaque année devrait couvrir l'équivalent de 18 300 à 20 000 foyers (chauffage inclus) selon les puissances installées pour les machines. (Cf étude d'impact cahier 1).

Certains éléments d'une éolienne peuvent effectivement être importés de pays appartenant à l'Union Européenne. Ceci a permis de maintenir une activité localisée en Europe et maintenu une filière européenne indépendante de pays plus éloignés (Chine, Inde, ...).

Concernant le bilan carbone de l'énergie éolienne, la méthode « Bilan Carbone » de l'ADEME prend en compte la phase de fabrication, d'installation et d'usage et de maintenance de l'éolienne. La gestion de fin de vie et notamment la recyclabilité sont aussi prises en compte dans l'analyse de l'impact carbone global. La grande majorité du bilan carbone d'une éolienne est liée aux étapes d'extraction et de fabrication des composants. Cette phase représente plus de 65% de l'empreinte carbone. Le transport est quant à lui comptabilisé dans la phase installation, qui représente au total 25% de la note carbone, comprenant aussi l'assemblage, la transformation des sols, la route d'accès et le raccordement réseau. L'usage et la maintenance de l'éolienne représentent quant à elles 10% du bilan. Finalement, l'ADEME estime que le taux d'émission du parc français pour l'éolien onshore est de 14 g de CO₂ par kWh. Pour comparaison, le taux d'émission du secteur solaire est de 30g de CO₂ par kWh. A titre de comparaison, le gaz naturel émet de 350 à 450 g de CO₂ par kWh, la charbon 800 à 1100 g.

Considérant le mix énergétique français on estime que la France émet 50 à 100g de CO₂ par kWh, contre 200 à 400g pour le mix européen.

Une fois cette donnée en tête, il est possible d'estimer le Temps de Retour Énergétique (TRE) d'un aérogénérateur.

Une étude danoise du Laboratoire National Risø parue en 2000 dresse un des premiers inventaires précis par bilan de matière pour l'analyse de cycle de vie complète (de l'extraction au recyclage) en énergie et émissions d'une ferme éolienne sur mer et d'une ferme éolienne sur terre. Elle conduit à un TRE de 5 mois pour la première et 3 mois pour la seconde sur 20 ans de fonctionnement.

D'autres études plus récentes, notamment françaises et espagnoles, ont estimé des TRE compris généralement entre 4 et 10 mois. (Source : *Economie de l'énergie éolienne*, Thierry de Laroche Lambert, Institut FEMTO-ST/CNRS).

Une étude réalisée par l'association danoise des industriels de l'éolien (Source : *Danish Wind Industry Association, DWIA*) confirme le fait « qu'une éolienne produit en 3 à 6 mois (selon le potentiel éolien) l'équivalent de l'énergie qui a été consommée pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et également son démantèlement. ».

T09 - Position du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire à ce thème est jugée complète et bien argumentée.
→ En conséquence, la réponse peut être retenue comme un élément favorable au projet.

T 10	Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne	<ul style="list-style-type: none"> • Avis favorables <u>Argumentaires développés</u> RDM/23/@ - Groupe LHOTELLIER. L'éolien fourni une énergie propre et contribue à notre indépendance énergétique. TRI/02- Fédération Française de l'éolien. • Avis défavorables <u>Argumentaires développés</u> - Les éoliennes sont composées d'éléments polluants, et ne sont pas totalement recyclables. - Production d'énergie aléatoire, et intermittente. RDM/15- La production énergétique issue du nucléaire est majoritairement décarbonée. Les éoliennes ne fournissent qu'une énergie intermittente. RDM/16- Privilégier une production d'énergie décarbonée. <u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.
------	---	--

T10 - Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne - Réponse du pétitionnaire

Le traitement et le recyclage des éoliennes est prévu par la directive-cadre sur les déchets de 2008, transposée par la loi sur l'économie circulaire, dans le Code de l'Environnement. Les matériaux sont traités selon le principe clé de la hiérarchie des déchets, qui vise l'allongement de la durée de vie des installations en place et l'optimisation des matériaux employés pour les pales. Lorsque les éoliennes ne peuvent pas à être réutilisées, la priorité va au recyclage. Les métaux (acier, cuivre, fonte, aluminium) sont entièrement recyclés, et les matériaux composites sont pris en charge par des filières spécialisées dans le cadre d'une valorisation thermique ou énergétique.

- Il n'est en aucun cas possible de mettre en décharge les pales des éoliennes dans un pays de l'UE ;
- Il n'est en aucun cas possible d'abandonner des éoliennes sur le territoire français.

Les éoliennes sont très largement recyclables et recyclées. Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations). 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre (moins de 2% du poids de l'éolienne) reste plus difficilement recyclable par sa composition. Les pales sont donc plutôt valorisées énergétiquement (incinérées pour récupération de chaleur ou broyées et mélangées à d'autres déchets pour produire un composé que certains producteurs de ciment utilisent comme combustible de substitution). Le recyclage des pales a fait l'objet d'une intense recherche depuis quelques années et désormais la filière éolienne a mis en place des procédés innovants permettant de pouvoir recycler en intégralité les pales ([Source https://www.edf-renouvelables.com/premiere-mondiale-siemens-gamesa-lance-et-commercialise-la-premiere-pale-deolienne-au-monde-entierement-recyclable/](https://www.edf-renouvelables.com/premiere-mondiale-siemens-gamesa-lance-et-commercialise-la-premiere-pale-deolienne-au-monde-entierement-recyclable/), <https://www.clubic.com/energie-renouvelable/actualite-456849-eoliennes-on-sait-enfin-recycler-toutes-les-pales-meme-elles-deja-a-la-decharge.html>)

À partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. Une fois enlevé, le béton des fondations des éoliennes, lui, peut être réutilisé comme matériau de génie civil, pour la chaussée de voies de circulation ou pour des comblements. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025. « Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées » (Arrêté du 22 juin 2020).

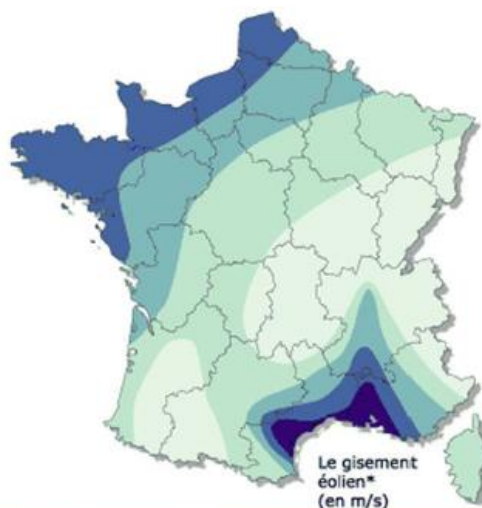
L'objectif de la filière éolienne est sans ambiguïté, atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible.

Concernant « l'intermittence » de l'énergie éolienne : l'intermittence est définie comme « qui s'arrête et reprend par intervalle ». Selon RTE (Bilan électrique 2020) « La production éolienne 2020 atteint son maximum le lundi 10 février 2020 à 18h avec une puissance de 13 409 MW, Cette puissance correspond à un facteur de charge de 72,5 %. Il s'agit d'un record historique. Le minimum est atteint le 24 avril 2020 à 11h avec une puissance de 124 MW (...). Le facteur de charge éolien moyen s'établit à 26,35 % en 2020. ». A aucun moment de l'année la production éolienne observée est nulle. L'énergie éolienne n'est donc pas intermittente, elle est variable. Les éoliennes sur le territoire français tournent et produisent de l'électricité 90% du temps.

A l'échelle de la France, nous bénéficions d'un gisement éolien important (le deuxième en Europe, après le Royaume-Uni) sur trois zones régulièrement et fortement ventées :

- La façade ouest du pays (de la Vendée au Pas-de-Calais) ;
- La vallée du Rhône ;
- La côte languedocienne.

Les régimes des vents sont différents dans ces trois secteurs, ce qui les rend complémentaires les uns des autres. (Cf. carte ci-dessous : Carte des régimes de vents en France)

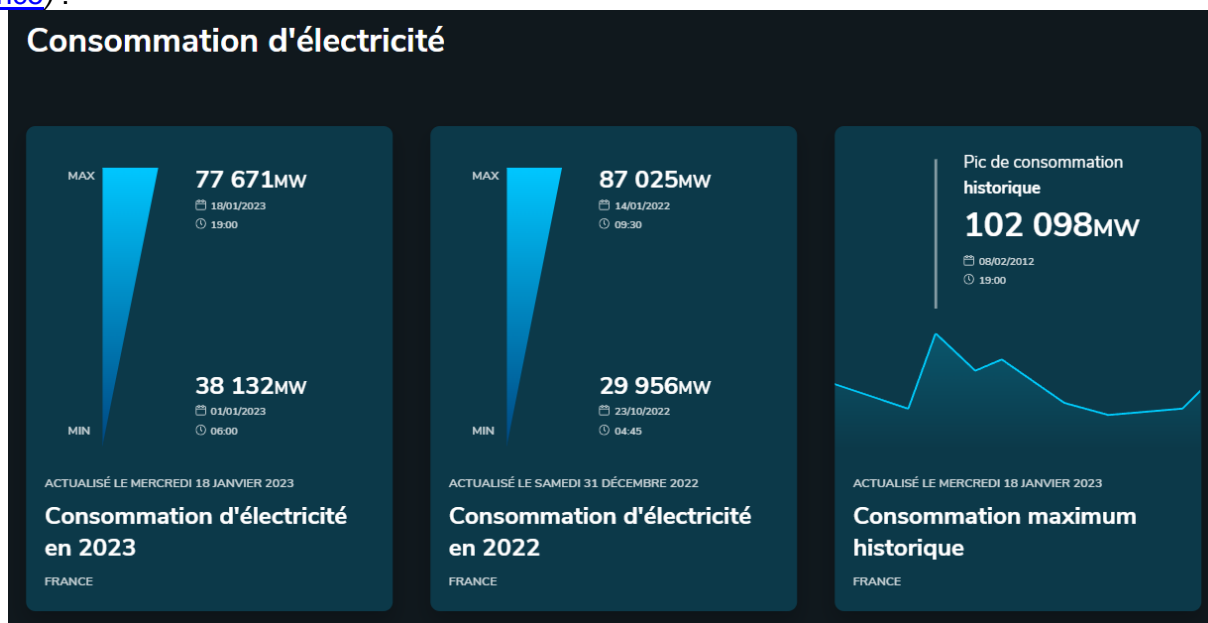


Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5-4,5	4,5-5,5	5,0-6,0	5,5-7,0	7,0-8,5	Zone 2
4,5-5,0	5,5-6,5	6,0-7,0	7,0-8,0	8,5-10,0	Zone 3
5,0-6,0	6,5-7,5	7,0-8,5	8,0-9,0	10,0-11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

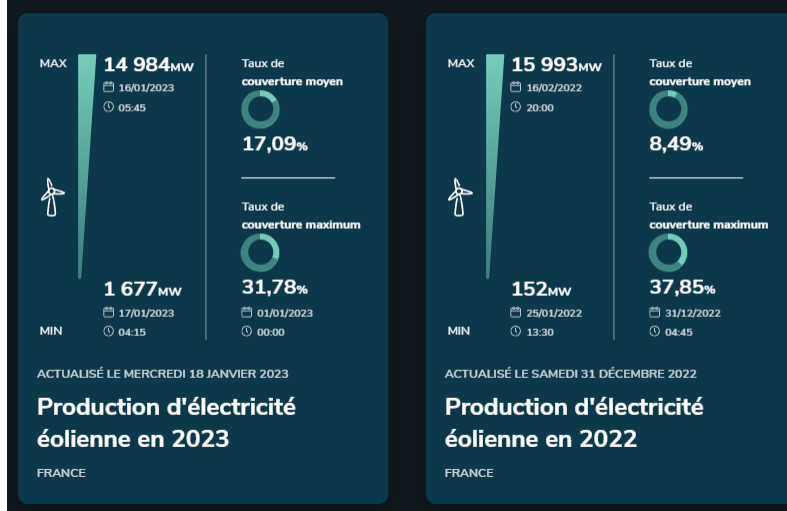
* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
 ** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Ainsi, il y a toujours du vent quelque part en France pour faire tourner les éoliennes et la répartition des parcs éoliens sur le territoire assure un foisonnement de la production d'origine éolienne.

En France, en 2022 et depuis le 1^{er} janvier 2023, à aucun moment le parc éolien n'a cessé de produire. (Source : <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-chiffres-cles-de-lelectricite#eolien-France>) :



Production d'électricité éolienne en France



De manière générale, si la production de chaque éolienne est très variable, la production globale est fiable :

- La production agrégée des éoliennes réparties sur plusieurs régions et entre les différents régimes de vent permet un foisonnement qui lisse le profil de production totale. Cet effet est encore accru au niveau européen, grâce à l'interconnexion croissante des réseaux.
- L'éolien ne doit pas être considéré seul, mais s'intègre à un mix renouvelable plus large (solaire, biomasse, hydroélectricité et énergies marines renouvelables), combinant des sources de production électrique variées et complémentaires, formant un foisonnement entre elles.

- Du fait de son caractère décentralisé et des trois régimes de vent qui caractérisent notre pays, l'éolien ne nécessite pas de capacités de réserves « de secours » visant à pallier d'éventuels dysfonctionnements, contrairement aux centrales thermiques qui, en cas de panne, privent soudainement le réseau d'une puissance très importante (jusqu'à 1 600 MW).
- Pour prévoir très précisément la production régionale et nationale et adapter en conséquence les autres moyens de production (hydraulique, centrales thermiques, ...), RTE, le Réseau de Transport et de l'Electricité, a mis en place depuis plusieurs années, le système IPES (Insertion de la production éolienne dans le système).
- Dans les années à venir, la croissance du taux de pénétration de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables électriques – 40 % en 2030 – va être accompagnée par le développement des « smart grids » et de systèmes de stockage qui permettront d'optimiser les flux d'énergie et d'assurer l'équilibre du système électrique.

La production d'électricité d'origine éolienne est prévisible grâce aux outils de prévision météorologique. Dans les faits, elle est prévisible en tendanciel à très long terme, et même si en local, on est en effet prévisible qu'à quelques jours, en global, grâce au foisonnement, on peut prévoir à bien plus long terme. Cette excellente visibilité permet aux gestionnaires de réseau d'équilibrer facilement le réseau français (demande/offre d'électricité).

De plus, la production d'électricité d'une éolienne dépend de la vitesse et de la régularité du vent. Une éolienne démarre et produit de l'électricité quand le vent atteint la vitesse de 3 mètres/seconde (11 km/h) et s'arrête pour des raisons de sécurité lorsqu'il dépasse 20 mètres/seconde (72 km/h). Les éoliennes du parc SEPE de La Petite Sole fonctionneront environ 90% du temps ce qui fait environ 8200 heures de fonctionnement par an. Les heures d'arrêt sans production correspondent donc au 10% du temps restant soit environ 910 heures par an.

La comparaison avec l'énergie nucléaire revient régulièrement lors des discussions contre l'énergie éolienne. Il convient de rappeler que le but premier de l'investissement dans les énergies renouvelables en France n'est pas de remplacer l'énergie nucléaire comme cela a été fait en Allemagne, mais d'atteindre la neutralité carbone par l'arrêt de l'utilisation du charbon et le ralentissement du gaz. L'objectif est aussi d'accroître les capacités de production afin de répondre aux défis qui sont devant nous (électrification massive de la société, lutte contre le réchauffement climatique par réduction des émissions de CO₂, ...) L'objectif est de remplacer de manière durable et viable les modes de production utilisant un combustible fossile. Les énergies renouvelables et en particulier l'éolien sont des leviers dans la transition énergétique que les pays développés comme la France mène depuis déjà quelques années. Les énergies dites « vertes » ne sont pas capables, considérées individuellement, d'assurer notre approvisionnement. Ensemble, en revanche, elles font partie d'un « mix énergétique » efficace. Par rapport au renouvellement du parc nucléaire français, les nouveaux réacteurs devraient être opérationnels dès 2035. Cette échéance est jugée optimiste lorsque l'on considère les 16 ans nécessaires à la construction de l'ERP de Flamanville, au lieu des 5 ans initialement prévus. Actuellement, le parc nucléaire français compte 17 réacteurs à l'arrêt sur 56.

Cette tendance devrait augmenter dans les prochains mois d'après EDF, avec un nombre de réacteurs dépassant 20 pendant l'été, en raison de problèmes de corrosion dans plusieurs cuves. Il est donc dans l'intérêt pour la France de continuer l'investissement dans d'autres énergies décarbonées telle que l'éolien pour soutenir la production nucléaire dans cette transition énergétique. (Cf. Thème 9 : Intérêts économique et énergétique de l'énergie éolienne)

T10 - Position du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire à ce thème est jugée complète et bien argumentée.

→ En conséquence, la réponse peut être retenue comme un élément favorable au projet.

T 11	Alternatives à l'énergie éolienne	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes propositions formulées pour promouvoir des alternatives à l'éolien. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les énergies décarbonées. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il va de soi que le choix des options relatives au développement des énergies renouvelables ne relève que de la politique menée par les Pouvoirs publics, et non pas par les promoteurs. - La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation de l'argumentaire développé.
------	-----------------------------------	--

T11 - Alternatives à l'énergie éolienne - Réponse du pétitionnaire

L'énergie éolienne utilise la force du vent pour produire de l'électricité, ce qui en fait une source d'énergie propre et renouvelable. Contrairement aux combustibles fossiles tels que le gaz naturel ou le charbon, l'éolien ne produit pas de gaz à effet de serre ni de polluants atmosphériques nocifs lors de la production d'électricité. L'énergie éolienne joue un rôle essentiel dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En augmentant la part de l'éolien dans le mix énergétique, la France pourrait réduire sa dépendance vis-à-vis des énergies fossiles, ce qui contribuerait à l'atteinte de ses objectifs de réduction des émissions de carbone et à la lutte contre le changement climatique. En développant une capacité éolienne locale, la France peut réduire sa dépendance à l'égard des importations d'énergie, en particulier du gaz naturel étranger dont nous dépendons :

- 1) la Norvège (36 % des importations en France)
- 2) la Russie (20 %)
- 3) les Pays-Bas (8 %)
- 4) le Nigéria (8 %)
- 5) l'Algérie (7%)
- 6) le Qatar (4 %)

(Source : <https://selectra.info/energie/guides/comprendre/gaz>)

La diversification du mix énergétique avec une part accrue d'éolien permettrait de sécuriser les approvisionnements énergétiques du pays, en réduisant sa vulnérabilité aux fluctuations des prix et aux tensions géopolitiques.

L'industrie éolienne crée des emplois locaux, à la fois dans la construction des parcs éoliens (contributions favorables de Colas et la FEE) et dans l'exploitation et la maintenance à long terme. Cela stimule l'économie locale et favorise le développement régional, en particulier dans les zones rurales où les parcs éoliens sont souvent installés. L'éolien peut également soutenir une industrie manufacturière nationale en fournissant une demande pour les turbines éoliennes et les composants connexes. Ainsi, selon l'observatoire 2022, de l'éolien près de 2400 emplois sont liés à l'éolien en Hauts de France.

Au fil des années, les coûts de production de l'énergie éolienne ont considérablement diminué. Ainsi pour les éoliennes terrestres, l'ADEME estime que le coût moyen de production est en moyenne de 60,5 €/MWh (entre 50 et 71 €/MWh selon les régions) ce qui représente une baisse des coûts de production de 18% pour les parcs installés entre 2015 et 2020. L'éolien est devenu l'une des sources d'énergie les plus compétitives sur le plan économique, rivalisant avec les sources d'énergie conventionnelles telles que le gaz naturel. En continuant à investir dans cette technologie, la France peut bénéficier d'une source d'énergie abordable et stable à long terme.

En conclusion, l'énergie éolienne offre de nombreux avantages, notamment en tant que source d'énergie propre et renouvelable, en contribuant à la réduction des émissions de carbone, en renforçant l'indépendance énergétique du pays, en créant des emplois et en stimulant le développement économique.

Plutôt que de chercher des alternatives à l'éolien, il serait plus intéressant pour la France de constituer un mix énergétique diversifié, incluant l'éolien, afin de répondre aux besoins énergétiques du pays de manière durable et respectueuse de l'environnement.

T11 - Position du commissaire enquêteur

La réponse est jugée satisfaisante et pertinente dans sa conclusion.
 → Pour autant, considérant que la politique en matière de mix énergétique ne relève que des Pouvoirs publics : Ce thème n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 12	Intérêts catégoriels	<p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • RDM/03 - Conflit d'intérêt pour les maires des communes qui sont en même temps agriculteurs et peuvent être intéressés directement par le projet. • RDM/29 – Aucune mesure en faveur d'une baisse de la facture d'électricité pour les riverains subissant les nuisances du voisinage d'un parc éolien. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Les personnes dont la vie au quotidien est directement impactée par le voisinage d'un parc éolien ont le sentiment de subir une double peine : D'une part, la dégradation de leur cadre de vie, et d'autre part, le ressenti amer de n'en retirer aucun avantage, ni de recevoir la moindre compensation.</p> <p>- Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p> <p><u>Remarque</u> : Dans le programme des mesures de compensation, RP-GLOBAL propose d'étudier avec le CLS et les collectivités locales les modalités d'une participation à la réduction des factures d'électricité. Existe-il une possibilité de concrétiser cette proposition ?</p>
------	----------------------	---

T12 - Intérêts catégoriels - Réponse du pétitionnaire

Concernant les accusations infondées de prise illégale d'intérêt :

Nous déplorons ce réflexe des opposants de chercher à dégrader l'image personnelle des élus, n'hésitant pas à employer la calomnie sans aucun fondement.

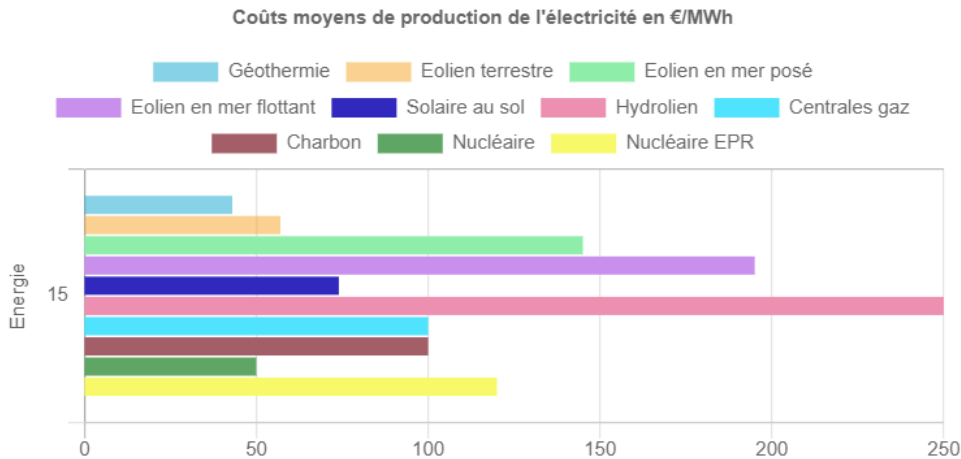
Concernant le projet de la Petite Sole, aucun des deux maires n'est directement ou indirectement concerné personnellement par le projet.

De plus, le pétitionnaire a bien veillé à n'entamer les rencontres avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés qu'après la prise de délibération communale de lancement de projet.

Ainsi, l'implantation finale n'a été validée que près de 3 ans après la délibération du Conseil Municipal pour le démarrage des études.

Concernant la baisse de la facture d'électricité :

En tant qu'opérateur, le pétitionnaire n'a pas la possibilité de pouvoir agir directement sur la facture d'électricité des riverains. Une disposition similaire a d'ailleurs été proposée dans la version initiale de la récente loi d'accélération des Energies renouvelables avant finalement d'être retirée par l'Assemblée nationale pour des soucis de mise en application complexe. L'éolien permet toutefois de produire une électricité à un coût très compétitif, bien inférieur à celui des autres formes de production telles que les centrales au gaz, au charbon et même au nucléaire dernière génération (source ADEME), profitant économiquement à l'ensemble des citoyens français.



Fourchettes basses selon la plage de variation théorique des coûts, Rapport sur les [Coûts des Énergie renouvelables](#), ADEME

L'éolien est une ressource budgétaire conséquente pour les recettes de l'Etat, en y contribuant à hauteur de plus de 7,6 milliards d'euros en 2022 ; ce qui finance à hauteur de 75% le bouclier tarifaire sur l'électricité et à laquelle s'ajoutent 235 millions d'euros de recettes fiscales locales en 2021. <https://fee.asso.fr/cdp/observatoire-de-leolien-un-contexte-sans-precedent-qui-met-la-question-energetique-au-coeur-des-discussions-pour-lannee-a-venir/#:~:text=Malgr%C3%A9%20ce%20retard%2C%20l'%C3%A9olien,de%20recettes%20fiscales%20locales%20en>

Concernant les avantages directs pour les riverains au projet :

Dans le cadre de la fiscalité au titre des impôts et taxes, la société la Petite Sole s'acquittera annuellement de diverses taxes qui profiteront directement aux communes de Godenvillers et de Tricot et lui permettront d'améliorer les budgets communaux en période où les dotations de l'Etat sont en forte baisse. Ce sont ainsi des montants avoisinants les 40 000 euros / an pour Tricot et 80 000 € / an pour Godenvillers qui sont prévus. Ces montants permettront ainsi aux communes de pouvoir maintenir ou développer les services communaux et de réaliser des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il appartiendra aux élus de consulter la population pour définir l'utilisation finale de cette nouvelle manne économique. La construction et l'exploitation du parc éolien permettra par ailleurs de stimuler le tissu économique local, comme cela est présenté au thème suivant.

T12 - Position du commissaire enquêteur

Les réponses sont jugées complètes et argumentées.

Le thème des retombées fiscales est évoqué au T13.

→ En l'état, ce thème n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 13	Retombées économiques, financières et sociales pour les collectivités locales	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis et critiques exprimés concernant : <ul style="list-style-type: none"> - les retombées économiques pour les territoires en termes d'attractivité touristique, économique par la création d'emplois. - Les retombées fiscales pour les collectivités territoriales. <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - GOD/11/C : Thème développé dans le cadre d'un avis favorable. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Lors de la réunion du 22 avril 2023 organisée à Ferrières par les associations Vent Debout en Santerre et CHAD, le terme de « miroir aux alouettes » a été utilisé pour qualifier les retombées fiscales.</p> <p>Le thème a été très peu abordé. Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.</p>
------	---	---

T13 - Retombées économiques, financières et sociales sur les collectivités locales **Réponse du pétitionnaire**

Les projets éoliens ne se limitent pas à la production d'énergie propre, ils apportent également d'importantes retombées économiques, financières et sociales aux collectivités locales où ils sont implantés. Ces retombées vont au-delà de la simple création d'emplois et contribuent à stimuler l'économie locale, à renforcer les infrastructures et à améliorer la qualité de vie des communautés environnantes.

Les projets éoliens nécessitent une main-d'œuvre qualifiée pour leur construction, leur exploitation et leur maintenance. Cela se traduit par la création d'emplois locaux, tant temporaires que permanents, dans des domaines tels que la construction, l'ingénierie, la logistique et la gestion des parcs éoliens. Ces emplois offrent des opportunités d'emploi aux résidents locaux et contribuent à la croissance économique de la région (environ 2400 emplois directs issus de la filière éolienne pour la région Hauts-de-France).

Les projets éoliens génèrent des revenus importants pour les collectivités locales sous la forme de taxes foncières et de redevances (on estime les retombées fiscales annuelles à environ 40 000 € pour Tricot et 80 000 € pour Godenvillers). Ces fonds peuvent être utilisés pour financer des projets d'infrastructures, améliorer les services publics, soutenir les écoles et les institutions locales, et stimuler le développement économique à l'échelle régionale.

L'implantation d'un parc éolien peut avoir un effet d'entraînement sur l'économie locale. Les travailleurs et les entreprises locales sont sollicités pour fournir des biens et des services nécessaires à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens, tels que la location d'équipements, les services de transport, la restauration, l'hébergement, etc. Cela stimule les activités économiques locales, soutient les entreprises existantes et encourage l'émergence de nouvelles entreprises.

Le pétitionnaire, dans le cadre du projet de la Petite Sole, a prévu de renforcer plus de 2 km de voie communale en mauvais afin de faciliter la construction et le fonctionnement du parc éolien. Cela inclura l'amélioration des voies existantes, la création de nouvelles installations de stockage ou de transformation de l'énergie. Ces investissements renforcent les infrastructures régionales, facilitent les transports et améliorent la connectivité de la région.

Enfin, le projet éolien de la Petite Sole prévoit dans le cadre de ses mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation et d'Accompagnement tout une série de mesures en faveur du développement local

Les retombées économiques, financières et sociales du projet éolien de la Petite Sole pour les collectivités locales seront significatives et positives. En plus de fournir une énergie propre et renouvelable, ce projet permettra de créer des emplois, stimuler l'économie locale, générer des revenus fiscaux et renforcer certaines infrastructures. Ces avantages font du projet éolien de la Petite Sole un moteur de développement régional et de durabilité locale.

T13 - Position du commissaire enquêteur

Les réponses sont jugées complètes et argumentées.

Les retombées fiscales pour les collectivités fiscales constituent un argument qui demeure favorable au développement de l'énergie éolienne sur les territoires.

→ De ce point de vue, les retombées fiscales pour les communes de Godenvillers et de Tricot sont donc à classer en élément favorable au projet.

T 14	Démantèlement des parcs éoliens et repowering	<p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel est le devenir des blocs de béton, de la ferraille, des éléments non recyclables tels que les pales. - RDM/40 : Diverses remarques concernant le peu de confiance au fait que le démantèlement des parcs éoliens sera réellement assuré par les promoteurs, et qu'au final, c'est aux communes qu'il reviendra d'en assumer la charge. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'examen des remarques fondées sur ce thème laisse apparaître le fait que la population ne fait pas confiance aux promoteurs pour honorer leurs engagements dès lors que le moment sera venu pour démanteler les parcs arrivés en fin de vie. <p>Le cadre réglementaire qui s'applique au versement d'une provision et aux conditions de démantèlement ne constitue pas non plus une garantie suffisante.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'opinion publique demeure persuadée que le coût du démantèlement des parcs éoliens restera finalement à la charge des habitants de la commune. - Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.
------	---	---

T14 - Démantèlement des parcs éoliens et repowering - Réponse du pétitionnaire

Pour prévenir toute défaillance du propriétaire d'un parc éolien lors de son démantèlement, le gouvernement français a mis en place une réglementation définissant précisément les conditions de démantèlement ainsi que les garanties financières à provisionner préalablement à sa construction. Rassurons d'emblée les personnes auprès de qui des messages erronés sont relayés : **NON**, le démantèlement des éoliennes ne sera pas à la charge du propriétaire ou du cultivateur qui accueille l'éolienne sur sa parcelle.

Les éoliennes sont classées au titre des ICPE par l'arrêté du 26 août 2011, mis à jour le 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les conditions de démantèlement et de recyclage des éoliennes ont été rappelées lors de la conférence « Le démantèlement et recyclage des éoliennes : de la conception à la fin de vie » de l'OFATE (l'Office Franco-Allemand pour la Transition Énergétique) tenue le 12 mars 2020.

En France, le démantèlement des parcs éoliens fait l'objet d'une réglementation stricte rappelée dans l'étude d'impact en page 153 et qui a récemment été renforcée par l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour aboutir aux obligations suivantes :

« Section 7 : Démantèlement
Art. 29.

I.-Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II.-Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable. »

(Cf. Thème 10 : Intérêt écologique et énergétique de l'énergie éolienne)

En France, le démantèlement incombe à l'exploitant du parc éolien, qui est par ailleurs seul responsable des installations construites sur une partie de la parcelle louée et qui est seul responsable de son démantèlement. Une garantie financière prenant la forme d'une somme séquestrée ou d'un cautionnement est d'ailleurs provisionné à cet effet. Les baux signés avec les propriétaires et les exploitants de ces installations engagent également l'exploitant du parc éolien au démantèlement.

L'article R 515-101 du code de l'environnement prévoit en effet que la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations liées au démantèlement et que lorsque la société exploitante est une filiale, en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée.

Le démantèlement est garanti sur 3 niveaux (aussi appelé jurisprudence Metaleurope) :

1. La maison mère est garante de la filiale ;
2. Conformément à la législation des installations classées, une provision en phase d'exploitation est constituée par l'exploitant pour assurer le démantèlement des structures en fin d'exploitation ;
3. La SEPE La Petite Sole cotise également à une police d'assurance en cas d'imprévu.

Les derniers chiffres obtenus par la profession indiquent que les opérations de démantèlement coutent entre 30 000 et 120 000 euros par éolienne, selon sa taille et la re commercialisation de certains de ses composant (Source : M. Charlez Lhermitte – Vice-Président de la FEE)

Provisions de démantèlement :

Pour la somme que la SEPE de la Petite Sole se doit de provisionner, elle a beaucoup évolué ces dernières années :

Depuis l'arrêté du 10 décembre 2021, le calcul du provisionnement donne :

$Cu = 50\ 000 + 25\ 000 \times (P-2)$. Où P est la puissance de l'éolienne

Pour l'exemple, selon ce calcul une machine de 5 ;6 MW induit une provision de $50\ 000 + (5,6 - 2) * 25\ 000 = 140\ 000\ €$

La loi oblige donc aujourd'hui les porteurs de projet à provisionner la somme induite par ce dernier calcul : $Cu = 50\ 000 + 25\ 000 \times (P-2)$. Pour chacune des machines, et une attestation de garantie auprès d'un organisme certifiée est demandée dans les pièces du dossier afin que ce dernier soit recevable.

Lorsque le dossier a été déposé, la formule de calcul en vigueur prenait en compte 10 000€ par MW supplémentaire au-delà de 2MW, ce qui donnait un total de garantie financière de 650 000€ pour le parc (montant qui correspond aux 675 000€ dans l'attestation fournie annexe 8 du cahier 2 Capacités techniques et financières)

Au moment de la mise en service, le pétitionnaire devra justifier d'une provision d'un montant en accord avec la réglementation en vigueur, cette attestation Atradius sera donc réactualisée avant la mise en service.

Indexation du démantèlement

Cette garantie financière doit en plus être actualisées suivant l'indice TP01 (indexe général tous travaux de l'INSEE) tous les 5 ans suivant la formule suivante comme précisé à l'annexe II de 'arrêté du 22 juin 2020 :

« ANNEXE II

« FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

« où

- « Mn est le montant exigible à l'année n.
- « M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 % . »

Ainsi, pour une éolienne de 6 MW – puissance unitaire des éoliennes la SEPE La Petite Sole – la garantie financière s'élève 150 00 €, soit un montant total de 650 000 € pour 6 éoliennes.

Cette somme est parfaitement adaptée compte tenu du coût du démantèlement d'une éolienne dont la plupart des éléments seront par ailleurs recyclés et peuvent être revendus. Le chiffre de 400.000€ régulièrement relayé par les associations d'opposition au développement éolien se base sur un devis de démantèlement spécifique qui concernait une éolienne sinistrée par le feu, qui ne pouvant être démantelée par les moyens conventionnels a été démantelée à la demande du préfet par des méthodes alternatives bien spécifiques (cisaillement par explosifs), compte tenu également de la présence de conduite de gaz et de ligne haute tension à proximité. Ce chiffre ne saurait être représentatif du coût moyen du démantèlement d'une éolienne.

Les installations éoliennes font partie des rares installations qui doivent provisionner pour le démantèlement dès la mise en service.

T14 - Position du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire rappelle le cadre réglementaire s'appliquant au démantèlement des parcs éoliens sur le territoire national après cessation d'exploitation.

→ La réponse n'appelle pas à positionnement particulier.

T 15	Impact sur le paysage et le patrimoine	<p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité du site avec le patrimoine historique : 59 monuments répertoriés à 10 km autour du projet avec dans ce périmètre la ZPPAUP de Vaumont et de Saint-Martin-aux-Bois. - RDM/35 : Délibération défavorable du Conseil municipal de Saint-Martin-aux-Bois. - RDM/75 : Avis défavorable de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre, Incidences sur les nécropoles militaires du secteur impactées par le projet. - RDM/76-77 / Avis défavorable de l'Association du Souvenir Français. Incidences du projet sur les nécropoles militaires de Méry-La-bataille et Dompierre. - RDM/110 : Association Stalles de Picardie. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • PM n° 19 – Sortie Sud de Tricot Co-visibilité du projet avec le clocher de l'église de Tricot, avec un rapport d'échelle défavorable : Le clocher fait moins de la moitié de la hauteur des éoliennes. Impact modéré à fort. • PM n° 31 – Entrée Sud de Maignelay-Montigny Les éoliennes surplombent le village et les églises. Impact modéré à fort. • PM n° 2 – Sortie Sud de Dompierre Les éoliennes du parc de La petite Sole viennent en partie créer un surplomb sur la Vallée de Trois Doms, sur l'habitat et la nécropole nationale. Sont principalement concernées E1 et E2 visibles depuis ce point de vue. Impact modéré à fort en raison de la sensibilité même du paysage. • PM n° 27 – Nécropole nationale de Méry-la-Bataille L'éloignement de plus de 5 km permet d'atténuer leur prégnance mais leur positionnement génère un impact global faible à modéré. <p><u>Remarque du commissaire enquêteur</u></p> <p>Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil municipal de Méry-la-Bataille s'est abstenu de donner un avis sur le projet.</p> <p>Cette abstention ne saurait dispenser le maître d'ouvrage de communiquer une réponse concernant l'impact visuel généré par le projet sur la nécropole militaire nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • PM 30 et PM B – Abbaye de Saint-Martin-aux-Bois Impact général jugé nul. Faibles covisibilités du projet avec l'abbaye depuis la RD 152. • RDM/27- Compatibilité du projet avec le SRCAE 2010 Le projet se situe dans une zone à enjeux très fort (page 20 de l'étude paysagère). • RDM/28 - Le projet se situe dans une zone d'exclusion totale de 10 km autour de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois (Schéma Régional Eolien).
------	--	---

		<p>Question 01 : Dans quelle mesure le pétitionnaire considère-t-il le fait qu'il puisse s'affranchir du périmètre strict de protection de 10 km autour de l'abbaye, défini par le règlement de la ZPPAUP, au seul motif que seule la partie supérieure des pales de E5 et E6 serait visible depuis le site.</p> <p>Question 02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'UDAP a émis un avis très défavorable sous la signature de l'Architecte des Bâtiments de France. <p>Le dossier contient une réponse à la demande de compléments de l'UDAP de l'Oise sous la forme de trois photomontages et deux vidéos embarquées sur un tronçon de la RD152. Ces vidéos ont une durée commune de 40 secondes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode n'est sans doute pas discutable sur le fond. Toutefois, sur la forme, il est regrettable que RP-GLOBAL n'ait pas jugé utile de répondre à l'avis de l'UDAP suivant le même schéma que la réponse faite à l'avis de la MRAe. - RP-GLOBAL est-il en mesure d'apporter autrement la contradiction aux arguments de l'ABF visant à préserver l'intérêt du site de l'abbaye, son contexte paysager aussi bien proche que lointain dans lequel il s'inscrit ? <p>Question 03 :</p> <p>En ce qui concerne l'émergence de l'extrémité des pales des éoliennes E5 et E6 au-dessus des bois de Montgérain et de Coivrel visibles depuis le parvis de l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois, RP-GLOBAL est-il en mesure de proposer de réduire la hauteur des éoliennes en conséquence ?</p>
--	--	---

T15 - Impact sur le paysage et le patrimoine – Réponses du pétitionnaire

T15 - Impact sur le paysage, généralités

De tout temps, l'Homme a transformé son paysage au gré des évolutions sociales, économiques, technologiques... Les rues, routes, autoroutes, canaux fluviaux se sont développés pour répondre à l'évolution de nos modes de transport. Les lignes électriques, pylônes, sont apparus et se sont développés pour desservir le territoire en électricité. Les silos à grains, les hangars, sont devenus plus nombreux, plus grands et plus hauts pour répondre à la nécessité de nourrir une population grandissante.

Au même titre que les précédentes infrastructures, les éoliennes s'inscrivent dans une logique d'acceptabilité de bien commun d'utilité publique, car elles sont un volet important du développement durable.

Il ne s'agit pas de défiguration du paysage mais bien d'une évolution du paysage, de la création d'un nouveau paysage en fonction de l'évolution des modes de vie (et d'une demande énergétique toujours plus grande).

Pour autant, l'implantation d'un parc éolien se conçoit dans une logique d'intégration harmonieuse dans son environnement paysager. Dans l'objectif de proposer la meilleure implantation possible, trois variantes d'implantations ont été étudiées sur la Zone d'Implantation Potentielle du projet. Le scénario final est celui qui répond le mieux à l'ensemble des critères d'appréciations par le biais d'une analyse comparative et multicritères des scénarios au regard des éléments issus de la synthèse de l'état initial.

Une cinquantaine de photomontages ont ainsi été réalisés lors de l'étude paysagère afin de rendre visible l'implantation du parc éolien dans le paysage actuel, sous le maximum de points de vue possibles afin de représenter tous les cas de figure d'implantation du parc de la Petite Sole en tenant compte de son environnement paysager et notamment patrimonial. (Cf Thème 6 : Le dossier) L'étude conclut « D'une manière générale le projet de la Petite Sole est bien visible dans le périmètre rapproché. De loin, sa perception est plus intermittente au gré des ondulations des plateaux qui composent le territoire comme le montre la ZIV. Les secteurs de vallée se montrent majoritairement protégés par les effets des versants et les structures arborées qui les accompagnent. La nature chahutée des plateaux du périmètre d'étude intermédiaire (soit 20 km) rend la perception du projet inégale avec des vues pleines, des vues partielles et une petite moitié des photomontages ne montrent pas de vue, et ce malgré la faible présence de structures boisées. » (Cf p33 de l'étude paysagère cahier 1b).

Des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) ont été proposées afin de réduire la perception du parc dans son périmètre rapproché, notamment la mise en place d'un fond de plantation pour les communes de Godenvillers, le Ployron et Tricot (voir page 343 de l'étude paysagère).

À la suite de la mise en place de ces mesures, les impacts résiduels sont classés comme « Modéré à faible » ou « faible » dans le bilan des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (Cf. p344 de l'étude paysagère cahier 1b).

Il n'en reste pas moins qu'une éolienne se voit. Néanmoins, selon le jugement – subjectif - de l'observateur, l'impact visuel d'un parc éolien est perçu positivement ou négativement en fonction des sentiments personnels et propre à chaque individu. Certains diront que les éoliennes sont telles des fleurs, qu'elles « animent » le paysage d'autres parleront de « monstres de laideur ». Certains les associeront à la transition énergétique et se satisferont du fait que leur territoire contribue aux objectifs de la transition écologique, d'autres y verront l'image d'une industrie opportuniste.

L'étude de l'institut Harris réalisée en novembre 2020 montre que « 76% des Français ont une image positive de l'éolien ». C'est d'autant plus intéressant qu'une grande partie des personnes ayant répondu à l'enquête sont des riverains. Même les Français qui habitent près des parcs éoliens, et donc à priori les plus concernés par l'éolienne, ont donc une bonne perception de cette énergie.

La question de l'esthétique reste donc subjective comme le souligne la tribune de Y. Arthus Bertrand, Paul Neau, Gilles Lara (Le Monde) :

« Le paysage est une perception humaine et le témoin de nos activités, notamment énergétiques. Les mines de charbon ou les tourbières d'hier ont façonné les paysages ; il nous en reste les terrils, des terres nues...Les éoliennes sont, aujourd'hui, des signes paysagers de l'ingéniosité humaine face à un problème écologique. Elles sont également des indicateurs de vent : leurs voisins sont nombreux à les regarder pour savoir s'il y a du vent et d'où il vient. De la même façon, les 20 000 moulins à vent d'il y a deux siècles résultaient de l'ingéniosité de nos ancêtres et marquaient les paysages. »

En tout état de cause, l'installation d'un équipement d'utilité publique majeur ne peut être subordonnée à la seule considération esthétique forcément subjective et individuelle.

Enfin, contrairement à d'autres moyens de production d'énergie traditionnels, la construction d'un parc éolien est totalement réversible.

T15 - Impact sur le paysage, généralités – Position du commissaire enquêteur

La réponse est jugée pédagogique et pertinente.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale contient tous les éléments qui ont permis depuis la conception du projet jusqu'à sa version finale à en évaluer les impacts sur l'environnement naturel, patrimonial et humain : Etude des variantes, mise en place de mesures dans le cadre de la séquence ERC et étude paysagère.

→ En conséquence : La réponse au T15 (Paysage, généralités) est classée en élément favorable au projet.

T15 - Question 1 : Réponse du pétitionnaire

Il n'existe **aucun périmètre strict de protection de 10 km** autour de l'abbaye de Saint Martin au Bois.

Il s'agit ici manifestement d'une incompréhension entre le site patrimonial remarquable (anciennement ZPPAUP) délimité par les limites communales du village de Saint Martin au Bois, lui-même distant de 5,5 km de la première éolienne du projet, et les préconisations d'un schéma de planification territorial, appelé Schéma Régional Eolien, publié il y a plus de 10 ans et annexé au SRADDET a été annulé par décision du Tribunal administratif de Lille le 6 février 2023.

Rappelons que ce projet a par ailleurs été étudié de façon très approfondie par la MRAe, autorité en la matière qui n'a à aucun moment indiqué un quelconque non-respect d'une zone de protection patrimoniale et/ou paysagère de 10 km.

Concernant plus précisément l'évaluation des impacts du projet, l'étude paysagère a notamment conclu que « la vue depuis le site prouve que les éoliennes ne seront pas visibles. Des covisibilités avec l'abbaye existent depuis le plateau environnant en raison de la position dominante du monument historique. Vu l'éloignement des éoliennes, l'impact est toutefois réduit » (résumé non-technique de l'étude d'impact, page 54). Signalons qu'à la demande de l'UDAP, Le pétitionnaire France a réalisé 3 photomontages complémentaires en phase d'instruction (cf cahier 1g) ces derniers démontrent bien l'impact réduit des éoliennes sur l'abbaye.

T15 - Question 1 - Position du commissaire enquêteur

- Ce qu'il faut retenir :

- C'est qu'il n'existe pas en fait de disposition réglementaire associée à un quelconque périmètre de protection interdisant l'implantation de tout projet éolien autour de l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois.

- Des covisibilités depuis le monument seront perceptibles mais que leur impact est jugé réduit, notamment du fait de la distance de 5,5 km avec le parc éolien, et de la topographie des lieux.

Seules les extrémités des pales des éoliennes E5 et E6 seront visibles de l'abbaye au dessus des bosquets en surplomb de Montgérain (Cf. Titre 2 du rapport – Page 38, et plan de coupe C page 130 de l'étude paysagère).

• Rappelons également que lors de la visite sur site du 13 avril 2023, depuis le site de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, il a été constaté la présence de covisibilités particulièrement prégnantes :

- à 2 km, à l'entrée du bourg de Ménévillers : le méthaniseur de la NORIAP derrière la RD152.

- à 7 km : le parc des 5 éoliennes du Champ Chardon, traversé par les pylônes d'une ligne EDF à THT.

→ En conséquence : La réponse est jugée satisfaisante et classée en élément favorable au projet.

T15 - Question 2 : Réponse du pétitionnaire

L'avis de l'UDAP ne correspond manifestement pas à la réalité du projet mais suit plutôt une position très dogmatique face à l'éolien.

En effet, deux phénomènes peuvent être impactant lors de l'implantation d'un parc éolien proche d'un monument : (1) la visibilité du parc depuis le lieu et (2) la covisibilité.

(1) D'après l'analyse du photomontage PM28 p249 de l'étude paysagère, le dossier démontre que l'impact du projet depuis le point de vue placé dans le parc de l'abbaye est nul, du fait des haies et des murs d'enceinte l'entourant. Les promeneurs venant visiter le lieu n'auront ainsi aucune visibilité sur le parc de la Petite Sole.

(2) Afin d'analyser les impacts réels de covisibilité éventuelle entre le parc éolien et l'abbaye, une étude théorique des zones d'influence visuelle a été réalisée pour identifier les secteurs à enjeux.

Selon ces résultats, la localisation des photomontages a été sélectionnée avec soins afin de permettre d'établir **en vue réelle** la perception qu'auront les habitants, les riverains et les utilisateurs du territoire. Les résultats des photomontages 28 et 30 (pages 249 et 253 de l'étude paysagère) démontrent que les effets de covisibilité sont bien moindres qu'énoncés.

La société spécialisée DAO & Co a également été mandatée afin de réaliser des vidéos-montages depuis le tronçon de la RD152. Sur ces vidéos l'absence de covisibilité en perception dynamique est vérifiée, le parc n'est visible que lorsque l'abbaye se situe en dehors du champ de vision.

De plus, une demande de compléments effectuée par l'UDAP de l'Oise postérieure au dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale apporte d'autres points de vue pour étudier de façon approfondie la covisibilité avec l'abbaye de Saint Martin aux Bois (cahier 1g réponse à la demande complémentaire de compléments). Sur ces photomontages, la covisibilité du parc de la Petite Sole avec l'abbaye est limitée voire nulle et a permis d'écarter tout risque d'impact prédominant sur le monument.

T15 - Question 2 - Position du commissaire enquêteur

• Ce qu'il faut retenir :

- Le pétitionnaire s'attache à démontrer qu'il a pris toutes les précautions nécessaires pour que le projet éolien de la Petite Sole ne porte pas atteinte de manière grave et irréversible à un monument présentant une singularité patrimoniale remarquable.

- L'avis de l'UDAP répond aux exigences de protection de ce même monument.

• Le commissaire enquêteur n'a pas vocation à rendre des arbitrages entre un avis de l'administration et un pétitionnaire qui affirme que : « le projet de la Petite Sole a un effet nul en covisibilité et présente quelques intervisibilités mais de façon très modérée et qui ne sont pas de nature à remettre en cause les vues et perspectives depuis l'abbaye ».

Il lui incombe seulement la charge d'en apprécier la pertinence et le bien fondé.

→ En conséquence :

La réponse communiquée par le pétitionnaire est considérée comme étant recevable en l'état, et donc de fait classée en élément favorable au projet.

T15 - Question 3 : Réponse du pétitionnaire

Rappelons avant tout qu'il est illusoire d'essayer de cacher les éoliennes, mais qu'il convient plutôt de s'assurer de la cohérence de celles-ci avec les éléments présents du paysage. Toute mutation énergétique a toujours impliqué et impliquera toujours une mutation de nos paysages.

Les éoliennes ici projetées correspondent à un gabarit moyen actuellement déployé en France dans de nombreux pays à travers le monde, entre 180 et 200 m bout de pale.

Dans certaines régions françaises, il est aujourd'hui fréquent de rencontrer des projets éoliens avoisinant les 220 mètres.

Nous concevons que ces gabarits peuvent impressionner, pourtant ceux-ci présentent de nombreux avantages :

- Eoliennes plus puissantes : nécessite moins d'éoliennes à production équivalente ce qui permet une utilisation optimale des sites d'implantation et permet de réduire les effets contre le mitage
- Garde au sol plus importante, donc moins impactantes sur la faune volante locale (oiseaux, chauve-souris)
- Rendement accru
- Réduction des coûts de fabrication et rationalisation de l'utilisation des matières premières par effets d'échelle

Le choix de la hauteur des machines a fait l'objet d'un processus décisionnel rassemblant l'ensemble des bureaux d'études et a fait l'objet d'un consensus.

Concernant plus précisément l'émergence de l'extrémité des pales des éoliennes E5 et E6 au-dessus des bois de Montgérain et de Coivrel, le photomontage n°B a été spécialement réalisé pour évaluer cet impact démontrent que celles-ci seront à peine perceptibles, uniquement dans des conditions météo favorables et seulement par des personnes averties. L'expert paysagiste conclut d'ailleurs à ce sujet que « *Des 6 éoliennes du projet de la Petite Sole, trois sont entièrement masquées et l'autre moitié n'est visible qu'en bouts de pales. L'impact global est faible* ». (Cf page 282 de l'étude paysagère). Compte-tenu de la distance de plus 5,5 km entre l'éolienne la plus proche et l'abbaye, de la présence forte de la butte de Coivrel et du Bois de Maignelay, les impacts ont été jugés faibles.

Rappelons par ailleurs que la simple (co)visibilité d'un parc éolien depuis un monument historique ne justifie pas un refus de celui-ci. Une simple visibilité des éoliennes depuis un monument (classé ou non) n'est pas synonyme d'un impact discriminant du projet éolien sur ce monument qui justifierait nécessairement un refus d'autorisation pour ce motif. Pour ce faire, l'impact visuel doit excéder une visibilité « normale » ce qui n'est aucunement le cas du projet de la Petite Sole. Au contraire, la jurisprudence en place est très claire sur ce point.

On peut ainsi citer une décision récente de la cour administrative de Bordeaux :

« (...) Pour ce qui est de l'église Saint-Nicolas de Villognon, monument classé, distante de 4 km, l'étude d'impact admet une covisibilité partielle mais compte tenu du masque visuel constitué par la ripisylve de la Charente, conclut à un impact faible qu'aucun élément de l'instruction ne permet de mettre en doute. L'étude d'impact admet également des visibilités depuis le village de Villognon mais les qualifie de réduites depuis le cœur du village, dès lors qu'elles sont masquées par le bâti et la végétation. Si les auteurs de l'étude d'impact admettent que les vues sont plus marquées à l'entrée et à la sortie du village de Villognon, il ne résulte toutefois pas de l'instruction que ces visibilités seraient de nature à porter une atteinte significative aux paysages. »

Cour administrative d'appel de Bordeaux - 5ème chambre (formation à 3) - 9 mai 2023 - n° 21BX04716

On voit ainsi que cette notion de covisibilité est une notion somme toute assez relative, d'autant plus sur notre projet puisqu'elle porte uniquement sur l'émergence d'une petite portion de pale au-dessus d'un boisement à plus de 5 kilomètres et pour seulement 3 des 6 éoliennes projetées. En ce qui concerne plus largement l'évolution des hauteurs des éoliennes et leur impact sur le milieu humain, nous nous reporterons au thème suivant.

T15 - Question 3 - Position du commissaire enquêteur

Ce qu'il faut retenir :

- La hauteur de 200 mètres des éoliennes présente des garanties en matière de garde au sol : 50 mètres pour E2 à E6 et 40 mètres pour E1 au lieu des 30 mètres habituellement requis pour la protection de la faune volante.

- L'interconnexion visuelle d'une partie du parc éolien avec l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois a déjà été évoquée précédemment. Seules les extrémités des pales essentiellement des éoliennes E5 et E6 seront perceptibles depuis le pied du monument.

- Le pétitionnaire n'envisage donc pas de réduire la hauteur des éoliennes concernées.

→ La réponse a déjà été jugée recevable en T15 et classée en élément favorable au projet.

Le fait que le pétitionnaire n'envisage pas de réduire la hauteur de ses éoliennes ne modifie pas la position initiale du commissaire enquêteur.

T 16	Impact sur le milieu humain	<p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éoliennes sont implantées trop près des habitations. - Dépréciation des biens immobiliers. - Les éoliennes du projet sont jugées trop hautes : 200 mètres avec rotor de 150 mètres de diamètre. - « <i>Toujours plus haut, toujours plus gros, toujours plus puissant !</i> » : Les intervenants considèrent que les parcs éoliens sont en évolution permanente vers une course au gigantisme, sans pour autant tenir compte des conséquences sur l'environnement naturel et humain. La taille des éoliennes augmente, mais la distance réglementaire de 500 m par rapport aux habitations n'évolue pas en conséquence. - RDM/28 : Le développement de l'éolien dans les Hauts-de-France représente une perte d'attractivité économique et touristique des territoires impactés. - Une proposition de déplacement a été formulée plusieurs fois. Elle concerne l'éolienne E3. Cette proposition est reprise au T25. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les argumentaires développés dans ce thème illustrent tout le ressentiment qu'éprouve la population locale à l'égard de ces parcs éoliens qu'ils estiment responsables de la dégradation de leur cadre de vie. - Dans le cas du parc de La Petite Sole, 5 éoliennes sur 6 atteignent la hauteur de 200 mètres alors que la distance réglementaire fixée à 500 mètres n'évolue pas en proportion. - Le développement de l'éolien est perçu comme étant toujours orienté vers plus de productivité sans tenir compte des impacts négatifs qu'il génère. - Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.
------	-----------------------------	---

T16 - Impact sur le milieu humain - Réponses du pétitionnaire

T16-1. Aspect psychologique de la hauteur des machines :

Des remarques ont été formulées par rapport à la hauteur en bout de pales des éoliennes installées sur le parc de la Petite Sole, allant de 190m pour l'éolienne E1 et jusqu'à 200m pour les machines de E2 à E6. Les habitants considèrent leur hauteur trop importante par rapport à la distance avec les habitations.

L'angle maximum d'observation verticale d'un humain est de 120°. En faisant un rapide calcul, nous pouvons déterminer qu'une éolienne de 150m située à 500m de distance occupe environ 16° de ce champ de vision, alors qu'une éolienne de 200m (+33% en termes de hauteur) occupe quant à elle 21° du champ de vision. Cela équivaut à une augmentation de seulement 4,2% de la part de champ de vision occupée, qui devient de moins en moins perceptible à mesure que l'on s'éloigne de la machine.

Le graphique suivant illustre la taille apparente en fonction de la distance d'observation :

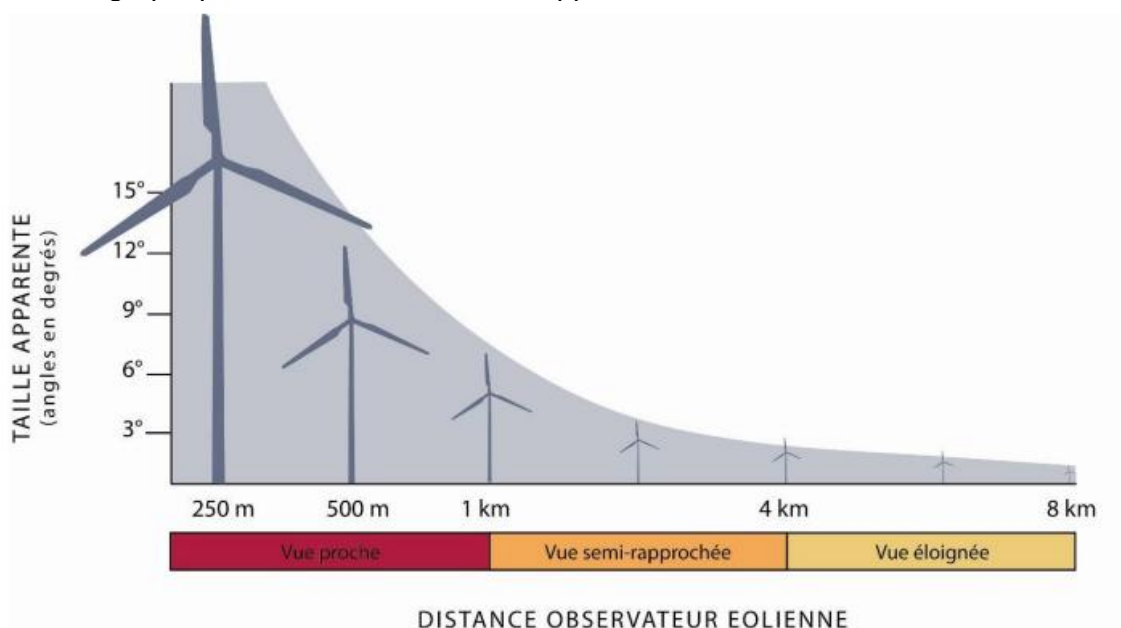


Figure 24 : Evolution de l'angle de perception en fonction de la distance observateur / éolienne (150 m en bout de pale)

Les distances aux habitations de chacune des éoliennes de la Petite Sole sont les suivantes :

Eolienne	Commune de l'habitation	Direction de l'habitation	Distance à l'éolienne la plus proche (m)
E1	Dompierre	Nord-ouest	758
E2	Godenvillers	Nord-est	1 180
E3	Godenvillers	Nord-est	678
E4	Godenvillers	Nord	950
E5	Godenvillers	Nord-ouest	1 193
E6	Tricot	Sud	960

L'éolienne la plus proche des habitations est située à 678m. Rappelons que la législation française impose une distance minimale de 500 mètres aux habitations lors de l'implantation d'un parc. L'éolienne se situe donc à près de 180 mètres au-delà de cette limite (+35 %, qui correspond finalement à l'augmentation de la taille des éoliennes par rapport à une base de 150 m.).

Seules 2 des éoliennes sont situées dans la zone de vue proche, 2 à la limite de la vue semi-rapprochée et 2 au-delà de 1 km dans la vue semi-rapprochée. Pour les ces 4 dernières, à ces distances d'observation, leur taille de 200 m n'est pas beaucoup plus impactante que des éoliennes de 150m.

T16-2. Hauteurs pratiquées en Allemagne

En Allemagne (1^{er} parc éolien en Europe et 3^e au niveau mondial), la moyenne de hauteur de nacelle en 2018 est de 132m (Source : *L'éolien terrestre en Allemagne-Etat des lieux au 31 décembre 2018* : [OFATE Barometre eolien terrestre Allemagne 1812.pdf](#)). En comparaison, les éoliennes proposées pour le parc de la Petite Sole considérée comme « grandes » ont une nacelle culminant à 123m, donc 10m de moins par rapport à la moyenne allemande.

De plus, toujours en Allemagne (souvent pris en exemple dans le cadre du développement de l'éolien puisque celui-ci a démarré environ 10 ans avant le développement français et que ce pays compte environ 3 fois plus de mats installés que la France pour une superficie à peu près équivalente) les éoliennes installées ont depuis longtemps dépassé le seuil psychologique des 200 m de hauteur totale, désormais ce sont des machines de 250 mètres de hauteur totale qui sont installées (Source : <https://www.journal-eolien.org/les-actus/nouveau-record-mondial-de-hauteur-deolienne/#:~:text=Avec%20178%20m%C3%A8tres%20%C3%A0%20hauteur,la%20plus%20haute%20du%20monde.>)

T16-3. Impact sur la biodiversité

La hauteur des éoliennes a été principalement décidée pour respecter une garde au sol supérieure à 40m. Cette garde au sol est en effet nécessaire pour répondre à la présence des espèces de Busards et de chiroptères volant à basse altitude. Une garde au sol ne respectant pas cette condition aurait fortement contribué aux risques de collision pour l'avifaune.

Une fois que la garde au sol est fixée, la hauteur de l'éolienne est déterminée avec les critères de productivité et de paysage. En effet, plus le rotor de l'éolienne est grand, plus la surface balayée est importante et donc le productible est intéressant.

T16-4. L'avantage des grandes éoliennes

La consommation française d'énergie primaire repose à ce jour à 46% sur les énergies fossiles (Source : *Chiffres clés de l'énergie-Editions 2022*). La Programmation Pluriannuelle de l'Energie de 2018 fixe les priorités d'actions pour la politique énergétique qui permettront à la France d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La RTE a publié le 16 février 2022 une étude des scénarios pour atteindre cet objectif. Les résultats montrent qu'il est impossible d'atteindre la neutralité carbone sans un développement significatif des énergies renouvelables. L'éolien est donc encore amené à augmenter de manière significative en France.

Le fait d'installer des éoliennes de taille plus importante permet d'accroître la productivité tout en conservant le même nombre de mâts au sol. Ainsi les calculs prévisionnels de productible basés sur les données du mat de mesure ont permis de déterminer que les 6 éoliennes à 200 m bout de pale du parc éolien de la Petite Sole permettront de produire environ 9,3 % de plus comparativement à des éoliennes de modèle équivalent à 180 m bout de pale (100 525 MWh / an contre 109 969 MWh/an). De plus, de plus grandes éoliennes permettent de capter les vents plus forts et réguliers présents en altitude.

T16-5. Aspect esthétique

Pour une taille de rotor équivalente, il est dans un intérêt esthétique de proposer des hauteurs de mats plus grandes. L'éolienne apparaîtra plus élancée et gracile avec un rapport rotor/mât plus petit, alors qu'elle semblera plus ramassée et massive avec des pales dont la longueur se rapproche de celle du mât.

Cet aspect est particulièrement mis en valeur sur la comparaison entre les formats de 180m et 200m p117 de l'étude paysagère. Sans la comparaison des deux modèles sur la troisième image il est assez difficile de se rendre compte de la différence de hauteur entre ces deux modèles, alors qu'il est aisé de constater que le premier modèle de 180m de haut paraît moins gracieux et aérien que le modèle de 200m.



Éoliennes de 180 mètres de haut et de diamètre de 150 m - PM01 en sortie sud de Godenvillers.



Éoliennes de 200 mètres de haut et de diamètre de 150 m - PM01 en sortie sud de Godenvillers.



Éoliennes de 180 m (vert) et 200 m (bleu) de haut et de diamètre de 150 m - PM01 en sortie sud de Godenvillers.

De plus, la différence de taille est à peine perceptible même en vue rapprochée, cet effet s'estompant encore plus en s'éloignant du parc.

T16-6. Dépréciation immobilière

Dans leurs remarques, plusieurs habitants craignent un impact négatif sur les biens immobiliers à proximité des éoliennes. Concernant ces appréhensions bien fondées, il est nécessaire de rappeler aux riverains vivants à proximité du projet que le marché de l'immobilier fluctue largement et est fonction de nombreux paramètres. Certains critères sont d'ailleurs très subjectifs : esthétique du bien, impression personnelle, intérêt de l'acquéreur lié au quartier, ou à la région... Et proximité avec un parc éolien. Ainsi, comme un projet éolien n'est pas le seul facteur influant, il est difficile de démontrer un quelconque lien entre les variations du marché immobilier et l'implantation d'aérogénérateurs.

D'après les conclusions de l'étude de l'ADEME « Eoliennes et Immobilier », paru en mai 2022 :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90%, et très faible pour 10% des maisons vendues sur la période 2015-2020. Les biens situés à proximité des éoliennes restent des actifs liquides.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais)
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique.

Ces conclusions font suite à l'enquête réalisée dans 4 régions de France métropolitaine (Haut-de-France, Normandie, Bretagne et Occitanie). Dans ces 4 régions, 20 communes à moins de 5km d'éoliennes ont été sélectionnées (taille de commune, caractéristiques géographiques et économiques variées). 124 riverains ont été interrogés de façon aléatoire et volontaire dans chacune de ces communes, sur deux questions spécifiques liées à l'immobilier d'une part et à l'éolien d'autre part.

A la question « Pouvez-vous citer 3 facteurs qui valorisent (respectivement dévalorisent) un bien immobilier ? », la présence d'éolienne apparaît comme un facteur de dévalorisation dans seulement 3 % des cas. L'éolien n'apparaît donc pas comme un facteur de dévaluation de l'immobilier significatif pour une grande majorité de riverains.

A la question « Pouvez-vous citer deux impacts positifs (respectivement négatifs) de l'éolien ? », les impacts négatifs sont exprimés en des termes bien plus concrets (nuisances visuelles, sonores, impact environnemental...) que les impacts positifs (énergie renouvelable, production d'électricité...), alors que les impacts négatifs cités n'ont pas forcément été directement observés ou perçus par les personnes interrogées.

Ces résultats sont limités par le périmètre de l'étude et le nombre de quantité disponibles. L'analyse quantitative n'est pas territorialisée, l'impact à proximité directe des éoliennes (500m-2000m) ne peut pas être quantifié et l'impact de l'éolien sur les biens premiums (château, manoir, demeure de luxe, situation ou bâti remarquable) est suggéré par l'analyse qualitative mais pas confirmé par l'analyse quantitative.

Le volet quantitatif montre que l'éolien a un impact très faible sur l'immobilier : de l'ordre de - 1.5% sur le prix du m², soit 10 à 20 fois moins que la marge d'appréciation des agents en milieu rural. De plus cet impact est limité aux biens situés à moins de 5km d'une éolienne, soit 9% des transactions de maisons. Le taux de transaction n'est pas significativement impacté.

Le volet qualitatif montre que l'impact de l'éolien est comparable à celui d'infrastructures telles que les lignes à haute tension ou les antennes de télécommunication : le plus souvent nul ou non significatif et parfois faiblement négatif, de l'ordre de quelques points de pourcentage. Les entretiens suggèrent que l'impact négatif d'un parc éolien sur l'immobilier est amplifié pour des biens qui en sont proches ou dont le prix est élevé, particulièrement en zone touristique ou littorale et lorsque la perception publique de l'éolien est dégradée. Ces tendances, qui s'appliquent plus volontiers à des cas particuliers qu'à des cas moyens ne sont pas étayées par un nombre suffisant de retours ou par une analyse quantitative robuste.

Concernant la perte d'attractivité économique et touristiques des territoires impactés, une [étude rédigée en 2019 par le bureau d'étude Encis Environnement](#) retrace l'ensemble des études menées précédemment et procède à une conclusion globale sur la relation entre l'éolien et le tourisme. À la question : « *Les éoliennes font-elles fuir les touristes ?* », le cabinet répond « *une très grande majorité des usagers ne tient pas compte de ce paramètre dans le choix de sa destination* ». Il ajoute également que « *la présence d'éoliennes peut générer une véritable attractivité, un point d'appel à découvrir pour des personnes de la région* ».

L'opinion publique est également un indicateur intéressant pour mesurer la volonté des populations à aller en villégiature. Une « étude d'opinion auprès des riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public », réalisée par l'IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) en avril 2016, explicite de manière statistique cet avis des populations. Il en ressort que :

- 75 % des riverains d'un parc éolien ont une image positive de l'énergie éolienne ;
- 48 % des riverains d'un parc éolien qui ont reçu une information en amont du projet se sentent confiants et sereins à l'idée de la construction d'un parc éolien à proximité de chez eux ;
- 61 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est un moyen de le dynamiser ;
- 78 % des riverains d'un parc éolien et du grand public estiment que la présence d'éoliennes sur un territoire est la preuve d'un territoire engagé dans une politique écologique vertueuse.

Concernant le parc éolien de La Petite Sole, il paraît nécessaire de préciser que l'ensemble des mesures d'intégration paysagère n'ont pas pour objectif de chercher à nier le fait que les éoliennes se voient. « En effet, la taille importante des éoliennes rend illusoire toute tentative de dissimuler des parcs éoliens dans les paysages. » (Source : *Guide de l'étude d'impact.*)

T16 - 1 à 6 - Position du commissaire enquêteur

Ce qu'il faut retenir :

- Il est illusoire d'essayer de cacher les éoliennes, mais qu'il convient plutôt de s'assurer de la cohérence de celles-ci avec les éléments présents du paysage. Toute mutation énergétique a toujours impliqué et impliquera toujours une mutation de nos paysages.

- L'aspect esthétique des éoliennes demeure une considération subjective propre au ressenti personnel de chaque individu.

- L'attractivité d'un bien immobilier et son prix sont définis par différents critères essentiellement objectifs : Sa localisation, sa surface, son état, ses performances énergétiques, sa proximité avec les services (commerces, commodités de transports, bassin d'emplois...).

L'impact de l'éolien entre dans la catégorie des critères subjectifs.

- Le pétitionnaire a répondu de manière très technique sur les 6 points développés dans le T16. Néanmoins, cette perception négative de la dépréciation immobilière liée au voisinage demeure très enracinée parmi les populations riveraines.

→ En conséquence : Les réponses sont jugées satisfaisantes, mais compte tenu du caractère subjectif des arguments développés, le thème ne donne pas lieu à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 17	Densité de l'éolien	<p><u>Argumentaires développés</u></p> <p>- Déjà trop d'éoliennes dans le secteur. RDM/27- Implantation anarchique des parcs éoliens.</p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • PM n° E - 360° en sortie Sud de Rubescourt Avec le contexte éolien, il n'est pas possible d'obtenir une respiration paysagère de 160° et plus. Le niveau d'encerclement une fois le projet mis en place, sera modéré à fort. • PM G - 360° en sortie Sud de Royaucourt Le projet éolien de La Petite Sole vient couper la plus grande respiration en deux et accentue de ce fait le phénomène d'encerclement. Niveau d'impact modéré à fort. • Etude d'encerclement (Page 51 du volet paysager) 1- Avant-projet : L'analyse théorique démontre que le territoire montre déjà des risques d'encerclement par l'éolien, notamment en ce qui concerne Ayencourt, Rollot et la Ferme de Moulin l'Evêque. 2- Impact supplémentaire du projet sur l'encerclement : Il en ressort que le projet de la Petite Sole génère principalement des impacts supplémentaires sur les indices d'occupation et de densité dans le périmètre des 5 km autour du projet. A noter que les 2 communes précédemment citées de Rollot et d'Ayencourt sont confirmées comme étant les zones d'habitats les plus susceptibles d'être impactées (si l'on se réfère à cette étude d'encerclement). Elles ont déjà atteint les seuils d'alerte avec le contexte existant. Toutes les communes proches, qu'il s'agisse de Godenvillers, de Ferrières, de Dompierre, de Domfront, de
------	---------------------	--

		<p>Rubescourt et les hameaux au nord-est, voient leurs angles de respirations diminués fortement pour certains, notamment pour Godenvillers.</p> <p>- RDM/28 : Le Plateau Picard est déjà très impacté par l'implantation d'éoliennes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Remarque</u> : Le projet éolien de La Petite Sole est un projet qui vient s'inscrire dans un contexte éolien dense et en cours de densification. <p>Avec le Champ Feuillant, le projet vient compléter le pôle en cours de développement de Montdidier.</p> <p><u>Question</u> : Le projet de La Petite Sole doit-il se concevoir comme une densification de l'existant, ou un projet à part entière ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les questions relatives à la saturation visuelle et à l'effet d'encercllement sont ici directement abordées. <p><u>Question</u> : Le maître d'ouvrage est-il en mesure de justifier que son projet n'aura que peu d'incidence sur l'aggravation potentielle de la saturation visuelle et de l'effet d'encercllement qu'il est susceptible de générer ?</p>
--	--	---

T17 - Densité de l'éolien - Réponse du pétitionnaire

Tout d'abord, il est vrai que le nombre d'éoliennes augmente en France, dans presque toutes les régions métropolitaines (environ 8500 éoliennes en France à l'heure actuelle, aucune il y a 25 ans). La France a tous les atouts pour que l'éolien y devienne une source majeure d'énergie : 2ème gisement de vent en Europe (après la Grande-Bretagne) - 2ème façade maritime d'Europe (pour l'éolien offshore), 3 régimes de vents distincts en France qui assure une stabilité de la production.

De plus, le nombre d'éoliennes continuera d'augmenter. Tous les gouvernements successifs, depuis la prise de décision stratégique de développer une telle filière en France ont programmé année après année, une augmentation des capacités éoliennes. **Les objectifs fixés en 2020 par la programmation annuelle des investissements (PPE) sont de 24,1 GW en service à horizon 2023, de 33,2 à 34,7 GW en service à horizon 2028 soit plus que le double d'aujourd'hui. (Source : [Objectifs dans le cadre de la PPE | Chiffres clés des énergies renouvelables \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://www.developpement-durable.gouv.fr/Document-actualite/2019/07/01/les-objectifs-dans-le-cadre-de-la-ppe))**

Cela dit l'impression que ce développement est anarchique, désorganisé, désordonné ne reflète pas la réalité. L'encadrement réglementaire des éoliennes en France est un des plus strict au monde : étude d'impact, acoustique, paysagère, de danger, distance minimale aux habitations, enquête publique, droit de recours... D'autre part les Elus régionaux élaborent avec le préfet un Schéma Régional Eolien (SRE, anciennement SRADDET, aujourd'hui) déterminant les objectifs quantitatifs régionaux, les zones propices et les zones inappropriées (tenant compte des contraintes techniques, environnementales, patrimoniales).

D'abord la notion de « saturation » est sujette à interprétations et il convient de poser des critères objectifs pour évaluer et apprécier l'impact visuel d'un parc éolien sur le paysage dans lequel il s'inscrit. Il ne faut pas confondre saturation et encercllement même si ces deux notions sont liées.

L'une exprime la présence d'éoliennes dans le paysage à 360 degrés autour d'une position. Alors que l'autre appuie sur le nombre d'éoliennes présentes dans un périmètre donné.

Selon la DIREN région Centre qui a réalisé en 2007, une étude de cas qui fait référence, « s'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village ».

Comme rappelé plus tôt, il est indéniable que le nombre d'éoliennes augmente. A l'évidence cela se voit et modifie le paysage proche et éloigné des riverains. D'autant plus que plusieurs parcs éoliens sont érigés à l'échelle d'une intercommunalité, tranche par tranche, parfois sur une décennie. C'est à l'aube de la construction de ces nouveaux paysages qu'il convient d'analyser la signification de l'impression de saturation.

En termes d'aménagement du territoire, le législateur pousse à la concentration des parcs éoliens, pour qu'alternent des zones de paysage éoliens et des zones vierges de toute installation (Il s'agit des zones défavorables des anciens SRE dont les enjeux patrimoniaux, environnementaux, techniques).

Pour répondre aux craintes d'un « trop » d'éoliennes, engendrant un sentiment de saturation des riverains, il convient de poser des critères qualitatifs objectifs pour évaluer et apprécier l'impact visuel d'un parc éolien sur le paysage dans lequel il s'inscrit. Dans cette logique, la DREAL Centre a établi une méthodologie d'analyse des effets de saturation appelée « étude d'encerclement » qui est aujourd'hui utilisée dans les autres régions. C'est le cas du projet éolien de la SEPE La Petite Sole pour lequel :

- Une étude des Zones Visuelles d'Influence a été établie en tant compte du contexte éolien (Cf p. 125 de l'étude paysagère) ce qui a permis de conclure dans un premier temps : *« Au regard de la zone de visibilité, le projet génère un faible impact supplémentaire par rapport au contexte éolien existant. Son influence principale pourrait plutôt provenir d'une forme de densification au sein de l'aire d'étude rapprochée ».*

Puis une étude d'encerclement a été réalisée (pages 131 à 154 de l'étude paysagère). (Cf. explication de la méthodologie p46 de l'étude paysagère). Un référentiel établi par la DREAL Hauts-de-France a servi d'appui pour l'élaboration de cette analyse. Ce référentiel se base sur trois indices :

- L'indice d'occupation des horizons (seuil maximal de 120°)
- L'indice de densité des horizons (seuil maximal de 0.1)
- L'espace de respiration maximal (seuil minimal de 160°)

Cette étude permet de quantifier l'impact des parcs déjà présents sur l'aire d'étude rapprochée du projet et d'y intégrer l'impact de l'implantation du parc éolien de La Petite Sole. Comme rappelé plus tôt, cette étude ne prend pas en compte le relief du territoire, ni les obstacles visuels (présence de bâtiments, de végétation, ...). Elle recense de manière théorique la présence d'éoliennes dans un périmètre donné (ici 5 à 10 km).

- L'ensemble a été complété par la réalisation de 49 photomontages (dont parfois plusieurs par commune) afin d'apprécier en vue réelle, la prégnance de l'éolien depuis ces points de vue.

Suite à cette analyse théorique sur les 33 villages et hameaux situés dans les 5 km, 10 d'entre eux ont nécessité une analyse des impacts approfondis (Abbémont, Domélien, Domfront, Dompierre, Ferme du Vieux Moulin, Godenvillers, Royaucourt, Rubescourt, Sains-Morainvillers, Ayencourt) afin d'affiner les résultats pour aboutir à la conclusion suivante :

Sur l'ensemble des villages et points de vue étudiés, le projet éolien de la Petite Sole participe au phénomène de saturation visuelle au niveau de deux villages : La Neuville-Roye (située à plus de 10 km) et Royaucourt situé à 2,6 km (Cf pages 329 et 330 de l'étude paysagère).

Ainsi pour la seule commune située au sein de l'aire d'étude rapprochée (Royaucourt) et pour lequel la Petite Sole possède une participation notable à la saturation, le bureau d'étude indique que (Cf page 133) : *« les trois critères sont, avec le contexte éolien existant, à peu de chose près, dépassés. Le projet éolien de la Petite Sole a proportionnellement peu d'influence sur le village de Royaucourt. Elle a toutefois une influence sur la plus grande respiration paysagère. »*

On peut ainsi en conclure que le projet éolien de la Petite Sole participe à la densification du contexte éolien du territoire, mais que compte-tenu des projets existants, accordés et en instruction, il n'y a que peu d'effets supplémentaires attendus spécifiquement par ce projet qui s'intègre donc bien dans son environnement paysager.

Précisons enfin que ces analyses d'encerclement sont réalisées sur la base d'un état des lieux de l'éolien à septembre 2022, depuis lors deux parcs éoliens ont fait l'objet d'un refus (et sont donc potentiellement en contentieux) : Le Frestoy-Vaux et Rubescourt par (AP de mars 2023). Sans aller jusqu'à projeter l'issue de ces parcs, nous pouvons tout de même annoncer que les résultats des encerclements ont donc été maximisés et seront donc encore potentiellement moindre que ceux annoncés.

T17 – Position du commissaire enquêteur

- Ce qu'il faut retenir :

Le projet éolien de la Petite Sole participe à la densification du contexte éolien du territoire mais, compte-tenu des projets existants, accordés et en instruction, il n'y a que peu d'effets supplémentaires attendus spécifiquement par ce projet qui s'intègre donc bien dans son environnement paysager ».

- Analyse du commissaire enquêteur :

Les notions de saturation visuelle et d'encerclement sont effectivement sujettes à interprétation subjective par la population qui ne fait qu'exprimer les inquiétudes ressenties face à ce qui est considéré comme un développement anarchique et peu respectueux de leur cadre de vie.

Le pétitionnaire rappelle à juste titre qu'il existe une méthodologie d'analyse mise en place par la DREAL et que cette procédure a été appliquée.

Il est un fait qu'il est illusoire d'essayer de cacher les éoliennes, mais qu'il convient plutôt de s'assurer de la cohérence de celles-ci avec les éléments présents du paysage.

En conséquence :

- Les réponses du pétitionnaire sont jugées sincères dans la mesure où il ne cherche à pas à éluder les conséquences visuelles que son projet pourra avoir sur certains bourgs.
 - Pour autant, ce thème de la Densité de l'éolien est à l'évidence le point faible du projet de la Petite Sole, mais il convient de rappeler quand même que sur les 29 communes du rayon d'affichage de 6 km, seuls les conseils municipaux de Dompierre, Le Frestoy-Vaux et Saint-Martin-Aux-Bois ont rendu une délibération défavorable pendant la durée de l'enquête publique.
- En conséquence, les réponses apportées par le pétitionnaire sont jugées recevables et sont classées en élément favorable au projet.

T 18	Impact santé publique	<p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores et visuelles. - RDM/05 - Syndrome éolien reconnu par les instances médicales. - RDM/08 - l'étude acoustique présente des insuffisances notamment en ce qui concerne les infrasons. Il faudra attendre la mise en service du parc pour réaliser des évaluations. Un plan de bridage s'avère nécessaire pour respecter les dispositions réglementaires concernant les seuils en période diurne et nocturne. - Recommandations de l'OMS qui ne sont pas prises en compte. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p><u>Question</u> : Les éoliennes du projet seront-elles équipées d'un dispositif de serration permettant d'atténuer le bruit généré par le déplacement des pales ?</p>
------	-----------------------	---

T18 - Impact sur la santé publique - Réponse du pétitionnaire

Effectivement, afin de réduire au maximum le bruit produit par le mouvement de rotation des pales, celles-ci vont être équipées d'un dispositif de serration. Ces « dentelures » placés sur les 10 derniers mètres de chaque pale, sont directement inspirées des ailes des chouettes, prédateur nocturnes au vol silencieux. Leurs plumes ont en effet à leurs extrémités des dentelures disposées en peigne qui brisent les turbulences et atténuent ainsi le bruit.

De plus dans l'étude acoustique, un plan de bridage a été prévu et est détaillé p20 à p33 de l'étude.

L'OMS a produit en 2018 une recommandation concernant le bruit des éoliennes. Le niveau d'exposition recommandé est fixé à 45 dBA Lden, puisqu'un niveau de bruit supérieur est associé à des effets néfastes sur la santé.

A partir des mesures de bruit ambiant, des simulations de bruit du parc ont été réalisées afin de vérifier les émergences. L'étude conclut que « L'estimation des niveaux sonores générés aux voisinages par le fonctionnement des nouvelles éoliennes indique que la réglementation applicable (arrêté du 26 août 2011, modifié le 22 juin 2020,) sera respectée par le projet de parc éolien de la Petite Sole en zones à émergence réglementée et sur le périmètre de mesure avec le plan de gestion défini au préalable (l'ensemble des résultats est présenté à l'intérieur de ce rapport). »

Au niveau de l'impact visuel, une réponse a été formulée dans les thèmes « impact sur le paysage et le patrimoine » et « impact sur le milieu humain ».

Plusieurs habitants s'inquiètent des impacts potentiels des éoliennes sur la santé, en évoquant notamment le « syndrome éolien ».

Sur ce point, il nous semble important d'apprécier la question sanitaire à la lumière du déploiement à l'échelle mondiale de cette énergie : des éoliennes sont installées, depuis plus de 20 ans et il y a aujourd'hui plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes, réparties dans la plupart des pays Européens, aux Etats-Unis, au Canada, en Chine, en Inde... Beaucoup de ces parcs éoliens sont situés dans un périmètre inférieur à 1500m autour des zones d'habitation, et perçus positivement par la majorité de la population. En France, le Commissariat Général au Développement Durable a d'ailleurs publié une note en Avril 2009 confirmant, finalement la « ...grande acceptabilité des éoliennes... » malgré le fait que « ...les nuisances pour les riverains soient régulièrement invoquées... ».

Au regard de certaines allégations sur d'éventuels effets des éoliennes sur la santé, nous tenons à rappeler les bien-fondés des éoliennes : elles n'émettent pas de gaz à effet de serre, ne contiennent pas de produits toxiques ou radioactifs, ne génèrent pas de déchets dangereux.

Par ailleurs, il nous semble indispensable en matière de santé publique de fonder ces propos sur des documents officiels, plutôt que sur des « *on dit* ». Les rapports officiels démentent les insinuations ainsi émises :

- « A la lumière des données recueillies, la mission observe que la probabilité qu'un incident...entraîne un incident de personne ou des dommages aux biens d'un tiers est extrêmement faible. Elle constate qu'aucun élément de cette nature n'a été identifié à ce jour dans le monde. » (Rapport n°04-5 du Conseil général des Mines- Rapport sur la sécurité des éoliennes. Page 9) ;
- « ...L'absence de conséquences sanitaires directes recensés en ce qui concerne les effets auditifs, ou les effets spécifiques généralement attachés à l'exposition à des basses fréquences à niveau élevé. » (Rapport de mars 2008 de l'AFSEET sur les impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes. P91).

Au contraire, l'académie de médecine indique dans son dernier rapport de 2017 intitulé 'NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES' que : « L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies » (asthme, BPCO, cancers, maladies cardio-vasculaires). ». De même, il est indiqué que « Les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont très en deçà de celle de la vie courante. » En tout état de cause, elles ne peuvent être à l'origine des troubles physiques.

Par ailleurs des craintes portent sur l'émission d'infrasons. Les infrasons sont des phénomènes naturels que l'on trouve partout dès lors qu'il y a un mouvement (machine à laver, moteur de camion, ventilateur, vent dans les arbres/ sur les bâtiments...). Les éoliennes en fonctionnement émettent peu d'infrason.

Plusieurs études françaises ou européennes ont analysé les effets des infrasons d'origine éolienne sur la santé humaine.

- « Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? » –février 2015– Traduction de l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE) indique que : « *Puisque les éoliennes génèrent des infrasons aux alentours des installations (émissions sonores) qui se limitent à des niveaux sonores nettement inférieurs aux seuils d'audition et de perception, les éoliennes n'ont – au regard des connaissances scientifiques actuelle – pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Pour les infrasons, des effets sur la santé n'ont été démontrés que dans les cas où les seuils d'audition et de perception ont été dépassés. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils* » ;
- Dans un autre rapport paru en mai 2017, l'Académie de médecine indique : « le bruit éolien "entendu" et "rajouté" au bruit résiduel (bruit de fond) par les éoliennes est composé de basses fréquences » et précise : « le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques » ;

Les ministères chargés de l'écologie et de la santé se sont intéressés à la question des infrasons et ont saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur les effets potentiels sur la santé des ondes, et plus spécifiquement des basses fréquences et infrasons générés par les éoliennes (Source : www.anses.fr). Cette comparaison et les investigations menées en propre ont conduit l'Anses à confirmer que : « *les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré* ».

Ceci-dit nous reconnaissons tout à fait que certains peuvent voir leur « bien-être personnel » altéré par le développement de l'éolien à proximité de leur lieu de vie et nous en sommes les premiers désolés, mais comme relevé par l'ANSES dans sa Saisine n° 2013-SA-0115 - Éoliennes et santé, cela relève vraisemblablement d'un effet Nocebo sans qu'aucun effet sanitaire n'ait été identifié. Pour autant, la mutation globale de nos modes de vie vers un fonctionnement plus durable de production et de consommation d'énergie ne peut rester au point mort pour ce seul motif. Il est aujourd'hui incontestable que la transition énergétique et sociale de notre société dans laquelle l'éolien prend part constitue le grand défi de notre siècle.

T18 - Position du commissaire enquêteur

→ La mise en place d'un dispositif de serration visant à atténuer la perception du bruit de pales est un point très positif qui est à classer en élément favorable au projet.

T 19	Impact sur le milieu naturel	<p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RDM/25 : Consommation de terres agricoles. - RDM/34 : Consommation d'eau pour la construction des socles. - RDM/15 : Artificialisation des sols. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <p>Ce thème n'a été que très peu abordé et généralement de manière superficielle. Il témoigne cependant d'une inquiétude exprimée concernant l'impact que génèrent les parcs éoliens sur le milieu naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.
------	------------------------------	--

T19 – Impact sur le milieu naturel – Réponse du pétitionnaire

Sur les 55 millions d'hectares que compte le territoire français métropolitain (550 000 km²), la superficie agricole utilisée (SAU) représente 45 % de la superficie du pays en 2019 (Source : INSEE). Ainsi, 26,8 millions d'hectares sont composés de terres arables, surfaces toujours en herbe et cultures permanentes. La part de la SAU dans la surface totale est très variable suivant les régions : supérieure à 68 % en Normandie, dans les Pays de la Loire ou les Hauts-de-France et inférieure à 1 % en Guyane où 90 % du territoire est couvert de forêts. (Source : [3.2 Identité agricole des régions – La France et ses territoires | Insee](#))

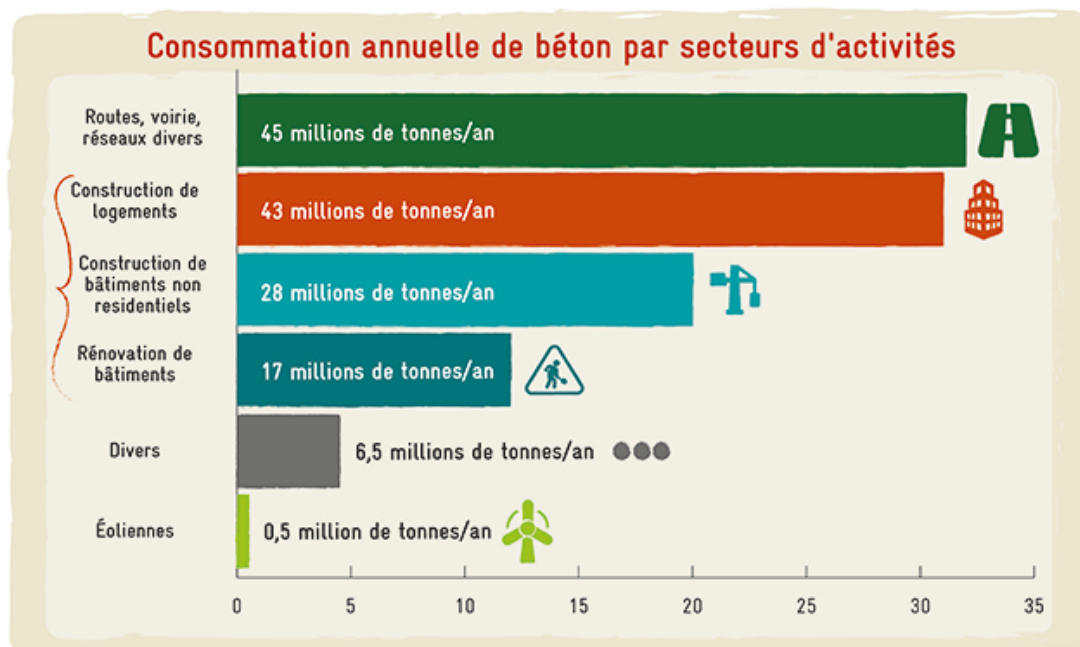
Les sols non artificialisés se composent de :

- 37 % de sols cultivés ;
- 34 % de sols boisés ;
- 19 % de surfaces toujours en herbe ;
- 6 % de landes, friches, maquis, garrigues ;
- 4 % autres.

L'installation d'un parc éolien entraîne à la fois une consommation de surfaces, terres agricoles le plus souvent, et de béton pour les fondations. Cependant, l'impact de l'éolien mérité d'être comparé à celui d'autres sources d'électricité et d'autres secteur consommateurs de béton ou responsable d'artificialisation de terre. Le volume nécessaire à la réalisation d'une fondation d'une éolienne est de 400 m³. La consommation annuelle de béton pour la filière éolienne en France représente 0.5% de la production nationale et 1.5% de l'artificialisation des terres.



Le secteur du bâtiment consomme **180 FOIS PLUS** de béton que la filière éolienne



Sources : PROSPECTIVE - Marché actuel et offre de la filière minérale de construction et évaluation à échéance de 2030 ; Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Ministère de l'économie et des finances ; 2016

DECRYPTERLENERGIE.ORG

Le béton est littéralement libre d'émissions et n'émettra pas de gaz, de composés toxiques ou composés organiques volatiles. C'est une substance totalement inerte qui n'impacte pas les qualités du terrain. Le béton étant un matériau inerte, les fondations d'une éolienne ne présentent pas d'incidences particulières, même sur des terres agricoles. En effet, étant enfouies, elles peuvent être assimilées à des (très) gros blocs de rochers, avec quelques incidences localisées comme l'obstacle à l'écoulement souterrain des eaux, mais sans incidence majeure sur l'activité et la production agricoles. L'exemple le plus familier est celui des bunkers de la seconde guerre mondiale.

Consommation de terres agricoles :

Tout d'abord, il convient de souligner que l'énergie éolienne joue un rôle crucial dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Elle offre une source d'énergie propre et renouvelable, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter notre dépendance aux combustibles fossiles. Dans ce contexte, il est essentiel de trouver des emplacements appropriés pour les éoliennes, et les espaces agricoles peuvent souvent répondre à ces critères en raison de leur taille, de leur accessibilité et de leur éloignement des zones résidentielles.

De plus, il est important de noter que l'emprise réelle des éoliennes sur les terres agricoles est relativement faible. Les éoliennes sont généralement implantées sur des parcelles agricoles déjà utilisées, sans nécessiter de conversion totale des terres. La superficie utilisée par les fondations et les infrastructures d'une éolienne représente moins de 1% de la surface totale du site. On parle ici pour les 6 éoliennes et les deux postes de livraisons d'une surface d'environ 15 000 m². Cela signifie que la majorité de la surface agricole reste intacte et continueront à être exploitées à des fins agricoles.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'énergie éolienne offre des contreparties financières significatives aux exploitants agricoles. En permettant l'installation d'éoliennes sur leurs terres, les agriculteurs peuvent bénéficier de revenus supplémentaires stables et durables. Les contrats de location des terrains pour l'implantation des éoliennes comprennent généralement des paiements réguliers aux propriétaires fonciers, ce qui peut contribuer à renforcer la viabilité économique des exploitations agricoles. Ces revenus complémentaires peuvent être d'une grande aide pour les agriculteurs, en particulier dans un contexte où de nombreux défis économiques pèsent sur le secteur agricole.

Enfin, il est important de souligner que les projets éoliens sont soumis à des réglementations strictes et à des évaluations environnementales approfondies, notamment dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Ces études prennent en compte les incidences sur la consommation de terres agricoles.

Consommation d'eau pour la construction des fondations :

La construction d'une éolienne requiert une quantité limitée d'eau pour la réalisation des fondations en béton. Selon les estimations, la quantité d'eau utilisée pour une fondation éolienne est d'environ 60 à 70 mètres cubes, soit un volume maximal de 420 m³ pour les 6 fondations des éoliennes de la Petite Sole. A titre de comparaison une piscine olympique possède un volume de 3750 m³. Comparativement, la consommation d'eau dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des ménages est bien plus importante, représentant la majeure partie de la demande en eau dans la région.

La région bénéficie généralement d'un bon approvisionnement en eau grâce à ses cours d'eau, ses nappes phréatiques et sa proximité avec la mer. Les ressources en eau de la région sont gérées de manière durable et sont régulièrement surveillées pour s'assurer qu'elles sont utilisées de manière responsable.

Signalons que l'énergie éolienne contribue de manière significative à la lutte contre le changement climatique et donc participe à la préservation des ressources naturelles, y compris les ressources en eau.

En dernier lieu, la mise en place de projets éoliens est soumise à une planification rigoureuse et à une évaluation environnementale. Cela inclut la prise en compte des ressources en eau et la minimisation de l'impact sur ces ressources. Les autorités locales et les promoteurs éoliens veillent à ce que les projets soient conçus de manière à préserver les ressources en eau et à minimiser les risques potentiels.

Artificialisation des sols :

Les éoliennes terrestres occupent une superficie relativement restreinte par rapport à la surface totale d'un site. En général, une éolienne terrestre a besoin d'une emprise au sol d'environ 0,1 à 0,5 hectare. Cela signifie que pour le parc éolien de la Petite Sole composé de 6 éoliennes environ 0,6 à 3 hectares de terrain serait concerné, y compris les aménagements annexes tels que les chemins d'accès et les plateformes.

L'artificialisation des sols englobe diverses activités humaines telles que la construction de bâtiments, les infrastructures routières, les zones commerciales, etc. En comparaison, l'occupation des sols par les parcs éoliens terrestres est très faible et entièrement réversible puisqu'à la fin de l'exploitation il est tout à fait possible de restituer les terrains dans les conditions d'origine. En comparaison avec d'autres aménagements beaucoup plus lourds et irréversibles : construction de bâtiments, de logements, de routes ou de zones commerciales, qui eux sont définitifs et consomment de très grandes surfaces.

T19 – Position du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire communique dans sa réponse toutes les informations nécessaires.
→ En conséquence, ce thème ne donne pas lieu à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 20	Impact sur la biodiversité	<p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none">- RDM/28 : Impact du développement de l'éolien sur la biodiversité.-RDM/40 : Diverses remarques concernant l'impact du projet sur la biodiversité.• Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches du projet sont la ZNIEFF de type 1 220220021 « Larris de Ferrières et de Crèvecœur-le-Petit » et la ZNIEFF de type 2 220013823 « Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et Bus-Marotin, Butte de Coivrel » situées respectivement à 0,2 et 0,6 kilomètre du projet. <p>Source : Étude des interactions potentielles entre le site et les ZNIEFF par le Bureau d'Etudes et le Cabinet d'Etudes et de Recherches en Environnement (CERE).</p> <ul style="list-style-type: none">• L'E2 et la haie de troènes de 70 mètres présentant un intérêt écologique pour les chiroptères et située à 80 mètres du mât, et 5 mètres en bout de pale. Distance ne respectant pas la préconisation Eurobats de 200 mètres. <p>Mesure compensatoire proposée : Replanter une haie de 250 mètres en linéaire à proximité.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le cas déjà évoqué au T15 (PM 2 – Sortie Sud de Dompierre) : L'effet de surplomb provoqué par E1 sur la vallée des Trois Doms n'est-il pas de nature à porter atteinte à la biodiversité ? <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Ce thème pourtant à haute sensibilité n'a été abordé que manière assez superficielle. <p>Il nécessite cependant une attention particulière.</p> <ul style="list-style-type: none">- Le maître d'ouvrage est invité à justifier du fait que le parc éolien de La Petite Sole n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement écologique de la zone d'implantation du projet. <p><u>Question</u> : La butte de Coivrel représente un espace naturel culminant à 145 m d'altitude et incluse dans une ZNIEFF Il sera en concurrence visuelle avec des éoliennes de 200 m de hauteur implantées dans un périmètre d'étude à 600 m de distance. N'y aura-t-il pas une rupture d'échelle produisant un effet de surplomb sur la Butte de Coivrel ?</p>
------	----------------------------	--

T19 – Impact sur la biodiversité – Réponse du pétitionnaire

L'étude de l'impact d'un parc éolien sur la biodiversité fait l'objet d'un chapitre particulier dans le Guide de l'étude d'impact.

Comme tout projet d'aménagement, le choix du lieu d'implantation ainsi que les caractéristiques du parc éolien sont choisis dans le cadre d'une approche multicritères intégrant des thématiques variées. Selon les principes de la démarche ERC, l'évitement des impacts est systématiquement recherché, puis la réduction maximale de ceux-ci s'ils ne peuvent être évités.

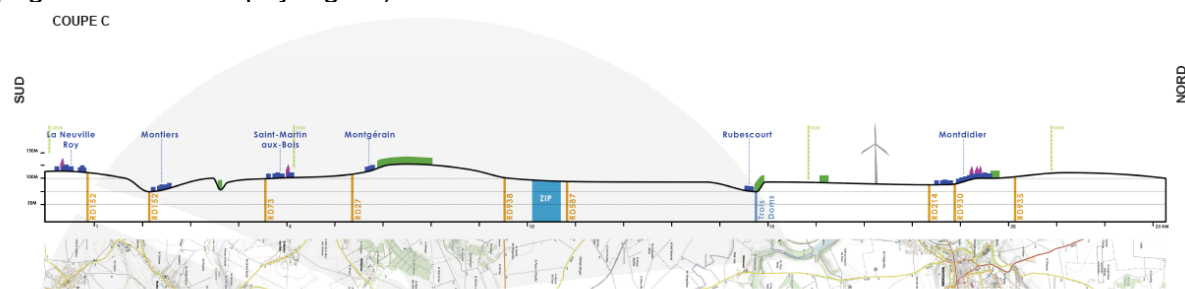
Dans le cadre du projet de La Petite Sole, l'étude écologique a été réalisée par le Cabinet d'Etude et de Recherches en Environnement (CERE).

Concernant les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), aucune éolienne n'est située dans ces dernières. Concernant les distances, E1 se situe à plus de 600 m de la ZNIEFF 1 « Larris de Ferrières » et l'éolienne E6 se situe à plus de 975 mètres de la ZNIEFF 2 de la butte de Coivrel.

Certaines espèces faunistiques de ces ZNIEFF sont susceptibles de fréquenter les milieux. Toutefois dans le cadre des mesures ERC propres à l'étude écologiques toutes les précautions sont prises afin de réduire les impacts à un niveau négligeable (impacts résiduels négligeables sur les habitats, la flore et la faune p.194 de l'étude écologique).

Les effets de surplomb paysagers ont quant à eux été pris en considération dans l'étude paysagère dans le cadre de la lecture des impacts du projet sur la morphologie des territoires : « *Le plateau agricole est incisé par les vallées des Troms Doms, de l'Avre et à plus grande distance de la Noye (à l'ouest), de l'Aronde et du Matz (au sud est) et de l'Arré (au sud ouest) Le vallonnement qui en résulte est faiblement marqué . Les ripisylves, larges, réduisent les sensibilités potentielles des vallées les plus proches. »*

(page 92 de l'étude paysagère)



La coupe C a pour ambition de montrer l'interaction entre les éléments patrimoniaux les plus sensibles et le projet de la Petite Sole.

Au sud, à 5 km, se situe l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Cet élément patrimonial fait partie des belvédères régionaux emblématiques proposés dans le S.R.C.A.E. Le projet se situant à proximité, il est naturel d'imaginer des impacts visuels sur l'abbaye. Le bois de Montgérain permet de créer un écran visuel intermédiaire notamment grâce à son positionnement légèrement surélevé. Les covisibilités devraient cependant exister depuis le plateau au sud. Une analyse spécifique est à envisager pour cet élément patrimonial.

Le pôle patrimonial de Montdidier, bien que plus éloigné, est légèrement surélevé par rapport au plateau. Des vues, notamment depuis le parvis de l'église Saint-Pierre sont à envisager.

La Coupe C illustre parfaitement les effets d'écran visuel et le non-écrasement de la butte de Coivrel.

T20 – Position du commissaire enquêteur

La réponse communiquée est précise et argumentée.

→ En conséquence, cette réponse est considérée comme un élément favorable au projet.

T 21	Etude de dangers	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> □ Tous dangers en rapport avec le fonctionnement du parc éolien (chute de pales), sa proximité avec les voies de circulation (projection de glaces). <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce thème n'a pas réellement abordé dans l'argumentaire développé. - Une réponse éventuelle du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation.
------	------------------	--

T21 – Etude de danger – Réponse du pétitionnaire

Concernant la sécurité liée à l'usage des axes routiers, les dispositions prévues par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme prévoient une distance de recul pour toute installation ou construction (dont les éoliennes) de 100m par rapport à l'axe des autoroutes, routes express et déviations, et de 75 mètres par rapport à l'axe des routes classées grande circulation.

Le porteur de projet a néanmoins souhaité optimiser ces distances de sécurité en implantant les éoliennes du projet de La Petite Sole à une distance supérieure à leur hauteur totale des routes départementales. Le projet maintient ainsi des distances de sécurité dites « de basculement » visant à éviter tout risque d'un effondrement des éoliennes sur les voies routières.

L'évaluation des risques de chute d'éléments de l'éolienne est détaillée p90 de l'étude de danger. En conclusion de cette évaluation, le niveau de gravité a été évalué comme « modéré », la zone de survol des éoliennes correspondant très majoritairement à des terrains non aménagés.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que près de 8500 éoliennes présentes en France, aucun accident ni décès consécutif à la chute d'une éolienne ou d'un élément de celle-ci sur la voie routière n'a été recensé à ce jour. Ceci est donc la preuve d'une bonne prise en compte des risques liés à ce phénomène dangereux.

L'évaluation des risques de projection de glace est quant à elle détaillé p94 de l'étude de danger. Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, donc dans un rayon de 75m autour du mât des éoliennes de La Petite Sole. La projection de glace est « un phénomène connu et possible mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens ». L'évaluation conclut que le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.

Afin de prévenir ces risques, des panneaux seront mis en place afin d'alerter le public.

T21- Position du commissaire enquêteur

→ S'agissant de la stricte application de la réglementation en vigueur relative aux distances de sécurité requises par rapport aux axes de circulation, ce thème n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 22	Les mesures ERC-A Eviter, Réduire, Compenser. Accompagnement	Domaine d'application <ul style="list-style-type: none">• La portée des mesures proposées.• Application de la chronologie E, R, C.• Les mesures de mécénat proposées par RP-GLOBAL en faveur de :<ul style="list-style-type: none">• Mécénat pour l'entretien de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois à hauteur de 30 000 € en compensation des covisibilités détectées.• Mécénat pour l'entretien de l'église de Tricot à hauteur de 20 000 € en compensation des covisibilités détectées.• Mécénat pour l'entretien de la salle des fêtes de Godenvillers (aménagements paysagers) à hauteur de 40 000 € en compensation des impacts visuels pour la commune.• Le caractère dérisoire de certaines mesures de compensation ou d'accompagnement tel que par exemple l'implantation de haies pour masquer la vue des éoliennes, jugée inefficace.
------	--	--

		<p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'échelle défavorable entre une éolienne de 200 m de hauteur et 680 m de distance des premières habitations. Dans ces conditions, la proposition d'implanter des haies offertes par le promoteur s'avère dérisoire est insuffisante pour protéger de la pollution visuelle. - GOD/24/C – L'éolienne E2 va faire disparaître une haie plantée il y a 10 ans pour éviter le ruissellement et l'érosion des sols lors de fortes pluies et orages. <p>Note : RDM25/M : Monsieur LEGOY Emmanuel, propriétaire de la parcelle précise que la haie sera seulement retaillée mais pas détruite.</p> <ul style="list-style-type: none"> - RDM/63 : (classée en T25) : Le mécénat de 30 000 € proposé concernant l'entretien de l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois est considéré comme un moyen d'éliminer un obstacle de taille. Proposition jugée scandaleuse ! La réponse peut être faite en T25. -TRI/11 : La haie de troènes avait son utilité propre. Cela ne sert à rien d'en replanter une autre plus loin. La nouvelle haie ne présente aucun intérêt écologique. <p><u>Remarque du commissaire enquêteur</u></p> <p>La mesure compensatoire MC-e1 confirme que l'alignement de troènes d'environ 50 mètres linéaire sera conservé pour son utilité hydraulique et taillé à 1 m de hauteur. Une haie arbustive sera plantée le long d'un chemin au sud de la parcelle avec des essences plus variées et connectée à un boisement périphérique.</p> <p>Cette haie aura une longueur de 250 m sur 3 à 4 mètres de large et a fait l'objet d'un conventionnement pour sa surveillance et son entretien.</p> <ul style="list-style-type: none"> - RDM/111 : L'association de la Fédération des Chasseurs de l'Oise considère que la mesure de réduction MRe1 est insuffisante pour protéger la faune. <p>L'œdicnème Criard est évoqué alors que l'on se trouve à proximité de son aire de nidification sans que cet enjeu ne soit étudié plus en profondeur.</p> <p><u>Remarque du commissaire enquêteur</u></p> <p>Page 196 de l'étude d'impact :</p> <p><i>La mesure MR-e1 concerne un dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux : oiseaux nichant au sol. Modification des pratiques de fauches, réduction de la vitesse des engins agricoles à 5 km/h et 12 km/h au maximum, ce qui permettra aux oiseaux d'avoir le temps de s'enfuir.</i></p> <p><i>Une méthode de fauche centrifuge en partant du centre permettant aux espèces cibles de s'enfuir plutôt que de se faire piéger en fin de fauche.</i></p> <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est un fait que le mécénat proposé par les promoteurs peut aussi être interprété comme un artifice permettant d'infléchir favorablement les municipalités réticentes. - Une réponse précise est demandée en ce qui concerne l'efficacité de la mesure MR-e1.
--	--	---

T22 – Les mesures ERC-A - Réponses du pétitionnaire

T22- 1. Principe de mécénat

Il est un fait que le projet viendra occasionner un “changement” sur le territoire qui doit se voir accompagné par des mesures contribuant de manière générale à la préservation de patrimoine ou de l’environnement. Si l’impératif du développement des énergies renouvelables est incontestable à l’échelle globale, il reste toutefois indispensable de donner du sens plus localement à ce type de projet. C’est à cela que ces mesures correspondent.

Concernant l’idée du mécénat pour la réfection de l’abbaye, Le pétitionnaire a émis cette idée afin d’apporter son soutien à Saint-Martin-aux-Bois qui fait face à un lourd endettement pour financer les travaux de restauration et d’entretien de l’abbaye compte-tenu des faibles niveaux de recettes de la commune Ainsi, la dernière tranche de travaux a coûté environ 1 million d’euros financés à 40 % par la DRAC, 40 % par le département de l’Oise et le reste par du mécénat (notamment le Crédit Agricole) tout en sachant que l’association des amis de Saint-Martin-aux-Bois cherche en permanence des soutiens par mécénat (*Source : A. Lebrun, communication personnelle, 04/11/2020*). Nous avons ainsi envisagé la possibilité de contribuer à notre niveau à la préservation de l’abbaye.

Nous regrettons que cette action ait été interprétée d’une manière divergente de notre approche initiale : le projet de la Petite Sole a un effet nul en covisibilité et présente quelques inter visibilités mais de façon très modérée et qui ne sont pas de nature à remettre en cause les vues et perspectives depuis l’abbaye.

T22-1. Position du commissaire enquêteur

La définition du mécénat est : « *Un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l’exercice d’activités présentant un intérêt général* ».

→ En conséquence : Cette proposition de mécénat pour contribuer aux charges d’entretien et de restauration de l’abbaye constitue une excellente initiative qui justifie son classement en élément favorable au projet.

T22-2. Efficacité Mesure MR-e1

La mesure de réduction MR-e1 « Dispositif permettant d’éloigner les espèces à enjeux : oiseaux nichant au sol » s’appliquera pendant la phase d’exploitation du projet. Il est précisé que la mesure MR-e1 cible principalement les perdrix, alouettes et vanneau huppé.

La modification des pratiques de fauchage et la réduction de la vitesse des engins agricoles peuvent effectivement contribuer à minimiser les perturbations et à donner aux oiseaux nichant au sol le temps de s’enfuir. En réduisant la vitesse, on augmente ainsi les chances pour les oiseaux de réagir et de quitter la zone avant que la moissonneuse ne les atteigne.

La méthode de fauche centrifuge, qui consiste à partir du centre et à se déplacer progressivement vers l’extérieur, ou centripète (qui est l’exact inverse) permet également aux espèces cibles de s’échapper. Cela peut réduire le risque de piégeage des oiseaux et d’autres animaux lors de la fauche.

L’ensemble de ces pratiques font partie de l’approche de l’agriculture durable, qui cherche à minimiser les impacts négatifs sur l’environnement et à préserver la biodiversité. En adoptant de telles méthodes, il est possible de réduire les conséquences néfastes de l’agriculture sur les espèces à enjeux, comme les oiseaux nichant au sol.

T22-2. Position du commissaire enquêteur

Pas de remarque particulière concernant cette réponse. La mesure de réduction semble pertinente puisqu’elle s’inscrit dans le cadre de l’usage des bonnes pratiques agricoles.

→ La réponse ne donne pas lieu à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T22-3. Oedicnème criard

Les enjeux relatifs à l'oedicnème criard ont été pris en considération dans le cadre du projet. Compte-tenu des observations réalisées sur l'ensemble du cycle biologique ce dernier possède un enjeu moyen en migration au niveau de la ZIP (bien moindre que d'autres espèces comme les busards etc.) et il est plus ciblé par la mesure Mr-e2 ainsi que par des mesures d'évitement :

- ME-t1 : limitation des emprises du chantier
- ME-e1 : absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- MR-t1 : adaptation des modalités de circulation des engins de chantier
- MR-t5 : maintien des bandes enherbées et conservation des éléments structurants
- MR-e2 : mise en place d'une friche favorable aux busards

En période de nidification les oiseaux du cortège des plaines ouvertes sont concernés par de nombreuses mesures.

Ainsi les impacts résiduels sur l'oedicnème criard ont été jugés négligeables par le CERE, grâce à la mise en place de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction.

T22-3. Position du commissaire enquêteur

→ La réponse est jugée satisfaisante en l'état et ce thème n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T22-4. Efficacité mesure de plantation de haie en fond de jardin

La bourse aux arbres peut selon certains être jugée dérisoire, signalons toutefois que cette mesure a montré son efficacité puisqu'elle est proposée quasi systématiquement sur l'ensemble des projets. Cette mesure permet à celles et ceux qui le désirent à reverdir leur fond de jardin si les vues sur le parc sont estimées être trop importantes par les riverains du projet. De plus, cette mesure permet de contribuer à reverdir les franges urbaines des communes rurales ce qui en soit est également un plus important « paysagement » et écologiquement parlant.

Dans le cadre du développement de ses projets, Le pétitionnaire propose systématiquement aux communes d'implantation dans le cadre des mesures de compensation, un accompagnement de ces dernières sur des sujets de réhabilitation de monuments historiques et ou de bâtiments communaux avec un traitement paysager. Ainsi un budget sera alloué à la mairie de Tricot pour les travaux sur les vitraux de l'église et un autre montant pour Godenvillers au titre des aménagements paysagers des bâtiments municipaux.

T22-4. Position du commissaire enquêteur

La plantation de haie est une mesure d'accompagnement qui génère souvent les sarcasmes des opposants à l'éolien. Ce type de mesure permet de proposer une compensation à un impact impossible à supprimer ou à réduire, afin de conserver globalement l'état initial du paysage, tels que des aménagements paysagers, des enfouissements de lignes électriques et à ce qui d'une manière générale a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants.

→ La réponse est jugée satisfaisante. Néanmoins, s'agissant d'une procédure d'usage courant, ce thème n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T22-5. L'alignement de troènes près de E2

Concernant la « haie » mentionnée près de E2, cette dernière se révèle être en réalité un simple alignement de troènes sans aucune connexion avec d'autres milieux à haute fonctionnalité écologique. Ce simple aménagement hydraulique sera maintenu (une convention d'ailleurs été signée avec l'exploitant des parcelles concernées) et un simple étêtement sera réalisé afin de conserver la fonction hydraulique (retenue des terres en cas de fortes pluies) tout en limitant en hauteur ces troènes.

Une compensation a ainsi été proposée en triplant la taille de haies replantées dans un espace à fonctionnalité écologique plus important, en bordure du Bois de Maignelay ce qui permettra de reconstituer un corridor écologique vers la vallée des Trois Doms. Ceci est une action avec une réelle plus-value écologique pour les milieux.

T22-5. Position du commissaire enquêteur

Cette haie de troène de 70 mètres en linéaire présente effectivement un intérêt hydraulique. Il a été confirmé par le propriétaire de la parcelle que cette haie ne serait pas détruite mais simplement taillée à 1 mètre de hauteur.

→ Ce sujet n'amène pas à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 23	Répartition sur les territoires	<p><u>Domaine d'application</u> Toutes remarques relatives à l'absence de vision globale dans la gestion des territoires et la répartition inéquitable en France du développement éolien.</p> <p><u>Argumentaires développés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Régional des Hauts-de-France : 30% des mats installés en France le sont dans la Région des HDF alors que sa superficie ne représente que 6% du territoire national. - Plus de 3000 mâts construits ou accordés sur le territoire de la Région des HDF. - Trop c'est trop pourquoi ne pas les implanter là où il n'y en a pas encore ? - La Picardie détient le triste record d'implantation de champs éolien. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce thème est souvent évoqué dès lors qu'il s'agit de comparer le développement de l'éolien en Picardie par rapport à d'autres régions moins sollicitées. - Il exprime un sentiment d'amertume de la part d'une population qui considère que son territoire est sacrifié parce qu'il offre moins d'agrément que des régions plus ensoleillées ou jugées plus attractives. - La réponse du maître d'ouvrage est laissée à l'appréciation.
------	---------------------------------	---

T23 – Répartition sur les territoires – Réponse du pétitionnaire

L'énergie éolienne est devenue l'un des piliers incontestables de la transition énergétique. Elle offre de nombreux avantages, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diminution de notre dépendance aux énergies fossiles et la création d'emplois durables. Cependant, il est vrai que sa répartition sur le territoire national n'est pas uniforme, avec une concentration plus élevée d'éoliennes dans le nord et davantage de panneaux solaires photovoltaïques dans le sud.

Cette inégalité de répartition s'explique par plusieurs facteurs géographiques et climatiques. Le nord de la France bénéficie de vents plus fréquents et plus puissants, ce qui en fait une région propice à l'exploitation de l'énergie éolienne. Les régions côtières, en particulier, présentent des conditions idéales pour l'implantation de parcs éoliens en mer. De plus, les grands espaces et la faible densité de population dans certaines régions du nord facilitent l'installation d'éoliennes terrestres.

En revanche, le sud de la France dispose d'un ensoleillement généreux et régulier, ce qui en fait une région favorable au développement de l'énergie solaire photovoltaïque. Les vastes plaines et les reliefs montagneux offrent des opportunités pour l'installation de panneaux solaires, permettant ainsi de capter efficacement l'énergie solaire.

De même pour les autres ressources : les barrages hydro électriques sont répartis selon la diagonale NE-SO essentiellement, les centrales nucléaires sont positionnées le long des côtes ou des grands fleuves afin de satisfaire à leurs grands besoins en refroidissement. Toutes les énergies ont une stratégie géographique propre à leur ressource et à leurs contraintes techniques.

Bien que cette répartition inégale puisse sembler injuste, il est important de souligner que chaque région contribue à sa manière à la transition énergétique. La diversité des sources renouvelables exploitées à travers le pays nous offre une plus grande résilience face aux variations climatiques et assure une production d'énergie plus constante. De plus, cette situation encourage les échanges d'énergie entre les régions, favorisant ainsi une meilleure complémentarité entre les sources renouvelables.

Il convient également de noter que cette inégalité de répartition est en partie compensée par le développement des infrastructures de transport de l'électricité, comme les lignes à haute tension, qui permettent de transférer l'énergie d'une région à une autre de manière efficace et équitable.

En conclusion, bien que la répartition des énergies renouvelables puisse varier d'une région à une autre, l'énergie éolienne reste une solution incontournable pour notre avenir énergétique. Elle contribue de manière significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre le changement climatique. Plutôt que de se focaliser sur l'inégalité de répartition, nous devons valoriser les atouts de chaque région et promouvoir une approche collective et solidaire pour exploiter au mieux le potentiel des énergies renouvelables à l'échelle nationale.

T23 – Position du commissaire enquêteur

La réponse du pétitionnaire est tout à fait pertinente, mais ce sujet relève du débat de société.
→ En conséquence : Ce thème ne peut donner lieu à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T 24	Avis défavorables en liste	<p><u>Domaine d'application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avis critiques et défavorables présentés sous forme d'une liste énumérative uniquement fondée à exprimer des griefs à l'égard du projet éolien sans aucun argumentaire. Tels que : Nuisances sonores et visuelles, dégradation du paysage, atteinte aux sites mémoriels, risques pour la santé, territoire saturé, etc. <p><u>Liste énumérative non exhaustive</u></p> <p>Les éoliennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûtent cher, ne créent pas d'emplois, détruisent les paysages. - Dévaluation des biens immobiliers. - Conséquences sur le patrimoine bâti, paysager, naturel. - Conséquences sur la santé humaine et animale. <p><u>Synthèse du commissaire enquêteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce thème reprend l'essentiel des griefs formulés en général contre le développement de l'énergie éolienne. Les réponses sont laissées à l'appréciation du maître d'ouvrage.
------	----------------------------	---

T24 – Avis défavorables en liste – Réponses du pétitionnaire

D'autres remarques contre l'éolien ont été relevées lors de l'enquête publique.

T24-1. Coût de l'éolien

L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le coût actuel de la production d'électricité à partir d'éoliennes fluctue entre 5 et 7 centimes d'euros le kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faibles à moyennes, (*Source* : [Le coût de production de l'éolien - Info éolien \(info-eolien.fr\)](https://www.info-eolien.fr/)) et peut tomber à 4 centimes d'euros pour des sites mieux ventés. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie.

Le coût de production de l'énergie éolienne provient essentiellement de ses coûts fixes d'investissement, élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. En revanche, parce que la production d'origine éolienne ne consomme pas de carburant et que ses coûts d'exploitation et de maintenance sont peu élevés, son coût marginal de fonctionnement est très faible. En outre, les coûts d'infrastructure liés à l'éolien sont modérés, grâce au réseau de transport existant.

Pour toutes ces raisons, l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux, l'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030. (*Source* : *France Energie Eolienne*).

Rappelons enfin que dans un contexte à tendance haussière des coûts de l'énergie, l'éolien est l'assurance de produire une énergie à prix stable et bon marché.

Ainsi, les énergies renouvelables rapportent des milliards d'euros à l'État français. Pour les années 2022 et 2023, le budget de l'État va récupérer près de 31 milliards d'euros de la part des producteurs d'énergies renouvelables. Ce sont les toutes dernières prévisions de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Une somme trois fois plus importante que les prévisions précédentes de la CRE de l'été 2022. Dans le détail, le secteur de l'éolien va le plus contribuer au budget de l'État avec près de 22 milliards d'euros. La filière photovoltaïque (le solaire) va apporter 3,5 milliards d'euros, devant l'hydraulique et le biométhane. (*Source* : https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/crise-energetique-les-energies-renouvelables-rapportent-des-milliards-d-euros-a-l-etat-francais_5465332.html)

T24-2. Création d'emplois

Dans un premier temps, il est important de rappeler les chiffres clés des emplois liés à la filière éolienne en France. Selon l'Observatoire de l'éolien par Capgemini Invest & F.E.E. (2020), avec un total de 25 500 emplois en France l'éolien est le premier employeur « énergies renouvelables » en France. Les emplois directs et indirects sont en augmentation de 13 % par rapport à 2020, et de 39 % depuis 2018, soit 8 nouveaux emplois créés chaque jour en France en 2021.

Au fil des années, la répartition dans ces domaines d'activité évolue mais reste globalement en augmentation. De plus en plus de parcs doivent être maintenus en état de fonctionnement, voire redéveloppés en repowering (modification de l'éolienne pour qu'elle produise plus). Sur le territoire d'implantation du projet : les Hauts-de-France, près de 2400 ETP (équivalent emploi à plein temps) travaillent chaque jour dans le domaine (Observatoire de l'éolien 2020, F.E.E.). D'ailleurs, même avec les épisodes de crises sanitaires récents, plus de 50% des entreprises envisagent de recruter notamment dans le développement de nouveaux projets.

L'éolien en France, c'est 8 emplois créés par jour en 2021. (*Source* : *F.E.E.*).

T24-3. Destruction du paysage

Les réponses relatives à cette remarque sont détaillées dans les thèmes 15 Impact sur le paysage et le patrimoine et 19 Impact sur le milieu naturel.

T24-4. Dévaluation des biens immobiliers :

Les éléments concernant la dépréciation immobilières sont indiqués dans le thème 16 Impact sur le milieu humain.

T24-5. Conséquences sur le patrimoine bâti, paysager, naturel

Ces thèmes sont abordés dans les thèmes 15 Impact sur le paysage et le patrimoine et 19 Impact sur le milieu naturel.

T24-6. Conséquences sur la santé humaine et animale

Les réponses à ces questions sont présentes dans les thèmes 18 Impact santé publique et 20 Impact sur la biodiversité.

Dans certaines contributions d'autres remarques ont été formulées, nous avons tenu à y répondre :

T24-7. Impact du balisage diurne et nocturne

Le parc éolien de la Petite Sole se conformera aux préconisations imposées par la DGAC en termes de balisage.

T24-8. Champ magnétique

Aucune éolienne ne se situe à moins de 680 m d'habitations ou de lieu de résidence ce qui permet de s'assurer qu'aucun champ magnétique ne concernera ces habitations

Dans l'étude d'impact p174 il est stipulé que « aucune étude ni aucun retour d'expérience ne font à notre connaissance état d'un impact des infrasons et des champs électromagnétiques des éoliennes sur le bétail et les animaux domestiques ».

T24-9. Perturbations télévisuelles et d'Internet

Les perturbations télévisuelles sont peu fréquentes mais peuvent survenir. En cas gêne avérée, le porteur de projet s'engage à y remédier dans les plus brefs délais.

T24-10. Impact visuel sur les nécropoles de Dompierre et de Méry la Bataille :

L'évaluation de l'impact visuel du parc de la Petite Sole sur ces deux nécropoles est détaillée au travers des photomontages 2 et 27 de l'étude paysagère.

T24-01 à 10 – Position du commissaire enquêteur

Le sous-thème T24-1 relève du débat de société et ne peut donner lieu à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

Les autres sous-thèmes T24-2 à T24-10 ont été évoqués précédemment.

→ En conséquence : Ce thème général T24 ne peut donner lieu à positionnement particulier du commissaire enquêteur.

T25 – Observations signalées - Propositions

T25 – Observations signalées - Propositions	
GOD/01/M	Cas particulier : Observation de Monsieur LUZURIER Christophe exploitant de la parcelle ZM 36 sur laquelle est implantée E3 en rapport avec la position exprimée de son voisin de parcelle ZM 20, concerné par un survol partiel de E3 et l'implantation de deux postes de livraison. Le propriétaire de cette parcelle ZM 20 étant désormais opposé au projet éolien (GOD/17). <u>Synthèse du commissaire enquêteur</u> E3 est également l'éolienne implantée la plus proche des habitations à 680 mètres.
RDM/28	Courrier de M. et Mme POIX, de la Neuville-Roy (60). Thèmes évoqués en 15, 17, 08, 16, 18, 20.
RDM/63 PJ2	Contribution de M. Mme GUIZARD Claude relative aux thèmes 22, 15, 20, 16, 19, 13, 17.
RDM/73	Observation de Mme le maire de Dompierre et délibération défavorable du Conseil municipal : Concerne un ensemble de griefs formulés contre l'éolien en général et les impacts sur le cadre de vie des habitants. Qualifie les mesures financières compensatoires de « miroir aux alouettes ».

Proposition de déplacement de E3

Plusieurs propositions ont été formulées en T16 en ce qui concerne l'éolienne E3, située à 680 mètres de Godenvillers et jugée trop près des premières habitations.

Question : Est-il possible de déplacer l'éolienne E3 pour l'éloigner des limites de Godenvillers.

Dans l'affirmative, RP-GLOBAL précisera :

- La désignation cadastrale de la nouvelle parcelle d'accueil de E3, et éventuellement les nouvelles désignations cadastrales en cas de déplacement des PDL 1 et PDL 2.
- La nouvelle distance par rapport aux premières habitations ?

Le déplacement de l'éolienne E3, située sur le territoire de la commune de Godenvillers ne doit générer aucun facteur d'aggravation des enjeux environnementaux et patrimoniaux tels qu'ils ont été définis dans l'étude d'impact jointe au dossier de la présente enquête publique.

T25 - Proposition de déplacement de E3 - Réponse du pétitionnaire

Rappelons dans un premier temps que l'éolienne E3 respecte, dans sa configuration actuelle, l'ensemble des obligations réglementaires en termes de distance aux habitations, d'acoustiques... et qu'elle n'engendre aucun impact rédhibitoire sur son environnement.

Nous comprenons néanmoins que certains riverains souhaitent s'assurer que les éoliennes soient positionnées à des distances maximisées par rapport aux premières habitations, par principe.

L'enjeu humain n'est cependant pas le seul à devoir être considéré dans une telle situation et il conviendra de vérifier que l'équilibre du projet est bel et bien conservé.

Dans cette logique, **le porteur de projet s'engage**, dans la mesure où le projet se verrait recevoir préalablement une décision préfectorale intégralement favorable, **à consulter les services de l'état pour envisager l'éloignement de l'éolienne E3** des habitations.

Cependant, cette éventuelle modification devra faire l'objet d'une analyse détaillée des conséquences du possible déplacement, les modalités de déplacements de l'éolienne E3 seront concertées avec la DREAL, en veillant à ce que cela réduise certains impacts tout en ne créant pas d'autres impacts négatifs, pour instruction et décision finale des services préfectoraux.

T25 – Position du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire est parfaitement en droit de maintenir l'implantation de l'éolienne E03 dans sa configuration actuelle puisque celle-ci respecte les obligations réglementaires en termes de distance par rapport aux premières habitations de Godenvillers.

En acceptant néanmoins de donner une suite favorable à la requête exprimée par des riverains et de mettre à l'étude la modification demandée, le pétitionnaire démontre qu'il souhaite développer son projet en coopération avec la population.

→ En conséquence : Le déplacement de l'éolienne E03 peut être envisagé dans les conditions de faisabilité énoncées par le pétitionnaire, ce qui constitue un élément très favorable au projet.

Conclusions du mémoire en réponse du pétitionnaire

Nous espérons que le mémoire de réponse permettra d'éclairer le lecteur sur des questions / problématiques qui demeurent complexes.

Beaucoup de questions révèlent des inquiétudes des freins naturels au changement provoqués par l'installation d'un parc éolien.

Ces inquiétudes sont souvent alimentées par beaucoup d'idées reçues.

De plus, c'est un fait, le modèle énergétique mondial en en mutation pour des raisons d'épuisement des énergies fossiles, des raisons climatiques que (presque) plus personne ne conteste. Le développement exponentiel des énergies renouvelables a cette particularité d'être très décentralisé, souvent dans des territoires ruraux, car auparavant la France produisait de l'électricité depuis des installations centralisées, distribuées par les lignes haute tension. La plupart des gens consomment de l'électricité sans avoir conscience des dangers, impacts environnementaux, paysagers ou sur le milieu humain de moyens de production qui nous paraissent lointains : barrages hydroélectriques, centrales à flammes, nucléaire. C'est un grand changement.

Au travers de notre expérience basée sur des faits, sur le terrain et non sur les « on-dit », nous souhaitons rassurer les habitants inquiets en leur décrivant la réalité de ce changement : Les éoliennes seront visibles.

Dans le grand paysage, lorsque vous circulerez en voiture, dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres.

Depuis votre habitation parfois, lorsque le bocage offrira des ouvertures sur le paysage. Très vite elles feront partie intégrante de l'environnement, seront un point de repère, au même titre que les bâtiments agricoles, les lignes électriques.

Depuis l'extérieur, il faudra s'approcher à moins de 500m pour les entendre. La plupart du temps entre 18h et 22h quand le vent sera faible et par temps sec. L'émergence sera bien souvent couverte par les bruits de la vie quotidienne, de la circulation routière de l'activité agricole. Tels sont les principaux impacts du parc éolien.

Nous souhaitons pour conclure mettre dans la balance face aux inconvénients, les avantages :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable

- Qui ne nécessite aucun carburant ;
- Ne crée pas de gaz à effet de serre ;
- Ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs ;
- Produit de l'électricité :
 - Sans dégrader la qualité de l'air ;
 - Sans polluer les eaux, les sols ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Contribue à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels ;
- Les installations :
 - Ont une emprise faible ;
 - Sont facilement démontables ;
 - Participent au développement des communes à la création d'emplois.

Depuis la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'énergie éolienne bénéficie désormais d'une présomption de reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM).

3-2. Evaluation des réponses du pétitionnaire

3-2-1. Sur le bilan statistique des analyses de thèmes

Sur les réponses apportées aux 21 thèmes analysés :

- 11 thèmes n'ont pas donné lieu à positionnement particulier du commissaire enquêteur.
- 10 thèmes ont été retenus en éléments favorables au projet, dont le thème 17 évoqué en infra.
- Aucun thème n'a été retenu en tant qu'élément défavorable au projet.

A souligner que le thème T17 dédié à la « Densité de l'éolien », regroupant notamment les notions de saturation visuelle et d'encerclement est signalé comme un point faible du projet.

2-2-2. Sur la qualité des réponses apportées par le pétitionnaire

Le pétitionnaire a produit un travail très substantiel pour apporter des réponses précises à toutes les thématiques évoquées dans le cadre de l'enquête publique, et répondre ainsi aux inquiétudes exprimées légitimement par la population.

Les réponses du pétitionnaire doivent apporter la démonstration que celui-ci s'est attaché lors de l'élaboration du projet à :

- Rechercher la meilleure variante d'implantation possible, permettant d'identifier les différentes contraintes applicables au territoire concerné.
- Evaluer les enjeux humains, environnementaux et patrimoniaux et appliquer en conséquences des mesures prévues dans le cadre de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».
- Elaborer le projet dans le cadre d'un partenariat constructif avec les acteurs locaux et les associer par le biais du Comité Local de Suivi à l'évolution du projet.
- Assumer pleinement le fait qu'il est illusoire d'essayer de cacher les éoliennes, mais qu'il convient plutôt de s'assurer de la cohérence de celles-ci avec les éléments présents du paysage.
- Savoir faire évoluer son projet dès qu'il s'agit de répondre à une demande de modification raisonnable qui ne remet pas en cause son équilibre et son économie générale.

J'estime en qualité de commissaire enquêteur que le pétitionnaire a satisfait à l'ensemble de ces exigences.

Ces analyses clôturent le rapport d'enquête publique.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sont consultables sur un document séparé.

Clôture et transmission du rapport

Vu les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023

Le rapport accompagné de ses pièces jointes, ainsi que des conclusions motivées et avis exprimé, est transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise – Direction Départementale des Territoires – Service de l'eau de l'environnement et de la forêt, Bureau de l'Environnement – 40, rue Jean Racine – 60000 BEAUVAIS.

Pièces jointes

N° 01/ Plan des 08 affichages réglementaires sur le site d'implantation du projet

N° 02/ Les 8 publications légales (Oise et Somme)

N° 03/ Publicité complémentaire : Bulletins communaux de Tricot et de Godenvillers (Avril 2023).
Bulletins communaux n°119 de mars 2018 et 130 de février 2021 de Godenvillers relatifs au projet éolien mis à l'étude.

N° 04/ Un tract diffusé par les associations « Vent Debout en Santerre » et CHAD pour la réunion publique du 22 avril 2023 à la salle des fêtes de Ferrières.

N° 05/ Couverture médiatique : Divers articles de presse consacrés à la réunion du 22 avril 2023.

N° 06/ Le procès-verbal de synthèse des observations du 26 mai 2023

N° 07/ Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage réceptionné le 09 juin 2023

Autres pièces jointes

- Le dossier du siège de l'enquête publique de la mairie de Tricot.
- Le registre d'enquête publique de la mairie de Tricot et ses 12 pièces jointes.
- Le registre d'enquête publique de la mairie de Godenvillers et ses 17 pièces jointes.
- Le relevé des 125 contributions déposées sur le registre dématérialisé et ses 21 pièces jointes.

Le 21 juin 2023
Le commissaire enquêteur
P. JAYET

